

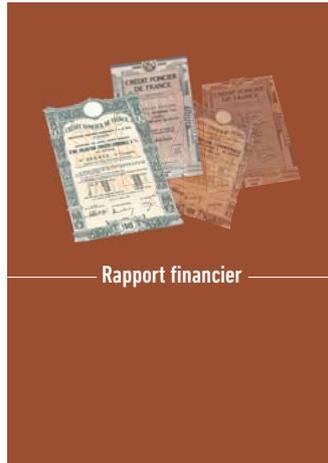
# COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Document de référence 2015

incluant le Rapport financier annuel







Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 5 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général, et enregistré sous le numéro D.16-0278.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# Sommaire

## Rapport d'activité 2015 4

Profil	5
Message du Président	6
Message de la Direction générale	7
Historique	8
Chiffres clés	10
Au service des synergies avec le Groupe BPCE	13
Les <i>covered bonds</i> : le cadre légal et réglementaire	14
Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier	27

## Rapport financier 42

Rapport de gestion 2015	43
Comptes individuels	70

## Rapport sur le contrôle et suivi des risques 124

Préambule	125
1. Principaux risques de la Compagnie de Financement Foncier	125
2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques	128
3. Évolution de l'actif	134
4. Évolution du passif	135
5. Ratios prudentiels	136
6. Analyse du risque de crédit et de contrepartie	138
7. Analyse des risques financiers	154
8. Les risques opérationnels	158
9. Le risque de non-conformité	160

## Rapport du Président du Conseil d'administration

164

Rapport du Président du Conseil d'administration  
Rapport des Commissaires aux comptes

165  
175

## Éléments juridiques

176

1. Organes d'administration	177
2. Renseignements concernant la Société	178
3. Renseignements concernant le capital	183
4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale	184
5. Statuts	186
6. Informations générales	191
Annexes	193
Attestation du responsable du Document de référence	195
Table de concordance AMF	196

Abréviations utilisées dans le document :  
Milliards d'euros : Md€  
Millions d'euros : M€  
Milliers d'euros : K€



# Rapport d'activité 2015

<b>PROFIL</b>	<b>5</b>	<b>LES COVERED BONDS :</b>	
<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>6</b>	<b>LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>14</b>
<b>MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>7</b>	Les covered bonds	14
<b>HISTORIQUE</b>	<b>8</b>	Un modèle de covered bond français : les obligations foncières	17
<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>10</b>	<b>LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE</b>	
<b>AU SERVICE DES SYNERGIES</b>	<b>13</b>	<b>LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER</b>	<b>27</b>
<b>AVEC LE GROUPE BPCE</b>		Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle	27
Présentation du Crédit Foncier	13	Refinancement par l'émission d'obligations foncières	37
Présentation du Groupe BPCE	13		
Synergies	13		

# Profil

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(stable)/A2(stable)/A(stable)]<sup>(1)</sup>, affiliée à BPCE [A(stable)/A2(stable)/A(stable)]<sup>(1)</sup>, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour des entités du Groupe BPCE, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AA (stable)]<sup>(1)</sup>.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4<sup>(2)</sup> et CRD<sup>(3)</sup> ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR<sup>(4)</sup>. Toutes les obligations foncières émises en euro sont éligibles au programme de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Depuis 2012, la Compagnie de Financement Foncier est adhérente au Label Covered Bond de l'ECBC<sup>(5)</sup>. Ce label a été créé afin de répondre aux attentes des acteurs du marché des *covered bonds* qui demandaient un renforcement des standards et un accroissement de la transparence, notamment par la diffusion d'une information harmonisée et régulière aux investisseurs.

Forte de son ancrage au sein du Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2015 un acteur majeur sur son marché, avec un encours d'obligations foncières de 69 Md€ au 31 décembre 2015 et un volume émis de 7 Md€, hors opérations exceptionnelles (*buy-back* et placements intragroupe).

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2015.

(2) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(3) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(4) CRR : Capital Requirements Regulation, règlement sur les exigences en fonds propres.

(5) ECBC : European Covered Bond Council.

# Message du Président

**Bruno Deletré**  
Président

***“ La Compagnie de Financement Foncier :  
une signature de qualité, acteur clé de la stratégie  
du Groupe BPCE. ”***

Sept ans après l'une des plus importantes crises financières, l'économie mondiale a poursuivi sa quête de stabilité en 2015, et ce malgré quelques soubresauts. Selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale s'établit à 3,1 % en 2015, soit 0,3 point de moins qu'en 2014.

Les économies des pays développés, États-Unis en tête, ont quant à elles poursuivi leur redressement en 2015, à un rythme toutefois moins soutenu qu'attendu par les prévisionnistes.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a légèrement renforcé son action en décembre en faisant passer son taux de dépôt à - 0,30 % afin de soutenir la reprise. De son côté, la Réserve Fédérale des États-Unis relevait son principal taux directeur de 0,25 %, illustrant la santé retrouvée de l'économie outre atlantique.

Cette faiblesse des taux d'intérêt des banques centrales s'est retrouvée à tous les niveaux, y compris en France, dans la baisse régulière des taux des crédits immobiliers jusqu'à un niveau historiquement bas, proche des 2 %.

Dans ce contexte, la Compagnie de Financement Foncier a su adapter sa stratégie d'émission et lever des ressources longues à des prix compétitifs sur les marchés financiers, confirmant une fois de plus la qualité de sa signature et la pertinence de son modèle économique, au service de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

# Message de la Direction générale

**Thierry Dufour**

Directeur général

**“ Les covered bonds : un produit de refinancement privilégié. ”**

Les *covered bonds* restent un produit privilégié sur le marché des capitaux : leur encours était de 931 Md€ en 2014, et de 925 Md€ en 2015.

En 2015, les *covered bonds* demeurent un produit très recherché grâce aux cadres réglementaires régulièrement renforcés conduisant à des niveaux de souscription élevés. Depuis de nombreuses années, le marché des *covered bonds* confirme sa capacité à offrir aux investisseurs une opportunité de placement diversifié et sécurisé.

Cette année, la Commission Européenne a entrepris d'harmoniser le cadre européen des *covered bonds* visant à améliorer les conditions de financement à l'intérieur de l'Union Européenne et à faciliter les investissements transnationaux. Ces mesures, ainsi que la politique monétaire favorable de la BCE, expliquent également le succès de ce produit et donnent un nouveau stimulus pour son développement futur.

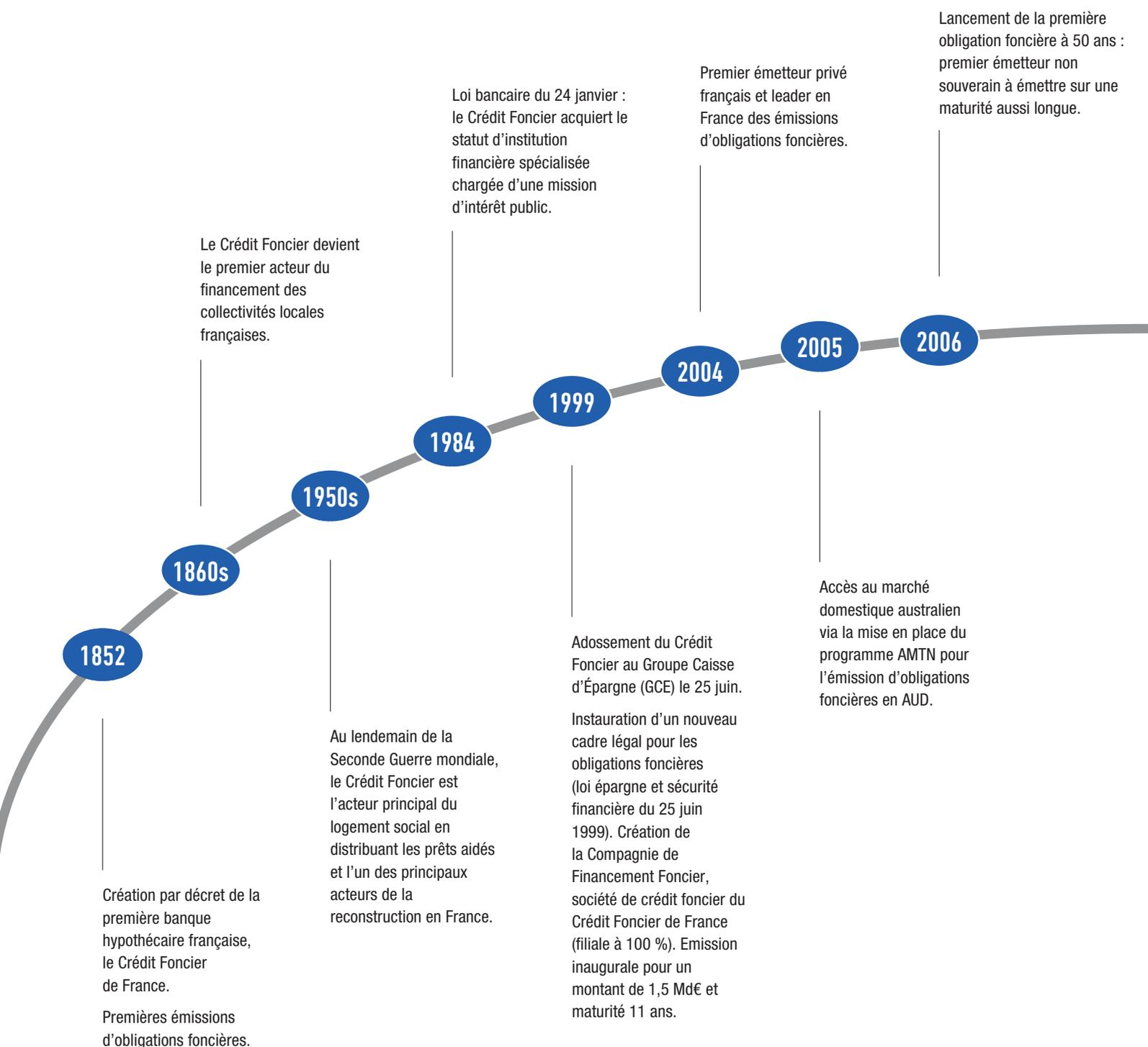
En 2015, la Compagnie de Financement Foncier demeure un émetteur majeur de *covered bonds euros benchmark* avec un encours de 69 Md€.

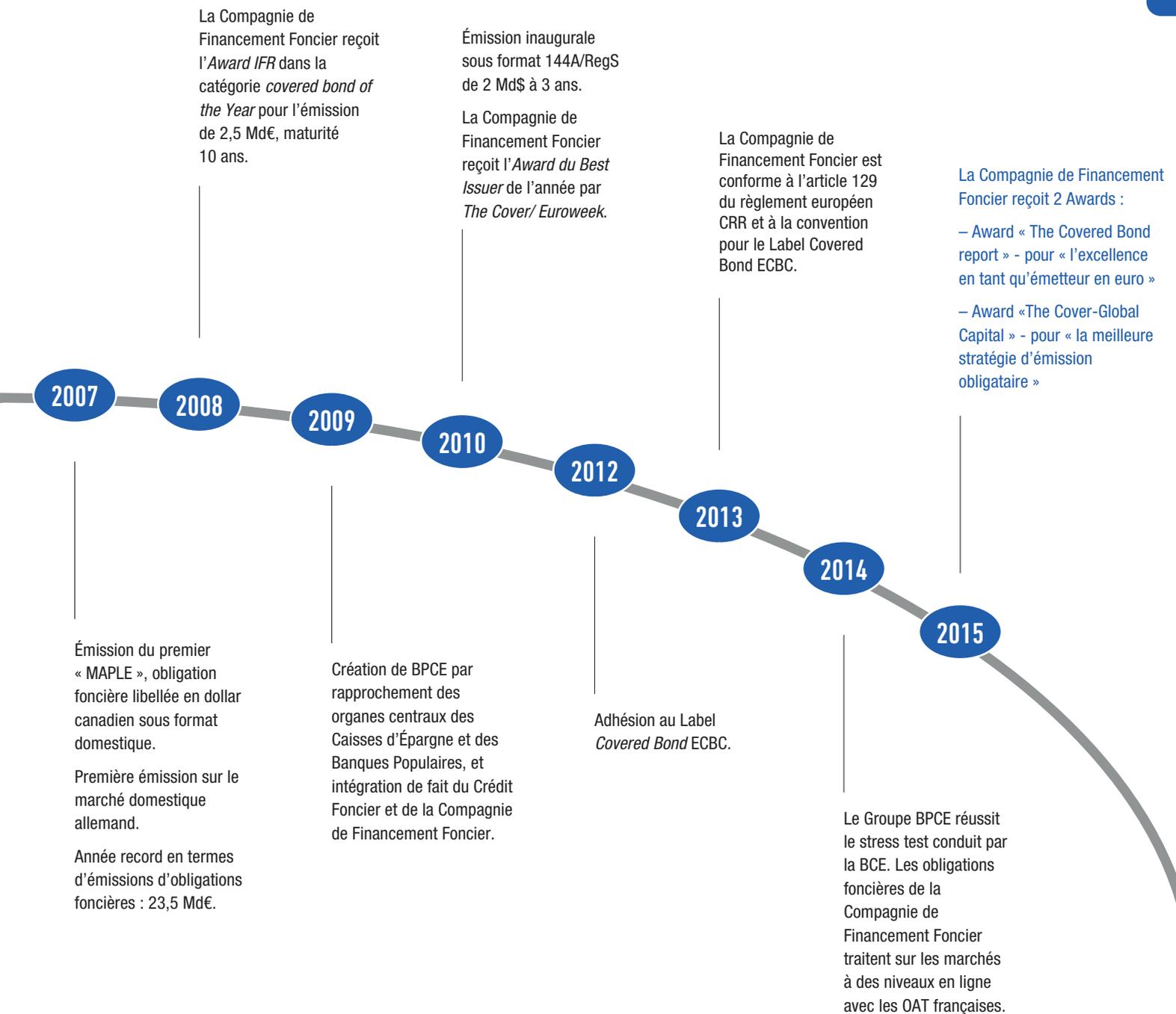
Au cours de l'année 2015, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé 7,0 Md€ de nouvelles émissions hors opérations exceptionnelles (*buy-back* et placements intragroupe). Ce volume comprend notamment cinq émissions *benchmarks* : 1,0 Md€ à 10 ans en janvier, 1,0 Md€ à 5 ans en février, 1,5 Md€ à 3 ans en juin, 1,5 Md€ à 7 ans en septembre et de 1,25 Md€ à 5 ans en octobre. Ces *benchmarks* ont été réalisés avec des *spreads* historiquement bas et ont bénéficié d'une très forte demande de la part des investisseurs.

La Compagnie de Financement Foncier, en tant qu'émetteur de *covered bonds*, occupe une place importante dans la stratégie de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

# Historique

Dès sa fondation en 1852, le Crédit Foncier de France, dont l'objet principal est de consentir des prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, devient également un acteur incontournable du marché des prêts aux collectivités françaises. Il y conserve une position dominante jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 1950, un grand nombre de missions d'intérêt public lui a été confié et il continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'immobilier, devenant notamment un partenaire essentiel de l'État en la matière.





# Chiffres clés

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMETTEUR

**Émetteur :** Compagnie de Financement Foncier, affiliée au Groupe BPCE

**Maison mère :** Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)

**Type d'obligations émises :** obligations foncières

**Programmes d'émissions :** EMTN, AMTN & USMTS

**Prestataire unique :**

Crédit Foncier (A-(stable)/A2(stable)/A(stable))<sup>(1) (2)</sup>  
Filiale de BPCE (A(stable)/A2(stable)/A(stable))<sup>(1) (2)</sup>

Notations des obligations foncières <sup>(2)</sup>	Note long terme	Perspective
Standard & Poor's	AAA	Stable
Moody's	Aaa	Stable
Fitch Ratings	AA	Stable

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings.

(2) Notations actualisées à la date de dépôt du présent Document de référence.

## BILAN ÉCONOMIQUE SIMPLIFIÉ

### ACTIF (par type d'exposition)

	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Md€	%	Md€	%
<b>Prêts hypothécaires et assimilés</b>	<b>38,0</b>	<b>43,3 %</b>	<b>40,4</b>	<b>45,9 %</b>
<b>Expositions Secteur public</b>	<b>39,3</b>	<b>44,9 %</b>	<b>36,4</b>	<b>41,4 %</b>
Secteur public en France *	29,3	33,5 %	25,5	29,0 %
Secteur public à l'étranger	10,0	11,4 %	10,9	12,4 %
<b>Valeurs de remplacement et autres actifs</b>	<b>10,3</b>	<b>11,8 %</b>	<b>11,1</b>	<b>12,7 %</b>
Valeurs de remplacement	7,1	8,1 %	6,9	7,9 %
Autres actifs	3,2	3,7 %	4,2	4,8 %
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>87,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>87,9</b>	<b>100,0 %</b>

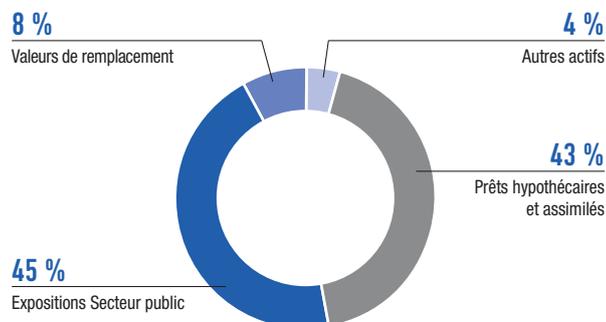
\* Y compris les dépôts et prêts court terme à la Banque de France de 5,4 Md€ fin 2015 et 1,2 Md€ fin 2014.

### PASSIF

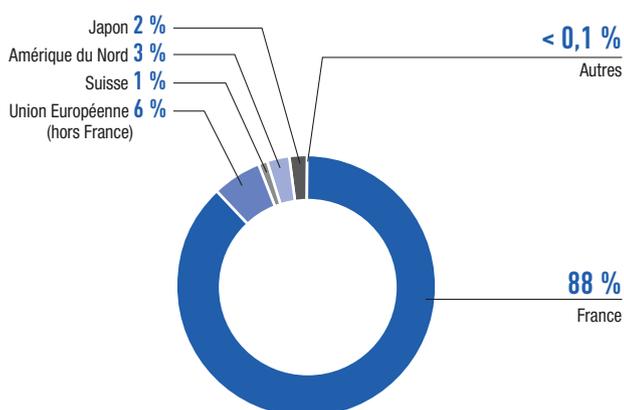
	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Md€	%	Md€	%
<b>Ressources privilégiées</b>	<b>68,0</b>	<b>77,7 %</b>	<b>70,6</b>	<b>80,3 %</b>
Obligations foncières	69,0	78,8 %	71,1	80,9 %
Écart de change sur obligations foncières	- 1,2	- 1,3 %	- 0,8	- 0,9 %
Autres ressources privilégiées	0,2	0,3 %	0,3	0,3 %
<b>Écart lié à la couverture des éléments de bilan</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2 %</b>
<b>Ressources non privilégiées</b>	<b>18,1</b>	<b>20,7 %</b>	<b>16,3</b>	<b>18,6 %</b>
Dettes chirographaires	12,6	14,4 %	10,8	12,3 %
Dettes subordonnées et assimilées	2,2	2,6 %	3,7	4,2 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	3,3	3,7 %	1,9	2,1 %
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>87,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>87,9</b>	<b>100,0 %</b>
Fonds propres selon les règles CRR/CRD IV	3,1	3,5 %	4,9	5,6 %

## RÉPARTITION DES ACTIFS : 87,6 Md€

### Par typologie

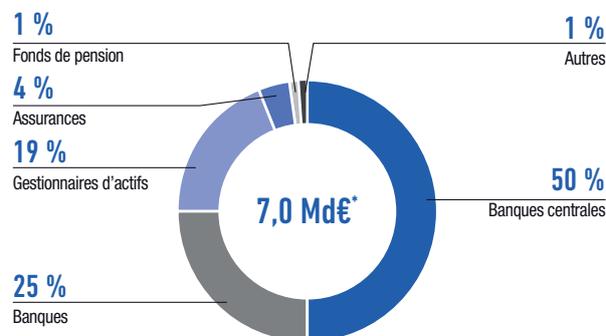


### Par zone géographique



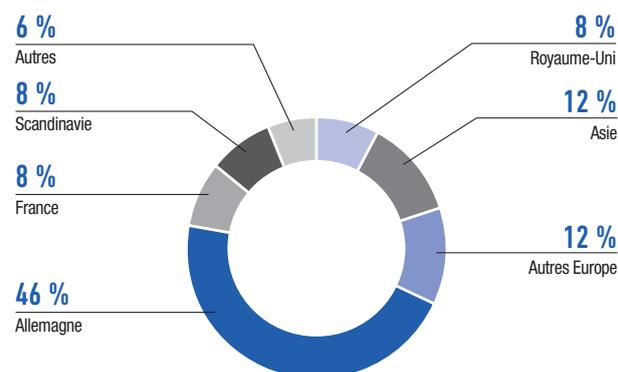
## RÉPARTITION DES ÉMISSIONS 2015 : 7,0 Md€

### Par type d'investisseurs\*



\* Hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe).

### Par zone géographique\*\*



\*\* Hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe) et hors Eurosysteme.

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

En 2015, la Compagnie de Financement Foncier est un des premiers intervenants sur le marché en euros avec 5 *benchmarks*. La Compagnie de Financement Foncier reste l'émetteur de référence sur le marché des obligations foncières.

À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier a reçu en 2015 deux *Awards* : l'*Award* pour « la meilleure stratégie d'émission obligataire » et l'*Award* pour « l'excellence en tant qu'émetteur en euro ».

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

**7,0 Md€**

Obligations foncières émises en 2015 <sup>(6)</sup>

**132 M€**

Résultat net

**364 M€**

Produit Net Bancaire

**3,1 Md€**

Fonds propres prudentiels

**122,1 %**

Ratio de surdimensionnement réglementaire

**21,7 %**

Ratio ressources non privilégiées/ressources privilégiées

**75,5 %**

Quotité moyenne des créances hypothécaires

**18,7 %**

Ratio de Common Equity Tier-1

**18,7 %**

Ratio Tier -1

**18,7 %**

Ratio de solvabilité \*

\* calculé en méthode standard.

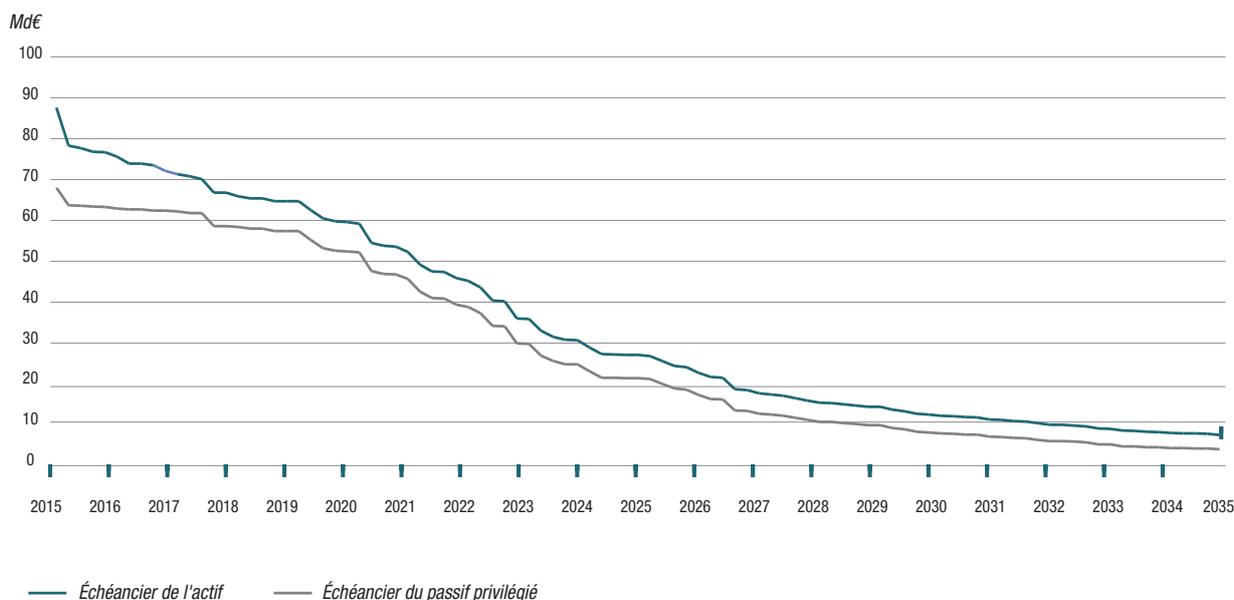
**Passif privilégié au 31 décembre 2015**

69 Md€ d'obligations foncières

**Positionnement**

Un des leaders sur le segment des *covered bonds* en Europe au regard de l'encours (69 Md€) au 31 décembre 2015.

**ÉCHÉANCIER DE L'ACTIF ET DU PASSIF PRIVILÉGIÉ**



(6) Hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe).

# Au service des synergies avec le Groupe BPCE

## Présentation du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse sur mesure à leurs besoins immobiliers : les particuliers,

les professionnels, les investisseurs et les collectivités locales. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il intervient depuis plus de 160 ans.

## Présentation du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France <sup>(7)</sup> compte plus de 35 millions de clients et bénéficie d'une large présence en France avec 108 000 collaborateurs et 8,9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE a enregistré de solides performances en 2015, avec un profil de risque restant modéré et une amélioration de la

solvabilité. Le résultat net part du groupe 2015 s'élève à 3,2 Md€, en hausse de 11,6 % par rapport à 2014. Le ratio de *Common Equity Tier 1* du groupe s'est renforcé passant de 11,9 % en 2014 à 13,2 % en 2015. Les fonds propres prudentiels du groupe atteignent 65,8 Md€ au 31 décembre 2015.

## Synergies

En 2015, le groupe Crédit Foncier a continué, en ligne avec les ambitions affichées dans le plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » du Groupe BPCE, de développer les synergies avec les autres entités du groupe notamment sur les métiers de financement des particuliers, des collectivités locales et du logement social.

Le développement des synergies avec des entités de BPCE portait également sur les systèmes informatiques du groupe. La mutualisation de la plateforme informatique du Crédit Foncier et celle des Caisses d'Épargne (programme MUT SI) lancée fin 2012 s'est achevée avec succès mi-novembre 2015.

(7) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 – toutes clientèles non financières).

# Les *covered bonds* : le cadre légal et réglementaire

Le cadre réglementaire européen concernant les *covered bonds* est en constante évolution depuis le début de la crise financière et se décline dans les textes législatifs européens et nationaux.

Au niveau européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD. Ces directives européennes sont transposées en droit français dans le CMF<sup>(8)</sup>.

## Les *covered bonds*

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers.

Dans l'Union Européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS (2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union Européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. La limite de détention peut être portée à 25 % pour ce type d'actifs.

### Directive OPCVM (UCITS) – article 52-4

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (texte d'origine 85/611/CEE du 20 décembre 1985)

[...]

4. Les États membres peuvent porter la limite de 5 % prévue au paragraphe 1, premier alinéa, jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

[...]

La mise en conformité des émetteurs de *covered bonds* avec l'article 52-4 de la directive UCITS a permis de standardiser le contrôle des portefeuilles de couverture et leur supervision bancaire.

Le deuxième texte européen qui encadre les *covered bonds* est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur l'adéquation

des fonds propres réglementaires. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques et assurances européennes, d'un cadre réglementaire favorable puisque les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour leurs détenteurs.

(8) CMF – Code Monétaire et Financier.

**Directive CRD IV : 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE).**

**Règlement CRR : N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.**

**Article 129 – Expositions sous forme d'obligations garanties**

1. Pour bénéficier du traitement préférentiel énoncé aux paragraphes 4 et 5, les obligations visées à l'article 52, paragraphe 4, de la directive 2009/65/CE (ci-après dénommées « obligations garanties ») remplissent les conditions prévues au paragraphe 7 et sont garanties par l'un des actifs éligibles suivants :

a) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales, des banques centrales du SEBC<sup>(9)</sup>, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de l'Union ;

b) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales ou des banques centrales de pays tiers, des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales, lorsqu'elles relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; les expositions sur, ou garanties par, des entités du Secteur public ou des administrations régionales ou locales de pays tiers lorsqu'elles sont pondérées comme des expositions sur des établissements ou sur des administrations centrales et des banques centrales conformément à l'article 115, paragraphe 1 ou 2, ou à l'article 116, paragraphe 1, 2 ou 4 respectivement et relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre ; et les expositions au sens du présent point qui relèvent au minimum du deuxième échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre, pour autant qu'elles ne dépassent pas 20 % de l'encours nominal des obligations garanties des établissements émetteurs ;

c) les expositions sur des établissements qui relèvent du premier échelon de qualité de crédit prévu dans le présent chapitre. Le total des expositions de ce type ne dépasse pas 15 % de l'encours nominal des obligations garanties de l'établissement émetteur.

[...]

d) les prêts garantis par :

i) un bien immobilier résidentiel [...]

[...]

4. Les obligations garanties pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC<sup>(10)</sup> désigné reçoivent une pondération de risque attribuée conformément au tableau 6 bis, qui correspond à l'évaluation de crédit établie par l'OEEC conformément à l'article 136.

**Tableau 6 bis**

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6
Pondération de risque	10 %	20 %	20 %	50 %	50 %	100 %

La caractéristique principale des *covered bonds* réside dans le mécanisme particulier instauré pour protéger les porteurs de titres. En effet, ceux-ci bénéficient du privilège de paiement sur les actifs sous-jacents en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les

autres créanciers. Pour leur garantir un niveau de qualité suffisant, ces actifs sont strictement définis dans la législation (principalement des créances immobilières avec garantie de premier rang et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

(9) SEBC : Système européen des banques centrales.

(10) OEEC : Organismes externes d'évaluation de crédit.

La nouvelle réglementation LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015, permet aux investisseurs d'intégrer dans leur réserve de liquidité les *covered bonds* qui respectent certains critères. Les principaux critères d'éligibilité des *covered bonds* à chaque niveau de la réserve de liquidité sont les suivants :

Critères d'éligibilité	Niveau 2A		
	Niveau 1A	Émetteur membre de l'UE	Niveau 2B *
Conformité à l'article 52 (4) de la directive UCITS où à l'article 129 de la CRR			
Notation minimum ou, à défaut de notation, pondération en risque selon la CRR	AA- ou 10 %	A- ou 20 %	35 %
Taille minimum de l'émission	500 M€	250 M€	250 M€
Respect du ratio de surdimensionnement minimum	2 %	7 % ou 2 % si notation ≥ AA-	10 % et publication mensuelle
Mise à disposition des informations ci-dessous, conformément à l'article 129 (7) de la réglementation CRR et selon la périodicité applicable à chaque niveau.	semestrielle	semestrielle	trimestrielle
<ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur du portefeuille de couverture et de l'encours des <i>covered bonds</i>,</li> <li>la distribution géographique et le type des actifs apportés en couverture, la taille des prêts, les informations relatives au risque de taux d'intérêt et de change,</li> <li>la structure des échéances des actifs apportés en couverture et des <i>covered bonds</i>,</li> <li>le pourcentage de prêts en arriéré de paiement depuis plus de 90 jours.</li> </ul>			

\* Pour le niveau 2B, le portefeuille de couverture doit être constitué de biens immobiliers résidentiels et d'expositions sur des personnes publiques.

Dans le cadre du *reporting* au titre du Label Covered Bond de l'ECBC, la Compagnie de Financement Foncier publie sur son site Internet ([www.foncier.fr](http://www.foncier.fr)) les informations recensées dans le tableau ci-dessus et selon la périodicité prévue, à l'exception de la taille de chaque émission. Cette dernière est mise à disposition sur le site internet de la société via la documentation juridique relative à chaque émission.

L'ECBC, association regroupant principalement des émetteurs dont les membres représentent plus de 95 % des encours d'obligations sécurisées, a créé en 2012 le Covered Bond Label, doté d'une gouvernance propre au sein de laquelle les émetteurs français sont représentés. Pour les investisseurs, régulateurs et principaux acteurs du marché, ce label favorise l'accès à une information pertinente, homogène et transparente sur 76 émetteurs et 88 *cover pools* répartis dans 14 pays européens. Ce label de

qualité est basé sur une convention qui définit les principales caractéristiques et les critères d'éligibilité du produit.

Pour les émetteurs, ce label requiert la conformité aux articles 52-4 de la directive UCITS et 129 de la réglementation CRR et donc une transparence accrue dans les informations fournies. Les informations destinées aux investisseurs font notamment l'objet d'un *reporting* spécifique établi selon des trames nationales communes et d'ici fin 2016 sous un format unique harmonisé. Dans le cadre de ce label, le modèle de *reporting* français permet dès aujourd'hui de fournir aux investisseurs toutes les informations requises par l'article 129-7 de la CRR.

La Compagnie de Financement Foncier respecte l'ensemble des conditions du label et a donc renouvelé son adhésion pour l'année 2016. Toutes les informations et *reportings* sont disponibles sur le site Internet [www.coveredbondlabel.com](http://www.coveredbondlabel.com).

## Un modèle de *covered bond* français : les obligations foncières

### LES FONDAMENTAUX DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

#### LÉGISLATION FRANÇAISE ET CONFORMITÉ AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES EUROPÉENS

En 1999, le Parlement entérine une loi sur la modernisation de l'ancien cadre des obligations foncières. Cette loi permet aux marchés financiers français de disposer d'une catégorie d'instruments obligataires compétitifs et homogènes en termes de risques et de liquidité, placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)<sup>(11)</sup> et d'un Contrôleur foncier permettait aux seuls Crédit Foncier de France ou Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine d'émettre des obligations foncières. Depuis 1999, l'activité des sociétés de crédit foncier est régie par le Code Monétaire et Financier (CMF).

La loi française transpose en droit français les textes européens UCITS et CRD sur les *covered bonds* :

- les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'Union Européenne,

la France. Elles sont soumises à une surveillance particulière *via* un Contrôleur spécifique, dont la nomination est approuvée par l'ACPR ;

- les porteurs des obligations foncières sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) envers lequel il dispose d'un recours prioritaire en cas de défaut de l'émetteur : c'est le privilège légal accordé aux détenteurs d'obligations foncières.

Le cadre légal français impose de surcroît des exigences supplémentaires en termes de liquidité et de *reporting*.

#### LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit dont l'unique objet est défini par l'article L. 513-2 du CMF : consentir ou acquérir des prêts garantis, c'est-à-dire assortis d'hypothèque de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente, ou des expositions sur des personnes publiques et les financer par l'émission d'obligations foncières. Leur champ d'activité est restreint par la loi : elles ne peuvent détenir ni participation ni portefeuille d'actions.

La lecture des comptes d'une société de crédit foncier permet d'avoir une vision simple de ses grands équilibres bilanciaux :

#### Structure du bilan d'une société de crédit foncier

Actif	Passif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts garantis : assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expositions sur des personnes publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources non privilégiées : dettes senior (dettes chirographaires), dettes subordonnées et assimilées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeurs de remplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provisions</li> <li>• Capitaux propres</li> </ul>

Les obligations foncières, finançant les créances éligibles, sont des dettes sécurisées bénéficiant d'un privilège légal qui confère à leurs porteurs un droit prioritaire sur les flux issus des actifs sous-jacents.

#### Article L. 513-2 (anciennement Art. L.515-13)

##### I. – Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit spécialisés, qui ont pour objet exclusif :

1° De consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 ;

2° Pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

[...]

(11) Autorité administrative en charge de la supervision des établissements financiers. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe sur l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : « Les organes de contrôle » page 21.

Les critères d'éligibilité des actifs des sociétés de crédit foncier sont définis par les articles L. 513-3 à L. 513-7 du CMF. Sont ainsi éligibles :

- les prêts garantis par une hypothèque de premier rang ou par une garantie au moins équivalente lorsque les biens sous-jacents sont situés dans un État de l'Espace économique européen ou dans un État bénéficiant de la meilleure notation de qualité de crédit ;
- les expositions sur des personnes publiques telles que des prêts ou des engagements hors-bilan lorsqu'elles portent sur des personnes publiques ou totalement garanties par elles (administrations centrales, banques centrales, établissements publics, collectivités territoriales ou leurs groupements etc.), et bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR conformément à l'article L. 511-44 (ou du second échelon sous conditions). Les expositions sur des personnes publiques comprennent notamment les titres de créances émis, ou totalement garantis, par une ou plusieurs personnes publiques. Sont assimilés aux prêts et expositions, les parts et titres de créances émis par des organismes de titrisation ou des entités similaires ;

- les valeurs de remplacement (plafonnées à 15 % du montant nominal des ressources privilégiées) représentées par des titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

## LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

### PRIVILÈGE LÉGAL DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Selon l'article L. 513-11 du CMF qui définit le privilège légal sur les flux des actifs et les conditions de sa garantie, les actifs détenus par une société de crédit foncier permettent le remboursement en priorité des dettes privilégiées, c'est-à-dire les obligations foncières. Ce privilège légal sur les flux des actifs est l'élément fondateur et essentiel de la sécurité juridique pour les porteurs d'obligations foncières et ne peut pas être remis en cause par la faillite ou la mise en redressement judiciaire de la société de crédit foncier ou de sa maison mère. Il garantit donc une protection optimale aux investisseurs. Les dettes privilégiées sont payées à leur échéance contractuelle, par priorité à toutes les dettes tant en intérêts qu'en principal, jusqu'à leur remboursement total en toutes circonstances.

#### Article L. 513-11 (anciennement Art. L. 515-19)

##### Nonobstant toutes dispositions législatives contraires, et notamment celles du livre VI du Code de Commerce :

1. Les sommes provenant de prêts ou créances assimilées, expositions, titres et valeurs mentionnés aux articles L. 513-3 à L. 513-7 des instruments financiers mentionnés à l'article L. 513-10, le cas échéant après compensation, ainsi que les créances résultant des dépôts effectués par la société de crédit foncier auprès d'établissements de crédit, sont affectées par priorité au service du paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 ;
2. Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'une procédure de conciliation, les créances nées régulièrement des opérations mentionnées au 2 du I de l'article L. 513-2 sont payées à leur échéance contractuelle et par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sûretés, y compris les intérêts résultant de contrats, quelle qu'en soit la durée. Jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des créances privilégiées au sens du présent article, nul autre créancier de la société de crédit foncier ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits de cette société ;
3. La liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations et autres dettes bénéficiant du privilège mentionné au 1 du présent article.

[...]

Les investisseurs en obligations foncières sont également protégés par les dispositifs légaux et réglementaires suivants :

#### • Surdimensionnement

#### Article L. 513-12 (anciennement Art. L. 515-20)

Le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11. Le ministre chargé de l'Économie détermine les modalités d'évaluation de ces éléments d'actif et de passif.

L'article R. 513-8 du CRBF instaure le minimum légal de surdimensionnement à 105 %. A noter qu'aux fins de ce calcul, le montant des expositions non collatéralisées sur le groupe d'appartenance est limité à 25 % des ressources non privilégiées. Le respect de ce principe de surdimensionnement

fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique. Le ratio de surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier a toujours été supérieur à 108 % depuis sa création en 1999.

**Article R. 513-8** (anciennement R. 515-7-2)

La société de crédit foncier est tenue de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs, y compris les valeurs de remplacement, au moins égal à 105 %, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

- **Adéquation actif/passif en maturité et taux**

L'article 12 du règlement 99-10 du CRBF impose que, dans la gestion de bilan des sociétés de crédit foncier, la congruence en maturité et en taux de l'actif et du passif soit respectée. Celle-ci fait l'objet d'un examen de la part du Contrôleur spécifique qui alerte les dirigeants et l'ACPR dans le cas où il jugerait que ce niveau de congruence fait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés (arrêté du 23 février 2011). Le décret du 23 mai 2014 puis l'arrêté du 26 mai 2014 a instauré un écart maximum de durée entre actifs et passifs. La durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % et traités par transparence s'agissant d'actifs collatéralisés (comme les billets hypothécaires ou les mobilisations par application de l'article L. 211-38), ne doit pas dépasser de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

Depuis mai 2014, les sociétés de crédit foncier doivent également établir une estimation, sur la base d'un plan annuel approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'ACPR, du niveau de couverture

des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices.

- **Couverture des besoins de liquidité sur 180 jours**

Les sociétés de crédit foncier doivent assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Les sociétés de crédit foncier détiennent donc dans leur bilan des valeurs de remplacement, des dépôts à la Banque de France, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou d'autres actifs définis par l'article R. 513-7 qui couvrent en permanence l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés pour les 180 jours suivants.

Suite au décret du 23 mai 2014 et à l'arrêté du 26 mai 2014, les accords de refinancement ne sont plus reconnus pour couvrir ces besoins de liquidité à 180 jours.

**Article R. 513-7** (anciennement R. 515-7-1)

La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

**NON-EXTENSION DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE A SA FILIALE SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER**

En droit français, la société de crédit foncier bénéficie d'un cadre légal spécifique conférant aux porteurs d'obligations foncières un traitement favorable, en situation normale de gestion mais également dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite de sa société mère.

**Article L. 513-20** (anciennement Art. L. 515-27)

Nonobstant toutes dispositions contraires, et notamment des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Les flux des actifs restent, en toute situation, affectés prioritairement au remboursement des dettes privilégiées. Dans l'hypothèse d'une faillite de sa société mère, la société de crédit foncier et ses porteurs d'obligations foncières sont donc totalement immunisés grâce à cette règle de non-extension.

Si une société française fait l'objet d'une procédure de faillite, la loi prévoit qu'il n'y aura pas de vacance du pouvoir à son niveau, un administrateur judiciaire assurant la continuité de gestion.

En tant qu'entité juridique distincte, la société de crédit foncier n'étant pas affectée par la faillite de sa société mère, la gestion de la société de crédit foncier sera assurée *in bonis*, c'est-à-dire en situation normale de gestion, par ses propres dirigeants.

Si la société mère fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ses contrats de prestation et de gestion de créances pourront être résiliés par sa société de crédit foncier si celle-ci l'estime opportun. La société de crédit foncier peut donc

changer de prestataire pour protéger la pérennité de la gestion de ses actifs et de ses ressources.

Depuis le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, la Société doit également procéder à l'identification des personnels et moyens nécessaires au recouvrement des créances et à l'application des contrats conclus par la Société ainsi qu'à l'établissement d'un plan prévoyant les modalités de transfert éventuel de l'ensemble des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite des actions en recouvrement.

### IMMUNITÉ DES PORTEURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre d'une société de crédit foncier, les porteurs de ses obligations foncières sont totalement immunisés par la mise en œuvre d'un ou plusieurs des mécanismes suivants :

#### Maintien de l'échéancier de la dette privilégiée

La liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont remboursées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.

Le paiement de tous les autres créanciers (y compris l'État) est suspendu jusqu'à complet désintéressement des porteurs d'obligations foncières. Par dérogation aux nullités de la période

suspecte, définie comme la période au cours de laquelle les actes passés par une société en difficulté financière sont susceptibles d'être remis en cause, les cessions d'actifs intervenues avant la déclaration de cessation des paiements restent valides.

#### Continuité de gestion en cas de faillite de la société de crédit foncier

L'article L. 612-34 du CMF dispose que, selon le cas, l'administrateur provisoire peut superviser ou conseiller les dirigeants, ou bien être doté des pleins pouvoirs. L'administrateur dispose de la même latitude de gestion du bilan que lorsque la société est *in bonis*, notamment :

- cession possible d'actifs ;
- mobilisation de créances ;
- émission de nouvelles obligations foncières ;
- émission de dette non privilégiée.

La société de crédit foncier continue à exercer ses activités selon les mêmes règles en toutes circonstances.

Ainsi, la société de crédit foncier continue-t-elle ses activités comme en situation normale de gestion puisque l'administrateur provisoire occupe les mêmes fonctions que les dirigeants précédemment. Toutes les activités se poursuivent pour assurer la bonne gestion de l'entreprise et le remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées dans le respect des engagements pris.

#### Article L. 612-34

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peut désigner un administrateur provisoire auprès d'une personne qu'elle contrôle, auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale.

[...]

En cas de faillite de la société de crédit foncier, le rôle du Contrôleur spécifique, défini par l'article L. 513-22 du CMF, est d'établir les déclarations de créances pour le compte des créanciers privilégiés.

Il continue par ailleurs à remplir son devoir d'information et d'alerte vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion.

#### Affiliation à un organe central

Les groupes bancaires mutualistes français disposent d'un organe central et certaines de leurs filiales peuvent bénéficier d'un mécanisme spécifique de sécurisation : l'affiliation. La Compagnie de Financement Foncier est directement affiliée à BPCE SA, organe central du Groupe BPCE ; les porteurs de ses obligations foncières disposent donc de cette sécurité supplémentaire.

#### Article L. 511-31

Les organes centraux représentent les établissements de crédit qui leur sont affiliés auprès de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau.

#### Articles L. 512-12 et L. 512-86-1

L'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires mentionné à l'article L. 512-106 dispose pour garantir la liquidité et la solvabilité du réseau des Caisses d'Épargne et du réseau des Banques Populaires, du fonds commun de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne et des fonds de garantie inscrits dans les comptes de la société de participations du réseau des Banques Populaires dont, en cas d'utilisation, il peut décider la reconstitution en appelant auprès des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires les cotisations nécessaires.

**Article L. 512-107**

**L'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires exerce les compétences prévues aux articles L. 511-31 et L. 511-32 du présent code. Il est à cet effet chargé :**

1° De définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent ;

[...]

5° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et, à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe, notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements et sociétés qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements et sociétés peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou émettre des instruments financiers, et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;

6° De prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements et sociétés affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

8° De définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur une base consolidée.

## LES ORGANES DE CONTRÔLE

### LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Depuis novembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier est supervisée par la Banque Centrale Européenne dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), tout en restant soumise à la surveillance de son autorité compétente nationale, l'ACPR.

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

Les missions de l'ACPR sont définies par l'article L. 612-1 du CMF.

L'ACPR est en charge de trois missions principales :

- contribuer à la stabilité du secteur financier ;
- protéger la clientèle ;
- renforcer l'influence de la France sur la scène internationale et européenne.

Les sociétés de crédit foncier, par leur statut d'établissement de crédit agréé, sont placées sous son autorité.

L'ACPR exerce sur ces sociétés un contrôle à distance, par l'examen des rapports et des états comptables qu'elles sont tenues de lui fournir, mais dispose également d'un droit d'investigation sur place.

En tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de fournir des informations relatives :

- au contrôle interne (articles 258 à 270 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire) ;
- à la liquidité à travers le coefficient de liquidité et les ratios d'observation.

Les sociétés de crédit foncier doivent également publier des rapports spécifiques portant sur :

- la qualité des actifs financés, en particulier les caractéristiques et la répartition des prêts et des garanties, la liquidité à 180 jours en situation extinctive, ainsi que le niveau et la sensibilité de la position de taux.

Le rapport sur ces points est publié sur le site Internet de la Compagnie de Financement Foncier et remis quatre fois par an à l'ACPR, dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ;

- le calcul du ratio de couverture, le respect des limites relatives à la composition des actifs et le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.

Le rapport sur ces informations, complété d'autres indicateurs réglementaires, est certifié par le Contrôleur spécifique et remis dans les trois mois suivant la fin de chaque trimestre à l'ACPR.

Les sociétés de crédit foncier déterminent sur base sociale les ratios de solvabilité et le surdimensionnement réglementaire fournis ensuite à l'ACPR. Ces contrôles exercés par l'ACPR sont une garantie supplémentaire pour les porteurs d'obligations foncières.

### **Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire**

#### **Article 258** (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties élaborent un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

#### **Article 259** (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Ce rapport comprend notamment, pour les différentes catégories des risques mentionnés dans le présent arrêté :

- a) Une description des principales actions effectuées dans le cadre du contrôle, en application de l'article 13, et des enseignements qui en ressortent ;
- b) Un inventaire des enquêtes réalisées en application de l'article 17 faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
- c) Une description des modifications significatives réalisées dans les domaines des contrôles permanent et périodique au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
- d) Une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
- e) Un développement relatif aux contrôles permanent et périodique des succursales à l'étranger ;
- f) La présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne ;
- g) Une annexe recensant les opérations conclues avec les dirigeants effectifs, les membres de l'organe de surveillance et, le cas échéant, avec les actionnaires principaux aux sens de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé.
- h) Une description à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, ainsi qu'une présentation des analyses sur lesquelles cette classification est fondée.

#### **Article 260** (anciennement article 42 du règlement 97-02 modifié)

Les entreprises assujetties et les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent également, au moins une fois par an, un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré au niveau de l'ensemble du groupe. Les entreprises assujetties incluent ce rapport du groupe dans le rapport mentionné à l'article 258.

#### **Article 262** (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties, les compagnies financières holding, les entreprises mères de société de financement et les compagnies financières holding mixtes surveillées sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, élaborent un rapport sur la mesure et la surveillance des risques qui permet d'appréhender globalement et de manière transversale l'ensemble des risques, en y intégrant les risques associés aux activités bancaires et non bancaires.

[...]

Ce rapport comprend, pour les entreprises assujetties, les compagnies financières holding et les compagnies financières holding mixtes concernées, une annexe relative à la sécurité des moyens de paiement. Elles y présentent l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement qu'elles émettent ou qu'elles gèrent, au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations que la Banque de France ou le Système européen de banques centrales portent à leur connaissance.

#### **Article 263** (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

Le rapport mentionné à l'article 262 comprend une analyse de l'évolution des indicateurs de coût de la liquidité au cours de l'exercice.

Pour les prestataires de services d'investissement et les personnes mentionnées aux 3 et 4 de l'article L. 440-2 du Code Monétaire et Financier, ce rapport précise, entre autres, les hypothèses retenues dans le cadre du contrôle de la liquidité.

#### **Article 264** (anciennement article 43 du règlement 97-02 modifié)

#### **Le rapport mentionné à l'article 262 comprend également :**

- a) Une annexe décrivant les hypothèses et les principes méthodologiques retenus, ainsi que les résultats des simulations de crises conduites par les entreprises assujetties [...]
- b) Une annexe précisant les méthodes mises en œuvre, y compris les simulations de crise, pour appréhender les risques liés à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit [...] en particulier le risque de concentration et le risque résiduel.

Ce rapport peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 258.

[...]

### La mesure des risques et leur surveillance

Les établissements assujettis doivent également se doter d'outils et de méthodes de mesure afin d'assurer une gestion efficace de leurs risques et leur surveillance. Des dispositifs de sélection (limites fixées, délégations, méthodes d'analyse) ainsi que des outils et procédures de surveillance leur permettent d'évaluer régulièrement les niveaux de risques gérés.

Le règlement prévoit la nécessité d'une révision périodique de ces méthodes et outils de mesure.

Les différentes natures de risques qui font l'objet de ces dispositions d'évaluation, de sélection et de surveillance sont les risques :

- de crédit ;
- de liquidité ;
- de taux ;
- de change ;
- de conformité ;
- de règlement et d'intermédiation ;
- juridiques ;
- opérationnels ;
- de choc extrême (réponse fournie par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité).

### La documentation et l'information

Chaque établissement assujetti est en particulier tenu de documenter :

- son organisation et les rôles de ses acteurs ;
- les procédures liées à la sécurité des systèmes d'information ;
- les systèmes de mesure des risques et leur déclinaison opérationnelle (limites, règles de sélection, surveillance, etc.).

L'information revêt un caractère obligatoire vis-à-vis des organes de contrôle et de surveillance :

- organe délibérant : Conseil d'administration et ses émanations le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- organe central ou actionnaire ;
- contrôleurs externes (Commissaires aux comptes, Contrôleur spécifique) ;
- autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR], Autorité des Marchés Financiers [AMF]).

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Désignation des Commissaires aux comptes

Les sociétés de crédit foncier, en tant que sociétés anonymes de droit français, sont soumises aux contrôles des Commissaires aux comptes. L'article L. 511-38 du CMF impose le contrôle des établissements de crédit par au moins deux Commissaires aux comptes, issus de deux cabinets différents (alors que d'autres pays n'en exigent qu'un seul).

Ils sont nommés par l'Assemblée générale, et non par les dirigeants, pour six exercices.

Les sociétés de crédit foncier, en tant qu'établissements de crédit, doivent soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale la désignation pour six exercices des Commissaires aux comptes suite à une consultation préalable.

Leurs missions, permanentes, reposent sur l'obligation légale de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et se décomposent comme suit :

### AUDIT ET CERTIFICATION

Selon le Code de Commerce, les Commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de chaque exercice. Leur certification est publiée dans le rapport annuel. À cet effet, ils mettent en œuvre un audit, en application des normes d'exercice professionnelles arrêtées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC).

### RAPPORT GÉNÉRAL

Les Commissaires aux comptes rendent compte dans leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire de l'accomplissement de leurs missions. Ils expriment, par leur certification, qu'ayant effectué leur mission, ils ont acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Ils signalent à l'Assemblée générale les irrégularités ou les inexactitudes dont ils auraient eu connaissance au cours de leur mission.

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Les Commissaires aux comptes effectuent une vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels et semestriels :

- des informations données dans le rapport de gestion ;
- des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Pour exercer leur mission, les Commissaires aux comptes disposent de droits étendus.

Selon la loi, à toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Ces investigations peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés mères ou, le cas échéant, auprès des filiales et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

### La responsabilité des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique

La responsabilité des Commissaires aux comptes ainsi que celle du Contrôleur spécifique peut être engagée au plan :

- civil, suivant l'article L. 513-22 du CMF concernant le Contrôleur spécifique et l'article L. 822-17 du Code de Commerce concernant tout Commissaire aux comptes qui précise qu'ils sont responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- disciplinaire, par application de l'article R. 822-32 du Code de Commerce, puisque le Contrôleur spécifique est un Commissaire aux comptes inscrit ;
- pénal, au titre des articles L. 820-6 et L. 820-7 du Code de Commerce.

### CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Contrôleur spécifique est choisi parmi les personnes inscrites sur la liste nationale de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Sa nomination, proposée par la Direction générale de la société de crédit foncier, est approuvée par l'ACPR pour un mandat de quatre ans. Il a pour mission de vérifier la bonne réalisation des opérations et de veiller au strict respect de la législation en vigueur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Contrôleur spécifique ne peut exercer aucun mandat de commissariat aux comptes dans le groupe consolidant la société de crédit foncier. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Contrôleur spécifique doit s'assurer que la société de crédit foncier met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation du remboursement des obligations foncières, ainsi que des autres ressources privilégiées. Dans cette perspective, le Contrôleur spécifique doit, de façon permanente ou au cours d'événements spécifiques :

- apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la société de crédit foncier, destinées à respecter les grands principes énoncés ci-dessus ;
- contrôler l'éligibilité des prêts et des autres actifs détenus par la société de crédit foncier ;
- s'assurer d'un montant d'actifs éligibles supérieur au montant des ressources privilégiées (ratio de surdimensionnement), du respect des limites réglementaires et des quotités éligibles au refinancement privilégié ;
- certifier le ratio de surdimensionnement, les limites et les dépassements de quotités chaque trimestre pour l'ACPR ;
- délivrer des attestations des programmes trimestriels d'émissions obligataires et des émissions en équivalent euro d'au moins 500 M€ ;

- vérifier la congruence de maturité et de taux entre l'actif et le passif de la société de crédit foncier (article 12 du règlement 99-10 du CRBF) ;
- apprécier les procédures d'évaluation et de réexamen périodique des valeurs des biens sous-jacents aux prêts éligibles, conformément à l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF ;
- certifier chaque trimestre les nouveaux rapports instaurés par le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014, notamment les éléments de calcul du ratio de surdimensionnement et de la couverture des besoins de liquidité, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par des actifs éligibles.

Ses contrôles s'ajoutent aux contrôles classiques du dispositif interne de la société et à ceux effectués par les Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de ses missions, définies par la loi (articles L. 513-23 et 24 du CMF), et pour l'exercice desquelles il dispose d'un droit d'investigation étendu, le Contrôleur spécifique est également amené à :

- assister à toute assemblée d'actionnaires et être entendu à sa demande par les organes d'administration de la société. Il a également un devoir d'alerte à l'égard des autorités de tutelle bancaires ;
- établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont une copie est adressée à l'ACPR.

Dans le cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, il pourrait devenir le représentant légal des porteurs d'obligations foncières et de ressources privilégiées.

**Article L. 513-23** (anciennement Art. L. 515-30)**Le Contrôleur spécifique**

Dans chaque société de crédit foncier, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des Commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre ans par les dirigeants de la société, sur avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

[...]

Le Contrôleur veille au respect par la société des articles L. 513-2 à L. 513-12. Il vérifie que les apports faits à une société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 513-2 et répondent aux conditions prévues aux articles L. 513-3 à L. 513-7.

Le Contrôleur certifie les documents adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au titre du respect des dispositions précédentes. Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission destiné aux dirigeants et aux instances délibérantes de la société et dont une copie est transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il assiste à toute assemblée d'actionnaires et est entendu à sa demande par le Conseil d'administration ou le Directoire.

Le Contrôleur, ainsi que ses collaborateurs et experts, est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est toutefois délié du secret professionnel à l'égard de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à laquelle il est tenu de signaler immédiatement tout fait ou toute décision dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission et qui est de nature à porter atteinte aux conditions ou à la continuité d'exploitation de la société de crédit foncier [...]. Il est responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

**Article L. 513-24** (anciennement Art. L. 515-31)**Le Contrôleur spécifique**

Lorsque la société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, le Contrôleur spécifique procède à la déclaration prévue à l'article L. 622-24 du Code de Commerce au nom et pour le compte des titulaires des créances bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11.

[...]

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 823-14 du Code de Commerce, le droit d'information du Contrôleur peut s'étendre à la communication des pièces, contrats et documents détenus par la société chargée de la gestion ou du recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations et autres ressources, en application de l'article L. 513-15, à condition que ces pièces, contrats et documents soient directement en rapport avec les opérations réalisées par cette société pour le compte de la société de crédit foncier.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)****Directive « Prospectus »**

La directive européenne « Prospectus », instaurée en 2003, a pour but d'harmoniser le format des obligations émises par l'ensemble des émetteurs européens. Elle a été transposée en droit français en 2005.

Elle impose notamment le choix d'une place d'enregistrement des titres issus du programme d'émissions qui correspond soit au pays d'origine de l'émetteur, soit au pays dans lequel l'émetteur souhaite les faire coter.

Les sociétés de crédit foncier qui ont choisi Paris pour place d'enregistrement doivent déposer auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité de contrôle des émetteurs enregistrant sur la place parisienne, un prospectus destiné à l'information du public conformément au règlement général de l'AMF et aux articles L. 412-1 et L. 621-8-1 du CMF.

La directive révisée du 8 novembre 2012 prévoit de nouveaux cas de dispense à l'obligation d'établissement d'un prospectus et permet, dans certains cas, une élévation du seuil en deçà duquel une offre de titres financiers n'est pas constitutive d'une offre au public.

Ce prospectus, dont la durée de validité est de douze mois, est complété par des suppléments lorsque « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières » survient après l'approbation dudit prospectus.

L'AMF dispose du droit de suspendre voire d'interdire les opérations le cas échéant.

L'article 212-13 de ce même règlement indique que les sociétés de crédit foncier qui choisissent d'établir un Document de référence, doivent le faire dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

**Directive « Transparence »**

La directive « Transparence » de 2004 – transposée en droit français par la loi du 26 juillet 2005 et les modifications du règlement général de l'AMF par arrêté du 4 janvier 2007 – introduit des exigences de transparence de l'information fournie aux investisseurs concernant les résultats et la situation financière de la société. Elle contribue ainsi à garantir une meilleure protection aux investisseurs et à renforcer leur confiance. Elle harmonise notamment le contenu et la fréquence des publications d'informations.

À ce titre, les sociétés de crédit foncier, en leur qualité d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues de respecter l'obligation d'information réglementée périodique et permanente telle que définie dans le règlement général de l'AMF.

Ainsi, l'article 221-1-1° du règlement général de l'AMF définit-il les informations réglementées pour lesquelles les sociétés de

crédit foncier ont l'obligation d'assurer une diffusion « effective et intégrale » (article 221-3 I du règlement général de l'AMF), qui s'effectue par le biais du dépôt de l'information auprès de l'AMF, doublé d'une obligation de mise en ligne de l'information sur le site Internet de l'émetteur dès sa diffusion (article 221-3 II du règlement général de l'AMF). Cette liste comprend notamment le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

#### Article L. 412-1

I. – Sans préjudice des autres dispositions qui leur sont applicables, les personnes ou les entités qui procèdent à une offre au public de titres financiers ou à une admission de titres financiers aux négociations sur un marché réglementé doivent, au préalable, publier et tenir à la disposition de toute personne intéressée un document destiné à l'information du public, portant sur le contenu et les modalités de l'opération qui en fait l'objet, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et des garants éventuels des titres financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.[...]

#### Article L. 621-8-1

##### L'Autorité des Marchés Financiers

I. – Pour délivrer le visa mentionné à l'article L. 621-8, l'Autorité des Marchés Financiers vérifie si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. L'Autorité des Marchés Financiers indique, le cas échéant, les énonciations à modifier ou les informations complémentaires à insérer.

L'Autorité des Marchés Financiers peut également demander toutes explications ou justifications, notamment au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de l'émetteur ainsi que des garants éventuels des instruments financiers objets de l'opération.

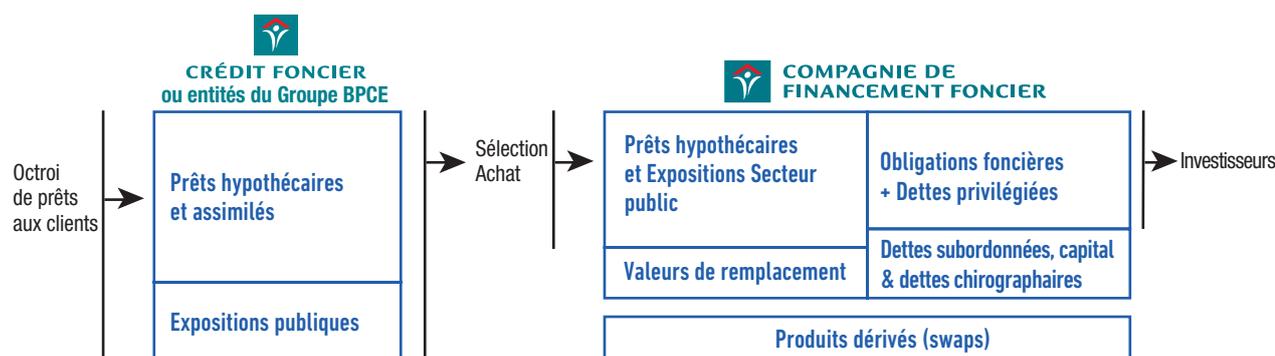
II. – L'Autorité des Marchés Financiers peut suspendre l'opération pour une durée qui ne peut excéder une limite fixée par son règlement général lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables. [...]

# Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier, affiliée à BPCE, elle consent ou acquiert des prêts garantis ou des expositions sur des personnes publiques, et les finance par l'émission d'obligations foncières. Sécurité et robustesse sont les principales caractéristiques de son modèle économique, auxquelles s'ajoute la qualité de son portefeuille de couverture.

Ce modèle repose sur la sélection et l'achat de créances éligibles originées par sa maison mère, le Crédit Foncier, ou par des entités du Groupe BPCE. Ces créances sont financées par l'émission d'obligations foncières aux porteurs desquelles la loi accorde un privilège sur les flux financiers issus des actifs, garantissant le principal et les intérêts, en priorité devant tous les autres créanciers.

La sélection puis l'achat des actifs se font sur des critères rigoureux, ce qui permet à la Compagnie de Financement Foncier de n'acquérir que des prêts de qualité, en adéquation avec sa politique de risques.



## Sélection des actifs, règles de gestion et contrôle

### LES MARCHÉS ET LEUR ENVIRONNEMENT

La nature des actifs que la Compagnie de Financement Foncier peut acquérir la conduit à avoir principalement un lien avec les marchés suivants :

- le crédit à l'habitat aux particuliers, lui-même étroitement lié au marché immobilier ;
- le financement des investissements des collectivités locales et établissements publics locaux.

La Compagnie de Financement Foncier peut également octroyer des financements longs aux autres entités du Groupe BPCE, en refinançant par l'intermédiaire du Crédit Foncier, des Crédits d'Impôts Recherche (CIR), des Crédits d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ou d'autres créances sur l'État français.

Par ailleurs, son refinancement par émission d'obligations foncières fait d'elle un acteur majeur du marché des obligations sécurisées (*covered bonds*).

### LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE

#### Les données structurelles du marché immobilier français

Le marché immobilier français est porté depuis de nombreuses années par un besoin important de nouveaux logements, notamment du fait de la croissance démographique du pays et des évolutions sociétales telles que l'accroissement de la durée de vie ou la fragmentation de la cellule familiale.

Une étude du Commissariat général au développement durable estime ainsi le besoin en France se situe entre 300 000 et 400 000 logements par an en moyenne jusqu'en 2030 <sup>(12)</sup>.

(12) Commissariat général au développement durable – n°135, août 2012.

**■ Nombre de logements par type (en million d'unités) <sup>(13)</sup>**



Le parc de logements disponibles en France a crû de près de 3 millions d'unités en 10 ans. Les logements collectifs ont augmenté d'environ 0,8 million d'unités et les logements individuels de 1,2 million d'unités ; ce qui reflète la forte aspiration pour la maison individuelle qui s'est traduite, depuis les années 70, par une concentration importante dans les zones périurbaines.

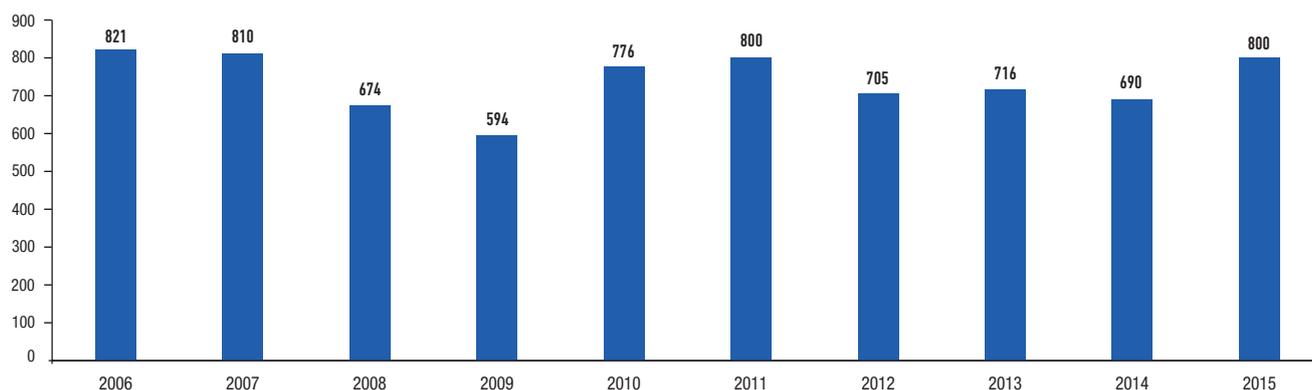
Les logements, qu'ils soient neufs ou anciens, se situent principalement dans le secteur privé. Mais il existe également un système de logement social, soutenu par l'État français, et destiné aux ménages à revenus modestes. S'agissant du statut d'occupation, (accession à la propriété, locatif privé, locatif social), la France est restée adepte du libre choix tout en essayant de maintenir une répartition équilibrée entre les divers modes d'occupation.

**Le marché immobilier en 2015**

Dans le marché de l'Ancien, les prix sont globalement orientés à la baisse. À fin novembre 2015, les prix des logements sur trois mois en Ile-de-France sont ainsi en recul de 1,3 % pour les appartements et de 1,1 % pour les maisons. En province, les prix des appartements reculent de 2,3 % et ceux des maisons de 1,7 % <sup>(14)</sup>.

Le nombre de transactions dans l'Ancien sur un an est estimé quant à lui à 800 000 en 2015, en augmentation par rapport à la même période un an plus tôt (690 000) <sup>(14)</sup>.

**■ Nombre de transactions sur 12 mois glissants dans l'ancien (en milliers) <sup>(14)</sup>**



Le marché du neuf connaît de son côté une année en demi-teinte. Les autorisations de nouveaux logements sur un an glissant s'établissent à 368 milliers à fin décembre 2015. Ce niveau est légèrement supérieur aux 359 milliers d'autorisations enregistrées fin 2014 <sup>(15)</sup>, illustrant un début de reprise du marché.

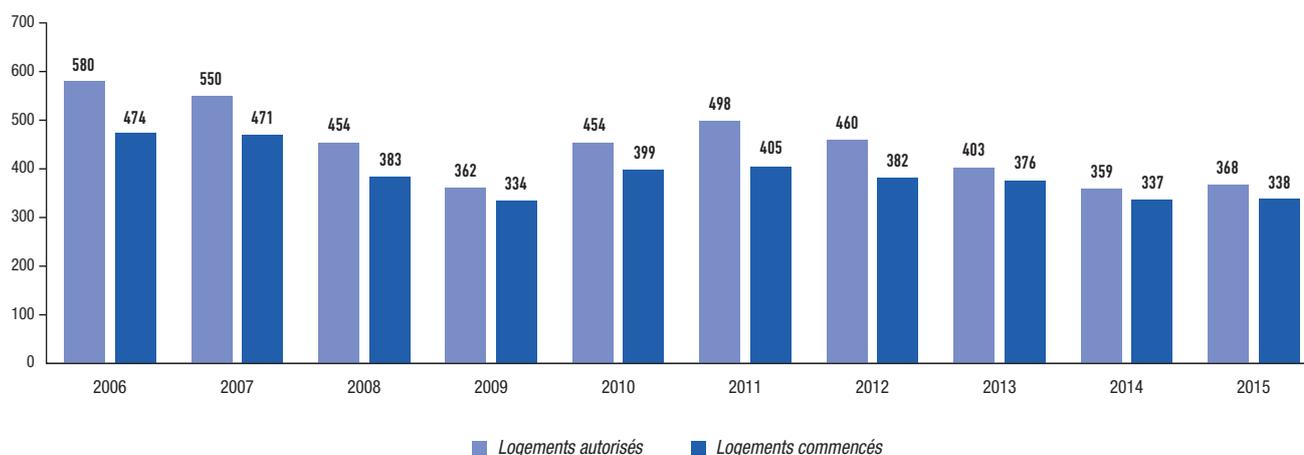
De façon similaire, la baisse du nombre de mise en chantier semble s'être interrompue en 2015. Le nombre de logements commencés sur un an glissant s'établissant à 338 milliers à fin décembre 2015 ; stables par rapport aux 337 milliers de mises en chantier enregistrées en 2014 <sup>(15)</sup>.

<sup>(13)</sup> INSEE – Estimation annuelle du parc de logement 2015.

<sup>(14)</sup> INSEE/Notaire d'Ile-de-France/Base Bien, Notaires de France/Perval, Études CFI, janvier 2016.

<sup>(15)</sup> INSEE – Logements autorisés et commencés en France métropolitaine, décembre 2015.

## ■ Logements autorisés et commencés sur 12 mois glissants (en milliers d'unités) <sup>(15)</sup>



### Les données structurelles du marché des crédits à l'habitat

Les prêts immobiliers en France sont accordés, selon la réglementation en vigueur, d'abord en fonction de la capacité des emprunteurs à faire face à leurs échéances et non pas uniquement en fonction de la valeur du bien financé.

#### CONDITIONS D'OCTROI DES PRÊTS IMMOBILIERS EN FRANCE : UN DISPOSITIF TRÈS SÉCURISÉ

En France, les prêts sont accordés après étude de la situation de l'emprunteur. Celle-ci concerne aussi bien le montant de ses revenus que sa non-inscription sur le fichier des incidents de paiements des particuliers auprès de la Banque de France. Cette étude s'assure également d'un reste à vivre suffisant. En pratique, les établissements prêteurs français s'accordent pour fixer la charge mensuelle maximale du remboursement à un tiers des revenus mensuels disponibles. L'apport personnel moyen est généralement égal à 10 % du coût total de l'opération.

Les conditions d'octroi de crédit en France reposent sur une approche personnalisée, c'est-à-dire basée sur la capacité de l'emprunteur à rembourser son prêt et non pas uniquement sur la valeur du bien acquis. De plus, différentes dispositions concourent à sécuriser ce marché :

- pour l'emprunteur : existence d'un taux de l'usure, taux effectif global maximal, fixé par la Banque de France, au-delà duquel un prêt ne peut être accordé. Il permet à l'emprunteur de ne pas être confronté à un taux d'intérêt trop important qui le mettrait en difficulté lors du paiement de ses échéances, ce qui permet de limiter les impayés. Au quatrième trimestre 2015, ce taux est de 3,92 % pour les prêts à taux fixe et de 3,63 % pour les prêts à taux révisable ;
- pour le prêteur : un rôle et une responsabilité clairement identifiés. Le prêteur est tenu d'étudier la situation de chaque emprunteur et donc de n'accorder de prêts qu'aux personnes présentant les dossiers les plus solides. Selon une règle d'origine jurisprudentielle, le prêteur est également tenu à une obligation de mise en garde de l'emprunteur contre un endettement excessif. De ce fait, la politique de distribution de crédits de la part des prêteurs est prudente : le taux de défaut des ménages français est l'un des plus faibles d'Europe.

Des garanties obligatoires sont associées à l'octroi d'un prêt immobilier. L'hypothèque et la caution sont les principales natures de garanties mises en place.

- Hypothèque : droit accordé à un créancier sur un bien immeuble en garantie d'une dette, sans que le propriétaire du bien en soit dépossédé. Lorsque l'engagement garanti par l'hypothèque n'est pas respecté, le bénéficiaire de cette garantie peut obtenir la vente de l'immeuble et être payé sur son prix. Par ailleurs, au-delà de l'hypothèque, l'établissement prêteur dispose de moyens de recours à l'encontre de l'emprunteur comme notamment la saisie sur rémunération ;
- Caution : garantie personnelle donnée par un tiers (société de caution mutuelle, assurance, personne physique...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance de l'emprunteur.

Des dispositifs sécurisent l'établissement qui octroie un prêt immobilier, parmi ceux-ci :

- Droit de suite : droit permettant au titulaire d'une sûreté de saisir le bien sur lequel porte sa garantie en quelque main qu'il se trouve, même entre les mains d'un tiers-acquéreur, généralement pour le faire vendre et se payer sur le prix. Ainsi, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, le droit de suite permet au prêteur de saisir le produit de la vente du bien hypothéqué, même si le bien a été vendu par l'emprunteur.

La plupart des prêts immobiliers en France sont amortissables (le capital restant dû diminue avec le temps) notamment tous les prêts à l'accession. Le plan de financement servant à l'achat d'un logement combine souvent un apport personnel et un ou plusieurs prêts immobiliers.

Pour favoriser l'accession sociale à la propriété, l'État français a mis en place différentes aides comprenant notamment l'octroi de prêts à taux zéro, l'attribution de subventions à des catégories d'acheteurs spécifiques et la mise en place de garanties publiques.

#### LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE EN FRANCE

Une hypothèque est une sûreté, c'est-à-dire un droit accordé à un créancier sur un bien en garantie d'une dette.

(15) INSEE – Logements autorisés et commencés en France métropolitaine, décembre 2015.

Si l'emprunteur ne remplit pas l'obligation principale du remboursement de sa dette, le créancier peut faire saisir le bien hypothéqué afin de le mettre en vente et d'être remboursé par préférence sur le prix de vente.

Une hypothèque en France est définie par les caractéristiques suivantes :

- inscription au Registre des hypothèques ;
- opposable à la première demande ;
- saisie hypothécaire :
  - montant recouvrable par le prêteur : principal + intérêts + intérêts de retard ;
  - durée moyenne de la procédure complète : de 15 à 25 mois.

Il existe deux types de crédits hypothécaires :

- le prêt immobilier : l'hypothèque intervient comme une garantie au profit du prêteur ;
- le prêt hypothécaire non affecté : prêt financier, quel qu'en soit l'objet, et garanti par une hypothèque.

Le marché français est caractérisé par des prêts hypothécaires principalement à taux fixe avec des mensualités de remboursement constantes et un capital totalement amorti à la fin du prêt. Le cas des remboursements anticipés est prévu mais seulement avec des indemnités versées au prêteur.

Concernant la valeur du bien, la valeur retenue est calculée en fonction de critères objectifs et sans prendre en compte les fluctuations induites par le contexte économique et en excluant tout élément spéculatif. Il n'existe plus en France de possibilité de recharger un prêt hypothécaire résidentiel en cas de hausse de l'estimation de la valeur du bien.

Les prêts hypothécaires octroyés aux primo-accédants peuvent bénéficier d'une garantie additionnelle fournie par le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS).

- Le FGAS offre des services aux banques qui distribuent les prêts aidés proposés par le gouvernement afin de promouvoir

l'accession à la propriété (prêts hypothécaires à 0 %, prêts pour l'habitat écologique à 0 %, prêts à l'accession sociale...).

- Les modalités de prise en charge par le FGAS sont fonction des caractéristiques des prêts.
- L'État intervient en ultime garant.

Par ailleurs, l'emprunteur doit souscrire obligatoirement à une assurance décès et invalidité, qui prend le relais des remboursements au prêteur en cas de survenance des événements couverts. Des assurances facultatives complémentaires peuvent également être souscrites par les emprunteurs, comme en particulier l'assurance perte d'emploi.

**SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS À L'HABITAT EN FRANCE**

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution réalise chaque année une analyse exhaustive du marché des crédits à l'habitat sur la base de données recueillies auprès d'établissements financiers et représentant 96 % des encours de crédits à l'habitat. En 2014, les principales caractéristiques des crédits à l'habitat étaient les suivantes :

La production 2014 a été réalisée à 92 % à taux fixe, avec un taux d'effort moyen de 29,8 % et une *Loan To Value* (LTV) moyenne à l'octroi de 82,5 %.

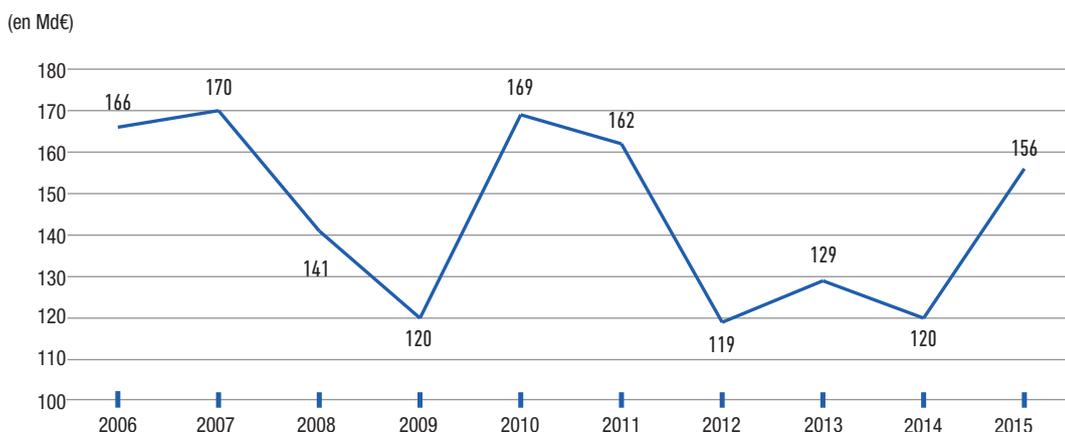
Les encours bénéficient pour 97,5 % d'une garantie : hypothèque ou privilège de prêteur de denier pour 34,7 %, caution d'un établissement de crédit pour 31,3 %, caution d'un organisme d'assurance pour 21,4 % et autre type de garantie pour 10,1 %.

Le taux de douteux des encours est quant à lui de 1,73 % et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 27,3 %, principalement du fait de l'importance des garanties évoquées ci-dessus.

**Le marché du financement de l'habitat en 2015**

Le marché des crédits à l'habitat devrait afficher une nette reprise en 2015. Le volume global des prêts acceptés est estimé à environ 156 Md€ en 2015 contre un réalisé de 120 Md€ en 2014 <sup>(16)</sup>.

**■ Production annuelle de crédits immobiliers (Md€) <sup>(16)</sup>**



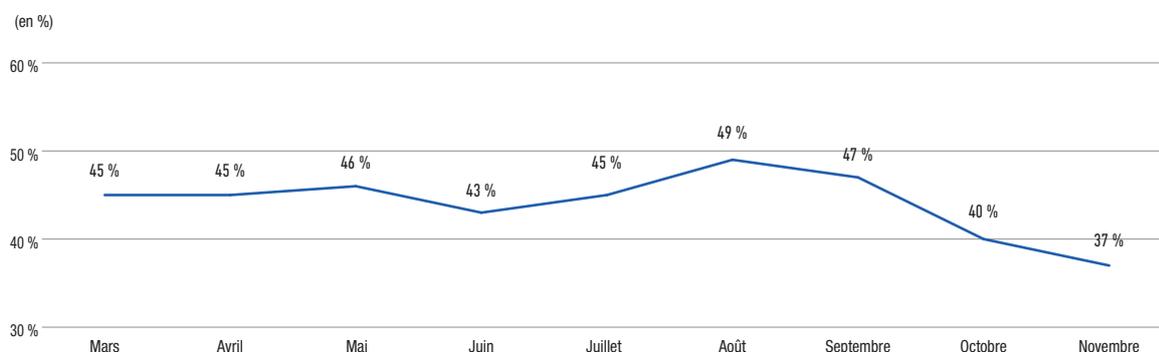
Il est important de noter que la production présentée ci-dessus s'entend hors renégociations de créances. En effet, l'année 2015 a été marquée par une baisse continue des taux d'intérêts, ce qui a eu comme conséquence des volumes de renégociations

et de remboursements anticipés importants. Ainsi, la part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat de novembre 2015 s'établit à 37 % <sup>(17)</sup>.

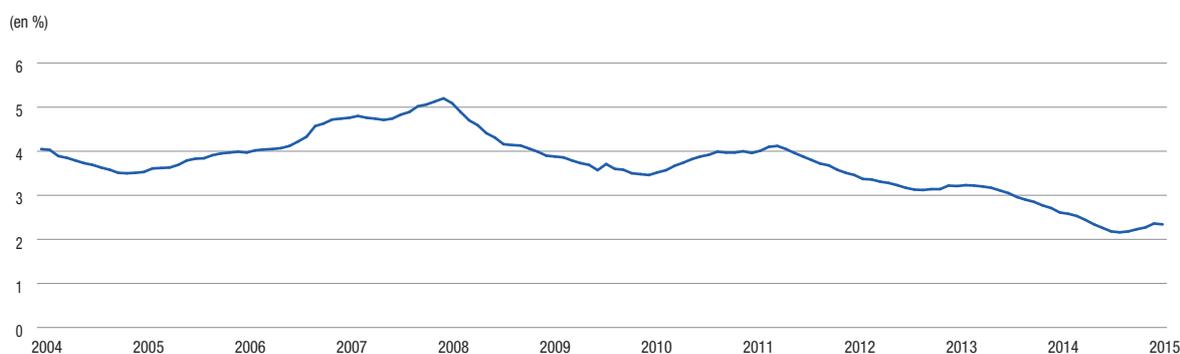
<sup>(16)</sup> Observatoire Crédit Logement CSA – Troisième trimestre 2015 – Données hors rachats de créances.

<sup>(17)</sup> Banque de France, Actualités des crédits aux particuliers, novembre 2015.

## ■ Part des renégociations dans la production mensuelle de crédit à l'habitat en 2015 <sup>(17)</sup>



## ■ Taux d'intérêt des crédits à l'habitat à plus d'un an <sup>(17)</sup>



### LE SECTEUR PUBLIC EN FRANCE

Les collectivités territoriales, aussi désignées sous le nom de « collectivités locales », sont des structures administratives françaises, distinctes de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et sont définies par trois critères :

- contrairement aux services de l'État, une collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale. Décentralisée, elle bénéficie de l'autonomie administrative et dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget ;
- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le Parlement, donc par le pouvoir législatif ;
- elle a un pouvoir réglementaire de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un Conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

#### Organisation

Le Secteur public français compte près de 40 000 structures publiques. Les principales sont les régions, les départements et les communes.

- La région est une collectivité territoriale dotée d'un Conseil régional élu, avec un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de région. La région dispose de son propre budget et se concentre sur le

développement économique, la formation professionnelle et l'enseignement (lycées).

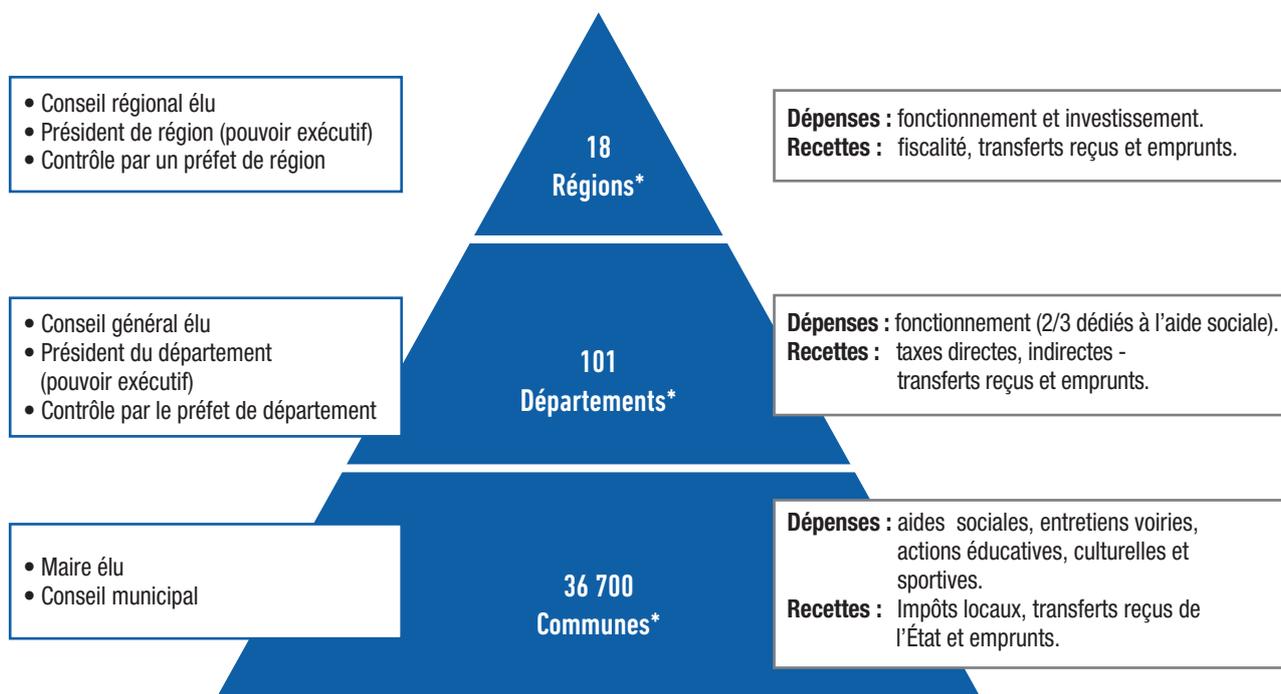
Les dépenses de la région sont essentiellement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Quant aux recettes, elles comprennent des recettes fiscales, des transferts reçus <sup>(18)</sup> et des emprunts.

- Le département est une subdivision territoriale située entre la région et la commune, dotée d'un Conseil élu et d'un Président disposant du pouvoir exécutif, sous le contrôle *a posteriori* d'un préfet de département. Le département dispose de son propre budget et a des compétences en matière d'action sociale, grands équipements de voirie, enseignement (collèges), aménagement rural.
- La commune prend en charge les actions de proximité. Elle est gérée par le Conseil municipal et le maire. Ses dépenses s'orientent essentiellement vers l'aide sociale, l'entretien des voiries, la réalisation d'actions éducatives, culturelles et sportives. La commune dispose d'un budget constitué pour l'essentiel des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation et professionnelles) et des transferts de l'État ; elle s'occupe de l'administration locale (gestion de l'eau, des permis de construire, etc.). Les principales interventions communales sont la maîtrise du foncier, le développement industriel, le patrimoine architectural et l'environnement.

(17) Banque de France, Actualités des crédits aux particuliers, novembre 2015.

(18) Transferts : dégrèvements d'impôts locaux, fiscalité transférée, dotation globale de fonctionnement, prélèvements sur recettes, etc.

■ Un Secteur public contrôlé et géré avec des comptes équilibrés <sup>(19)</sup>



\* Dont France métropolitaine : 13 régions, 96 départements et 36 529 communes

Le Secteur public français a fait l'objet d'une réforme importante initiée en janvier 2014 via la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière vise notamment à simplifier l'organisation du secteur public en clarifiant et renforçant les prérogatives de chaque échelon, avec comme objectif la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens. Cette réforme a fait passer le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le regroupement des communes en intercommunalités d'au moins 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 <sup>(20)</sup>.

**Financement**

Le cadre législatif français fait du Secteur public un secteur très contrôlé. La loi de finances de 1984 <sup>(21)</sup> a doté les structures publiques d'une autonomie de gestion. Responsables des décisions d'investissements pour lesquelles elles s'engagent, elles sont tenues de rembourser leurs dettes et d'honorer leurs engagements à tout moment.

Dans les budgets prévisionnels, validés par le préfet, les recettes doivent être au moins égales aux dépenses afin d'assurer le remboursement de la dette.

L'emprunt constitue la troisième ressource des collectivités territoriales françaises après les impôts et les transferts et concours de l'État. Les collectivités territoriales doivent respecter une « règle d'or » budgétaire, selon laquelle l'emprunt ne peut servir

qu'à financer les investissements et doit être remboursé par des ressources propres.

En tant que personne morale de droit public, une collectivité locale française ne peut pas faire faillite (article L. 620-2 du Code de Commerce).

Le remboursement de la dette est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités. En cas de non-paiement d'une échéance de prêt, le préfet est saisi et, par une décision modificative, inscrit au budget les recettes suffisantes pour régler l'échéance impayée.

**Marché et environnement**

L'économie française a poursuivi son rétablissement en 2015, à un rythme toutefois très modéré. Le retour à l'équilibre des comptes publics demeure une priorité pour l'État français qui met à contribution les collectivités locales via un renforcement des règles d'encadrement des budgets, incitant les élus à une gestion toujours plus rigoureuse. En 2014, les collectivités locales avaient contribué à l'effort de redressement des finances publiques notamment via la baisse des dotations générales de fonctionnement, montant redistribué chaque année par l'État aux collectivités, qui avaient pour la première fois été réduites de 1,5 Md€ <sup>(22)</sup>. Cet effort de maîtrise de la dépense publique s'est poursuivi en 2015 avec une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement de 3,5 Md€ <sup>(22)</sup>.

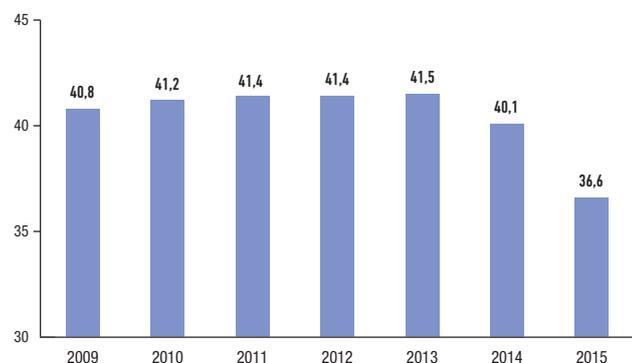
<sup>(19)</sup> Direction générale des collectivités locales – Les collectivités locales en chiffre, 2014.

<sup>(20)</sup> Site du Gouvernement français, la réforme territoriale (<http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>).

<sup>(21)</sup> Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984.

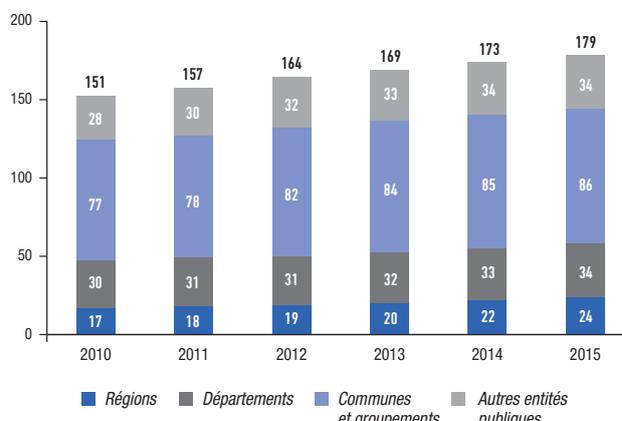
<sup>(22)</sup> Observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2015.

### ■ La dotation globale de fonctionnement de l'État aux collectivités locales (en Md€)

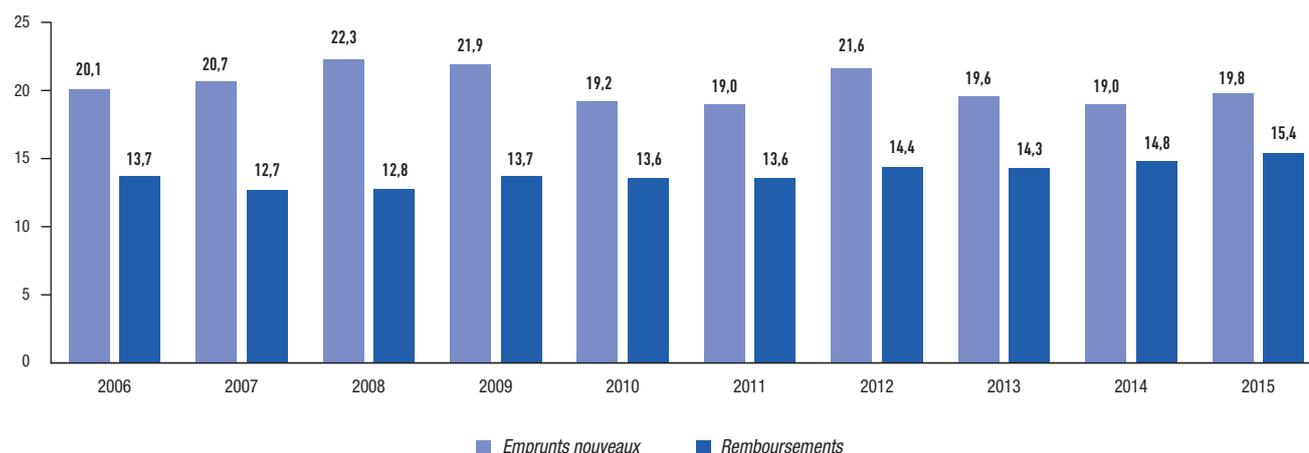


La baisse de cette dotation a comme conséquence directe une baisse de l'épargne brute des collectivités locales et un moindre recours à l'emprunt, tendance qui s'est poursuivie en 2015.

### ■ Dette des administrations publiques locales (en Md€) <sup>(23)</sup>



### ■ Remboursements et emprunts des collectivités locales en 2015 (en Md€)



En 2015, les besoins en financement des collectivités sont restés stables par rapport à 2014 à environ 20 Md€ <sup>(24)</sup>. La Compagnie de Financement Foncier, demeure un outil de refinancement privilégié du Groupe BPCE pour les prêts aux collectivités locales en s'appuyant notamment sur l'ancrage local des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, ainsi que sur l'expertise reconnue du Crédit Foncier.

- l'acquisition de ces actifs est soumise au respect de règles supplémentaires que la Compagnie de Financement Foncier s'est fixée ;
- les actifs sont achetés avec une marge permettant d'assurer la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

La qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier réside également dans leurs caractéristiques intrinsèques : il s'agit d'expositions sur le Secteur public ou bénéficiant de garanties du Secteur public et de prêts à la clientèle assortis d'une hypothèque de premier rang sur un bien immobilier, ou d'une garantie équivalente.

## ■ L'ACTIF DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

### LA COMPOSITION, LA SÉLECTION ET LA GESTION DES ACTIFS

#### Composition des actifs

Les règles d'acquisition des actifs de la Compagnie de Financement Foncier sont strictement définies et contrôlées :

- les actifs doivent être éligibles au titre de la loi régissant l'activité des sociétés de crédit foncier ;

#### Sélection

Au-delà du respect des critères d'éligibilité légaux et de garantie imposés aux actifs, le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier se distingue par la sélection rigoureuse de ses actifs sur la base d'un savoir-faire spécifique, capitalisant sur l'expertise des équipes du Crédit Foncier dédiées à ces activités.

(23) Note de conjoncture – Les finances locales – Tendances 2015 et perspectives – La Banque Postale, octobre 2015.

(24) Note de conjoncture – Les finances locales – Tendances 2015 et perspectives – La Banque Postale, novembre 2015.

Les actifs éligibles sont évalués et sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques telles que : notation bâloise interne et/ou externe, âge, quotité financée maximale (% du projet financé par le crédit) pour les prêts hypothécaires et assimilés, historiques statistiques de défaut, etc.

Ce dispositif de sélection fait l'objet d'un processus de contrôle permanent visant à maintenir une totale sécurité aux porteurs d'obligations foncières par une qualité stable des actifs entrant au bilan.

Le calcul du prix auquel la Compagnie de Financement Foncier acquiert ses actifs tient compte à la fois du coût des ressources, des coûts de couverture, des probabilités de défaut et de pertes, des frais de gestion et d'un objectif de rentabilité.

**Gestion des défauts de paiement**

La gestion des prêts de la Compagnie de Financement Foncier est confiée par convention au Crédit Foncier.

Le processus de recouvrement implique une prévention des difficultés, une analyse précise du risque, la mise en œuvre si nécessaire des garanties et un suivi rigoureux des dossiers.

Pour les particuliers, la politique de recouvrement comprend trois phases selon la durée des impayés :

- recouvrement automatisé (impayés < deux mois) permettant une limitation des impayés à trois mois ;
- recouvrement amiable (impayés entre deux et trois mois, durée de la procédure jusqu'à six mois) avec un taux de retour en gestion normale supérieur à 80 % ;
- contentieux (impayés au-delà de six mois) entraînant le règlement d'un tiers des dossiers l'année suivante.

**RÈGLES DE GESTION**

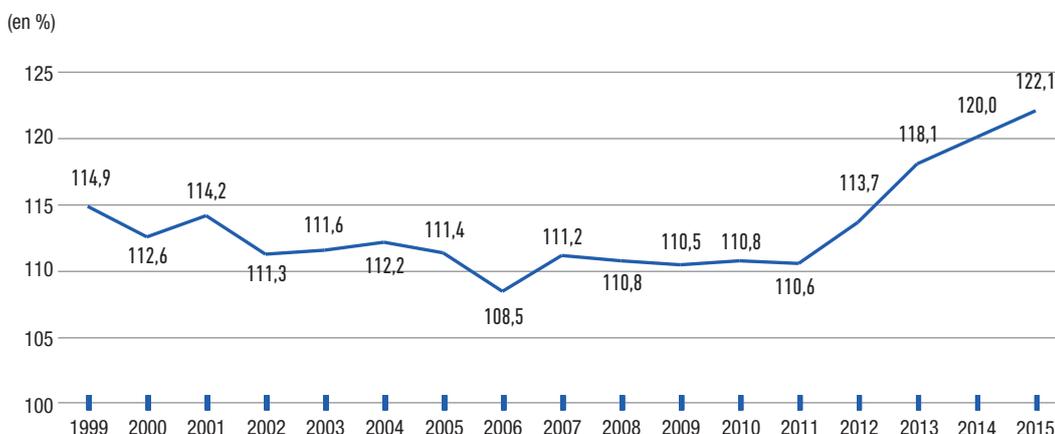
**Surdimensionnement**

**RESPECT DU RATIO RÉGLEMENTAIRE DE SURDIMENSIONNEMENT (RATIO DE COUVERTURE)**

Le surdimensionnement, défini par la loi (article L. 513-12 du CMF), impose aux sociétés de crédit foncier de disposer d'un montant total d'éléments d'actifs pondérés (conformément aux dispositions réglementaires prévues par le CRBF <sup>(25)</sup>) strictement supérieur à 105 % du montant total des éléments de passif bénéficiant du privilège légal. Le respect de ce principe de surdimensionnement réglementaire fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique.

Ce ratio réglementaire a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999.

**■ Évolution du ratio de surdimensionnement depuis 1999**



**MAINTIEN D'UN NIVEAU DE SURDIMENSIONNEMENT ÉLEVÉ PROPRE À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER**

Au-delà de la sécurité apportée par le cadre institutionnel, et en vue de s'assurer le meilleur niveau de notations, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des mesures de gestion complémentaires.

Ces mesures se traduisent par le respect d'un ratio de surdimensionnement spécifique pour chaque agence en fonction de sa méthodologie.

La Compagnie de Financement Foncier a notamment, depuis 2009, mis en place des dispositifs qui consistent à maintenir à tout moment un volume de ressources non privilégiées d'un montant

au moins égal à 5 % de l'encours des ressources bénéficiant du privilège.

Les porteurs d'obligations foncières bénéficiant du privilège sont également protégés par le poids relatif des détenteurs de ressources non privilégiées, puisque ces derniers ne sont pas remboursés en priorité.

Dans l'application de ses règles internes, deux niveaux de surdimensionnement minimum, détaillés ci-dessous, sont calculés régulièrement en fonction de la qualité des actifs et du risque de taux estimé sur la Compagnie de Financement Foncier.

<sup>(25)</sup> Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011.

Le premier couvre le risque de crédit sur les actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier, le second couvre le risque de taux d'intérêt global de son bilan.

La somme de ces deux niveaux doit respecter un montant de surdimensionnement minimal. Constitué, dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, de fonds propres et de ressources subordonnées ou chirographaires à long terme, le surdimensionnement permet de couvrir un niveau de risque lié à des analyses stressées en situation de crise sur les risques de crédit, de taux et de liquidité.

En cas de réalisation de tout ou partie des risques en question, ce niveau de surdimensionnement élevé permettrait à la Compagnie de Financement Foncier de continuer à assurer normalement le remboursement de ses obligations foncières.

- S'agissant du surdimensionnement lié au risque de crédit, le portefeuille de prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier fait l'objet d'une subdivision en six sous-catégories selon le type d'emprunteur, la nature du bien financé et les garanties apportées. À chaque sous-catégorie correspond un surdimensionnement minimum pour les prêts en stock et un surdimensionnement pour l'encours projeté intégrant la production anticipée à deux ans (cf. tableau ci-dessous).

**Les surdimensionnements minimum actuellement en vigueur sont les suivants :**

Classes d'actifs	Stock	Production
Secteur aidé (extinctif)	3,0 %	n.a.
PAS + PTZ	2,5 %	3,0 %
Personnes physiques/Accession	3,0 %	3,5 %
Personnes physiques/Locatives	25,0 %	30,0 %
Secteur public	3,0 %	3,0 %
Immobilier social	4,5 %	4,5 %

- Le surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global de la Compagnie de Financement Foncier dépend de la taille de son bilan et est égal à 0,5 % du montant du bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

Le surdimensionnement à respecter est égal au surdimensionnement lié au risque de crédit majoré du surdimensionnement lié au risque de taux. Le niveau retenu est ainsi globalement plus conservateur.

#### Surveillance continue des niveaux de surdimensionnement

Afin de respecter à tout moment les niveaux requis, le surdimensionnement fait l'objet d'une surveillance continue. À côté

du respect obligatoire du ratio réglementaire, si la Compagnie de Financement Foncier constate trimestriellement le franchissement de l'un des seuils définis précédemment, toute acquisition nouvelle d'actifs est immédiatement suspendue et des ressources non privilégiées sont mises en place afin de retrouver le montant minimal de surdimensionnement requis.

#### Principe de quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

S'agissant des créances hypothécaires à l'habitat, la quotité financée correspond au rapport entre le capital restant dû de la créance et la valeur du bien apporté en garantie (LTV – *Loan To Value*). La valeur du gage est actualisée annuellement, ce qui permet d'apprécier l'évolution de cette quotité.

La réévaluation annuelle des valeurs des biens, prévue par le cadre réglementaire, s'effectue de façon prudente, sur la base des caractéristiques à long terme de l'immeuble, des conditions du marché local, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être destinés. L'ensemble de ces éléments est fourni par Crédit Foncier Immobilier-Expertise, filiale à 100 % du Crédit Foncier, certifiée Veritas et dont les experts sont agréés auprès des tribunaux et/ou qualifiés *Chartered Surveyors* (MRICS)<sup>(26)</sup>.

Ces évaluations sont suivies chaque année par le Contrôleur spécifique qui valide l'application correcte des paramètres du marché immobilier dans le processus de valorisation décrit dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent Document de référence.

#### Risque de crédit

##### DES FILTRES D'ACHAT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

En plus du niveau de sécurité important conféré par la nature des actifs éligibles, la Compagnie de Financement Foncier s'impose, sous forme de filtres à l'achat et pour chaque catégorie d'actifs achetés, des restrictions limitant son exposition au risque de crédit. Une sélection est ainsi opérée sur la base des notations, probabilités de défaut, capacité de remboursement, espérance de perte et éventuelle couverture des actifs ainsi que sur la courbe des taux. Les actifs correspondant aux critères de la Compagnie de Financement Foncier sont ensuite achetés à un prix déterminé par la précédente sélection.

En outre, les valeurs de remplacement détenues par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient de très bonnes notations attribuées par les agences. La notation minimale admise pour chaque actif (hors intragroupe et hors actifs garantis par un collatéral) dépend de la durée du placement et doit répondre à des contraintes minimales de notation sur l'échelle de chacune des trois agences, soit :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
de 0 à 59 jours	CT : A1	CT : P1	CT : F1
de 60 jours à 6 mois	CT : A1+	CT : P1 et LT : Aa3	CT : F1 et LT : AA-
plus de 6 mois	LT : AAA	LT : Aaa	LT : AAA

(26) MRICS : membres agréés par la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS). La RICS est un organisme professionnel anglais dont la mission est de réglementer et de promouvoir la profession d'expertise immobilière.

### Encadrement du risque de contrepartie de marché

La politique de risques du groupe Crédit Foncier définit des limites par contrepartie de marché ; ces dernières entrent dans le processus de décision de la Compagnie de Financement Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier, dans le cadre de ses opérations de couverture, a conclu avec chacune de ses contreparties une convention cadre disposant d'une annexe spécifique qui définit notamment des accords de collatéralisation asymétriques. Chaque contrepartie s'engage, le cas échéant, à verser à périodicité quotidienne (ou hebdomadaire pour certaines) à la Compagnie de Financement Foncier un dépôt de garantie égal à sa position débitrice nette sans qu'il y ait réciprocité de la part de cette dernière.

### Gestion des risques de bilan

#### GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier s'impose de maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites définies par horizon temporel et de corriger tout dépassement au plus tard dans le trimestre suivant :

Périodes d'observation des impasses	Limite de l'impasse maximale en % du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans	10 %

#### Couverture du risque de liquidité

Au-delà des contraintes législatives imposant aux sociétés de crédit foncier d'assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des règles complémentaires. Celles-ci lui garantissent à tout moment une liquidité suffisante pour honorer ses engagements de passifs privilégiés sans besoin de nouvelles ressources pendant un an en format extinctif (c'est-à-dire sans activité nouvelle).

La qualité des créances détenues au bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui donne la capacité d'avoir un accès immédiat au refinancement de banques centrales comme la BCE pour des volumes importants.

Ainsi, à tout moment, la Compagnie de Financement Foncier dispose-t-elle d'une position de trésorerie assurant, sur les douze mois suivants, les remboursements contractuels de sa dette privilégiée.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier limite la différence entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif privilégié à 18 mois. Au 31 décembre 2015, la durée de l'actif s'établit à 7,08 ans et celle du passif privilégié à 7,10 ans. De plus, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir une différence maximum de 2 ans entre la durée de vie moyenne de son actif et celle de son passif global.

#### Absence de risque de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change. Par conséquent, toutes les opérations d'acquisition d'actifs ou de refinancement non libellées en euros sont systématiquement couvertes contre le risque de change dès leur conclusion.

En pratique, la Compagnie de Financement Foncier s'astreint à limiter ses positions de change résiduelles à un montant maximal de 3 M€ par devise avec un plafond de 5 M€ toutes devises confondues.

### ORGANISATION DES CONTRÔLES

L'organisation des contrôles de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue au niveau du groupe Crédit Foncier. C'est dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier que la Direction des risques du Crédit Foncier exerce les activités de suivi et de contrôle des différents types de risques relatifs à sa filiale. Elle assure l'analyse ex-ante des risques dans le cadre des schémas délégataires ainsi que leur analyse et leur contrôle *ex post*. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de l'organe central BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier dispose également de ses propres comités dont le fonctionnement est décrit en détail dans la partie rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent Document de référence.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas avoir de personnel. La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère, le Crédit Foncier. Celui-ci assure ainsi, dans le cadre de conventions, l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de la Compagnie de Financement Foncier. Ces activités externalisées sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'administration et dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques du présent document.

## Refinancement par l'émission d'obligations foncières

### LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

#### UNE REPRISE ÉCONOMIQUE INÉGALE

La reprise de l'économie mondiale a été plus faible qu'attendue en 2015. En janvier 2016, le Fonds Monétaire International a ainsi revu sa prévision de croissance de l'économie mondiale à 3,1 %, en retrait de 0,4 % par rapport à sa prévision d'avril 2015. Si cette estimation se concrétise, la croissance économique mondiale en 2015 devrait finalement être légèrement inférieure à celle de 2014, qui s'était finalement établie à 3,4 % <sup>(27)</sup>.

Cette révision est principalement la conséquence de la baisse des prix des matières premières et du ralentissement de l'activité des pays émergents, y compris la Chine, tout au long de l'année. En ce qui concerne les pays développés, leur niveau de croissance est estimé à 2,5 % pour les États-Unis contre 2,4 % en 2014, et à 1,5 % pour la zone Euro dans son ensemble contre 0,9 % en 2014 <sup>(27)</sup>.

Bénéficiant de la conjonction de facteurs favorables, notamment de la baisse des prix du pétrole, de la politique monétaire accommodante de la BCE et de la reprise de la consommation privée, la croissance française s'est redressée en 2015, atteignant 1,1 % contre 0,2 % en 2014 <sup>(27)</sup>.

Cependant, seule la Réserve Fédérale Américaine a jugé la reprise économique du pays suffisamment solide et procédé au relèvement de son principal taux directeur, pour la première fois depuis 2006. Le 16 décembre 2015, cette dernière a relevé de 25 points de base sa fourchette d'objectif de ce taux entre 0,25 % et 0,50 % <sup>(28)</sup>.

#### LA POLITIQUE MONÉTAIRE EUROPÉENNE

La Banque Centrale Européenne (BCE) est restée confrontée de son côté à une croissance atone et une très faible inflation dans les pays de la zone euro, et ce malgré l'abaissement de son principal taux directeur à un niveau proche de zéro et l'octroi important de liquidités aux banques européennes dans le cadre du TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operations*), tous deux initiés en 2014. En conséquence, la Banque Centrale Européenne a laissé son principal taux directeur inchangé, abaissé son taux de dépôt à - 0,30 % et prolongé son programme de rachat d'actifs de 6 mois, jusqu'en mars 2017 <sup>(29)</sup>.

La BCE a ainsi acheté pour 114 Md€ de *covered bonds* en 2015, et détient désormais 143,3 Md€ de cette classe d'actifs au 31 décembre 2015. Les achats ont été réalisés à 25 % sur le marché primaire et 75 % sur le marché secondaire, en fonction des conditions de marché et du niveau d'activité des émetteurs tout au long de l'année <sup>(29)</sup>.

### LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LES MÉTHODOLOGIES DES AGENCES DE NOTATION

En 2015, plusieurs initiatives réglementaires ont impacté le marché des *covered bonds*, notamment l'entrée en vigueur en octobre de l'exigence de couverture des besoins de liquidités calculée au moyen d'un ratio de couverture spécifique : le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

La nouvelle réglementation permet ainsi aux investisseurs d'intégrer les *covered bonds* dans les différentes catégories composant la réserve de liquidité, à condition que ces derniers remplissent certains critères spécifiques. Cette évolution a contribué à renforcer l'intérêt des investisseurs pour les *covered bonds*.

Les agences de notation ont modifié leurs méthodologies suite à cette nouvelle réglementation et à la décision d'exclusion des obligations sécurisées de la procédure de renflouement interne des banques (*bail-in*).

### LE MARCHÉ DES COVERED BONDS

Malgré un environnement économique incertain, les *covered bonds* demeurent une source de financement plus sûre et plus sécurisée pour les établissements de crédit européens que les ressources non privilégiées et les autres types de dette garantie.

Le volume des émissions d'obligations sécurisées euro *benchmark* en 2015 s'est élevé à 146 Md€, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport à l'année 2014. L'offre nette d'obligations sécurisées (rapport entre le volume d'émissions et les tombées obligataires), est restée négative pour la seconde année consécutive avec un encours total euros *benchmark* qui ressort à 925 Md€ contre 931 Md€ à la fin de l'année dernière <sup>(30)</sup>.

Les Pfandbriefe allemands ont dominé ce marché (18,6 %), suivis par l'Espagne (14,4 %), la France (13,7 %), le Canada (9,2 %), l'Italie (6,9 %), le Royaume-Uni (5,6 %) et les autres pays (31,4 %). Par type de garantie, 87 % des obligations sécurisées émises en 2015 étaient garanties par des prêts hypothécaires, 8 % garanties par les actifs du Secteur public et 5 % étaient adossées à des garanties mixtes (correspondant aux émissions de la Compagnie de Financement Foncier) <sup>(31)</sup>.

En 2015, les *spreads* des obligations sécurisées ont été influencés principalement par les programmes d'achat d'actifs de la Banque Centrale Européenne (*Asset-Backed Securities Purchase Programme*, *Covered Bonds Purchase Programme* et *Public Sector Purchase Programme*), initialement prévus jusqu'en septembre 2016 et prolongés jusqu'à la fin mars 2017.

(27) Fonds Monétaire International, *Perspectives de l'économie mondiale*, janvier 2016.

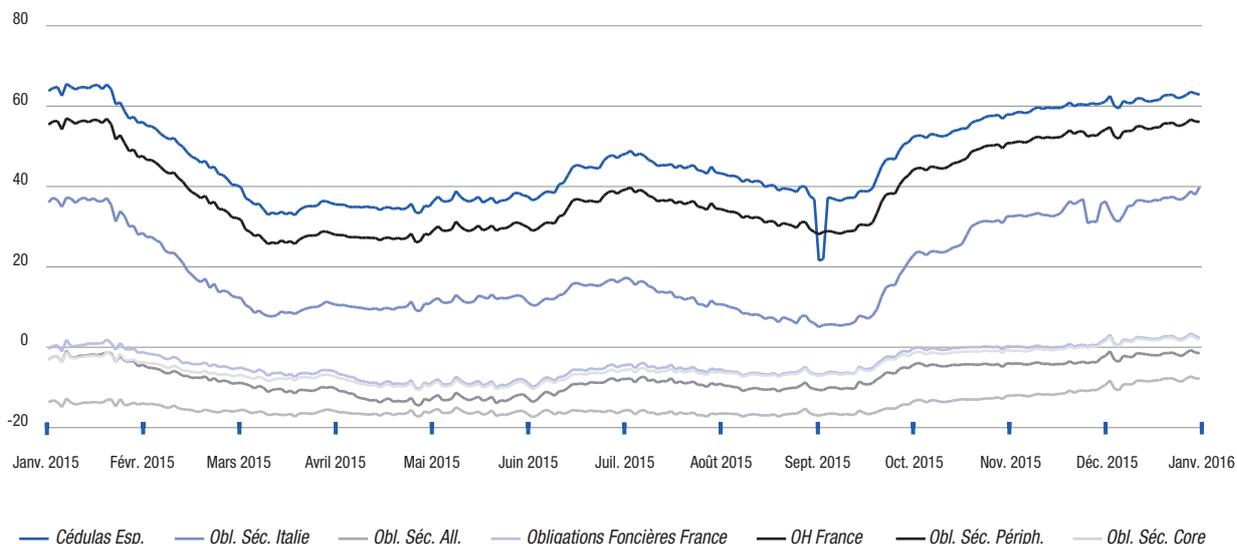
(28) Réserve Fédérale des États-Unis.

(29) Banque Centrale Européenne.

(30) Natixis, *Covered Bond Market Weekly*, 6 janvier 2016.

(31) Natixis, *Covered Bond Outlook*, novembre 2015.

■ **Spreads des obligations sécurisées par principaux segments en 2015 <sup>(30)</sup>**



■ **LES ÉMISSIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EN 2015**

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier est demeurée soutenue en 2015 avec un volume global d'émission de 7 Md€ en 2015 (hors *buy-back* et placements intragroupe), en hausse de 0,9 Md€ par rapport à 2014. Cette hausse se retrouve aussi bien sur les émissions publiques qui s'établissent à 6,4 Md€ en 2015 (contre 4,6 Md€ en 2014) ; que sur les placements privés dont le montant atteint 0,6 Md€ (auxquels s'ajoutent 0,8 Md€ de placements intragroupe et 0,6 Md€ de *buy-back*) en 2015, contre 1,5 Md€ en 2014.

Sur le marché primaire public, la Compagnie de Financement Foncier a émis cinq euros *benchmark* représentant un volume global de 6,4 Md€. Au 1<sup>er</sup> trimestre, deux émissions d'un montant de 1 Md€ ont été levées sur des maturités de 5 et 10 ans. Au deuxième trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,5 Md€ à 3 ans, démontrant ainsi sa capacité à se positionner sur tous les segments de la courbe en dehors du traditionnel *sweet*

*spot* à 7 ans. En septembre, une nouvelle obligation foncière d'un montant de 1,5 Md€ a été placée à 7,4 ans. Enfin, en octobre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,25 Md€ à 5 ans et de nouveau démontré en 2015 la forte notoriété et la résilience de sa signature sur les marchés auprès des investisseurs.

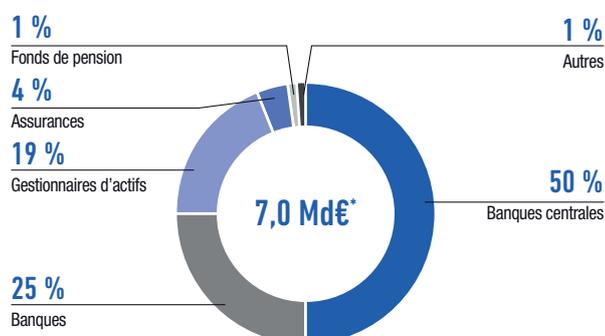
Les placements privés ont permis d'optimiser le coût de refinancement en maintenant un niveau de spread inférieur aux niveaux secondaires et en levant des ressources principalement sur la partie longue de la courbe.

Les investisseurs français et allemands représentent la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier avec respectivement 8 % et 46 % des volumes émis en 2015 (hors opérations exceptionnelles de placements intragroupe et de *buy-back* et investissements de l'Eurosystème). La part des banques centrales et agences publiques s'établit désormais à 50 %, principalement en raison de l'accélération du programme d'achats d'obligations sécurisées mené par la Banque Centrale Européenne.

(30) Natixis, Covered Bond Market Weekly, 6 janvier 2016.

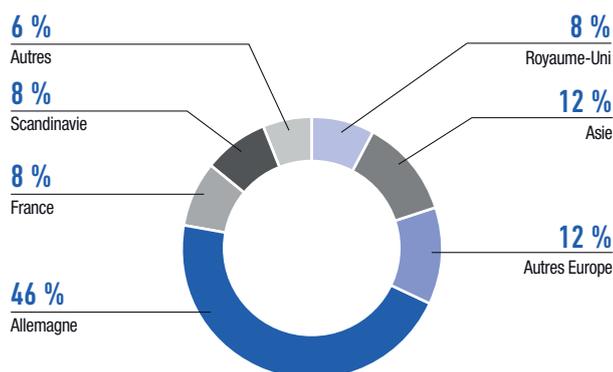
## ■ Répartition des émissions d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier en 2015

### ■ Par type d'investisseurs



\* Hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe).

### ■ Par zone géographique\*



\* Hors opérations exceptionnelles (buy-back et placements intragroupe) et hors Eurosysteme.

## ■ GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la nouvelle politique de gestion financière du groupe Crédit Foncier, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, deux opérations de compression de dérivés intragroupe (conclues avec le Crédit Foncier) ont été exécutées en 2015 pour un encours total de 26,3 Md€.

## ■ LES NOTATIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le 18 septembre 2015, Moody's a dégradé d'un cran la notation de la France de Aa1 (négative) à Aa2 (stable). Les raisons de cette dégradation sont l'estimation par l'agence des faibles perspectives de croissance de la France à moyen terme et de la faible probabilité d'une réduction de la dette avant 2020. Cependant, la perspective stable résulte de la taille importante du pays, de

la bonne diversification de l'économie avec une base importante d'investisseurs et des faibles coûts de financement, ainsi que des efforts de la France visant à stabiliser ses finances publiques et à améliorer la compétitivité de son économie.

Les obligations sécurisées françaises ont bien résisté à la dégradation de la France. L'agence de notation prévoit que la qualité de crédit des obligations sécurisées françaises restera solide compte tenu du fait que la plupart des banques françaises conservent des notations élevées. Par ailleurs, les programmes obligataires peuvent supporter une dégradation de plusieurs crans des banques sponsors, les portefeuilles de couverture restent globalement d'une bonne qualité de crédit et le niveau de surdimensionnement compense largement les dégradations de la France et des banques.

Les notations de la Compagnie de Financement Foncier sont restées stables à AAA/Aaa/AA avec une perspective stable reflétant à la fois la force du cadre législatif français, la robustesse du modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier et la qualité de son portefeuille, ainsi que ses engagements complémentaires vis-à-vis du marché.

### LA MÉTHODOLOGIE STANDARD & POOR'S

La méthodologie de notation des *covered bonds* comporte trois étapes principales : détermination du RRL (*Reference Rating Level*) incluant l'analyse des facteurs propres à un émetteur et l'analyse du régime de résolution ; la deuxième étape consiste à déterminer la notation maximale possible pour le *covered bond* qui se traduit par l'analyse du soutien juridictionnel et l'analyse du collatéral ; enfin, la dernière étape est la détermination de la notation finale du *covered bond* qui s'effectue via l'analyse du risque de contrepartie et du pays.

La méthodologie de Standard & Poor's consiste à catégoriser les obligations sécurisées en fonction de la capacité estimée du programme à se procurer des liquidités ou à céder des actifs pour assurer les paiements en cas de faillite de la banque émettrice. Standard & Poor's classe les différents programmes d'obligations sécurisées en trois catégories en fonction de la juridiction de la banque émettrice et de sa capacité à accéder à des sources de financement externes ou à monétiser les actifs de couverture.

Afin d'attribuer la notation AAA aux obligations foncières, celles-ci doivent être assez solides pour supporter des pertes issues du portefeuille de couverture associées à ce niveau de notation. Les flux financiers issus de ces actifs doivent également être suffisants pour rembourser les intérêts de la dette et, à échéance, le capital.

Suivant la catégorie de collatéral (prêts hypothécaires ou au Secteur public), l'agence analyse le portefeuille afin de déterminer les pertes latentes en situation de stress.

Pour quantifier ces dernières, la probabilité de défaut et le taux de récupération sont deux facteurs déterminant le niveau exigé de surdimensionnement afin d'atteindre la notation AAA.

En 2015, la méthodologie S&P a été adaptée pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne BRRD.

### LA MÉTHODOLOGIE MOODY'S

La méthodologie de Moody's comporte quatre volets. Le point de départ est la notation de l'émetteur : Moody's calcule la probabilité de défaut de la maison mère sur la base de sa notation *senior unsecured*. Ensuite Moody's mesure la qualité du portefeuille de couverture par son *Collateral Score* qui donne une indication de sa solidité. Le *Collateral Score* détermine la perte due à la détérioration du crédit sur les actifs du portefeuille de couverture qui pourrait être attendue en cas de défaut de l'émetteur. Le troisième volet consiste à modéliser des risques de refinancement et plus particulièrement les risques de marché sur le portefeuille de couverture, c'est-à-dire les risques de taux d'intérêt et de change. Le dernier volet consiste à calculer les risques de marché après un défaut de l'émetteur.

En mars 2015, suite à la mise en place du mécanisme du *bail-in* dans le cadre de la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD), Moody's a adopté une nouvelle méthodologie de notation des obligations sécurisées. Désormais, elle se base sur l'évaluation du risque de contrepartie (*Counterparty Risk Assessment – CR*).

### LA MÉTHODOLOGIE FITCH RATINGS

La méthodologie de Fitch Ratings attribue une notation correspondant à la probabilité de défaut (PD) des *covered bonds*, définie en fonction de la note de défaut de l'émetteur (*Issuer Default Rating – IDR*), du réhaussement lié à la résolution bancaire (*IDR uplift*), de l'analyse du risque de discontinuité (D-Cap) et du résultat du modèle de *cash flows* dans un scénario de stress. Le D-Cap correspond à la différence maximale entre l'IDR de l'émetteur et la notation correspondant à la probabilité de défaut des *covered bonds*. À ces différents critères il faut ajouter ou enlever une variable d'ajustement reflétant le niveau de récupération en cas de défaut (*recovery ratings*).

En 2015, la méthodologie de Fitch a été également revue. Le 16 février Fitch a publié un supplément sur les critères de notations des obligations sécurisées, qui fournit non seulement des détails supplémentaires sur les risques d'écart de liquidité dans les programmes d'obligations sécurisées hypothécaires, mais également le calcul des plafonds de prix et les niveaux d'écart de notation (*Rating Spread Levels, RSL*), tous deux utilisés pour déterminer les produits anticipés des ventes d'actifs hypothécaires du portefeuille de couverture.





# Rapport financier

## RAPPORT DE GESTION 2015

1.	Principales opérations de l'exercice	43
2.	Évolution de l'actif	44
3.	Évolution du passif	46
4.	Analyse du compte de résultat	47
5.	Analyse du risque de crédit	48
6.	Analyse des risques financiers	49
7.	Informations prudentielles et réglementaires	50
8.	Autres informations	50
9.	Perspectives d'avenir	50

## 43

10.	Informations sociales, environnementales et sociétales	51
-----	--	----

## Annexes au rapport de gestion

	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	69
--	---	----

## COMPTES INDIVIDUELS

	Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier	73
--	---	----

	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	114
--	--	-----

# Rapport de gestion 2015

Dans un environnement toujours fragile (reprise de la croissance inégale selon les pays, persistance d'une faible inflation dans la zone euro, crises géopolitiques), l'activité de la Compagnie de Financement Foncier est restée soutenue en 2015.

Conformément aux orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier, l'activité de la Compagnie de Financement Foncier en 2015 est restée centrée sur le refinancement des prêts immobiliers originés par sa maison mère, la poursuite de la baisse des encours sur l'international et le pilotage de la taille du bilan en préparation des futures réglementations applicables aux établissements de crédit sous la supervision de la BCE.

La Compagnie de Financement Foncier a réalisé sur l'exercice un volume d'émission d'obligations foncières de 8,4 Md€ qui bénéficient, comme l'ensemble de ses dettes privilégiées, des notes AAA/Aaa/AA au 31 décembre 2015. Les agences de notations reconnaissent ainsi la sécurité apportée par le statut de société de crédit foncier et les engagements complémentaires pris par la Société en matière de gestion financière et de maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2015, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier est de 87,6 Md€ et son résultat net sur l'exercice de 132,5 M€.

## 1. Principales opérations de l'exercice

### ACQUISITIONS ET CESSIONS

La Compagnie de Financement Foncier a poursuivi son activité en 2015 conformément aux orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier, en synergie avec le Groupe BPCE.

- Sur l'année, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi financé un montant net de 5,8 Md€ de prêts immobiliers accordés par le Crédit Foncier à sa clientèle de particuliers. Ces acquisitions ont porté, pour moitié, sur des prêts bénéficiant d'une double garantie, d'une part une hypothèque de premier rang et d'autre part la garantie de l'Etat français au travers du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale.

La Compagnie de Financement Foncier a par ailleurs revu la structure des billets hypothécaires souscrits par le Crédit Foncier pour en améliorer l'adossement en taux et en liquidité avec les prêts apportés en garantie des billets. À cette occasion, la Compagnie de Financement Foncier a acheté une partie de ces prêts sous-jacents, augmentant ainsi sa part de détention directe de prêts immobiliers. Ces derniers achats ont été réalisés dans des conditions exceptionnelles qui ont nécessité d'assouplir les critères du filtre d'achat qui écarte certains prêts. En contrepartie un suivi unitaire mensuel est effectué sur ces prêts et dès apparition d'un défaut, la cession du prêt concerné est résolue, sortant ainsi cet actif qui antérieurement n'aurait pas été acheté.

Sur le Secteur public, les acquisitions ont été plus limitées, de l'ordre de 0,5 Md€. S'agissant des opérations de mobilisation, la même restructuration a été faite sur les prêts garantis par un portefeuille de crédits aux collectivités territoriales françaises en application de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, pour une meilleure corrélation entre les flux des prêts et ceux du portefeuille les garantissant.

- La Compagnie de Financement Foncier a refinancé le Crédit Foncier à hauteur de 380 M€ via la mobilisation sous L. 211-38 d'un portefeuille de créances Crédit Impôt Recherche auparavant acquises auprès de Natixis.
- La Compagnie de Financement Foncier a poursuivi la réduction de la taille du bilan par des ventes d'actifs internationaux pour un montant de 1,9 Md€. Elle a ainsi notamment cédé toutes ses positions sur l'Autriche incluant les trois lignes obligataires

émises par HETA ; et liquidé les dettes souveraines européennes qu'elle détenait sur la Slovaquie, l'Irlande, Chypre et la Hongrie.

- Pour augmenter sa réserve de liquidité et s'assurer d'un haut niveau de *Liquidity Coverage Ratio* sans pour autant peser sur sa trésorerie, la Compagnie de Financement Foncier a acheté au Crédit Foncier pour 1,3 Md€ de titres souverains français et italiens qu'elle a ensuite mis en pension auprès de sa maison mère.

### FINANCEMENTS ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

Dans le même temps, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 8,4 Md€ bruts d'obligations foncières réparties en :

- 7,0 Md€ d'émissions nouvelles sur le marché, dont 0,7 Md€ de placements privés ;
- 0,8 Md€ d'obligations souscrites par Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 100 % du Crédit Foncier ;
- 0,6 Md€ d'émissions correspondant à des opérations de restructuration de dettes (rachat de lignes anciennes et remplacement par des titres de maturité plus longue).

Toutes les émissions de 2015 ont été libellées en euros ; leur placement montre toujours une forte présence des investisseurs allemands et le renforcement de celle des banques centrales.

L'année a principalement été marquée par les émissions publiques *benchmark* suivantes :

- 1 Md€ à 10 ans en janvier ;
- 1 Md€ à 5 ans en février ;
- 1,5 Md€ à 3 ans en juin ;
- 1,5 Md€ à 7 ans en septembre ;
- 1,25 Md€ à 5 ans en octobre.

La Compagnie de Financement Foncier a participé à hauteur de 1,1 Md€ à l'opération de titrisation CFHL-2 d'août 2015 qui a permis au groupe Crédit Foncier de céder et déconsolider un encours total de 1,4 Md€ de prêts immobiliers.

Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier a également cédé à des tiers 41 M€ de créances sur des personnes publiques en France.

## RESTRUCTURATION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Depuis 2011, dans le cadre de la mise en place de la directive EMIR et au regard des nouvelles méthodologies des agences de notation, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée dans un important programme de recomposition et de réduction de son portefeuille de produits dérivés, sans modification de la qualité des adossements en taux et en change de son bilan.

En février et en novembre 2015, deux opérations de compression de *swaps* ont été réalisées avec le Crédit Foncier ; elles portaient sur un notionnel de 26,3 Md€ occasionnant le paiement d'une soulte nette de 9 M€ au Crédit Foncier.

Ces opérations sont neutres au niveau du résultat de la Compagnie de Financement Foncier les soultes étant étalées sur le plan comptable sur la durée de vie restante des éléments de bilan qui faisaient l'objet d'une couverture par ces produits dérivés.

## 2. Évolution de l'actif

■ ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Caisse et banques centrales	5 360 083	1 200 069
Effets publics et valeurs assimilées	3 606 541	3 175 674
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 092 317	20 790 892
• À vue	478 256	346 995
• À terme	20 614 061	20 443 897
Opérations avec la clientèle	43 026 282	44 963 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 246 613	13 604 518
Participations et autres titres détenus à long terme*	4	0
Immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres actifs	59 306	92 195
Comptes de régularisation	3 187 163	4 122 040
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>87 578 310</b>	<b>87 948 990</b>

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier est resté stable en 2015 (- 0,4 Md€ soit - 0,4 %).

L'évolution de l'actif de la Compagnie de Financement Foncier a notamment été marquée par :

- un fort niveau de remboursements anticipés du fait de la baisse des taux ;
- la poursuite des cessions des expositions à l'international.

## CRÉANCES À LA CLIENTÈLE ET IMPACT DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Au global les prêts aux particuliers, classés en « Prêts et créances » mais également en « Titres et obligations à revenus fixe » au travers des Billets Hypothécaires, sont en baisse de 2,1 Md€.

(en millions d'euros)	31/12/15	31/12/14	Variation
Créances hypothécaires non-commerciales (cf. Note 2 ter et quater)	31 676	32 241	- 565
Billets Hypothécaires (cf. Note 3)	5 750	7 318	- 1 568
<b>TOTAL</b>	<b>37 426</b>	<b>39 559</b>	<b>- 2 133</b>

L'évolution de l'encours s'analyse de la façon suivante.

Une hausse de l'encours liée aux acquisitions de créances de 6,8 Md€ réalisées au cours de l'année 2015.

Une baisse des encours résultant de plusieurs facteurs :

- baisse de 4,7 Md€ liée à la hausse des remboursements anticipés sur l'ensemble de l'exercice ;
- baisse de 1,1 Md€ suite à l'opération de titrisation CFHL-2 2015 ;
- amortissement des encours pour le solde.

Le niveau élevé de remboursements anticipés s'est traduit par des entrées de trésorerie importantes venues alimenter le poste « Caisses et Banque Centrale » qui a augmenté de 4,2 Md€ au cours de l'exercice, pour s'établir à 5,4 Md€ au 31 décembre 2015. Cette trésorerie a été constituée en prévision des 4,3 Md€ d'amortissements d'obligations foncières intervenant au cours du mois de janvier 2016.

Les autres créances à la clientèle, incluant les prêts au Secteur public territorial et aux bailleurs sociaux détenus en direct, sont en baisse de 1,3 Md€, suite à l'amortissement des créances et des 41 M€ de cessions externes intervenues au cours de l'exercice.

### PORTFEUILLE TITRES ET IMPACT DES CESSIONS D'ACTIFS INTERNATIONAUX

Le portefeuille titres de la Compagnie de Financement Foncier, hors Billets hypothécaires, est en baisse de 360 M€ par rapport au 31 décembre 2014. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- hausse liée à l'acquisition de 1,35Md€ (valeur nominale et surcote) de titres des états français (OAT) et italien (BTP), ces opérations contribuant à regrouper les actifs internationaux du groupe Crédit Foncier au sein d'une même structure ;
- baisse de 1,9 Md€ du fait des cessions sur le marché effectuées dans le cadre de la poursuite de la politique de baisse des expositions à l'international. Ce montant inclut notamment la cession en juin des 260 M€ d'expositions détenues sur la banque autrichienne Heta Asset Resolution AG et classés en encours douteux au 31 décembre 2014 ;

- solde de la variation s'expliquant d'une part par une baisse liée aux échéances contractuelles et, d'autre part, par une hausse liée aux variations de change sur la partie du portefeuille libellée en devises (notamment dollar US et yen) qui se sont fortement appréciées face à l'euro en 2015.

### REFINANCEMENT GROUPE ET MOBILISATION DE CRÉANCES

Dans le cadre de son activité, la Compagnie de Financement Foncier offre également au Crédit Foncier et aux autres entités du Groupe BPCE des refinancements par le biais de prêts, garantis par la mobilisation de créances.

Ces prêts sont classés en prêts et créances à terme sur les établissements de crédit. Au cours de l'année 2015, l'encours de ces prêts est resté relativement stable, passant de 19,2 Md€ au 31 décembre 2014 à 19,4 Md€ au 31 décembre 2015. Ce montant se décompose en :

- 10,3 Md€ de prêts au Crédit Foncier, très majoritairement garantis par des créances sur le Secteur Public Territorial ;
- 2,5 Md€ de prêts à d'autres entités du Groupe BPCE, également garantis par des créances sur le Secteur Public Territorial en France ;
- 6,6 Md€ de prêts à BPCE au titre des valeurs de remplacement, garantis par un portefeuille de créances.

Le montant global des garanties reçues en couverture de ces prêts s'élève à 19,6 Md€ au 31 décembre 2015.

### AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs s'établissent à 59 M€ au 31 décembre 2015 contre 92 M€ au 31 décembre 2014. Cette variation provient essentiellement de la baisse de la créance d'intégration fiscale.

Les comptes de régularisation s'établissent à 3,2 Md€ au 31 décembre 2015 contre 4,1 Md€ au 31 décembre 2014, principalement du fait de la baisse des soultes de *swaps* à étaler (- 0,2 Md€) et de la baisse des intérêts courus non échus sur contrats de *swaps* (- 0,2 Md€).

### 3. Évolution du passif

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/15</b>	<b>31/12/14</b>
<b>Banques centrales</b>	0	0
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>9 852 497</b>	<b>5 034 721</b>
• À vue	12 176	3 621
• À terme	9 840 321	5 031 100
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>408</b>	<b>19 967</b>
• À vue	408	19 967
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>69 123 576</b>	<b>71 288 157</b>
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	151 326	152 882
• Emprunts obligataires (obligations foncières)	68 972 251	71 135 275
<b>Autres passifs</b>	<b>2 981 454</b>	<b>3 610 586</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 370 553</b>	<b>2 693 545</b>
<b>Provisions</b>	<b>16 129</b>	<b>26 334</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>3 450 258</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3 213 693</b>	<b>1 805 423</b>
• Capital souscrit	2 537 460	1 187 460
• Primes d'émission	343 002	343 002
• Réserves	107 843	103 626
• Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
• Report à nouveau	92 901	87 007
• Résultat en instance d'affectation	0	0
• Résultat de la période	132 486	84 328
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>87 578 310</b>	<b>87 948 990</b>

Les dettes envers les établissements de crédit augmentent de 4,8 Md€. Cette hausse s'explique, d'une part par la hausse de 3,5 Md€ des emprunts et comptes à terme auprès d'entités du Groupe et, d'autre part par la hausse de 1,3 Md€ des titres donnés en pension livrée.

La hausse des emprunts et comptes à terme intragroupe s'explique par le dépôt de 2,1 Md€ par le Crédit Foncier sur un compte courant d'associé de la Compagnie de Financement Foncier, suite au remboursement du titre subordonné remboursable de même montant et à l'octroi de nouveaux prêts à terme par le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier pour le solde.

La hausse des titres donnés en pension livrée s'explique quant à elle par la mise en pension additionnelle auprès du Crédit Foncier de 1 Md€ (montant nominal) d'obligations des États français (OAT) et italien (BTP).

Les dettes représentées par un titre ont baissé de 2,2 Md€ en 2015, du fait de la baisse des encours d'obligations foncières. Cette baisse se décompose en :

- hausse de 7,0 Md€ du fait des émissions nettes réalisées sur les marchés en 2015 ;

- hausse de 0,8 Md€ suite à l'émission intragroupe de deux obligations souscrites par Vauban Mobilisations Garanties. Ces émissions sont de maturité courte (janvier 2016 et janvier 2017) et assorties d'option de remboursements trimestriels moyennant un préavis ;
- baisse pour le solde liée aux remboursements et amortissements contractuels.

Les autres passifs diminuent de 0,6 Md€ du fait de la baisse des dépôts reçus dans le cadre des opérations de collatéralisation (- 0,7 Md€), compensée par la hausse des autres comptes créditeurs (+ 0,1 Md€).

Les comptes de régularisation sont en baisse de 0,3 Md€ sur l'année, principalement du fait de la baisse des soultes de swaps perçues restant à étaler.

Les provisions s'élèvent à 16 M€ au 31 décembre 2015, en baisse de 10 M€ suite à la reprise de la provision de même montant constituée au 31 décembre 2014 au titre de l'impact sur les swaps de couverture du déclassement des titres HETA.

Au 31 décembre 2014, les dettes subordonnées étaient constituées de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour

2,1 Md€ et de Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour 1,35 Md€, intégralement souscrits auprès de sa maison mère le Crédit Foncier. Ces titres ont intégralement été remboursés en 2015.

Du fait de la réglementation, les TSSDI ne pourront plus être considérés comme des fonds propres de base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce après une période de *phase-in* débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2014. En conséquence, afin de maintenir un niveau de fonds propres ainsi qu'un ratio de solvabilité suffisant,

la Compagnie de Financement Foncier a proposé à sa maison mère de rembourser les TSSDI et d'effectuer une augmentation de capital de même montant. Il a également été proposé de rembourser par anticipation les TSR et de verser les fonds correspondants sur un compte courant d'associé.

Les capitaux propres sont en hausse de 1,4 Md€ et s'établissent à 3,2 Md€ principalement du fait de l'augmentation du capital social de 1,35 Md€ décrite précédemment et de la hausse du résultat net.

## 4. Analyse du compte de résultat

<b>■ COMPTE DE RÉSULTAT</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/15</b>	<b>31/12/14</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>363 646</b>	<b>359 551</b>
Frais généraux	- 123 155	- 105 366
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>240 491</b>	<b>254 185</b>
Coût du risque	- 14 753	- 127 816
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>225 738</b>	<b>126 369</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 4 032	1 362
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>221 706</b>	<b>127 731</b>
Impôt sur les bénéfices	- 89 220	- 43 403
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>132 486</b>	<b>84 328</b>

### ■ PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 364 M€ pour l'exercice 2015 contre 360 M€ pour l'année précédente. Cette quasi-stabilité est la conséquence d'une part, de la forte baisse de la marge nette d'intérêts et, d'autre part de la forte hausse des commissions perçues. Ces deux éléments sont la conséquence directe de remboursements anticipés sur des prêts aux particuliers d'une ampleur inhabituelle ; le taux de remboursement a en effet plus que doublé sur un an, passant de 6,5 % en 2014 à 14,8 % en 2015.

La baisse de la marge nette d'intérêts de 327 M€ au 31 décembre 2014 à 256 M€ au 31 décembre 2015 est la conséquence, pour environ 150 M€, de l'accélération de l'amortissement des surcotes et décotes d'acquisition sur l'ensemble de l'exercice 2015 du fait de la hausse des remboursements anticipés. En effet, la Compagnie de Financement Foncier achète les prêts en fonction de ses propres conditions de financement sur les marchés à la conclusion de l'opération augmentées d'une marge couvrant principalement le risque de crédit, ses coûts de gestion et la rémunération des fonds propres nécessaires. Les prêts ont par ailleurs été précédemment produits, dans le bilan du Crédit Foncier pour l'essentiel, à des conditions tenant compte en plus de la marge de commercialisation de ces produits. À taux de marché constant, les achats de la Compagnie de Financement Foncier sont

donc réalisés avec une surcote et s'y ajoute aujourd'hui l'impact de la baisse des taux de marché au cours des derniers mois entre la date d'octroi du prêt et sa date d'achat par la Compagnie de Financement Foncier.

Cette baisse a toutefois été en partie compensée par l'amélioration des conditions de financements et des marges commerciales sur la nouvelle production en 2015.

À l'inverse, les remboursements anticipés ont donné lieu à une forte hausse des commissions du fait des indemnités de remboursement anticipé payées par les clients. Ces indemnités s'élevaient à 110 M€ sur l'exercice 2015.

Les variations de résultat sur des opérations du portefeuille de négociation, soit une amélioration de 11 M€, traduisent en fait l'absence de mouvement significatif en 2015 contrairement à 2014 où une provision de 10,7 M€ avait été inscrite en contrepartie du risque associé aux swaps de couverture des titres HETA.

À noter par ailleurs que la cession de créances hypothécaires au Fonds Commun de Titrisation CFHL-2 2015, tout comme la cession au Fonds Commun de Titrisation CFHL-1 2014 intervenue l'année précédente, n'a eu aucun impact sur les résultats de la Compagnie de Financement Foncier.

## ■ RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse en 2015, passant de 105 M€ à 123 M€ sous deux effets opposés :

- d'une part, la baisse des commissions versées au Crédit Foncier en sa qualité de prestataire de services de la Compagnie de Financement Foncier au titre notamment de la gestion des éléments composant son bilan et de la gestion administrative, comptable et financière de la Société. Ces charges s'établissent à 63 M€ pour 2015 contre 69 M€ pour 2014 ;
- d'autre part, la hausse des rétrocessions au Crédit Foncier d'une partie des indemnités de remboursement anticipé perçues sur les prêts aux Particuliers. Ces reversements sont de 33 M€ en 2015 contre 13 M€ en 2014, en ligne avec l'évolution des taux de remboursement anticipé observée sur la période.

Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi à 241 M€ au 31 décembre 2015 contre 254 M€ pour l'année 2014.

## ■ COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'établit à 14,8 M€ en 2015 contre 127,8 M€ en 2014. Pour rappel, la Compagnie de Financement Foncier avait décidé d'intégrer dans ses comptes au 31 décembre 2014 les effets du moratoire décrété par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers le 1<sup>er</sup> mars 2015 s'appliquant sur une grande partie de la dette de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG. La Compagnie de Financement Foncier détenait alors un encours de 260 M€ en valeur nominale de titres concernés par cette décision, titres qui bénéficiaient par ailleurs de la garantie de l'État de Carinthie. Aussi, et ce dès la situation comptable du 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier avait déclassé l'intégralité de cette exposition en créances douteuses et avait provisionné 40 % du nominal, ainsi que l'intégralité du risque sur les créances rattachées et les swaps de couverture associés. Une dépréciation des titres en capital de 104 M€ a donc été comptabilisée en coût du risque et une charge de 11,1 M€ inscrite en produit net bancaire au titre des swaps et des intérêts courus. Puis suite à leur cession en juin 2015 à un prix supérieur à leur valeur après provision telle qu'enregistrée dans les comptes de l'exercice 2014, la Compagnie de Financement Foncier a enregistré en 2015 un gain de 12,2 M€ en coût du risque.

Le coût du risque hors impact Heta Asset Resolution AG a légèrement augmenté sur la période et reste toutefois limité au regard de l'importance des encours détenus ; le coût du risque passe de 23,8 M€ en 2014 à 27,0 M€ à fin 2015 et concerne essentiellement les provisions sur encours douteux de la clientèle

des particuliers. Chacun de ces exercices avait par ailleurs vu leur coût du risque marqué par des événements non récurrents.

En 2014, la dotation d'une provision de 10 M€ avait été enregistrée suite à l'application au stock du nouveau traitement des prêts en contentieux avec l'instauration d'une décote systématique des gages à l'entrée.

En 2015, la bascule informatique de novembre a modifié certains traitements : prise en compte des surcotes et décotes dans le calcul de la provision, traitement du provisionnement par année civile donc jusqu'à fin décembre 2015 alors qu'il était fait jusqu'à présent de décembre à novembre ; et dont l'impact en coût du risque est estimé à 8 M€.

L'activité courante a par ailleurs généré un surplus de dotations nettes aux provisions et dépréciations pour le solde de la variation.

Au global, le montant des dépréciations comptabilisées sur créances hypothécaires en France est passé de 58 M€ à 87 M€ en un an.

## ■ GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En plus du résultat d'exploitation, il convient de tenir compte des pertes ou gains enregistrés lors des ventes d'actifs, principalement constitués d'expositions internationales. Dans le cadre du plan stratégique du groupe Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier avait initié en 2011 la réduction de la taille de son bilan. Depuis cette date, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi procédé à la cession progressive de ses expositions internationales, en fonction des contraintes réglementaires et des conditions de marché.

Ainsi en 2014, les cessions d'actifs avaient porté sur un encours limité de 79,1 M€ (contre-valeur *fixing* initial) et avaient généré un gain de 1,4 M€. En 2015, la Compagnie de Financement Foncier a poursuivi ces cessions qui ont porté sur un encours total de 1,6 Md€ et ont généré une perte nette de 4,0 M€ (hors HETA).

## ■ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2015 s'élève à 89,2 M€ contre 43,4 M€ au 31 décembre 2014.

## ■ RÉSULTAT NET

Après déduction de l'impôt sur les sociétés qui tient compte du choix pris en 2010 de comptabiliser les impôts différés, le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier pour l'année 2015 est de 132 M€, contre 84 M€ en 2014.

# 5. Analyse du risque de crédit

## ■ ANALYSE GLOBALE

La Compagnie de Financement Foncier est principalement exposée au risque de crédit et de contrepartie. L'exposition à ce type de risque est toutefois limitée par :

- une sélection rigoureuse de ses actifs et de ses contreparties ;

- la mise en place de garanties conformément au cadre légal applicable aux sociétés de crédit foncier ;
- un environnement de contrôle interne spécifique s'inscrivant dans celui du groupe Crédit Foncier et plus largement du Groupe BPCE.

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Aucun prêt ou créance sur les établissements de crédit n'a fait l'objet d'un déclassement en douteux au cours de l'année 2015. Sur les 21,1 Md€ de créances sur les établissements de crédit, 19,4 Md€ sont constituées de prêts à des entités du Groupe BPCE. Par ailleurs, ces prêts sont intégralement garantis par des créances sous L. 211-38.

La qualité de la signature de l'ensemble des entités du Groupe BPCE associée à la qualité des créances apportées en garanties limitent ainsi fortement le risque associé à ces expositions.

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances bruts sur la clientèle s'élèvent à 43,1 Md€ au 31 décembre 2015, dont 1,3 Md€ de créances douteuses. Au 31 décembre 2014, les créances brutes s'élevaient à 45,0 Md€ dont 1,2 Md€ de créances douteuses. Au 31 décembre 2015, les créances douteuses sont quasi exclusivement concentrées sur les crédits à l'habitat pour 99 %. Parallèlement, sur un total de 88,5 Md€ de dépréciations, 87,9 Md€ concernent les crédits à l'habitat.

Le montant des dépréciations comptabilisées sur les prêts douteux à l'habitat est passé de 59 Md€ à 88 Md€ en un an, ce qui reste très limité au regard de l'encours total.

Par ailleurs, sur les 33,9 Md€ de crédits à l'habitat, 16,6 Md€ de ces créances bénéficient d'une garantie de la SGFGAS en complément d'une garantie hypothécaire et 13,6 Md€ ne bénéficient que d'une garantie hypothécaire.

### TITRES DE PLACEMENT

L'encours de titres de placement s'élève à 5,7 Md€ au 31 décembre 2015, exclusivement constitué de billets hypothécaires bénéficiant de garanties à hauteur de 6,0 Md€. Aucun déclassement en douteux ni dépréciations n'a été constitué en 2015 sur ces titres.

### TITRES D'INVESTISSEMENT

L'encours de titres d'investissement s'élève à 9,1 Md€ au 31 décembre 2015. Aucun déclassement en douteux ni dépréciations n'a été constitué en 2015 sur ces titres.

Les encours en valeur nette comptable (hors ICNE et après surcotes ou décotes) se répartissent entre l'Italie (34 %), les États-Unis (22 %), le Japon (17 %), la France (10 %), l'Espagne (6 %), le Canada (6 %), la Pologne (4 %), et d'autres pays non significatifs (1 %).

## 6. Analyse des risques financiers

### RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises non euros étant, dès leur conclusion, converties en euros.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier est soumise au risque de taux de façon très marginale.

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swaps* de macro couverture sont conclus quand il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts, des *swaps* de micro couverture sont réalisés pour toute opération unitaire. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont micro-swapées dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations de macro-couverture sont conclues en cas de déformation de la position afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swaps*, sont également gérés en macro-couverture.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitch ratings,

P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2015, le montant des dépôts reçus s'élève à 2,8 Md€.

Du fait de cet ensemble de principes de gestion, la Compagnie de Financement Foncier détient d'importants encours d'instruments financiers de micro- et macro-couverture en taux et en devises.

En 2015, la Compagnie de Financement Foncier a continué de conclure de tels instruments financiers en accompagnement de ses activités d'acquisition, d'émission et de gestion de bilan. En parallèle, la Société a poursuivi des opérations de restructuration de son portefeuille de produits dérivés avec notamment la compression d'un encours de *swaps* de 26,3 Md€ avec le Crédit Foncier.

Au final au 31 décembre 2015, les encours d'instruments financiers de micro et macro-couverture s'élèvent à 82 Md€ dont 59 Md€ de *swaps* de taux et 24 Md€ de *swaps* de devises ; ils étaient respectivement de 84 Md€ en 2014 dont 57 Md€ de *swaps* de taux et 27 Md€ de *swaps* de devises.

Compte tenu des règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier, les déformations de la position de taux proviennent d'événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations. Il s'agit principalement des remboursements anticipés de prêts, majoritairement à taux fixe, du secteur concurrentiel accordés à des personnes physiques. La date de l'événement n'étant pas prévisible et le montant des indemnités perçues par le prêteur étant plafonné réglementairement, la Compagnie de Financement Foncier ne peut couvrir totalement le risque encouru à l'origine.

En 2015, le niveau historiquement bas des taux des prêts immobiliers a conduit de nombreux emprunteurs à renégocier ou

rembourser par anticipation leur emprunt. Les générations de prêts les plus anciennes, accordées à des taux plus élevés, ont été les plus concernées.

En 2015, l'ensemble des prêts aux particuliers a enregistré un taux de remboursements anticipés de 14,8 % contre 6,5 % sur l'année 2014.

Le risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier est suivi via le calcul d'impasses de taux soumises à des limites étroites par période d'observation. En cas de dépassement d'une de ces limites, la situation est régularisée via l'ajustement de la macro-couverture. Les dépassements de limite constatés en 2015 du fait des remboursements anticipés ont tous été régularisés.

### ■ RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2015, la Compagnie de Financement Foncier s'étant engagée à

toujours maintenir une trésorerie disponible lui permettant de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées, pendant un an, sans ressources nouvelles.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 5,9 Md€, dont 5,4 Md€ au jour le jour déposés auprès de la Banque de France, et de 6,6 Md€ prêtés à moins de deux mois à BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume très important d'actifs éligibles aux opérations de financement de la BCE.

Le ratio de liquidité de la Compagnie de Financement Foncier, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 suite à la transposition des dispositions applicables de la directive CRD IV, ratio dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), a par ailleurs toujours été supérieur à 100 % depuis cette date.

## 7. Informations prudentielles et réglementaires

La Compagnie de Financement Foncier publie un rapport sur le contrôle et suivi des risques dans lequel figurent les informations et indicateurs applicables aux sociétés de crédit foncier selon la réglementation en vigueur.

Ce rapport intègre par ailleurs des informations complémentaires sur le suivi des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

## 8. Autres informations

### ■ DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

Par ailleurs, il convient de noter que la Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier, et facturée par ce dernier. Les autres dettes fournisseurs représentent au 31 décembre 2015, des montants non significatifs dont les échéances sont généralement toutes inférieures à 30 jours.

### ■ INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sans objet. En tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut détenir aucune participation.

### ■ PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Sans objet. La Compagnie de Financement Foncier ne dispose pas de salariés en propre.

## 9. Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2016, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son développement, tout en respectant les orientations stratégiques du plan à moyen terme du Crédit Foncier et du Groupe BPCE :

- sélection rigoureuse des acquisitions et gestion active des encours afin de maintenir un haut niveau de qualité des actifs ;
- poursuite de son activité, tant en termes de créances hypothécaires que d'expositions sur des personnes publiques ;

- refinancement du Crédit Foncier ou d'autres entités du Groupe BPCE par des achats et des mobilisations de portefeuille de prêts ;
- optimisation des opérations de couverture des risques financiers ;
- diversification des sources de financement.

## 10. Informations sociales, environnementales et sociétales

La Compagnie de Financement Foncier est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur 42 thématiques. La gestion de la Compagnie de Financement Foncier a été intégralement confiée aux services du Crédit Foncier, dans le cadre d'un corpus de conventions d'externalisation et de mise à disposition de moyens.

La Compagnie de Financement Foncier ne dispose donc d'aucun moyen en propre (salariés, locaux, etc.) et s'appuie uniquement sur ceux du Crédit Foncier. Ceci implique que les enjeux sociaux,

environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de sa maison mère et donc présentés dans le rapport de gestion de cette dernière ; aucune information spécifique à la RSE n'est publiée dans le rapport de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Crédit Foncier est disponible dans son Document de référence 2015 dans la section Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)<sup>(32)</sup>.

## Annexes au rapport de gestion

### ANNEXE 1. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la liste ci-après rend compte de la rémunération totale ainsi que des avantages en nature versés durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.

Les informations concernant les rémunérations perçues sont en euros et sont limitées au périmètre suivant : Crédit Foncier, filiales du Crédit Foncier et BPCE en tant que société contrôlante. La rémunération versée en 2015 par la Compagnie de Financement Foncier aux organes de direction s'élève à 120 000 € hors charges sociales.

### SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

#### Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	565 716	570 872
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>565 716</b>	<b>570 872</b>

Dont 100 000 € au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

#### Sandrine GUÉRIN, Administrateur, Directeur général délégué

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	568 076	337 941
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>568 076</b>	<b>337 941</b>

Dont 20 000 € au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

(32) La version intégrale du Document de référence 2015 du Crédit Foncier, intégrant la section RSE, est disponible sur le site Internet [www.creditfoncier.com](http://www.creditfoncier.com) dans la rubrique Finance/Documents de référence 2015.

Le 9 février 2016, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Sandrine GUERIN de ses mandats de Directeur général délégué et d'administrateur en date du 8 février 2016.

Ce même jour, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, a nommé M. Olivier AVIS Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

#### RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (en euros)

**Montants dus 2014 :** ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2014, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

**Montants versés 2014 :** intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2014 au titre des fonctions au cours de l'année 2014 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

**Montants dus 2015 :** ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2015, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

**Montants versés 2015 :** intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 au titre des fonctions au cours de l'année 2015 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

#### ■ Thierry DUFOUR, Directeur général, Administrateur

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	354 720	354 720	354 648	354 648
Rémunération variable	165 600	97 649 <sup>(a)</sup>	171 000	126 824 <sup>(b)</sup>
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	4 719	4 719	3 543	3 543
Retraite surcomplémentaire	15 397	15 397	16 329	16 329
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 280	5 280	5 352	5 352
<b>TOTAL</b>	<b>565 716</b>	<b>497 765</b>	<b>570 872</b>	<b>526 696</b>

(a) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 67 500 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2011 soit 23 021 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 14 132 € et au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 16 017 €.

(b) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 82 800 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 19 938 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 24 086 €.

#### ■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, Administrateur

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	296 815	296 815	297 344	297 344
Rémunération variable	252 742	128 988 <sup>(a)</sup>	n/d	195 843 <sup>(b)</sup>
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Participation et Intéressement	-	-	19 266	19 266
Retraite surcomplémentaire	14 319	14 319	16 581	16 581
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 200	4 200	4 750	4 750
<b>TOTAL</b>	<b>568 076</b>	<b>444 322</b>	<b>337 941</b>	<b>533 784</b>

(a) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 102 584 € et pour la part différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 33 554 € qui après application d'un coefficient d'indexation s'élève à 26 404 €. Il n'existe pas de fraction différée au titre des années antérieures.

(b) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 126 371 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 33 554 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 32 866 € et au titre de l'exercice 2013, soit 34 195 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 36 606 €.

n/d : Montant de la part variable dû au titre de l'exercice 2015 non disponible en date de dépôt du présent Document de référence.

## RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe se décompose en une partie versée au titre des fonctions exercées au sein du Crédit Foncier de France et une autre partie au titre du mandat social de la Compagnie de Financement Foncier.

## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'y a pas de rémunération variable au niveau de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération variable du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration du Crédit Foncier sur proposition du Comité des rémunérations et peut représenter jusqu'à 50 % de la rémunération fixe. Les critères de part variable 2015 sont basés sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du groupe Crédit Foncier (performance financière pour 25 %, performance opérationnelle pour 25 % et performance commerciale pour 25 %) ainsi que sur un indicateur Groupe BPCE (résultats groupe pour 25 %).

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de détermination de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE.

La rémunération variable du Directeur général délégué est entièrement versée par le Crédit Foncier et peut atteindre 100 % de la rémunération fixe. Elle est basée pour 2015 sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du Crédit Foncier (l'activité pour 70 %, la qualité pour 10 %, les Risques et conformité pour 20 %).

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1 et des années antérieures en cas de versement fractionné.

## RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le solde correspond à l'intéressement et à la participation dont les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

## JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

(en euros)	Au titre de 2014	Au titre de 2015
M. Bruno DELETRÉ	7 500 <sup>(a)</sup>	7 500 <sup>(a)</sup>
M. Thierry DUFOUR	3 750 <sup>(a)</sup>	3 750 <sup>(a)</sup>
Mme Sandrine GUÉRIN	3 750 <sup>(a)</sup>	3 750 <sup>(a)</sup>
Crédit Foncier (représenté par M. Éric FILLIAT)	6 750 <sup>(a)</sup>	6 750 <sup>(a)</sup>
BPCE (représenté par M. Olivier IRISSON)	5 750 <sup>(c)</sup>	4 500 <sup>(c)</sup>
M. Cédric MIGNON	2 250 <sup>(c)</sup>	1 500 <sup>(c)</sup>
Mme Christine FABRESSE	5 750	4 000
M. Dominique GARNIER	3 250	5 250
M. Pascal CHABOT	2 250	4 250
M. Jean CHEVAL <sup>(b)</sup>	0	0
M. Francis DELACRE	3 750	3 750
Mme Pascale PARQUET	1 250 <sup>(c)</sup>	0 <sup>(c)</sup>

(a) Jetons versés au Crédit Foncier.

(b) Aucun jeton versé conformément aux règles de Natixis.

(c) Jetons versés à BPCE.

## AVANTAGES EN NATURE

Au titre des activités exercées au Crédit Foncier les mandataires sociaux bénéficient d'un avantage en nature automobile.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

## MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres

du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et Directeur général délégué du Crédit Foncier. En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant

une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social, M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectué, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Ce dispositif a été complété par le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 juillet 2015, par la clause suivante : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

## RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON-DIRIGEANT (en euros)

### MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

#### ■ Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	464 720	464 720	462 920	462 920
Rémunération variable	345 920	174 209 <sup>(a)</sup>	357 200	264 611 <sup>(b)</sup>
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	21 460	21 460	24 513	24 513
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 520	5 520	7 080	7 080
<b>TOTAL</b>	<b>837 620</b>	<b>665 909</b>	<b>851 713</b>	<b>759 124</b>

(a) Montant versé en 2014 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 141 000 € et pour la fraction différée de 50 % sur 3 ans de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 33 209 €.

(b) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 172 960 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 41 337 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 50 314 €.

#### ■ Éric FILLIAT, Représentant permanent du Crédit Foncier de France

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	203 425	203 425	203 425	203 425
Rémunération variable	93 575	79 018	96 600	93 575
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	5 141	5 141	4 006	4 006
Participation et Intéressement	-	-	19 266	19 266
Retraite surcomplémentaire	9 706	9 706	10 158	10 158
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 900	3 900	4 050	4 050
<b>TOTAL</b>	<b>335 747</b>	<b>321 190</b>	<b>357 505</b>	<b>354 480</b>

## MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE BPCE

### ■ Olivier IRISSON, Représentant permanent de BPCE

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	225 000	225 000	250 000	250 000
Rémunération variable	n/a	101 813	95 000	99 112
Rémunération exceptionnelle	-	42 039 <sup>(a)</sup>	-	16 627 <sup>(b)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	442	442	598	598
<b>TOTAL</b>	<b>225 442</b>	<b>369 294</b>	<b>345 598</b>	<b>366 337</b>

(a) Montant comprenant l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

(b) Montant correspondant à l'intéressement brut 2014 versé en 2015.

### ■ Cédric MIGNON

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	220 000	220 000	220 000	220 000
Rémunération variable	n/a	89 056	97 999	95 400
Rémunération exceptionnelle	-	17 039 <sup>(a)</sup>	-	16 627 <sup>(b)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 066	4 066	6 133	6 133
<b>TOTAL</b>	<b>224 066</b>	<b>330 161</b>	<b>324 132</b>	<b>338 160</b>

(a) Montant correspondant à l'intéressement brut 2013 versé en 2014.

(b) Montant correspondant à l'intéressement brut 2014 versé en 2015.

## MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES CAISSES D'EPARGNE

### ■ Christine FABRESSE

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence <sup>(a)</sup>	13 250	n/a	10 000	13 250
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>13 250</b>	<b>N/A</b>	<b>10 000</b>	<b>13 250</b>

(a) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

## ■ Pascal CHABOT

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	2 250	n/a	4 250	2 250
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>2 250</b>	<b>N/A</b>	<b>4 250</b>	<b>2 250</b>

n/a : non applicable pour la personne concernée.

## MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

### ■ Dominique GARNIER

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence <sup>(a)</sup>	14 750	n/a	16 750	14 750
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>14 750</b>	<b>N/A</b>	<b>16 750</b>	<b>14 750</b>

(a) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

### ■ Francis DELACRE

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	3 750	n/a	3 750	3 750
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>3 750</b>	<b>N/A</b>	<b>3 750</b>	<b>3 750</b>

n/a : non applicable pour la personne concernée.

## MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ISSUS DE NATIXIS

### ■ Jean CHEVAL

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence <sup>(a)</sup>	0	n/a	0	0
Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(a) Conformément aux règles de Natixis, aucun jeton de présence n'est versé.

n/a : non applicable pour la personne concernée.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
M. Thierry DUFOUR Directeur général Date début mandat : 14/12/07 Administrateur Date début mandat : 18/12/98		X		X	X			X
Mme Sandrine GUÉRIN Directeur général délégué Date début mandat : 15/10/01 Administrateur Date début mandat : 25/03/02		X		X		X		X

#### INFORMATIONS DIVERSES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier ne disposant pas de personnel propre, à l'exception de ses

mandataires sociaux, il n'existe pas de schéma d'intéressement ni de participation dans la Société. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2015.

#### MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### ADMINISTRATEURS ISSUS DU CRÉDIT FONCIER, ACTIONNAIRE À 100 % DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

#### ■ Thierry DUFOUR, Directeur général

Date de naissance : 23/07/1959

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Thierry Dufour, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université de Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité Trésorerie d'entreprises à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la Caisse des dépôts (CDC) comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État. En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de lobbying du marché des *covered bonds*.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Directeur général – Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général délégué
BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)	Président du Conseil d'administration
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATION GARANTIES (VMG) – SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance
LOCINDUS – SA	Président du Conseil d'administration

## ■ Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué

Date de naissance : 18/06/1959

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Diplômée de l'Université Paris VI, Sandrine GUÉRIN a intégré le Crédit Foncier en janvier 2000. De 2000 à 2010, elle exerce les fonctions de Directeur des opérations financières, puis à compter du mois de mars 2010, de Directeur général adjoint Opérations Financières et International du Crédit Foncier. Depuis le mois d'octobre 2001, Sandrine GUÉRIN est Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Directeur général délégué, Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général adjoint en charge du Pôle Opérations Financières
SWISS PUBLIC FINANCE SOLUTIONS – SA (SUISSE)	Administrateur (jusqu'au 14/12/2015)
VMG – SACS	Président du Directoire
FONCIER TITRISATION – SA	Président du Conseil d'administration (depuis le 30/06/2015)

## ■ Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration

Date de naissance : 30/04/1961

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Bruno DELETRÉ, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno DELETRÉ devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité de rémunération et de sélection
ENFI – SAS	Président
IT-CE – GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance
LA MONDIALE PARTENAIRE – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
SOCFIM – SACS	Président du Conseil de surveillance
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE (BELGIQUE)	Président
COVERED BOND MORTGAGE COUNCIL (BELGIQUE)	Président

## ■ Crédit Foncier de France SA, Administrateur

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
ARTHURIMMO.COM – SA	Administrateur
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CFCO – SAS	Président
CFG – COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE – SA	Administrateur
COFIMAB – SAS	Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, Président du Comité d'audit et Président du Comité des risques
CRÉDIT FINANCIER LILLOIS – SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Administrateur
ECOLOCALE – GIE	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Gérant associé commandité – Commanditaire
EUROPEAN DATAWAREHOUSE – GmbH (Allemagne)	Membre du Conseil de surveillance
FONCIER FOREIGN 2008 – SAS	Président
FONCIER PARTICIPATIONS – SAS	Président
FONCIER TITRISATION – SA	Administrateur
FONCIÈRE D'ÉVREUX – SAS	Président
IT-CE – GIE	Membre du Conseil de surveillance
GRAMAT-BALARD – SAS	Président
H&T CONSEIL – SA	Administrateur
LA MONDIALE PARTENAIRE – SA	Administrateur
LOCINDUS – SA	Administrateur
SAF ENVIRONNEMENT – SA	Administrateur
SCAFR – TERRES D'EUROPE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SELECTINVEST 1 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEM YVELINES AMÉNAGEMENT – SEM	Administrateur
SGFGAS – SA	Administrateur
SIA HABITAT – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SIPARI – SAS	Président
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SOFIPAR LOGEMENT – SNC	Gérant associé
SOFONEG – SNC	Gérant associé
VENDÔME INVESTISSEMENTS – SAS	Président
VMG – SACS	Membre du Conseil de surveillance

## ■ **Éric FILLIAT, Représentant permanent du Crédit Foncier**

Date de naissance : 15/06/1966

Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Diplômé d'études supérieures comptables et financières de l'École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisse d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe. De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE. Depuis mai 2012, Éric FILLIAT est Directeur général adjoint en charge du Pôle Finance au Crédit Foncier.

<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Directeur général adjoint Pôle Finance, membre du Comité de Direction Générale et membre du Comité exécutif
BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)	Administrateur, membre du Comité d'audit
BPCE ACHATS – GIE	Administrateur
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA	Administrateur et Membre du Comité de rémunération et de sélection
FONCIER PARTICIPATIONS – SAS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Président
FONCIER TITRISATION – SA	Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur
MFCG – SAS	Représentant permanent de CFÇO, Président
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance
VMG – SACS	Vice-président du Conseil de surveillance

### **ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER**

#### **BPCE, Administrateur**

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
ACTIF IMMO EXPLOITATION – SA	Administrateur
ADONIS – SAS	Président
ALBIANT-IT – SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER – SA	Administrateur
AMATA	Président
ANDROMEDE – SAS	Président
ANUBIS – SNC	Gérant
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Administrateur
ASSURANCE BP IARD – SA	Administrateur
ATALANTE	Président
AXELTIS EX NGAMP – NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 – SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES BDAF – SA	Administrateur
BANQUE PALATINE – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 – SASU	Président
BASAK 2 – SASU	Président
BASAK 3 – SASU	Président

<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
BASAK 4 – SASU	Président
BEHANZIN – SA	Président
BERRA 1 – SAS	Président
BERRA 2 – SAS	Président
BERRA 3 – SAS	Président
BERRA 4 – SAS	Président
BERRA 5 – SAS	Président
BP CREATION – FCP	Président
BPCE IARD – SACS	Membre du Conseil de surveillance
BPCE IMMOBILIERE EXPLOITATION – SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE SERVICES – SA	Administrateur
BPCE SFH – SA	Administrateur
BPCE TRADE – SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CB INVESTISSEMENT – SA	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION – SA	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE – SACS	Président du Conseil de surveillance
CHIMERE – SAS	Président
CILOGER – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 – SACS	Membre du Conseil de surveillance
CIRRA – SA	Administrateur
CLICK AND TRUST – SA	Administrateur
COFACE – SA	Administrateur
COFIMAGE 17 – SA	Administrateur
COFIMAGE 18 – SA	Administrateur
COFIMAGE 22 – SA	Administrateur
COFIMAGE 23 – SA	Administrateur
COFIMAGE 24 – SA	Administrateur
COFIMAGE 25 – SA	Administrateur
COFIMAGE 27 – SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur
CORONIS	Président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	Administrateur
CREON	Président
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – SA	Administrateur
DRENNEC – GIE	Administrateur
DV HOLDING – SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE – SA	Administrateur
ECUFONCIER – SCA	Associé Commanditaire
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE	Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Administrateur
ELECTRE	Président
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA	Administrateur

<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
FLORE	Président
GCE COVERED BONDS – SA	Administrateur
GCE MOBILIZ – SA	Administrateur
GCE ODE 007 – SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS – SA	Président
HABITAT EN RÉGION SERVICES – SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA	Administrateur
INGEPAR – SA	Administrateur
IPHIS	Président
IT – CE – SAS	Membre du Conseil de surveillance
IXION	Président
LAMIA	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA	Administrateur
LINOS	Président
LOTUS 1 – SA	Président
MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA	Administrateur
MEDEE	Président
MENELIK – SAS	Président
MENES – SNC	Gérant
MIHOS – SASU	Président
MUGE 2 – SA	Président
MUGE 3 – SA	Président
NATIXIS – SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES – SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA	Administrateur
NATIXIS LEASE – SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA	Administrateur
NEFER – SASU	Président
NORSCUT	Administrateur
NOTOS	Président
ORESTE	Président
ORION	Président
OTOS	Président
P.AV IMMOBILIER – SAS	Président
PALES – SAS	Président
PANDA 1 – SASU	Président
PANDA 10 – SASU	Président

Société	Mandats et fonctions
PANDA 2 – SASU	Président
PANDA 3 – SASU	Président
PANDA 4 – SASU	Président
PANDA 5 – SASU	Président
PANDA 6 – SASU	Président
PANDA 7 – SASU	Président
PANDA 8 – SASU	Président
PANDA 9 – SASU	Président
PELIAS	Président
PERCY – SAS	Président
PERLE 1 – SA	Président
PERLE 2 – SA	Président
PERLE 3 – SA	Président
PERLE 4 – SA	Président
PETREL 1 – SNC	Gérant
PETREL 2 – SNC	Gérant
PRIAM	Président
RAMSES – SASU	Président
REMUS – SAS	Président
SALITIS – SASU	Président
SATIS – SASU	Président
SE MAP (EX M.A BANQUE) – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEA 1 GIE	Administrateur
SEDAR – SAS	Président
SEPAMAIL.EU – SA	Administrateur
SER2S	Membre du Conseil de supervision
SETH – SASU	Président
SGFGAS – SA	Administrateur
SIAMON – SASU	Président
SIFA – SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE – SA	Administrateur
STET – SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR – SA	Administrateur
T2S AFRICA – SA (Cameroun)	Administrateur
T2S MED – SA (Tunisie)	Administrateur
T2S OUTRE-MER – SAS	Administrateur
T2S PACIFIQUE GIE	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TAFARI – SAS	Président
TARAH RAJ	Président
TENES	Président
TREVIGNON GIE	Administrateur
TURBO SA – SA	Administrateur
VESTA	Président
VIGEO – SA	Administrateur
VISA EUROPE Ltd – PLC (Royaume-Uni)	Administrateur

## ■ Olivier IRISSON, Représentant permanent de BPCE

Date de naissance : 05/10/1969

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Université Paris Dauphine, avec une spécialisation Finance et Contrôle de gestion, titulaire d'un DESS Stratégie, Planification et Contrôle ainsi que d'un doctorat en Sciences de gestion, Olivier IRISSON a débuté sa *carrière* en 1994 chez Cetelem (groupe BNP Paribas) avant de rejoindre le Cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC) en 2000 comme Manager au sein du Pôle *Financial Risk Management*.

De 2002 à 2010, il intègre la Société Générale et occupe les postes de Responsable des modélisations du risque de crédit, de Directeur du département de systèmes de mesures des risques et du capital, puis, en 2009, de Directeur du Département d'analyse globale des risques. En juin 2010, il rejoint BPCE et exerce la fonction de Directeur adjoint des risques groupe. Olivier IRISSON exerce la fonction de Directeur financier au sein du Pôle Finances de BPCE. Il est également membre du Comité exécutif et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### Société

### Mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS	Administrateur
BPCE SFH – SA	Président du Conseil d'administration
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	Administrateur
GCE COVERED BONDS	Administrateur

## ■ Cédric MIGNON, Administrateur

Date de naissance : 01/05/1970

BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'ESSEC Parcours Management et titulaire d'un DESS Banque et Finance obtenu à l'Université Paris Dauphine, Cédric MIGNON a débuté sa *carrière* en 1995 à la Banque Populaire de Champagne.

De 1999 à 2008, Cédric MIGNON exerce les postes de Responsable du service de Gestion de bilan (ALM), de Directeur du contrôle de gestion et des systèmes de pilotage, de Directeur de la stratégie et du projet d'entreprise, fonction élargie en 2005 à la Direction du marketing, à la Caisse d'Epargne de Picardie. En 2008, il rejoint la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Directeur des affaires générales et institutionnelles. En 2010, il intègre le Pôle banque commerciale et institutionnelle de BPCE et occupe les fonctions de Directeur de la BDR (Banque du développement régional) et Directeur communication image et sponsoring Caisse d'Epargne.

Depuis le mois de mai 2013, Cédric MIGNON est Directeur du développement Caisse d'Epargne et membre du Comité exécutif BPCE.

### Société

### Mandats et fonctions

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 – SA	Administrateur
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	Administrateur
BPCE ASSURANCES	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT – SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
NATIXIS LEASE – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
GIE BPCE TRADE	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Représentant permanent de BPCE, Président du Conseil de surveillance
GIE IT-CE	Représentant permanent de BPCE, Membre du Conseil de surveillance
ALPHA DEMETER – SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur (jusqu'au 15/05/2015)
ERILIA – SA	Représentant permanent de SAS ERIXEL, Administrateur Cat. 1
SAS ERIXEL	Président du Conseil d'administration

HABITAT EN RÉGION	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS	Président du Conseil d'administration
LOGIREM – SA	Membre du Conseil de surveillance, Représentant permanent d'Habitat en région services
SOCFIM – SACS	Membre du Conseil de surveillance
AXENTIA – SA	Représentant permanent de BPCE Administrateur
SEVENTURE PARTNERS	Membre du Conseil de surveillance
SIA HABITAT	Représentant permanent d'Habitat en région services, membre du Conseil de surveillance
SOFARI	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
ASSOCIATION CE EPARGNE	Administrateur

## ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'EPARGNE

### ■ Christine FABRESSE, Administrateur

Date de naissance : 24/05/1964

Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon – 254, rue Michel Teule – BP 7 330 – 34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le Groupe Caisses d'Epargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisses d'Epargne. Depuis 2009, elle dirige la banque de détail (BDD) Caisses d'Epargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisses d'Epargne au sein du Pôle banque commerciale et assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS	Président du Directoire
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – ASSOCIATION	Administrateur
GIE IT-CE	Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, membre du Conseil de surveillance
NEXITY – SA	Administrateur (jusqu'au 27/05/2015)
GIE – BPCE-IT	Représentant permanent CEPLR, Administrateur (depuis le 17/07/2015)
AIRDIE	Représentant permanent CEP LR, Administrateur
ELLISPHERE – SA	Administrateur (depuis le 14/12/2015)

## ■ Pascal CHABOT, Administrateur

Date de naissance : 27/05/1959

Caisse d'Epargne Paris – 26-28, rue NeuveTolbiac – 75633 Paris Cedex 13

Pascal CHABOT possède un 3<sup>e</sup> cycle de l'université Paris-Dauphine et un DECS. En 2005, il devient membre du Directoire en charge des Marchés spécialisés à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire puis membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional. En 2013, il rejoint la Caisse d'Epargne Île-de-France en tant que membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, membre du Comité des risques <i>(depuis le 10/06/2015)</i>
SOCFIM – SACS	Représentant permanent de la CEIDF, Conseil de surveillance
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Membre du Directoire
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUES	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
VALOPHIS SAREPA	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance <i>(jusqu'au 26/11/2015)</i>
LOGIREP – SA HLM	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
REVITAL'EMPLOI – ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
CE CAPITAL – SASU	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de surveillance
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE ILE-DE-FRANCE – ASSOCIATION	Vice-président <i>(depuis le 6/10/2015)</i>
SCI DE LA FORET – SCI	Gérant

## ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

### ■ Dominique GARNIER, Administrateur

Date de naissance : 20/06/1961

Banque Populaire – 10, quai de Queyries – 33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de Direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA	Directeur général
ASSOCIATION DES BP POUR LA CREATION D'ENTREPRISES	Représentant permanent de la BPACA, Administrateur
BP DEVELOPPEMENT – SA	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur (mandat relatif à la Présidence de Ouest Croissance SCR échu le 17/03/2015)
GIE BPCE-IT	Représentant permanent de la BPACA, Administrateur
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST – SA	Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST – SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président (échu le 11/03/2015 compte tenu de la fusion-absorption du CCSO par BPACA)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
NATIXIS COFICINE – SA	Administrateur
NATIXIS FACTOR – SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION – SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
OUEST CROISSANCE SCR – SA	Représentant permanent de BPACA Président ( <i>jusqu'au 17/03/2015</i> ) Administrateur ( <i>depuis le 17/03/2015</i> )
SOCAMA SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI CA – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI SO – SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
IAE DE BORDEAUX (PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	Administrateur

### ■ Francis DELACRE, Administrateur

Date de naissance : 19/03/1961

Banque Populaire – 847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul

Francis DELACRE a débuté sa carrière en 1982 à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon. De 2005 à 2009, il est Responsable ALM Banque Commerciale à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne puis Responsable des Pôles animation financières et bilan clientèle Département GAP au sein de BPCE de 2009 à 2010. En 2010, Francis DELACRE a intégré la Banque Populaire du Nord en tant que Directeur financier puis Directeur financier et des crédits depuis septembre 2013.

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur
BP DEVELOPPEMENT – SA	Administrateur
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	Administrateur
NATIXIS INSTITUTION JOUR	Administrateur

## ADMINISTRATEUR ISSU DE NATIXIS

### ■ Jean CHEVAL, Administrateur

Date de naissance : 06/10/1949

Natixis – 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Berkeley, de l'Université Paris VI en Statistiques et en Mathématiques appliquées et de l'Université Paris I en Économie, Jean CHEVAL a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de la Banque Indosuez, devenue Crédit Agricole Indosuez, où il a été notamment membre du Comité exécutif Responsable financements complexes d'actifs, de l'exploitation bancaire et de la zone Moyen-Orient puis membre du Directoire et Directeur général. De 2002 à 2005, il dirige la banque Audi en France et la préside en Suisse. De 2005 à 2009, il était Directeur général de Bank of Scotland, France. Il a intégré Natixis en juin 2009 en tant que responsable DEFI, BFI Natixis et de la plate-forme EMEA, membre du Comité exécutif de Natixis.

Depuis le mois d'octobre 2012, Jean CHEVAL a été nommé Directeur finances et risques, Membre du Comité de Direction Générale de Natixis.

Société	Mandats et fonctions
COFACE – COMPAGNIE	Représentant permanent de Natixis, Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA	Administrateur, membre du Comité des nominations
FONDATION D'ENTREPRISE POUR LA RECHERCHE QUANTITATIVE	Administrateur (depuis le 18/06/2015)
CUBE INFRASTRUCTURE FUND (LUXEMBOURG)	Administrateur (jusqu'au 26/03/2015)
NATIXIS	Dirigeant effectif
NATIXIS PFANDBRIEFBANK – AG (ALLEMAGNE)	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS BANK ZAO	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS MOSCOU (RUSSIE)	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT – SA	Représentant permanent de Natixis, Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA	Représentant permanent de Natixis, Administrateur
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Président du Conseil d'administration (depuis le 10/02/2015)
HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT	Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité des nominations et des rémunérations
CHAMONIX PARTNERS CAPITAL MANAGEMENT LLC	Membre du Comité de Direction
VALLEE BLANCHE HOLDINGS LLC	Membre du Comité de Direction

## ■ ANNEXE 2. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

### ■ Délégation de compétence

Date	Délégation	Nature, montant, durée	Réunion du Conseil d'administration
Assemblée générale mixte du 28/05/2015	Délégation de compétence au Conseil d'administration	Une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 1 350 000 000 euros et pour une durée de 26 mois.	Le Conseil d'administration en date du 25/08/2015 a décidé d'user de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale et d'augmenter le capital social de 1 350 000 000 par l'émission de 84 375 000 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, actions émises au pair. Le délai de souscription a été fixé pour la période du 28/08/2015 au 30/10/2015. Le 15/09/2015, le Crédit Foncier de France a souscrit en totalité à l'augmentation de capital, conformément à l'autorisation donnée par son Conseil d'administration en date du 05/05/2015, entraînant ainsi la clôture anticipée de la période de souscription. L'augmentation de capital a été réalisée à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds, soit le 15/09/2015.

## Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Compagnie de Financement Foncier, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de Déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

### ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE ET AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Comme mentionné dans le rapport de gestion au niveau des paragraphes introductifs de la partie 10. Informations sociales, sociétales et environnementales, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société Compagnie de Financement Foncier, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En conséquence :

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce ;
- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

### CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2016

L'un des Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin  
Associée

Sylvain Lambert  
Associé du département Développement Durable

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Comptes individuels

## BILAN (en milliers d'euros)

■ ACTIF	Cf. notes	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Caisse et banques centrales		5 360 083	1 200 069	7 399 719
Effets publics et valeurs assimilées	3	3 606 541	3 175 674	3 468 599
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	21 092 317	20 790 892	17 694 558
• À vue		478 256	346 995	410 223
• À terme		20 614 061	20 443 897	17 284 335
Opérations avec la clientèle	2	43 026 282	44 963 602	41 897 635
• Autres concours à la clientèle		43 026 282	44 963 602	41 897 635
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	11 246 613	13 604 518	14 707 398
Participations et autres titres détenus à long terme *		4	0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles		0	0	0
Autres actifs	4	59 306	92 195	19 128
Comptes de régularisation	5	3 187 163	4 122 040	4 533 088
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>87 578 310</b>	<b>87 948 990</b>	<b>89 720 126</b>

\* Certificats d'associés au titre de la « garantie des dépôts » 2015.

■ PASSIF	Cf. notes	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Banques centrales		0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	6	9 852 497	5 034 721	3 139 452
• À vue		12 176	3 621	321
• À terme		9 840 321	5 031 100	3 139 131
Opérations avec la clientèle	7	408	19 967	14 755
• À vue		408	19 967	14 755
Dettes représentées par un titre	8	69 123 576	71 288 157	75 256 376
• Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		151 326	152 882	152 836
• Emprunts obligataires (obligations foncières)		68 972 251	71 135 275	75 103 541
Autres passifs	9	2 981 454	3 610 586	2 963 253
Comptes de régularisation	10	2 370 553	2 693 545	3 109 133
Provisions	11	16 129	26 334	15 328
Dettes subordonnées	12	0	3 450 258	3 450 305
Fonds pour risques bancaires généraux		20 000	20 000	20 000
Capitaux propres hors FRBG	13	3 213 693	1 805 423	1 751 524
• Capital souscrit		2 537 460	1 187 460	1 187 460
• Primes d'émission		343 002	343 002	343 002
• Réserves		107 843	103 626	101 997
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0	0
• Report à nouveau		92 901	87 007	86 472
• Résultat en instance d'affectation		0	0	0
• Résultat de la période		132 486	84 328	32 593
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>87 578 310</b>	<b>87 948 990</b>	<b>89 720 126</b>

**HORS-BILAN** (en milliers d'euros)

	Cf. notes	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				
Engagements de financement		1 412 588	3 377 829	3 460 145
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	14	0	0	0
• Engagements en faveur de la clientèle	14	855 965	1 704 582	1 791 991
• Autres valeurs affectées en garantie	14	556 624	1 673 247	1 668 153
Engagements de garantie		0	0	0
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	14	0	0	0
• Engagements en faveur de la clientèle	14	0	0	0
Engagements sur titres		0	0	0
• Autres engagements donnés	14	0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Engagements de financement		29 096 967	31 028 705	25 442 395
• Engagements reçus d'établissements de crédit	15	3 489 828	4 468 030	4 464 512
• Autres valeurs reçues en garantie du Groupe	15	25 607 139	26 560 675	20 977 883
Engagements de garantie reçus *		39 558 343	41 677 302	40 243 788
• Engagements reçus d'établissements de crédit	15	5 865 858	5 482 474	5 044 145
• Engagements reçus de la clientèle	15	33 692 484	36 194 828	35 199 643
Engagements sur titres		0	0	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES</b>				
• Achats et ventes de devises	16	23 920 454	27 186 282	32 455 405
• Autres instruments financiers		60 765 652	59 637 169	58 721 884

\* Valeurs renseignées en 2013 à titre informatif, « pro forma » 2014.

## COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	Cf. notes	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Intérêts et produits assimilés	17	3 128 590	3 446 672	3 893 673
Intérêts et charges assimilés	17	- 2 872 698	- 3 119 359	- 3 591 466
<b>Marge nette d'intérêts</b>		<b>255 891</b>	<b>327 313</b>	<b>302 207</b>
Commissions produits	18	109 711	45 555	60 447
Commissions charges	18	- 2 195	- 4 225	- 4 043
Gains ou pertes s/opérations des portefeuilles de négociation	19	213	- 10 341	- 2 283
Autres produits d'exploitation bancaire	20	77	1 307	122
Autres charges d'exploitation bancaire	20	- 51	- 57	- 137
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 646</b>	<b>359 551</b>	<b>356 313</b>
Frais de personnel	21	- 217	- 233	- 187
Impôts et taxes	21	- 19 194	- 15 080	- 15 824
Services extérieurs et autres charges	21	- 103 744	- 90 052	- 87 990
Amortissements		0	0	0
<b>Frais généraux</b>		<b>- 123 155</b>	<b>- 105 366</b>	<b>- 104 001</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>240 491</b>	<b>254 185</b>	<b>252 313</b>
Coût du risque *	22	- 14 753	- 127 816	- 15 153
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>225 738</b>	<b>126 369</b>	<b>237 160</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	23	- 4 032	1 362	- 135 366
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>221 706</b>	<b>127 731</b>	<b>101 794</b>
Résultat exceptionnel		0	0	0
Impôt sur les bénéfices	24	- 89 220	- 43 403	- 69 200
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>132 486</b>	<b>84 328</b>	<b>32 593</b>
Résultat par action ** <i>(en euros)</i>		1,34	1,14	0,44
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		1,34	1,14	0,44
* Coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA		- 26 954	- 23 816	0

\*\* Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen d'actions de l'exercice.

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie des comptes individuels annuels.

## Annexe aux comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier

### 1. CADRE GÉNÉRAL

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier.

C'est un établissement de crédit, agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé (ECS) selon l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 transposant en droit français un règlement (CRR) et une directive (CRD IV) européens. À ce titre, elle applique le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :

- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE. À ce titre, elle bénéficie du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, la Compagnie de Financement Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelée en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

### 2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2015

#### 2.1. ACTIVITÉ COURANTE

Au cours de l'année 2015, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 6 774,7 M€, créances rattachées incluses, auxquelles s'ajoutent 318,8 M€ de prêts non encore débloqués enregistrés en « Engagements de financement donnés ».

Dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier qui prévoit la possibilité pour un établissement d'octroyer un prêt à un autre établissement financier, prêt dont le remboursement est sécurisé par la mise en garantie d'un ensemble de créances, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place, depuis plusieurs années, des lignes de prêts avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 10 290,5 M€ au 31 décembre 2015 et avec certaines Caisses d'Épargne ou Banques Populaires pour un montant total de 220,9 M€. Des concours de nature identique sont également accordés à BPCE SA, dont le montant au 31 décembre 2015 s'élève à 8 920 M€, hors créances rattachées. Ces concours sont collatéralisés à hauteur de 19 585 M€.

L'encours de Billets Hypothécaires, souscrits auprès du Crédit Foncier, représente 5 749 M€ au 31 décembre 2015 (collatéralisé à hauteur de 6 047 M€). Il est en diminution de 1 567 M€ par rapport au 31 décembre 2014 en raison de la substitution de certains de ces titres par de cessions directes.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007, relatif

à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code monétaire et financier, s'élèvent à 7 075 M€. Outre les disponibilités, ces valeurs de remplacement sont essentiellement composées de prêts octroyés dans le cadre de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier.

S'agissant du refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour 8 395 M€ d'obligations foncières au cours de l'année 2015, contre-valeur au jour de l'émission, dans la limite du programme annuel d'émission. Elle a également la possibilité de souscrire des lignes de refinancement auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties (pool 3G). Aucun titre n'est actuellement mis en nantissement auprès de la Banque centrale européenne.

#### 2.2. OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier présentait, au sein du poste « dettes subordonnées », un total de 3 450 M€ relatif à des titres super-subordonnés de notionnel 1 350 M€ et des titres subordonnés remboursables de notionnel 2 100 M€. Ces deux emprunts, intégralement souscrits par le Crédit Foncier de France, ont fait l'objet d'un remboursement au pair en date du 15 septembre 2015.

À cette même date, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1 350 M€ entièrement souscrite par le Crédit Foncier de France, son actionnaire unique. Le capital social est ainsi porté de 1 187 459 936 € à 2 537 459 936 €.

Une avance en compte courant d'un montant de 2 100 M€ a également été mise en place entre les deux sociétés suite au remboursement des titres subordonnés remboursables.

#### 2.3. CESSIION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA

Au 31 décembre 2014, la Compagnie de Financement Foncier détenait 260 M€ de titres HETA (ex-Hypo Alpe Adria Bank).

Suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement HETA le 1<sup>er</sup> mars 2015, cette exposition avait été provisionnée à hauteur de 40 % du nominal dès la situation comptable du 31 décembre 2014, conformément aux règles comptables applicables en cas d'événements postérieurs à la clôture. Les intérêts courus et l'impact négatif des valorisations des swaps de couverture avaient également été provisionnés, soit un total de - 115,1 M€ dont - 104 M€ portant sur le nominal enregistré en coût du risque.

Au deuxième trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur à la valeur retenue dans le calcul de la provision au 31 décembre 2014, l'impact de cette cession est positif sur l'année 2015. Il est enregistré au coût du risque à hauteur de + 12,2 M€.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient au 31 décembre 2015 plus aucune exposition sur l'Autriche.

#### 2.4. CESSIONS DE TITRES SUR LE MARCHÉ

Dans le cadre de la poursuite du plan stratégique 2011, le Groupe a poursuivi en 2015 la cession de ses expositions internationales.

Au total, un encours de 1,62 Md€ (hors titres HETA) a ainsi été cédé. Ces cessions ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé des moins-values nettes pour un montant avant impôt de - 4 M€ sur l'année 2015 contre un gain net de + 1,36 M€ au cours de 2014, enregistrées dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

#### 2.5. RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

La Compagnie de Financement Foncier a racheté au cours de 2015 une partie de ses propres obligations émises sur le marché. Ces titres ont été rachetés pour un nominal de 624,5 M€, contre-valeur au jour du rachat. Les surcotes/décotes réalisées lors de ces rachats ont été directement comptabilisées en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » conformément à la réglementation. Les gains ou pertes de résiliations des couvertures associées aux émissions annulées ont été directement comptabilisés en résultat dans les mêmes postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

L'impact net en résultat, avant impôts, de ces rachats sur l'année 2015 est un gain de 1,5 M€.

#### 2.6. OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DU HORS-BILAN

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan et de minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à deux opérations d'optimisation de dérivés de taux avec sa maison mère.

Ainsi, plusieurs *swaps* de couverture de taux ont été annulés en deux temps, pour un montant total de respectivement 4,5 Md€ et 21,9 Md€. La Compagnie de Financement Foncier a payé un net de soultes de 46 M€ pour la première opération et perçu 37 M€ dans le cadre de la seconde opération.

L'ensemble de ces soultes de résiliation ainsi que le solde non amorti, à la date de résiliation, des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

#### 2.7. ACQUISITION DE TITRES OAT-BTP

En septembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des titres d'état français et italien pour un total de 1 Md€. Compte tenu des niveaux de taux servis par ces obligations, une surcote d'acquisition importante de 352 M€ a été payée au Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a remis ces titres en pension dans le même temps au Crédit Foncier, cette opération est donc neutre en trésorerie. L'objectif visé par cette acquisition est de regrouper les encours du Secteur public International du groupe Crédit Foncier au sein d'une même structure.

#### 2.8. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursement anticipé moyen constaté sur les crédits aux particuliers est important à 14,8 % des encours pour l'année 2015. Les sorties d'actifs correspondant représentent 4 723 M€.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- un amortissement accéléré des surcotes/décotes d'acquisition, dont l'impact est estimé à - 145 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;
- la perception d'indemnités de remboursements anticipés pour + 103 M€ ; rappelons qu'au titre de la prestation de services rendus par le Crédit Foncier, un tiers de ces indemnités lui sont reversés. Cette charge est comptabilisée en frais généraux ;
- l'amortissement accéléré de soultes de résiliation de *swaps* jusqu'ici étalées, pour + 9,7 M€.

#### 2.9. CESSION DE CRÉANCES

Poursuivant la diversification des sources de refinancement du groupe Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier a procédé au cours du second semestre 2015 à une nouvelle cession de créances à un Fonds commun de titrisation. L'opération de titrisation a été originée par sa maison mère, le Crédit Foncier. Cette cession porte sur un encours de prêts aux particuliers pour un montant de 1 057 M€, hors créances rattachées. La résiliation des *swaps* de couverture associés ainsi que l'accélération de l'amortissement des surcotes d'acquisition d'origine et restant à étaler ont fait l'objet d'une indemnisation totale par le Crédit Foncier pour un montant de 146,7 M€. Ces opérations dont l'impact net en résultat est nul sont comptabilisées dans les postes « Intérêts, produits et charges assimilées ».

Dans le même cadre, la Compagnie de Financement Foncier a également cédé des crédits du Secteur Publique Territorial, pour un encours de 40,5 M€ représentatifs d'une plus-value de 0,3 M€.

#### 2.10. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque, une fois retraité de l'impact positif lié à la cession des titres HETA (cf. 2.3), ressort à - 27 M€, soit un impact supérieur au niveau constaté les précédentes années. Cet accroissement est principalement lié à des évolutions d'ordre méthodologique dans le calcul des provisions individuelles sur créances douteuses affectant le 4<sup>e</sup> trimestre. Ces changements, inhérents à une migration informatique, permettent un rapprochement avec les méthodologies Groupe BPCE.

#### 2.11. MIGRATION INFORMATIQUE

Le 13 novembre 2015, le Crédit Foncier, prestataire de la Compagnie de Financement Foncier a changé de système informatique. La Compagnie de Financement Foncier est désormais ancrée sur la plateforme informatique du Groupe BPCE. Cette migration de grande ampleur, qui concerne l'intégralité de l'infrastructure et non la seule partie comptable, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle n'a pas d'impact matériel sur le déroulement et la qualité des comptes annuels, à l'exception de l'impact en coût du risque indiqué au point 2.10.

### 3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2015, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2016, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

### 4. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 4.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 4.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2015.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique. L'établissement n'a pas non-plus décidé d'appliquer IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français.

#### 4.3. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 4.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de

change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### 4.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée, augmentée des intérêts courus et non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les montants non encore débloqués restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans les engagements de financement donnés.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat de l'exercice lors de l'enregistrement de ces opérations. Les indemnités de renégociations sont, quant à elles, étalées sur la durée de vie du prêt renégocié.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (*cf.* note 15 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers

la clientèle sont présentées selon leur nature. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

#### **CRÉANCES RESTRUCTURÉES**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **CRÉANCES DOUTEUSES**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière.

Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### **DÉPRÉCIATION**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historique de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, c'est par rapport à ce coût d'entrée que la dépréciation est déterminée.

Dans le cadre de la convention de cession de créances entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il existe un mécanisme lorsque seule une fraction de la créance est acquise ; mécanisme qui confère un droit de priorité au profit de la Compagnie de Financement Foncier sur la totalité de la garantie. Ainsi, tant que la valeur du gage couvre la fraction de créance douteuse de la Compagnie de Financement Foncier, aucune dépréciation n'est constituée dans les comptes de cette dernière. Cette dépréciation est constatée dans les comptes du Crédit Foncier.

Lorsque l'intégralité de la créance a été acquise par la Compagnie de Financement Foncier, l'éventuelle dépréciation est intégralement constatée dans les comptes de cette dernière.

Une estimation statistique est retenue pour les créances de faible montant unitaire, aux caractéristiques similaires. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

#### 4.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres d'activité de portefeuille.

Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de titres de participation. Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Enfin, les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes de la Compagnie de Financement Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

#### TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, ou pertes provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19

du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Compagnie de Financement Foncier n'a procédé à aucun reclassement du portefeuille « Titres de placement » vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2015, ni au cours des exercices précédents.

#### OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### 4.3.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

#### 4.3.5. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles

provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Ce poste comprend notamment les provisions pour risques de contrepartie sur encours sains évoquées au § 4.3.2.

#### 4.3.6. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

#### 4.3.7. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré) :

- sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées ;

- sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion spécialisée d'un portefeuille ni de transaction ni en position ouverte isolée.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte, les soultes sont rapportées directement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes de résiliation ou d'assignation sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

#### 4.3.8. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 4.3.9. Impôt sur les bénéficiés

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des différences temporaires générées sur les actifs et les passifs.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat comprend donc la charge d'impôt sur les sociétés, la charge d'impôt différé constatée sur les différences temporaires et les mouvements des provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier fait partie du périmètre d'intégration fiscale de BPCE et du sous-groupe conventionnel Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale signée le 18 novembre 2014, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit fiscal, la Compagnie de Financement Foncier percevra du Crédit Foncier un produit d'impôt égal à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée au Crédit Foncier du fait de l'utilisation de son déficit fiscal et sera privée, en conséquence, du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier a constaté un produit d'impôt à recevoir de 48,6 M€.

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Compagnie de Financement Foncier n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier et dans ceux du Groupe BPCE.

### 5.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élevaient à 120 K€, hors charges sociales.

### 5.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## SOMMAIRE AUX NOTES ANNEXES

<b>NOTE 1.</b>	Prêts et créances sur les établissements de crédit	81	<b>NOTE 13 BIS.</b>	Proposition d'affectation du résultat	96
<b>NOTE 1 BIS.</b>	Répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit	82	<b>NOTE 14.</b>	Engagements donnés	97
<b>NOTE 2.</b>	Prêts et créances sur la clientèle	83	<b>NOTE 15.</b>	Engagements reçus	98
<b>NOTE 2 BIS A.</b>	Dépréciations et provisions constituées en couverture de risque crédit	84	<b>NOTE 16.</b>	Opérations sur instruments financiers à terme	99
<b>NOTE 2 BIS B.</b>	Surcotes-décotes sur créances acquises	84	<b>NOTE 17.</b>	Intérêts, produits et charges assimilés	100
<b>NOTE 2 TER.</b>	Répartition des encours de crédit clientèle	85	<b>NOTE 18.</b>	Commissions nettes	102
<b>NOTE 2 QUATER.</b>	Tableau de répartition des encours douteux de crédit	85	<b>NOTE 19.</b>	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	102
<b>NOTE 3.</b>	Titres de placement et d'investissement	87	<b>NOTE 20.</b>	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	103
<b>NOTE 3 BIS.</b>	Risque souverain	88	<b>NOTE 21.</b>	Charges générales d'exploitation	104
<b>NOTE 3 TER.</b>	Immobilisations financières	89	<b>NOTE 22.</b>	Coût du risque	105
<b>NOTE 4.</b>	Autres actifs	89	<b>NOTE 23.</b>	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	105
<b>NOTE 5.</b>	Comptes de régularisation actif	90	<b>NOTE 24.</b>	Impôts sur les bénéfices	106
<b>NOTE 6.</b>	Dettes envers les établissements de crédit	91	<b>NOTE 25.</b>	Opérations avec les établissements de crédit liés	107
<b>NOTE 7.</b>	Dettes envers la clientèle	92	<b>NOTE 26.</b>	État des positions de change	108
<b>NOTE 8.</b>	Dettes représentées par un titre	92	<b>NOTE 27.</b>	État des positions : risque de liquidité	109
<b>NOTE 9.</b>	Autres passifs	92	<b>NOTE 28.</b>	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	110
<b>NOTE 10.</b>	Comptes de régularisation passif	93	<b>NOTE 29.</b>	Tableau des flux de trésorerie	111
<b>NOTE 11.</b>	Provisions	93	<b>1.</b>	Principes	111
<b>NOTE 12.</b>	Dettes subordonnées	94	<b>2.</b>	Tableau des flux de trésorerie	112
<b>NOTE 13.</b>	Évolution des capitaux propres	95	<b>NOTE 30.</b>	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	113
				Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	114

**NOTE 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Créances à vue sur les établissements de crédit</b>	<b>478 256</b>	<b>346 995</b>	<b>410 223</b>
Comptes ordinaires débiteurs	106 284	240 691	239 527
Comptes et prêts au jour le jour			
Valeurs non imputées (à vue)	371 972	106 304	170 697
Créances rattachées			
<b>Créances à terme sur les établissements de crédit</b>	<b>20 614 061</b>	<b>20 443 897</b>	<b>17 284 335</b>
Comptes et prêts à terme	1 145 553	1 186 995	5 198 396
Créances garanties par L. 211-38 *	19 431 385	19 210 340	12 050 740
Titres reçus en pension livrée			
Prêts subordonnés et prêts participatifs			
Créances rattachées	37 123	46 563	35 199
<b>Créances douteuses</b>			
<b>MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES</b>	<b>21 092 317</b>	<b>20 790 892</b>	<b>17 694 558</b>
Dépréciations des créances douteuses			
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>			
<b>MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>21 092 317</b>	<b>20 790 892</b>	<b>17 694 558</b>
<b>DÉTAIL DES CRÉANCES À TERME (GROUPE/HORS GROUPE)</b>			
Comptes et prêts à terme			
• dont opérations Groupe		460	377
• dont opérations hors Groupe	1 145 553	1 186 535	5 198 018
Créances garanties			
• dont opérations Groupe	19 431 385	19 210 340	12 050 740
• dont opérations hors Groupe			
Créances rattachées			
• dont opérations Groupe	14 401	21 213	9 270
• dont opérations hors Groupe	22 722	25 349	25 929
<b>Créances Groupe</b>	<b>19 445 786</b>	<b>19 232 013</b>	<b>12 060 387</b>
<b>Créances hors Groupe</b>	<b>1 168 275</b>	<b>1 211 884</b>	<b>5 223 947</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 614 061</b>	<b>20 443 897</b>	<b>17 284 335</b>
<b>DÉTAIL DES CRÉANCES À VUE (GROUPE/HORS GROUPE)</b>			
Comptes et prêts à vue			
• dont opérations Groupe	91 006	236 626	238 113
• dont opérations hors Groupe	15 278	4 065	1 414
Créances rattachées			
• dont opérations Groupe			
• dont opérations hors Groupe			
Valeurs non imputées			
• dont opérations Groupe (au palier Crédit Foncier)	369 019	106 292	170 697
• dont opérations hors Groupe	2 953	12	
<b>Créances Groupe</b>	<b>460 025</b>	<b>342 918</b>	<b>408 810</b>
<b>Créances hors Groupe</b>	<b>18 230</b>	<b>4 077</b>	<b>1 414</b>
<b>TOTAL</b>	<b>478 256</b>	<b>346 995</b>	<b>410 223</b>

\* Valeurs de remplacement émises par des entités du Groupe BPCE avec garanties sous L. 211-38 (Cf. note 1 bis).

## NOTE 1 BIS. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
<b>CRÉANCES À TERME</b>					
Refinancement habitat aidé				40	154
Refinancement habitat concurrentiel				272	480
Personnes publiques	1 168 275		1 168 275	1 211 572	5 223 313
Autres prêts aux établissements de crédit <sup>(1)</sup>	19 445 786		19 445 786	19 232 013	12 060 387
Créances à terme douteuses					
<b>MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>20 614 061</b>		<b>20 614 061</b>	<b>20 443 897</b>	<b>17 284 335</b>
(1) dont :					
Valeurs de remplacement sous L. 211-38, parties des valeurs de remplacement, avec BPCE	6 600 000		6 600 000	6 600 000	6 600 000
Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec Crédit Foncier	10 290 500		10 290 500	10 052 840	5 290 000
Prêts garantis par des créances SPT sous L. 211-38, avec BPCE, des Caisses d'Épargne et Banques Populaires	2 540 885		2 540 885	2 557 500	160 740
Créances rattachées et autres	14 401		14 401	21 673	9 647
<b>TOTAL</b>	<b>19 445 786</b>		<b>19 445 786</b>	<b>19 232 013</b>	<b>12 060 387</b>

**NOTE 2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**

(en milliers d'euros)	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations			Montants Nets		
	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>												
<b>Concours à la clientèle</b>	<b>41 796 656</b>	<b>43 831 883</b>	<b>40 911 894</b>	<b>1 318 127</b>	<b>1 191 009</b>	<b>1 024 279</b>	<b>88 502</b>	<b>59 291</b>	<b>38 538</b>	<b>43 026 282</b>	<b>44 963 602</b>	<b>41 897 635</b>
Prêts à la clientèle financière												
Crédits à l'exportation												
Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	1 381 042	1 774 422	1 871 546							1 381 042	1 774 422	1 871 546
Crédits à l'équipement <sup>(2)</sup>	7 624 600	8 258 705	7 595 597	41	13 924	12 045	534	241	393	7 624 107	8 272 388	7 607 249
Crédits à l'habitat	32 646 649	33 618 998	31 273 163	1 314 744	1 173 446	1 009 208	87 939	58 989	38 099	33 873 455	34 733 455	32 244 272
Autres crédits à la clientèle	4 586	18 008	5 771	39	226	226	28	62	46	4 598	18 172	5 950
Valeurs non imputées	951	14								951	14	
Créances rattachées	138 827	161 737	165 816	3 302	3 413	2 800				142 130	165 150	168 617
<b>TOTAL GÉNÉRAL<sup>(3)</sup></b>	<b>41 796 656</b>	<b>43 831 883</b>	<b>40 911 894</b>	<b>1 318 127</b>	<b>1 191 009</b>	<b>1 024 279</b>	<b>88 502</b>	<b>59 291</b>	<b>38 538</b>	<b>43 026 282</b>	<b>44 963 602</b>	<b>41 897 635</b>

Parmi les créances, les créances restructurées représentent un montant de 474,1 M€ au 31 décembre 2015 dont 141,8 M€ sont classées en concours sains.  
 NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle.

(1) En 2007, la Société a acheté les créances sur le Secteur public territorial d'Ixis CIB, devenu Natixis, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 1 305 M€ au 31 décembre 2015 contre 1 724 M€ au 31 décembre 2014 et à 1 708 M€ à fin décembre 2013.

(2) Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités territoriales.

(3) Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 6,3 Md€ au 31 décembre 2015 en capitaux restant dus. Ce montant s'élève à 4,2 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

## NOTE 2 BIS A. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises	31/12/14	Dotations	Reprises	31/12/15
<b>DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>							
Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit *	38 538	36 267	- 15 514	59 291	52 740	- 23 529	88 501
<b>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</b>							
Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres	14 125	1 873	- 324	15 674	1 026	- 571	16 129
<b>TOTAL</b>	<b>52 663</b>	<b>38 140</b>	<b>- 15 838</b>	<b>74 965</b>	<b>53 766</b>	<b>- 24 100</b>	<b>104 630</b>

\* Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

## NOTE 2 BIS B. SURCOTES-DÉCOTES SUR CRÉANCES ACQUISES

(en milliers d'euros)	31/12/13	Reclas- sement	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/14	Reclas- sement	Nouvelles entrées	Étalement *	31/12/15
<b>CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>									
Surcotes	68 653			- 10 572	58 081			- 10 492	47 589
Décotes									
<b>Net</b>	<b>68 653</b>			<b>- 10 572</b>	<b>58 081</b>			<b>- 10 492</b>	<b>47 589</b>
<b>CRÉDITS À LA CLIENTÈLE</b>									
<b>Créances saines</b>									
Surcotes	714 275	- 8 300	630 268	- 142 620	1 193 623	- 11 805	647 678	- 389 895	1 439 601
Décotes	- 1 077 531	8 366	- 85 993	91 649	- 1 063 509	8 690	- 109 627	144 599	- 1 019 847
<b>Créances douteuses</b>									
Surcotes	17 457	8 300		- 3 663	22 094	11 758		- 4 760	29 092
Décotes	- 21 240	- 8 366		3 974	- 25 632	- 8 643		4 481	- 29 794
<b>Net</b>	<b>- 367 039</b>		<b>544 275</b>	<b>- 50 660</b>	<b>126 576</b>		<b>538 051</b>	<b>- 245 575</b>	<b>419 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 298 386</b>		<b>544 275</b>	<b>- 61 232</b>	<b>184 657</b>		<b>538 051</b>	<b>- 256 067</b>	<b>466 641</b>

\* Se référer à l'Annexe rédactionnelle §2.8 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ».

**NOTE 2 TER. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT CLIENTÈLE**

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
<b>Créances hypothécaires France</b>	<b>30 500 103</b>		<b>30 500 103</b>	<b>31 218 822</b>	<b>28 599 587</b>
<b>Emprunteurs publics</b>	<b>11 215 120</b>		<b>11 215 120</b>	<b>12 559 175</b>	<b>12 279 662</b>
Secteur public France	9 471 135		9 471 135	10 824 354	10 504 331
• Habitat social	1 844 464		1 844 464	2 152 617	2 351 389
• Secteur public Territorial (SPT)	7 626 671		7 626 671	8 671 737	8 152 942
• Souverain France					
Partenariat Public Privé (PPP)	648 471		648 471	648 799	656 671
Emprunteurs publics internationaux	1 095 514		1 095 514	1 086 022	1 118 660
• Secteur public International (SPI)	1 095 514		1 095 514	1 086 022	1 118 660
• Souverain International					
<b>Expositions hypothécaires commerciales</b>	<b>42 936</b>		<b>42 936</b>	<b>25 617</b>	<b>24 055</b>
<b>Autres</b>	<b>38 497</b>		<b>38 497</b>	<b>28 269</b>	<b>8 590</b>
<b>Sous-total créances clientèle saines</b>	<b>41 796 656</b>		<b>41 796 656</b>	<b>43 831 883</b>	<b>40 911 894</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>1 318 127</b>	<b>88 502</b>	<b>1 229 625</b>	<b>1 131 718</b>	<b>985 741</b>
<b>TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE</b>	<b>43 114 783</b>	<b>88 502</b>	<b>43 026 281</b>	<b>44 963 601</b>	<b>41 897 635</b>

La présentation des encours de crédits 2015 a été alignée sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués au titre du 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 sont en conséquence des données pro forma.

**NOTE 2 QUATER. TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDIT**

Au 31/12/15 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
<b>Créances hypothécaires France</b>	<b>1 224 122</b>	<b>86 726</b>	<b>1 137 396</b>	<b>409 345</b>	<b>61 349</b>	<b>347 996</b>
<b>Emprunteurs publics</b>	<b>20 777</b>	<b>336</b>	<b>20 441</b>	<b>1 841</b>	<b>174</b>	<b>1 667</b>
Secteur public France	20 777	336	20 441	1 841	174	1 667
• Habitat social	15 145	210	14 935	337	92	245
• Secteur public Territorial (SPT)	5 632	126	5 506	1 504	82	1 422
• Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
• Secteur public International (SPI)						
• Souverain International						
<b>Expositions hypothécaires commerciales</b>	<b>73 228</b>	<b>1 440</b>	<b>71 788</b>			
<b>Sous-total créances clientèle douteuses</b>	<b>1 318 127</b>	<b>88 502</b>	<b>1 229 625</b>	<b>411 186</b>	<b>61 523</b>	<b>349 663</b>

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 605,8 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Au 31/12/2014 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
<b>Créances hypothécaires France</b>	<b>1 080 053</b>	<b>58 021</b>	<b>1 022 032</b>	<b>289 620</b>	<b>45 182</b>	<b>244 438</b>
<b>Emprunteurs publics</b>	<b>31 900</b>	<b>354</b>	<b>31 546</b>	<b>781</b>	<b>92</b>	<b>689</b>
Secteur public France	31 900	354	31 546	781	92	689
• Habitat social	13 968	127	13 841	781	92	689
• Secteur public Territorial (SPT)	17 932	227	17 705			
• Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
• Secteur public International (SPI)						
• Souverain International						
<b>Expositions hypothécaires commerciales</b>	<b>79 056</b>	<b>916</b>	<b>78 140</b>	<b>2 448</b>	<b>804</b>	<b>1 644</b>
<b>Sous-total créances clientèle douteuses</b>	<b>1 191 009</b>	<b>59 291</b>	<b>1 131 718</b>	<b>292 849</b>	<b>46 078</b>	<b>246 771</b>

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 512,7 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS. La présentation des encours de crédits 2014 a été alignée sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués sont des données pro forma.

Au 31/12/13 (en milliers d'euros)	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
<b>Créances hypothécaires France</b>	<b>925 719</b>	<b>37 099</b>	<b>888 620</b>	<b>173 634</b>	<b>26 390</b>	<b>147 244</b>
<b>Emprunteurs publics</b>	<b>15 308</b>	<b>253</b>	<b>15 055</b>	<b>90</b>	<b>49</b>	<b>41</b>
Secteur public France	15 308	253	15 055	90	49	41
• Habitat social	3 002	148	2 854	90	49	41
• Secteur public Territorial (SPT)	12 306	105	12 201			
• Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
• Secteur public International (SPI)						
• Souverain International						
<b>Expositions hypothécaires commerciales</b>	<b>83 253</b>	<b>1 186</b>	<b>82 067</b>	<b>2 806</b>	<b>1 065</b>	<b>1 741</b>
<b>Sous-total créances clientèle douteuses</b>	<b>1 024 280</b>	<b>38 538</b>	<b>985 742</b>	<b>176 530</b>	<b>27 504</b>	<b>149 026</b>

L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 420,8 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS. La présentation des encours de crédits 2013 a été alignée sur la répartition du tableau des expositions au risque de crédit. Les montants indiqués sont des données pro forma.

**NOTE 3. TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14			31/12/13		
	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées <sup>(1)</sup>		3 560 531	3 560 531	44	3 116 314	3 116 358	250	3 407 813	3 408 063
Créances rattachées		46 011	46 011	1	59 315	59 316	5	60 531	60 536
<b>Sous-total</b>		<b>3 606 541</b>	<b>3 606 541</b>	<b>45</b>	<b>3 175 629</b>	<b>3 175 674</b>	<b>255</b>	<b>3 468 344</b>	<b>3 468 599</b>
Obligations <sup>(1)</sup>		5 423 512	5 423 512		6 053 694	6 053 694		6 400 031	6 400 031
Titres du marché interbancaire (Billets Hypothécaires) <sup>(1)</sup>	5 749 962		5 749 962	7 317 500		7 317 500	8 217 000		8 217 000
Titres de créances négociables									
Parts de Titrisation <sup>(1)</sup>									
Créances rattachées	5 252	67 887	73 139	5 943	68 762	74 705	9 127	81 240	90 367
<b>Sous-total</b>	<b>5 755 214</b>	<b>5 491 399</b>	<b>11 246 613</b>	<b>7 323 443</b>	<b>6 122 456</b>	<b>13 445 899</b>	<b>8 226 127</b>	<b>6 481 271</b>	<b>14 707 398</b>
Créances douteuses y compris créances rattachées <sup>(2)</sup>					263 067	263 067			
<b>MONTANTS BRUTS</b>	<b>5 755 214</b>	<b>9 097 940</b>	<b>14 853 154</b>	<b>7 323 488</b>	<b>9 561 152</b>	<b>16 884 640</b>	<b>8 226 382</b>	<b>9 949 615</b>	<b>18 175 997</b>
Dépréciations sur titres revenu fixe <sup>(2)</sup>					- 104 448	- 104 448			
<b>MONTANTS NETS <sup>(2)</sup></b>	<b>5 755 214</b>	<b>9 097 940</b>	<b>14 853 154</b>	<b>7 323 488</b>	<b>9 456 704</b>	<b>16 780 192</b>	<b>8 226 382</b>	<b>9 949 615</b>	<b>18 175 997</b>

(1) Dont :

	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Titres cotés	8 507 563	8 847 391	9 201 552
Titres non cotés	6 226 430	7 899 500	8 823 542
<b>TOTAL</b>	<b>14 733 993</b>	<b>16 746 891</b>	<b>18 025 094</b>

Les titres cotés sont pour l'essentiel des titres en euros mobilisables à la BCE, ainsi que les titres cotés en devises. Les titres non cotés sont essentiellement représentés par les billets hypothécaires souscrits auprès du Crédit Foncier.

(2) Se référer à l'Annexe rédactionnelle § 2.3 et 2.4 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ».

En application du règlement n° 2014-07 de l'ANC, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente au 31 décembre 2015 un montant de 10 183,8 M€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 462,3 M€ au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 454,4 M€.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 261,2 M€ au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 304,5 M€.

La Société n'a procédé à aucun reclassement de titres vers le portefeuille « Titres d'investissement » ni au cours de l'exercice 2015, ni au cours des exercices précédents.

## NOTE 3 BIS. RISQUE SOUVERAIN

Au 31 décembre 2015, les expositions nettes de la Compagnie de Financement Foncier au titre du risque souverain sur ces pays est la suivante :

Titres d'investissement (en millions d'euros)	Au 31/12/15				Au 31/12/14			Au 31/12/13		
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché	Valeur après swap <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur de marché
Chypre					50,0	50,0	49,1	50,0	50,0	41,6
Hongrie					35,0	35,0	37,5	35,0	35,0	36,6
Irlande					135,0	135,0	174,7	135,0	135,0	152,9
Italie	2 327,9	2 100,7	2 794,4	1 956,9	1 585,1	1 581,7	2 021,1	1 622,2	1 618,7	1 703,5
Pologne <sup>(1)</sup>	351,7	351,7	381,9	252,3	317,4	317,4	342,1	318,5	318,5	352,9
Slovénie					198,4	197,0	222,0	198,6	197,0	197,7
<b>TOTAL</b>	<b>2 679,6</b>	<b>2 452,4</b>	<b>3 176,3</b>	<b>2 209,2</b>	<b>2 320,9</b>	<b>2 316,1</b>	<b>2 846,5</b>	<b>2 359,3</b>	<b>2 354,2</b>	<b>2 485,2</b>

(1) Les données au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 sont pro forma.

(2) Juste valeur du titre après prise en compte de la valeur du swap de micro-couverture.

Les valeurs données ci-dessus sont hors créances rattachées. Les valeurs nominales sont valorisées au cours de clôture lorsque les titres sont en devises.

Les dates de maturité des expositions nettes en valeur nominale au 31 décembre 2015 sont présentées ci-dessous :

	Maturité résiduelle				
	3 ans	5 ans	6 ans	> 8 ans et < 10 ans	> 10 ans
Italie	69,2			242,0	1 789,5
Pologne					351,7
<b>TOTAL</b>	<b>69,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>242,0</b>	<b>2 141,2</b>

L'exposition globale de la Compagnie de Financement Foncier sur le Secteur public International est recensée par ailleurs dans le rapport sur le contrôle et suivi des risques.

## NOTE 3 TER. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/13	Acquisitions	Cessions/ Remboursements <sup>(2)</sup>	Reclassifications	Variation surcotes/ décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/14	Acquisitions <sup>(1)</sup>	Cessions/ Remboursements <sup>(2)</sup>	Reclassifications	Variation surcotes/ décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/15
Titres d'investissement	9 807 844		- 702 334		- 2 424	326 261	9 429 347	1 352 077	- 2 286 213		- 7 422	496 254	8 984 043
<b>TOTAL</b>	<b>9 807 844</b>		<b>- 702 334</b>		<b>- 2 424</b>	<b>326 261</b>	<b>9 429 347</b>	<b>1 352 077</b>	<b>- 2 286 213</b>		<b>- 7 422</b>	<b>496 254</b>	<b>8 984 043</b>
Créances rattachées	141 771				- 10 047	81	131 805				- 17 908		113 897
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 949 615</b>		<b>- 702 334</b>		<b>- 12 471</b>	<b>326 342</b>	<b>9 561 152</b>	<b>1 352 077</b>	<b>- 2 286 213</b>		<b>- 25 330</b>	<b>496 254</b>	<b>9 097 940</b>

(1) Se référer à l'Annexe rédactionnelle § 2.1 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ».

(2) Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), article n° 2341-2, notamment dans les cas de dégradation importante de la qualité de crédit d'un émetteur ou de contraintes réglementaires.

## NOTE 4. AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Instruments conditionnels achetés</b>		<b>174</b>	<b>648</b>
<b>Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres</b>			
<b>Débiteurs divers</b>	<b>59 306</b>	<b>92 021</b>	<b>18 480</b>
Dépôts versés sur opérations de collatéralisation			
Autres dépôts et cautionnements <sup>(1)</sup>	2 478	22	22
Créances d'intégration fiscale <sup>(2)</sup>	48 551	90 119	0
Autres débiteurs divers	8 277	1 880	18 458
<b>Compte spécial de bonification</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>59 306</b>	<b>92 195</b>	<b>19 128</b>

(1) Au 31 décembre 2015, ce poste comprend les certificats d'associés au titre de la « Garantie des dépôts », appelés par le Fonds de Garanties et de Résolution (FGDR) pour 2 460 K€.

(2) La créance figurant au 31 décembre 2015 représente la subvention due par le Crédit Foncier et égale à l'économie potentielle d'impôt sur les sociétés à raison du déficit fiscal constaté ; en application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier (Article 2). La créance d'intégration fiscale figurant au 31 décembre 2014 correspondait aux acomptes d'impôt sur les sociétés versés au cours de l'année 2014 et qui ont été remboursés lors de la liquidation de l'impôt en avril 2015 suite à la situation de déficit fiscal au 31 décembre 2014.

## NOTE 5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Comptes d'encaissement</b>			
<b>Charges à répartir</b>	<b>244 236</b>	<b>270 991</b>	<b>312 310</b>
Primes d'émission et de remboursement des titres à revenu fixe	244 236	270 991	312 310
Autres charges à répartir			
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 612 521</b>	<b>1 801 096</b>	<b>1 932 787</b>
Soulttes de <i>swaps</i> payées à étaler	1 610 243	1 801 096	1 932 051
Autres charges constatées d'avance	2 278		736
<b>Produits à recevoir</b>	<b>669 351</b>	<b>877 749</b>	<b>1 064 829</b>
Intérêts courus non échus sur contrats d'échange ( <i>swaps</i> )	668 509	875 223	1 061 505
Autres produits à recevoir	842	2 527	3 324
<b>Autres comptes de régularisation actif</b>	<b>661 055</b>	<b>1 172 204</b>	<b>1 223 162</b>
Domiciliations à encaisser	87 638	244 189	239 195
Actif d'impôts différés <sup>(1)</sup>	538 918	676 689	729 013
Comptes d'ajustement devises <sup>(2)</sup>		21 628	82 382
Autres comptes de régularisation <sup>(3)</sup>	34 499	229 698	172 572
<b>TOTAL</b>	<b>3 187 163</b>	<b>4 122 040</b>	<b>4 533 088</b>

(1) Les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne comportent pas d'incertitude quant à leur utilisation. Les principales natures d'impôt différé sont les suivantes :

Soulttes de résiliations de <i>swaps</i>	508 564	626 285	719 389
Provisions clientèle y compris provision risque de crédit	15 535	12 263	9 310
Autres différences temporelles	14 819	38 141	314

(2) Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 10.

(3) Dont comptes d'emprunteurs (versements en attente d'application sur comptes de prêts) et déblocages de fonds sur prêts pour le compte du Crédit Foncier : 28 774 K€ au 31 décembre 2015 contre 39 096 K€ au 31 décembre 2014 et 14 039 K€ au 31 décembre 2013.

## NOTE 6. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Dettes à vue sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup></b>	<b>12 176</b>	<b>3 621</b>	<b>321</b>
Comptes à vue des établissements de crédit	11 808		
Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit			
Autres sommes dues aux établissements de crédit	368	3 621	321
Dettes rattachées			
<b>Dettes à terme sur les établissements de crédit <sup>(2)</sup></b>	<b>9 840 321</b>	<b>5 031 100</b>	<b>3 139 131</b>
Emprunts et comptes à terme <sup>(3)</sup>	6 509 044	3 025 424	3 121 811
Valeurs données en pension			
Titres donnés en pension	3 317 707	1 991 918	
Dettes rattachées	13 570	13 758	17 320
<b>TOTAL</b>	<b>9 852 497</b>	<b>5 034 721</b>	<b>3 139 452</b>
<b>(1) Détail des dettes à vue (Groupe/hors Groupe)</b>	<b>12 176</b>	<b>3 621</b>	<b>321</b>
Dont Groupe	59		
• <i>Autres sommes dues aux établissements de crédit</i>	59		
• <i>Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit</i>			
• <i>Dettes rattachées</i>			
Dont hors Groupe	12 117	3 621	321
• <i>Autres sommes dues aux établissements de crédit</i>	12 117	3 621	321
<b>(2) Détail des dettes à terme (Groupe/hors Groupe)</b>	<b>9 840 321</b>	<b>5 031 100</b>	<b>3 139 131</b>
Dont Groupe	9 838 514	5 023 668	3 107 002
• <i>Emprunts et comptes à terme <sup>(3)</sup></i>	6 520 806	3 031 509	3 107 002
• <i>Titres donnés en pension livrée</i>	3 317 707	1 992 159	
Dont hors Groupe	1 808	7 432	32 129
• <i>Emprunts et comptes à terme</i>	1 037		
• <i>Refinancement Banque de France (pool 3G)</i>			
• <i>Autres emprunts à terme</i>	770	7 223	31 371
• <i>Titres donnés en pension livrée</i>			
• <i>Dettes rattachées</i>		209	758
<b>Dettes Groupe</b>	<b>9 838 573</b>	<b>5 023 668</b>	<b>3 107 002</b>
<b>Dettes hors Groupe</b>	<b>13 925</b>	<b>11 053</b>	<b>32 450</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 852 497</b>	<b>5 034 721</b>	<b>3 139 452</b>

(3) Se référer à l'Annexe rédactionnelle § 2.2 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ».

Suite au remboursement des deux emprunts subordonnés remboursables, le Crédit Foncier a consenti une avance en compte courant d'associé d'un montant de 2 100 M€. Il est expressément convenu entre les deux parties que cette avance est subordonnée à l'ensemble des créances privilégiées et chirographaires de la Compagnie de Financement Foncier, dans les conditions précisées à l'article 4 qui prévoit que « l'avance constitue un engagement général, direct, inconditionnel, subordonné et non assorti de sûretés. Le remboursement de l'avance n'interviendra qu'en cas de remboursement à bonne date des créanciers privilégiés et chirographaires à la date de remboursement de l'avance ».

La présente avance d'associé porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 2,5 %. Toutefois, ce taux ne pourra excéder le taux fixé à l'article 39 1 3° du Code général des impôts.

Les intérêts seront payables trimestriellement à la fin de chaque trimestre civil. Les intérêts dûs et non payés seront capitalisés dans les conditions de l'article 1154 du Code civil.

## NOTE 7. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>			
<b>Autres comptes à vue et comptes à terme</b>	<b>408</b>	<b>19 967</b>	<b>14 755</b>
Autres sommes dues	408	19 967	14 755
Autres emprunts à terme auprès de la clientèle			
Comptes créditeurs à terme			
Dettes rattachées			
<b>TOTAL</b>	<b>408</b>	<b>19 967</b>	<b>14 755</b>

## NOTE 8. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Titres de créances négociables	150 000	150 000	150 000
Dettes rattachées	1 326	2 882	2 836
<b>TCN et dettes rattachées</b>	<b>151 326</b>	<b>152 882</b>	<b>152 836</b>
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	67 860 404	69 427 903	73 238 414
Dettes rattachées	1 111 847	1 707 372	1 865 126
<b>Obligations foncières et dettes rattachées</b>	<b>68 972 251</b>	<b>71 135 275</b>	<b>75 103 541</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 123 576</b>	<b>71 288 157</b>	<b>75 256 376</b>

La totalité de ces dettes est constituée de ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (« privilège » des obligations foncières).

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Société a changé la méthode de comptabilisation des intérêts courus sur les émissions obligataires à zéro coupon. Ceux-ci sont désormais capitalisés et figurent sur la ligne « obligations foncières » et non plus en « dettes rattachées ». L'impact du reclassement au 31 décembre 2015 est de 325,8 M€.

## NOTE 9. AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Instruments conditionnels vendus</b>			
<b>Créditeurs divers</b>	<b>2 932 629</b>	<b>3 539 352</b>	<b>2 877 760</b>
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	2 755 396	3 470 733	2 777 058
Appels de marge sur opération de pension			
Dettes fournisseurs			
Dettes d'intégration fiscale <sup>(1)</sup>			50 896
Autres dettes fiscales et sociales	11	14	15
Autres créditeurs divers	119 663	28 495	26 688
Compte spécial de bonification	57 559	40 110	23 103
<b>Fonds publics affectés <sup>(2)</sup></b>	<b>48 825</b>	<b>71 234</b>	<b>85 492</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 981 454</b>	<b>3 610 586</b>	<b>2 963 253</b>

(1) Impôt sur les sociétés dû au Crédit Foncier (intégration fiscale)

50 896

(2) Dont secteur aidé

34 250

51 053

54 011

## NOTE 10. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Comptes d'encaissement</b>	<b>919</b>	<b>48</b>	<b>2 252</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>1 896 151</b>	<b>2 277 552</b>	<b>2 590 603</b>
Subventions PAS et anciens PTZ	76 350	106 009	141 449
Soulttes de <i>swaps</i> perçues à étaler	1 711 211	2 068 454	2 319 312
Autres produits constatés d'avance	108 590	103 089	129 842
<b>Charges à payer</b>	<b>244 708</b>	<b>290 330</b>	<b>324 221</b>
Intérêts courus non échus sur dérivés ( <i>swaps</i> )	224 976	277 835	312 693
Autres charges à payer	19 732	12 495	11 528
<b>Autres comptes de régularisation passif</b>	<b>228 774</b>	<b>125 616</b>	<b>192 057</b>
Comptes d'ajustement devises <sup>(1)</sup>	127 273		10 486
Divers	101 501	125 615	181 571
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 553</b>	<b>2 693 544</b>	<b>3 109 133</b>

(1) Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises. Une rubrique similaire figure en note 5.

## NOTE 11. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>16 129</b>	<b>15 674</b>	<b>14 125</b>
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	16 129	15 674	14 125
Provisions sectorielles			
<b>Provisions pour litiges</b>			<b>1 203</b>
Litiges fiscaux			
Autres litiges			1 203
<b>Autres provisions</b>		<b>10 660</b>	
Autres provisions <sup>(1)</sup>		10 660	
<b>TOTAL</b>	<b>16 129</b>	<b>26 334</b>	<b>15 328</b>

(1) Au 31 décembre 2014, ce poste était impacté par les conséquences du déclassement du titre HETA sur les *swaps* de couverture.

Mouvements de la période (en milliers d'euros)	Mouvements 2015					31/12/15
	31/12/14	Dotations	Reprises		Autres mouvements	
			Utilisées	Non utilisées		
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>15 674</b>	<b>1 026</b>		<b>- 571</b>		<b>16 129</b>
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	15 674	1 026		- 571		16 129
Provisions sectorielles						
<b>Provisions pour litiges</b>						
Litiges fiscaux						
Autres litiges						
<b>Autres provisions</b>	<b>10 660</b>		<b>- 10 660</b>			
Autres provisions <sup>(1)</sup>	10 660		- 10 660			
<b>TOTAL</b>	<b>26 334</b>	<b>1 026</b>	<b>- 10 660</b>	<b>- 571</b>		<b>16 129</b>

(1) Au 31 décembre 2014, ce poste était impacté par les conséquences du déclassement du titre HETA sur les swaps de couverture.

## NOTE 12. DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Titres subordonnés remboursables <sup>(1)</sup>		2 100 000	2 100 000
Titres super-subordonnés à durée indéterminée <sup>(2)</sup>		1 350 000	1 350 000
Dettes rattachées		258	305
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 450 258</b>	<b>3 450 305</b>

(1) Éligibles au Tier two du ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Éligibles au Tier one du ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier jusqu'à fin 2013. Devenu inéligible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par application de la CRD IV/CRR, il est néanmoins retenu dans l'Additional Tier one pour un montant dégressif durant une période de phasing se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Informations complémentaires

(en milliers d'euros)	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>				
Dettes subordonnées à taux variable				
• Titres subordonnés remboursables « TSR » *	EUR	30/12/03	30/12/43	Euribor 3M+ 0,5 %
• Titres super-subordonnés à durée indéterminée	EUR	30/12/11		EONIA + 2,5 %
<b>TOTAL</b>				

\* En date du 30 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier avait émis un emprunt super-subordonné remboursable de 1 350 000 milliers d'euros et intégralement souscrit par le Crédit Foncier. Le prospectus d'émission prévoyait la possibilité d'un remboursement total à la première date d'option tel que défini au paragraphe I du prospectus. Ainsi, cette date était le 30 décembre 2016. En l'absence de réserve de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Société a remboursé la totalité des titres super-subordonnés le 15 septembre 2015. Concomitamment, le 15 septembre 2015, une augmentation de capital de 1 350 000 milliers d'euros a été réalisée et intégralement souscrite par le Crédit Foncier, sa maison mère. La Compagnie de Financement Foncier avait émis deux emprunts subordonnés remboursables, l'un le 30 décembre 2003 dont le capital restant dû était de 100 M€, le second le 28 décembre 2007 d'un montant de 2 000 M€. Ces emprunts à échéance 2043, entièrement assimilés, avaient été intégralement souscrits par le Crédit Foncier et représentaient un encours de 2 100 M€. Conformément aux dispositions des articles 2.6.2 des contrats régissant ces emprunts, la Compagnie de Financement Foncier a procédé au remboursement de ces emprunts le 15 septembre 2015, soit 2 100 M€. En contrepartie, et concomitamment, le Crédit Foncier a consenti une avance en compte courant d'associé d'un montant équivalent.

**NOTE 13. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/14	Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/14	Variations de capital et de réserves			Montant au 31/12/15
		Affecta- tions	Dividendes payés en actions	Autres variations		Affecta- tions	Dividendes payés en actions	Autres variations	
Capital social <sup>(1)</sup>	1 187 460			1 187 460			1 350 000	2 537 460	
Primes d'apport <sup>(1)</sup>	343 002			343 002				343 002	
Réserves									
Réserve légale	46 479	1,630		48 109	4 217			52 326	
Réserve générale	55 517			55 517				55 517	
Réserves réglementées dont :									
• Réserves réglementées de réévaluation									
• Réserves spéciales des plus-values long terme									
Report à nouveau	86 472	535		87 007	5 894			92 901	
<b>Situation nette avant résultat de l'exercice</b>	<b>1 718 931</b>			<b>1 721 095</b>				<b>3 081 207</b>	
Résultat de l'exercice avant répartition	32 593	- 32 593		84 328	- 84 328			132 486	
<b>Situation nette après résultat de l'exercice</b>	<b>1 751 524</b>			<b>1 805 423</b>				<b>3 213 693</b>	
Dividendes distribués		30 429			74 216				

(en milliers d'euros)	À nouveau 01/01/14	Affecta- tions	Variations de provisions		Montant au 31/12/14	Affecta- tions	Variations de provisions		Montant au 31/12/15
			Dotations	Reprises			Dotations	Reprises	
Provision spéciale de réévaluation									
Autres provisions réglementées									
Provisions réglementées									
<b>Montant des capitaux propres avant répartition</b>	<b>1 751 524</b>				<b>1 805 423</b>				<b>3 213 693</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000				20 000				20 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 771 524</b>				<b>1 825 423</b>				<b>3 233 693</b>

(1) Après l'augmentation de capital (cf. Annexe rédactionnelle § 2.2 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ») celui-ci est composé de 158 591 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour.

## NOTE 13 BIS. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/15</b>	
<b>ORIGINES</b>		
Report à Nouveau		92 901
Résultat de l'exercice		132 486
Acompte sur dividendes		
Prélèvement sur les réserves		
<b>AFFECTATIONS</b>		
Affectation aux réserves		
• Réserve légale	6 625	
• Réserve spéciale des plus-values à long terme		
• Autres réserves		
Dividendes	126 873	
Autres répartitions		
Report à nouveau	91 890	
<b>TOTAUX</b>	<b>225 388</b>	<b>225 388</b>

**NOTE 14. ENGAGEMENTS DONNÉS**

	31/12/15		31/12/14		31/12/13	
	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place	Prêts autorisés non encore mis en place	Montants non débloqués sur prêts autorisés partiellement mis en place
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de financement</b>	<b>756 263</b>	<b>99 702</b>	<b>236 697</b>	<b>1 467 886</b>	<b>244 597</b>	<b>1 547 394</b>
<b>Engagements secteur aidé</b>						
<b>Engagements hors Groupe</b>						
• Établissements de crédit						
• Clientèle						
<b>Engagements secteur concurrentiel</b>	<b>756 263</b>	<b>99 702</b>	<b>236 697</b>	<b>1 467 886</b>	<b>244 597</b>	<b>1 547 394</b>
<b>Engagements hors Groupe</b>	<b>756 263</b>	<b>99 702</b>	<b>236 697</b>	<b>1 467 886</b>	<b>244 597</b>	<b>1 547 394</b>
• Clientèle <sup>(1)</sup>	756 263	99 702	236 697	1 467 886	244 597	1 547 394
<b>Engagements Groupe</b>						
• Établissements de crédit						
<b>Engagements de garantie</b>	<b>556 624</b>		<b>1 673 247</b>		<b>1 668 153</b>	
<b>Engagements hors Groupe</b>	<b>556 624</b>		<b>1 673 247</b>		<b>1 668 153</b>	
Autres valeurs affectées en garanties <sup>(2)</sup>	556 624		1 673 247		1 668 153	
<b>Engagements sur titres</b>						
Autres engagements donnés						
<b>TOTAL<sup>(3)</sup></b>		<b>1 412 588</b>		<b>3 377 829</b>		<b>3 460 145</b>

(1) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Ouvertures de crédit permanent (encours repris d'Ixis CIB)	756 263	517 842	546 839
État (financement de primes d'épargne logement)	100 000	949 532	1 000 000

(2) Ce poste représente les actifs et titres déposés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du pool de Gestion Globale des Garanties, dont :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Titres			
Créances	556 624	1 673 247	1 668 153

Les créances présentées et acceptées par la Banque de France sont valorisées à la valeur comptable ; les titres le sont à la valeur BCE avant déduction du « haircut ».

(3) Dont :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Engagements douteux	830	511	555

## NOTE 15. ENGAGEMENTS REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Engagements de financement</b>	<b>29 096 967</b>	<b>31 028 705</b>	<b>25 442 395</b>
<b>Engagements hors Groupe</b>	<b>489 828</b>	<b>1 468 030</b>	<b>1 464 512</b>
Établissements de crédit <sup>(1)</sup>	489 828	1 468 030	1 464 512
<b>Engagements Groupe</b>	<b>28 607 139</b>	<b>29 560 675</b>	<b>23 977 883</b>
Garantie de rachat			
Établissements de crédit <sup>(2)</sup>	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Autres valeurs reçues en garantie du Groupe <sup>(3)</sup>	25 607 139	26 560 675	20 977 883
<b>Engagements de garantie</b>	<b>39 558 343</b>	<b>41 677 302</b>	<b>40 243 787</b>
<b>Engagements hors Groupe</b>	<b>39 086 007</b>	<b>38 985 196</b>	<b>37 275 319</b>
Établissements de crédit et assimilés <sup>(4)</sup>	5 393 523	2 792 312	2 075 676
Clientèle <sup>(5)</sup>	33 692 484	36 192 884	35 199 643
<b>Engagements Groupe <sup>(6)</sup></b>	<b>472 335</b>	<b>2 692 106</b>	<b>2 968 468</b>
Établissements de crédit et assimilés	472 335	2 690 162	2 967 708
Clientèle		1 944	760
<b>Engagements sur titres</b>			
Autres titres à recevoir			
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>68 655 309</b>	<b>72 706 007</b>	<b>65 686 182</b>

(1) Les engagements de financement hors Groupe représentent l'engagement reçu de la Banque de France au titre du pool de Gestion Globale des Garanties dont le montant au 31 décembre 2015 s'élève à 489,8 M€ contre 1 468 M€ au 31 décembre 2014.

(2) Ligne de crédit signée entre la Compagnie de Financement Foncier et BPCE en date du 2 mai 2012.

(3) Garanties relatives à des créances et titres détenus et mises en place sur des prêts qui lui sont consentis dans le cadre de l'article L. 211-38 et de billets hypothécaires.

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre de prêts SPT (L. 211-38)	10 348 612	10 082 140	5 300 385
• Garanties reçues de BPCE SA au titre des valeurs de remplacement (L. 211-38 - VR)	6 655 400	6 600 000	7 297 400
• Garanties reçues des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires au titre de prêts SPT (L. 211-38)	2 555 844	2 560 013	162 344
• Garanties reçues du Crédit Foncier au titre des billets hypothécaires	6 047 283	7 318 522	8 217 754

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
(4) Dont principalement garanties reçues du Crédit Logement notés Aa3/A+ :	1 712 796	872 813	211 973
• Garanties reçues de Créserfi	324 625	357 075	354 233
• Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance	1 671 073	1 562 424	1 509 470

(5) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
• Garanties de l'État sur les prêts notamment du secteur aidé	241 191	404 081	506 709
• Garanties de la SFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et repris par l'État	16 603 041	15 994 297	13 989 344
• Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie	13 642 321	15 566 209	15 950 029
• Garanties accordées par des collectivités locales et divers	2 213 582	2 124 901	2 247 868
• Garanties de rehaussement de titres accordés par des États	992 349	2 103 396	2 505 693

(6) Au 31 décembre 2015, les engagements de garantie reçus du Groupe comprennent une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris d'Ixis CIB pour 1 806 M€ contre 2 154 M€ au 31 décembre 2014 et une garantie reçue de BPCE titre pour 360 M€, ainsi qu'une garantie reçue du Crédit Foncier sur des titres et créances pour un montant de 42,5 M€.

## NOTE 16. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14		31/12/13	
	Euros	Devises <sup>(2)</sup>	Euros	Devises <sup>(2)</sup>	Euros	Devises <sup>(2)</sup>
<b>MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ</b>						
<b>Opérations conditionnelles (montants nominaux)</b>	<b>2 191 843</b>		<b>2 450 387</b>		<b>2 617 841</b>	
<b>Opérations de couverture (achats)</b>						
• Instruments de taux	2 191 843		2 450 387		2 617 841	
• Instruments de change						
• Autres instruments						
<b>Autres opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations conditionnelles (juste valeur)</b>	<b>13 183</b>		<b>16 497</b>		<b>41 857</b>	
<b>Opérations fermes (montants nominaux)</b>	<b>68 864 424</b>	<b>13 629 839</b>	<b>69 607 600</b>	<b>14 765 464</b>	<b>71 513 983</b>	<b>17 045 466</b>
<b>Opérations de couverture</b>						
• Instruments de taux	58 208 844	364 965	56 846 843	339 939	55 782 689	321 354
• Instruments de change <sup>(3)</sup>	10 655 581	13 264 874	12 760 757	14 425 525	15 731 294	16 724 112
• Autres instruments						
<b>Autres opérations</b>						
<b>Opérations fermes (juste valeur)<sup>(1)</sup></b>	<b>1 598 783</b>	<b>159 816</b>	<b>755 769</b>	<b>1 712 622</b>	<b>- 2 311 004</b>	<b>4 816 260</b>
<b>Opérations fermes et conditionnelles</b>	<b>71 056 267</b>	<b>13 629 839</b>	<b>72 057 987</b>	<b>14 765 464</b>	<b>74 131 824</b>	<b>17 045 466</b>
<b>TOTAL (MONTANTS NOMINAUX)<sup>(2)</sup></b>	<b>84 686 107</b>		<b>86 823 451</b>		<b>91 177 290</b>	
<b>TOTAL (JUSTE VALEUR)</b>	<b>1 771 782</b>		<b>2 484 888</b>		<b>2 547 113</b>	

La Compagnie de Financement Foncier n'a aucun dérivé traité sur le marché organisé.

(1) Données communiquées en application du règlement ANC n° 2014-07.

(2) Contre-valeur euros des notionnels en date d'arrêté.

(3) Ces positions correspondent à des swaps financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf. note 26).

## NOTE 17. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Produits	Charges	Net	Net	Net
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>155 117</b>	<b>- 73 220</b>	<b>81 897</b>	<b>69 395</b>	<b>2 496</b>
Intérêts sur les comptes Banque Centrale		- 4 159	- 4 159	- 1 986	
Intérêts sur les comptes ordinaires	3	- 2	1	398	47
Intérêts sur opérations à terme	30 833	- 56 480	- 25 647	- 11 949	- 28 946
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur créances garanties (valeurs de remplacement)	124 282		124 282	105 635	54 311
Intérêts sur titres reçus/donnés en pension livrée		1 476	1 476	- 237	- 2 193
Engagements de financement et de garantie					
Autres produits et charges d'intérêts				- 715	
Opérations de couverture ( <i>netting</i> )		- 14 055	- 14 055	- 21 750	- 20 723
Pertes couvertes sur créances					
Pertes non couvertes sur créances					
Flux net des provisions					
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>1 173 972</b>	<b>- 2 693</b>	<b>1 171 279</b>	<b>1 313 200</b>	<b>1 364 095</b>
Intérêts sur comptes à vue, à terme, et à régime spécial					
Intérêts sur prêts à la clientèle	1 096 671		1 096 671	1 298 457	1 354 837
Intérêts sur les prêts subordonnés					
Intérêts sur prêts douteux	44 854		44 854	41 299	36 562
Étalement des accessoires aux crédits (CRC 2009-03)	- 608		- 608	- 639	- 650
Intérêts sur gages espèces des RMBS					
Autres produits et charges d'intérêts	- 3 383	- 2 693	- 6 076	- 23 701	- 10 175
Produits sur engagements de financement et de garantie	21		21	55	70
Opérations de couverture ( <i>netting</i> )	39 251		39 251	- 510	- 15 712
Pertes couvertes sur créances	- 735		- 735	- 444	- 1 228
Pertes non couvertes sur créances	- 10		- 10		
Flux net des provisions <sup>(2)</sup>	- 2 089		- 2 089	- 1 317	390
<b>Opérations de location financement</b>					
<b>Opérations sur portefeuille titres</b>	<b>1 757 183</b>	<b>- 2 365 161</b>	<b>- 607 978</b>	<b>- 656 383</b>	<b>- 638 451</b>
Intérêts sur titres de placement	70 301		70 301	111 959	103 017
Étalement des décotes/surcotes sur titres de placement				- 437	- 4
Intérêts sur titres d'investissement	376 410		376 410	351 554	469 461
Étalement des décotes/surcotes sur titres d'investissement	- 13 275		- 13 275	- 3 317	- 1 194
Intérêts sur BMTN émis		- 2 003	- 2 003	- 3 545	- 3 711
Intérêts sur certificats de dépôts émis					
Intérêts sur billets hypothécaires émis					
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		- 2 360 207	- 2 360 207	- 2 608 904	- 3 005 870
Intérêts sur titres douteux					
Opérations de couverture ( <i>netting</i> ) <sup>(1)</sup>	1 312 639		1 312 639	1 496 754	1 799 851
Pertes sur créances irrécouvrables		- 2 951	- 2 951		
Flux net des provisions <sup>(1)</sup>	11 108		11 108	- 448	

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Produits	Charges	Net	Net	Net
<b>Dettes subordonnées</b>		<b>- 30 910</b>	<b>- 30 910</b>	<b>- 50 453</b>	<b>- 50 121</b>
Charges sur titres subordonnés à terme		- 30 910	- 30 910	- 50 453	- 50 121
Charges sur dettes subordonnées - établissements de crédit					
Charges sur dettes subordonnées - clientèle					
<b>Autres intérêts, produits et charges assimilés</b>	<b>42 317</b>	<b>- 400 714</b>	<b>- 358 397</b>	<b>- 348 446</b>	<b>- 375 812</b>
Produits sur dettes constituées par des titres	42 317		42 317	27 376	40 525
Commissions sur dérivés de crédit					
Engagements reçus/donnés sur titres		- 3 688	- 3 688	- 5 984	- 6 171
Autres produits et charges d'intérêts				365	3 548
Opérations de macro-couverture ( <i>netting</i> )		- 397 025	- 397 025	- 370 203	- 413 714
Flux net des provisions					
<b>TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS</b>	<b>3 128 590</b>	<b>- 2 872 698</b>	<b>255 891</b>	<b>327 313</b>	<b>302 207</b>

(1) Le *netting* des opérations de couverture comprend une charge d'étalement de soultes sur swaps de 10,7 M€ liées aux titres HETA cédés. Cette charge est couverte par une reprise de provision de même montant dotée au 31/12/2014.

(2) De la charge du risque figurant en MNI clientèle - 2 089 - 2 089 - 1 317 390

## NOTE 18. COMMISSIONS NETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie (net)</b>	<b>- 10</b>	<b>- 12</b>	<b>- 11</b>
Produits			309
Charges	- 10	- 12	- 320
<b>Commissions sur opérations avec la clientèle (net) *</b>	<b>109 659</b>	<b>45 449</b>	<b>60 110</b>
Produits	109 659	45 449	60 110
Charges			
<b>Commissions sur opérations sur titres (net)</b>	<b>- 1 550</b>	<b>- 1 904</b>	<b>- 2 827</b>
Produits			
Charges	- 1 550	- 1 904	- 2 827
<b>Autres commissions (net)</b>	<b>- 584</b>	<b>- 2 203</b>	<b>- 868</b>
Produits	52	106	28
Charges	- 636	- 2 309	- 896
<b>Total produits</b>	<b>109 711</b>	<b>45 555</b>	<b>60 447</b>
<b>Total charges</b>	<b>- 2 195</b>	<b>- 4 225</b>	<b>- 4 043</b>
<b>TOTAL COMMISSIONS NETTES</b>	<b>107 515</b>	<b>41 330</b>	<b>56 404</b>

\* Les commissions sur opérations avec la clientèle représentent les indemnités perçues des clients suite aux opérations de remboursement anticipé des crédits. Le niveau de ces commissions est par conséquent directement corrélé au volume des crédits ainsi remboursés.

## NOTE 19. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Résultat sur opérations de change et d'arbitrage	213	319	- 2 283
Charges sur autres instruments financiers			
Produits sur autres instruments financiers			
Dotation aux provisions pour risques sur IFT <sup>(1)</sup>		- 10 660	
Reprise des provisions pour risques sur IFT			
<b>TOTAL GAINS/PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>213</b>	<b>- 10 341</b>	<b>- 2 283</b>

(1) Impact du déclassement des titres HETA sur les swaps de couverture en 2014.

## NOTE 20. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Produits	Charges	Net	Net	Net
<b>Charges refacturées, produits rétrocedés, transferts de charges</b>				- 1	- 14
Charges refacturées					
• Charges refacturées					
• Autres refacturations ou rétrocessions					
Produits rétrocedés				- 1	- 14
Transferts de charges					
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>77</b>	<b>- 51</b>	<b>25</b>	<b>1 251</b>	<b>- 1</b>
Autres produits et charges divers d'exploitation <sup>(1)</sup>	77	- 51	25	48	- 1
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation <sup>(1)</sup>				1 203	
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>- 51</b>	<b>25</b>	<b>1 250</b>	<b>- 14</b>

**(1) Détails**

<b>Autres produits et charges divers d'exploitation</b>	<b>77</b>	<b>- 51</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>- 1</b>
• Passages à profits exceptionnels					
• Autres produits divers d'exploitation	77		77	104	122
• Pertes sur intérêts reportés et PTR		- 10	- 10	- 23	53
• Passages à pertes exceptionnelles					- 4
• Autres charges diverses d'exploitation		- 41	- 41	- 34	- 172

## NOTE 21. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>Total frais de personnel</b>	<b>- 217</b>	<b>- 233</b>	<b>- 187</b>
Salaires et traitements	- 167	- 169	- 120
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 9	- 10	- 11
Autres charges sociales et fiscales	- 41	- 55	- 55
Dotations/reprises sur provisions pour litiges			
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>- 122 938</b>	<b>- 105 132</b>	<b>- 103 814</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>- 19 194</b>	<b>- 15 080</b>	<b>- 15 824</b>
GET et CVAE	- 1 935	- 4 281	- 3 255
Contribution sociale de solidarité	- 5 185	- 5 222	- 5 703
Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR	- 791	- 596	- 759
Taxe systémique bancaire	- 3 942	- 4 865	- 5 751
Contribution au Fonds de Résolution Unique	- 5 739		
Contribution aux frais de contrôle BCE	- 818		
Autres impôts et taxes	- 784	- 117	- 357
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur impôts et taxes			
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>- 103 744</b>	<b>- 90 052</b>	<b>- 87 990</b>
Locations			
Services extérieurs fournis par le Groupe	- 100 203	- 86 383	- 83 835
Honoraires, sous-traitance et prestations	- 3 211	- 3 048	- 3 536
Publicité	- 234	- 243	- 241
Rémunérations d'intermédiaires			
Transports et déplacements		- 3	- 20
Entretiens et réparations	- 4	- 4	- 4
Primes d'assurance			
Autres services extérieurs	- 92	- 371	- 354
Dotations/reprises de provisions pour litiges sur services extérieurs			
Dotations/reprises de provisions pour charges sur services extérieurs			
<b>Autres charges</b>			
<b>Charges refacturées</b>			
<b>TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 123 155</b>	<b>- 105 366</b>	<b>- 104 001</b>

N.B. : le montant global des rémunérations perçues par les organes de direction au 31 décembre 2015 s'élève à 120 K€.

**NOTE 22. COÛT DU RISQUE**

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14	31/12/13
	Charges	Produits	Net *	Net **	Net
<b>Dotations/Reprises nettes sur titres d'investissement</b>		<b>104 000</b>	<b>104 000</b>	<b>- 104 000</b>	
Dotations/Reprises sur opérations sur titres <sup>(1)</sup>		104 000	104 000	- 104 000	
<b>Dotations/Reprises nettes sur opérations clientèle</b>	<b>- 48 012</b>	<b>5 791</b>	<b>- 42 221</b>	<b>- 22 708</b>	<b>- 14 753</b>
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	- 46 987	5 220	- 41 767	- 21 158	- 14 809
Provisions pour risques de contrepartie sur encours sains	- 1 026	571	- 455	- 1 549	56
Provisions sectorielles					
<b>Pertes et récupérations sur opérations clientèle</b>	<b>- 10 024</b>	<b>25 292</b>	<b>15 267</b>	<b>- 1 108</b>	<b>- 400</b>
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	- 1 848	14 645	12 797		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	- 8 176		- 8 176	- 5 986	- 2 815
Récupérations sur créances amorties		10 647	10 647	4 878	2 415
<b>Pertes et récupérations sur autres opérations</b>	<b>- 91 799</b>		<b>- 91 799</b>		
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes <sup>(1)</sup>	- 91 799		- 91 799		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>- 149 836</b>	<b>135 083</b>	<b>- 14 753</b>	<b>- 127 816</b>	<b>- 15 153</b>

(1) Donnée correspondante à la perte en capital enregistrée consécutivement à la cession des titres HETA. Cette perte était couverte par la provision sur titres d'investissement de 104 M€, dotée en 2014 et intégralement reprise en juin 2015. (Se référer à l'Annexe rédactionnelle § 2.3 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 »).

\* \*\* : Coût du risque neutralisé de l'impact sur les titres HETA

	- 58 037	31 083	- 26 954	- 23 816
--	----------	--------	----------	----------

**NOTE 23. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS**

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
Plus ou moins-values de cessions des titres d'investissement <sup>(1)</sup>	- 4 032	1 362	- 135 366
Dotations sur dépréciations titres d'investissement			
Reprises sur dépréciations titres d'investissement			
<b>TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>- 4 032</b>	<b>1 362</b>	<b>- 135 366</b>

(1) Se référer à l'Annexe rédactionnelle § 2.4 : « Faits significatifs de l'exercice 2015 ».

## NOTE 24. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>COMPOSANTE DE LA CHARGE D'IMPÔT</b>			
Charge (produit) d'impôt courant <sup>(1)</sup>	48 551	8 921	- 476 207
Charge (produit) d'impôt différé <sup>(1)</sup>	- 137 771	- 52 324	407 007
Provisions pour impôts différés			
Provisions sur risques ou litiges fiscaux			
<b>TOTAL</b>	<b>- 89 220</b>	<b>- 43 403</b>	<b>- 69 200</b>

(1) En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre la Compagnie de Financement Foncier, BPCE et le Crédit Foncier, la Société enregistre en produit d'impôt l'économie fiscale potentielle liée au déficit constaté sur la période, à percevoir de la société mère intégrante Crédit Foncier (cf. note 4).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DE LA PÉRIODE</b>			
Souffertes de résiliations de swaps	- 117 722	- 93 103	404 021
Provisions clientèle y compris provisions risque de crédit	3 272	2 953	1 909
Provisions sur titres d'investissement			
Autres différences temporelles	- 23 321	37 826	1 077
<b>TOTAL</b>	<b>- 137 771</b>	<b>- 52 324</b>	<b>407 007</b>

**NOTE 25. OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LIÉS <sup>(1)</sup>**

	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/15 Évaluation des actifs reçus en garantie <sup>(3)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>BILAN</b>				
<b>Éléments d'actif</b>				
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>				
À vue	460 025	342 918	408 810	
À terme		460	377	
Créances à terme garanties par des valeurs reçues en pension	19 445 786	19 231 553	12 060 010	19 517 226
• Prêts L. 211-38 garantis par des créances SPT	12 831 385	12 610 340	5 450 740	12 901 243
• au Crédit Foncier	10 290 500	10 052 840	5 290 000	10 345 505
• à BPCE	2 320 000	2 320 000		2 330 817
• à d'autres entités du Groupe	220 885	237 500	160 740	224 921
• Prêts L. 211-38 inscrits en valeurs de remplacement	6 600 000	6 600 000	6 600 000	6 615 983
• à BPCE	6 600 000	6 600 000	6 600 000	6 615 983
• Créances rattachées	14 401	21 213	9 270	
<b>Opérations avec la clientèle</b>				
Créances				
<b>Opérations sur titres</b>				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 831 170	7 395 550	8 294 053	6 117 585
• Billets hypothécaires	5 749 962	7 317 500	8 217 000	6 117 585
• au Crédit Foncier	5 749 962	7 317 500	8 217 000	6 117 585
• Autres titres à revenu fixe	72 457	68 813	64 849	
• Créances rattachées	8 750	9 237	12 204	
<b>Autres actifs <sup>(2)</sup></b>				
Débiteurs divers	55 131	90 572	18 882	
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>25 792 112</b>	<b>27 061 053</b>	<b>20 782 132</b>	<b>25 634 811</b>
<b>Éléments de passif</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>				
À vue	59			
À terme	6 521 208	3 031 509	3 107 002	
Titres donnés en pension livrée	3 318 110	1 992 159		
<b>Opérations avec la clientèle</b>				
À vue				
<b>Opérations sur titres</b>				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées				
		3 450 258	3 450 305	
<b>Autres passifs <sup>(2)</sup></b>				
Créditeurs divers	16 615	16 231	15 197	
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF</b>	<b>9 855 992</b>	<b>8 490 157</b>	<b>6 572 504</b>	

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07, les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées sont reprises au § 2 de l'Annexe aux comptes individuels du Document de référence au 31 décembre 2015.

(1) La notion d'établissements de crédit liés fait référence au périmètre de consolidation du Groupe BPCE auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

(2) Les données au 31 décembre 2013 sont communiquées à titre d'information pro forma.

(3) Les actifs reçus en garantie sont évalués à hauteur de leur capital restant dû déterminé en date d'arrêt pour les créances SPT et en date d'opération pour les valeurs de remplacement et les encours hypothécaires.

## NOTE 26. ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE

### ■ Au 31/12/2015

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	\$ Australien	\$ Canadien	\$ US	Livres sterling	Francs suisse	Yen	Forint Hongrois	\$ Néo- zélandais	Couronne Norvégienne	Couronne Danoise	Total
<b>BILAN</b>											
Actifs financiers	4 630	2 812	2 674 048	151 725	1 402 392	1 876 843	11	37	7 077	7	6 119 582
Passifs financiers	172 462	334 412	1 239 966	784 163	3 822 738	252 632			439 418		7 045 791
<b>Différentiel bilan (I)</b>	<b>- 167 832</b>	<b>- 331 600</b>	<b>1 434 082</b>	<b>- 632 438</b>	<b>- 2 420 346</b>	<b>1 624 211</b>	<b>11</b>	<b>37</b>	<b>- 432 341</b>	<b>7</b>	<b>- 926 209</b>
<b>HORS-BILAN</b>											
Engagements reçus	167 878	331 609	1 424 702	750 034	3 753 575	236 461			432 341		7 096 600
Engagements donnés			2 858 865	117 551	1 331 222	1 860 637					6 168 275
<b>Différentiel hors-bilan (II)</b>	<b>167 878</b>	<b>331 609</b>	<b>- 1 434 163</b>	<b>632 483</b>	<b>2 422 353</b>	<b>- 1 624 176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>432 341</b>	<b>0</b>	<b>928 325</b>
<b>DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I)+(II)</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>- 81</b>	<b>45</b>	<b>2 007</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2 116</b>

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle, les dettes représentées par un titre.

**NOTE 27. ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ**
**■ Au 31/12/2015**

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée résiduelle					Total <sup>(2)</sup>
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	> 5 ans	
<b>BILAN</b>						
<b>Actifs financiers<sup>(1)</sup></b>	<b>7 513 151</b>	<b>1 146 502</b>	<b>2 097 290</b>	<b>17 535 594</b>	<b>48 575 845</b>	<b>76 868 382</b>
Créances sur les établissements de crédit	6 724 388	394 494	363 311	5 712 375	7 382 370	20 576 938
Créances sur la clientèle	651 331	589 409	1 257 644	9 434 117	29 624 938	41 557 439
Obligations et autres titres à revenu fixe	137 432	162 599	476 335	2 389 102	11 568 537	14 734 005
Prêts subordonnés à terme						
<b>Passifs financiers</b>	<b>10 201 338</b>	<b>2 089 158</b>	<b>2 527 249</b>	<b>27 954 002</b>	<b>35 065 408</b>	<b>77 837 155</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 682 338	1 456 145	1 357 508	245 948	1 084 812	9 826 751
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes représentées par un titre :	4 519 000	633 013	1 169 741	27 708 054	33 980 596	68 010 404
• Bons de caisse						
• Titres du marché interbancaire						
• Titres des créances négociables				150 000		150 000
• Obligations	4 519 000	633 013	1 169 741	27 558 054	33 980 596	67 860 404
• Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme						
<b>Différentiel bilan (I)</b>	<b>- 2 688 187</b>	<b>- 942 656</b>	<b>- 429 959</b>	<b>- 10 418 408</b>	<b>13 510 437</b>	<b>- 968 773</b>
<b>HORS-BILAN</b>						
Engagements donnés			855 965			855 965
Engagements reçus	489 828			3 000 000		3 489 828
<b>Différentiel hors-bilan (II)</b>	<b>489 828</b>		<b>- 855 965</b>	<b>3 000 000</b>		<b>2 633 863</b>
<b>DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)</b>	<b>- 2 198 359</b>	<b>- 942 656</b>	<b>- 1 285 924</b>	<b>- 7 418 408</b>	<b>13 510 437</b>	<b>1 665 090</b>
Positions conditionnelles		1 500	1 524	16 574	2 172 245	2 191 843

(1) Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier figurent 7,2 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et non encombrés ; auxquels s'ajoutent 29,4 Md€ de créances répondant aux critères définis par la Banque de France, au titre du dispositif provisoire et approuvé par la BCE le 09 février 2012. Les montants qui pourraient être mobilisés auprès de la Banque centrale sont estimés à 14,7 Md€ après haircut et contrainte de surdimensionnement.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

## NOTE 28. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015
<b>I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	1 187 459 936	1 187 459 936	1 187 459 936	1 187 459 936	2 537 459 936
b) Nombre d'actions émises	74 216 246	74 216 246	74 216 246	74 216 246	158 591 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 534 760 577	5 223 327 050	3 951 959 039	3 483 192 834	3 238 589 705
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	219 755 553	462 156 111	522 287 700	211 614 676	136 262 954
c) Impôt sur les bénéfices *	100 591 419	340 513 414	476 207 470	- 8 920 504	- 48 551 006
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	108 063 919	132 581 093	32 593 283	84 328 007	132 485 939
f) Montant des bénéfices distribués	102 418 419	125 425 456	30 428 661	74 216 246	126 872 997
<b>III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION **</b>					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1,72	1,64	0,62	0,19	0,48
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	1,57	1,79	0,44	0,07	1,34
c) Dividende versé à chaque action	1,38	1,69	0,41	1,00	0,80
<b>IV) PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	Non significatif				
• Catégorie cadres	Non significatif				
• Catégorie employés et maîtrise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale	Non significatif				
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	Non significatif				

\* Au 31 décembre 2015, le déficit fiscal de la Compagnie de Financement Foncier a fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'économie d'impôt transféré au groupe d'intégration fiscale et ce conformément à la convention d'intégration fiscale.

\*\* À compter de l'exercice 2011, le résultat par action est déterminé en fonction du nombre moyen d'actions de l'exercice concerné.

## NOTE 29. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

### 1. Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre 2 exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte : le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :

- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux comptes courants postaux et chez les établissements de crédit.

## 2. Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14	31/12/13
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat de l'exercice	132 486	84 328	32 593
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	29 211	20 753	13 433
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux dépréciations/titres d'investissement	- 115 108	104 448	
Dotations nettes aux provisions/crédits	455	12 209	- 56
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	- 606 237	- 1 084 999	683 087
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 439 818	- 6 173 992	- 10 498
Flux de trésorerie sur titres de placement	1 567 579	899 710	1 071 208
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	628 600	1 308 662	13 824 481
Flux sur autres actifs	544 053	- 22 109	- 267 373
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	4 798 405	1 904 042	- 704 393
Émissions nettes d'emprunts	- 1 567 500	- 3 810 511	- 9 218 009
Flux sur autres passifs	- 651 939	589 402	- 1 582 255
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation</b>	<b>6 199 823</b>	<b>- 6 168 057</b>	<b>3 842 218</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Flux liés à la cession de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
Actifs financiers			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>			
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés	- 74 216	- 30 429	- 125 425
Émissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
<b>Trésorerie nette due aux activités de financement</b>	<b>- 74 216</b>	<b>- 30 429</b>	<b>- 125 425</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>6 125 607</b>	<b>- 6 198 486</b>	<b>3 716 793</b>
Trésorerie à l'ouverture	1 440 760	7 639 246	3 922 453
Trésorerie à la clôture	5 466 367	1 440 760	7 639 246
<b>Net</b>	<b>4 025 607</b>	<b>- 6 198 486</b>	<b>3 716 793</b>
Caisse : dépôts en Banque de France	5 360 083	1 200 069	7 399 719
Créances à vue établissements de crédit *	106 284	240 691	239 527
<b>TOTAL</b>	<b>5 466 367</b>	<b>1 440 760</b>	<b>7 639 246</b>
* Dont :			
BPCE	90 442	234 930	235 109

## NOTE 30. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	KPMG				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (TTCND)		%		Montant (TTCND)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<b>Audit et autres prestations</b>	<b>313</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>313</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Audit</b>	<b>313</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>313</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels	204	201	65 %	67 %	204	200	65 %	67 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	109	99	35 %	33 %	109	100	35 %	33 %
Autres prestations								

Ces sommes figurent dans le compte de résultat.

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes sont des honoraires relatifs à l'émission de lettres de confort.

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : 2 537 459 936 €

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Compagnie de Financement Foncier SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Provisionnement des risques de crédit sur les opérations de crédit et sur le portefeuille titres

Comme indiqué dans les paragraphes 4.3.2 et 4.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle sur base de portefeuille. Nous avons également examiné les principales dépréciations individuelles qui ont été comptabilisées sur des titres du secteur public international comme mentionné dans le paragraphe 3 de l'annexe « Evénements postérieurs à la clôture » et nous avons apprécié les estimations retenues sur la base de l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté des comptes.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les paragraphes 4.3.3 et 4.3.7 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

**Actifs d'impôts différés**

Votre société comptabilise des impôts différés, notamment au titre des différences temporaires (note 4.3.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 31 Mars 2016

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-François Dandé

*Associé*

Neuilly-sur-Seine, le 31 Mars 2016

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

*Associé*

## ■ Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement (en K€) 1	Pondération (en %) 2	Montants pondérés (en K€) 3
<b>Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées</b>				
<b>1.</b>	<b>Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou d'une garantie équivalente</b>	<b>29 276 680</b>	<b>100 %</b>	<b>29 276 680</b>
<b>2.</b>	<b>Billets à ordres (article L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier)</b>	<b>6 083 411</b>		<b>6 083 411</b>
	dont :			
2.1.	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1 <sup>er</sup> rang ou d'une garantie équivalente	5 030 463	100 %	5 030 463
2.2.	Prêts cautionnés	1 052 948	100 %	1 052 948
2.2.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2<sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit</li> </ul>	1 052 948	100 %	1 052 948
2.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3<sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit</li> </ul>		80 %	
2.2.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2<sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit</li> </ul>		80 %	
2.2.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3<sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit</li> </ul>		60 %	
<b>3.</b>	<b>Expositions sur les personnes publiques</b>	<b>33 920 232</b>	<b>100 %</b>	<b>33 920 232</b>
	dont :			
3.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier</li> </ul>			
3.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007</li> </ul>			
<b>4.</b>	<b>Immobilisations résultat de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie</b>		<b>50 %</b>	
<b>5.</b>	<b>Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6</b>	<b>7 074 959</b>	<b>100 %</b>	<b>7 074 959</b>
5.1.	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article R. 513-6	4 321 629	100 %	4 321 629
5.2.	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article R. 513-6	2 753 330	100 %	2 753 330
5.3.	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3 <sup>e</sup> alinéa de l'article R. 513-6		100 %	
<b>6.</b>	<b>Prêts cautionnés</b>	<b>1 832 869</b>		<b>1 832 869</b>
6.1.	Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit	1 832 869	100 %	1 832 869

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération	Montants pondérés
	(en K€) 1	(en %) 2	(en K€) 3
6.2. Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire au moins du 3 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	
6.3. Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 2 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit		80 %	
6.4. Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficiaire du 3 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit		60 %	
<b>7. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation</b>			
7.1. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		100 %	
dont :			
7.1.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.1.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.1.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.2. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		80 %	
dont :			
7.2.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.2.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.3. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100 %	

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération	Montants pondérés
	(en K€) 1	(en %) 2	(en K€) 3
dont :			
7.3.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.3.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.4. Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2 <sup>e</sup> meilleur échelon de qualité de crédit		50 %	
dont :			
7.4.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.4.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.5. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		100 %	
dont :			
7.5.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.5.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.5.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.6. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		50 %	
dont :			
7.6.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.6.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 513-3 II			
7.6.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération	Montants pondérés
	(en K€) 1	(en %) 2	(en K€) 3
7.7. Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100 %	
dont :			
7.7.1. • Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.7.2. • Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.7.3. • Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
<b>8. Autres éléments d'actif</b>	<b>7 761 533</b>	<b>100 %</b>	<b>7 761 533</b>
8.1. Autres éléments de la classe 1	5 363 379	100 %	5 363 379
8.2. Autres éléments de la classe 2	605 763	100 %	605 763
8.3. Autres éléments de la classe 3	1 792 387	100 %	1 792 387
8.4. Autres éléments de la classe 4	4	100 %	4
<b>9. Opérations venant en déduction des actifs</b>	<b>2 901 456</b>	<b>100 %</b>	<b>2 901 456</b>
9.1. Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan	408	100 %	408
9.2. Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension	2 901 048	100 %	2 901 048
9.3. Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier		100 %	
9.4. Actifs déduits en application de l'article 9 du règlement n° 99-10			
<b>10. TOTAL DES MONTANTS PONDÉRÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9)</b>	<b>A</b>		<b>83 048 227</b>
<b>Ratio de couverture</b> (avec 2 décimales) (A/P × 100)			122,07

<b>Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier : éléments du passif</b>		<b>Montants</b> <i>(en K€)</i>
<b>1.</b>	<b>Ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit</b>	<b>-</b>
1.1	dont montant nominal	-
<b>2.</b>	<b>Ressources privilégiées provenant de la clientèle</b>	
2.1	Clientèle financière	
2.2	Clientèle non financière	
2.3	dont montant nominal	
<b>3.</b>	<b>Titres bénéficiant du privilège</b>	<b>69 123 577</b>
3.1	Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	67 860 404
3.2	Titres de créances négociables	150 000
3.3	Autres titres bénéficiant du privilège	
3.4	Dettes rattachées à ces titres	1 113 173
3.5	À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6	Sous-total	69 123 577
3.7	dont montant nominal	68 010 404
<b>4.</b>	<b>Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier</b>	<b>17 292</b>
<b>5.</b>	<b>Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier</b>	<b>- 1 107 086</b>
5.1	dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	- 1 173 295
<b>6.</b>	<b>Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier</b>	<b>204</b>
<b>7.</b>	<b>Ressources privilégiées (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)</b>	<b>68 033 987</b>
	<b>P</b>	
<b>8.</b>	<b>MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (1.1 + 2.3 + 3.7 + 5.1)</b>	<b>66 837 108</b>

<b>Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs (Ratio avec 2 décimales)</b>		<b>Ratios/ Montants</b> <i>(en % / en K€)</i>
<b>1.</b>	<b>Total de l'actif</b>	<b>87 578 310</b>
2.1.	Prêts cautionnés détenus directement	1 849 652
2.2.	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	1 052 948
2.3.	Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2)/actif (1) ( $\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	3,31 %
3.1.	Billets à ordre détenus directement	5 755 214
3.2.	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3.	Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2)/actif (1) ( $\leq 10\%$ )	6,57 %
4.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	0,00 %
4.1.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées	0,00 %
5.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R. 513-43 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	0,00 %
5.1.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R. 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 513-3/montant nominal des ressources privilégiées	
6.	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier/montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 20\%$ )	
7.	Actifs sûrs et liquides/montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 15\%$ )	6,47 %

## ■ Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n° 99-10		Montants	Pondération	Montants pondérés
		(en K€)		(en K€)
		1	2	3
<b>1</b>	<b>Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier</b>	7 389 063	100 %	7 389 063
	dont :			
1.1	Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1 <sup>er</sup> et au 3 <sup>e</sup> alinéa de l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier	7 144 370	100 %	7 144 370
1.2	Créances et garanties relevant du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier (y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme)	0	100 %	0
1.3	Autres actifs	244 693	100 %	244 693
1.3.1	Intérêts courus sur <i>swaps</i>	166 411	100 %	166 411
1.3.2	Produits à recevoir	0	100 %	0
1.3.3	Autres	78 282	100 %	78 282
<b>2</b>	<b>Ressources non privilégiées</b>	<b>18 084 988</b>	<b>100 %</b>	<b>18 084 988</b>
2.1	Montant de la limite de 25 % des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n° 99-10	4 521 247		
<b>3</b>	<b>Éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété au titre du 1 en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier</b>	<b>4 305 565</b>		<b>4 305 565</b>
3.1	Actifs bénéficiant d'une pondération à 100 %	4 305 565	100 %	4 305 565
3.2	Actifs bénéficiant d'une pondération à 80 %		80 %	
3.3	Actifs bénéficiant d'une pondération à 60 %		60 %	
3.4	Actifs bénéficiant d'une pondération à 50 %		50 %	
<b>4</b>	<b>Montant à déduire de l'actif</b>			





# Rapport sur le contrôle et suivi des risques

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>125</b>	<b>7. ANALYSE DES RISQUES FINANCIERS</b>	<b>154</b>
<b>1. PRINCIPAUX RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER</b>	<b>125</b>	7.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	154
1.1. Principaux risques	125	7.2. Suivi du risque de liquidité	155
1.2. Facteurs de risques	126	7.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global	156
<b>2. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>128</b>	7.4. Suivi du risque de change	157
2.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents	128	7.5. Suivi du risque de règlement	158
2.2. Dispositif de sélection des créances	131	<b>8. LES RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>158</b>
<b>3. ÉVOLUTION DE L'ACTIF</b>	<b>134</b>	8.1. Dispositif général	158
<b>4. ÉVOLUTION DU PASSIF</b>	<b>135</b>	8.2. Gouvernance	158
<b>5. RATIOS PRUDENTIELS</b>	<b>136</b>	8.3. Environnement de gestion	159
5.1. Gestion des ratios spécifiques	136	8.4. Organisation de la continuité d'activité	159
5.2. Gestion du capital	137	8.5. Le risque informatique	159
<b>6. ANALYSE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE COUNTERPARTIE</b>	<b>138</b>	8.6. Les assurances	159
6.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier	139	8.7. Les risques juridiques	160
6.2. Sinistralité	144	<b>9. LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ</b>	<b>160</b>
6.3. Technique de réduction des risques	145	9.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques	160
		9.2. Identification et suivi des risques	161
		9.3. Contrôle des risques	161
		9.4. Suivi des dysfonctionnements	161
		9.5. Agrément des nouveaux produits ou services	161
		9.6. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts	161
		9.7. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	162
		9.8. Les activités externalisées	162

# Préambule

Par volonté de transparence financière et au-delà de ses obligations réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier intègre dans son Document de référence un rapport détaillé sur la gestion des risques, en s'inspirant des règles IFRS (non applicables à la Compagnie de Financement Foncier) et normes prudentielles. Ce rapport est établi à partir des informations alimentant l'outil de pilotage des risques dont la cohérence comptable est assurée par la Direction des risques du Crédit Foncier.

## 1. Principaux risques de la Compagnie de Financement Foncier

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise

contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations, et par conséquent contre toute difficulté née en dehors de ses propres actifs.

### 1.1. Principaux risques

Il existe trois grandes catégories principales de risques inhérentes aux activités de la Compagnie de Financement Foncier et répertoriées ci-dessous.

#### LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit des prêts à la clientèle correspond principalement au risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou au risque associé de défaillance pouvant conduire au non-remboursement d'une fraction du capital ou des intérêts.

Le profil de risque de crédit particulièrement peu élevé de la Compagnie de Financement Foncier est lié à la fois à :

- la qualité intrinsèque des contreparties concernées : Secteur public en France ou à l'international et clientèle de détail (particuliers) essentiellement en France pour les prêts hypothécaires de premier rang ;
- la robustesse du dispositif d'octroi à l'origine du crédit, fondé à la fois sur des règles de recevabilité et sur des systèmes ou procédures de notation et de sélection des créances, renforcé par le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier ;
- la nature des financements, ainsi qu'à l'importance et à la diversité des dispositifs de garantie complétés par un processus de sélection au moment de l'acquisition des actifs (cf. partie 6.3).

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 6 du présent rapport.

#### LES RISQUES FINANCIERS

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- **Le risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier à ce risque est appréhendée notamment à travers la détermination d'un gap de liquidité.
- **Le risque de taux d'intérêt** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan.  
L'exposition de la Compagnie de Financement Foncier au risque de taux est notamment appréhendée par la détermination d'un *gap* de taux.
- **Le risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan. Les indicateurs de mesure et de suivi sont constitués par les mesures des positions de change par devise.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7 du présent rapport.

## LE RISQUE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Il s'agit du risque encouru par la Compagnie de Financement Foncier de voir une partie importante de ses clients, surtout particuliers, procéder au remboursement anticipé de leur prêt, notamment dans le cas d'une baisse significative des taux d'intérêt et d'une concurrence accrue entre les établissements prêteurs.

Les indemnités de remboursement anticipé payées par la clientèle étant plafonnées par la loi, la Compagnie de Financement Foncier se retrouve exposée à la perte du revenu découlant des intérêts qui auraient initialement dû être perçus, et ce jusqu'à l'échéance du prêt.

## LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel, principalement porté par le Crédit Foncier, est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport.

## 1.2. Facteurs de risques

### 1.2.1. IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDIT SUR LA RENTABILITÉ DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Les notations de crédit par les agences de notation ont un impact important sur la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés financiers. Un abaissement de ses notations pourrait limiter son accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. Les coûts de refinancement découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

### 1.2.2. IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

La Compagnie de Financement Foncier constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans le compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Compagnie de Financement Foncier s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, une augmentation des actifs non performants, une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou toute autre raison pourrait conduire la Compagnie de Financement Foncier à augmenter à l'avenir ces provisions. Toute hausse significative des provisions ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Compagnie de Financement Foncier.

### 1.2.3. IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

En application des normes et interprétations comptables en vigueur à ce jour, la Compagnie de Financement Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, la Compagnie de Financement Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### 1.2.4. IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE ET LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés au cours d'une période donnée peut influencer de manière significative le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt sont sensibles à de nombreux facteurs. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, notamment via le niveau des remboursements anticipés.

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, les remboursements anticipés se traduisent non seulement par une perte de produit d'intérêt mais également par une charge complémentaire au titre de l'amortissement accéléré des surcotes. En effet, la Compagnie de Financement Foncier achète les prêts en fonction de ses propres conditions de financement sur les marchés à la conclusion de l'opération. Une part des prêts de la Compagnie de Financement Foncier est donc acquise avec une surcote. Cette surcote doit être intégralement annulée en cas de remboursement anticipé.

La conjonction de ces deux éléments, perte de revenus et amortissement accéléré des décotes, peut se traduire par une

baisse importante de PNB, qui n'est que partiellement compensée par la hausse des indemnités de remboursement anticipé perçues, ces dernières étant plafonnées par la loi.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques la Compagnie de Financement Foncier procède à l'adossement systématique de toute nouvelle opération et à l'ajustement de ses couvertures du risque de taux d'intérêt. Les remboursements anticipés pouvant également se traduire par des coûts complémentaires au titre de l'ajustement de la macro-couverture via la résiliation d'instruments financiers (*swaps*).

Enfin, les variations des taux se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt via l'évolution des coûts de refinancement.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7 du présent rapport.

### 1.2.5. IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

La Compagnie de Financement Foncier peut exercer une partie de ses activités de financement par le marché dans des devises autres que l'euro, et pourrait voir ses produits nets bancaires et ses résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier conclut des opérations de micro-couverture visant à couvrir individuellement chaque exposition aux risques de change jusqu'à leur terminaison.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 7 du présent rapport.

### 1.2.6. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Fin 2011, le groupe Crédit Foncier a annoncé un plan stratégique pour cinq ans. Sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE. Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier qui poussaient à accélérer les cessions d'actifs internationaux.

Ce plan qui est actualisé chaque année se décline en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe BPCE ; (ii) l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité et, (v) le renforcement des synergies avec le Groupe BPCE.

Dans le cadre de ce plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

### 1.2.7. IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN

En matière d'instruments dérivés, les relations entre la Compagnie de Financement Foncier et la contrepartie de dérivé sont régulées via une convention cadre de marché conforme aux standards internationaux. Toute convention cadre de marché est négociée par les opérateurs et les juristes du front office en lien avec la Direction des risques.

Celle-ci, préalablement signée par les parties, permet de limiter significativement le risque de crédit auquel se trouve exposée la Compagnie de Financement Foncier. Cette convention permet en effet de compenser entre elles les expositions à un même groupe (*netting*), ce qui limite les fonds propres consommés. Via le mécanisme des appels de marge, la convention cadre de marché a pour objectif de réduire l'exposition au risque de crédit.

La Compagnie met systématiquement en place des accords-cadres asymétriques prévoyant que seules les contreparties mettront à disposition du collatéral, lorsque la valeur du dérivé est positive en faveur de la Compagnie de Financement Foncier, en fonction de leurs notations. Le montant du collatéral et la fréquence de versement du collatéral sont définis dans cet accord-cadre. La mise en place d'un seuil de déclenchement ou d'un montant minimum de transfert représente un risque de crédit résiduel.

Lorsque la valeur des dérivés avec une contrepartie est en faveur de la contrepartie, la Compagnie de Financement Foncier ne dépose pas de collatéral auprès de cette contrepartie.

De même, en vertu de l'exemption prévue dans la directive EMIR et ses textes d'application pour les émetteurs de *Covered Bonds*, la Compagnie de Financement Foncier ne passe pas par l'intermédiaire d'une chambre de compensation pour ses dérivés.

### 1.2.8. IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER OU DE TIERS

La Compagnie de Financement Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. La Compagnie de Financement Foncier est exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information du Crédit Foncier et de ses prestataires.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport.

### 1.2.9. RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La Compagnie de Financement Foncier est soumise à une importante réglementation ; les mesures réglementaires et leurs évolutions sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats de la Compagnie de Financement Foncier.

## 2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques

### 2.1. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents

Le Pôle risques et conformité du Crédit Foncier assure la prestation de service en matière de contrôle interne et de conformité pour la Compagnie de Financement Foncier. Il est composé de la Direction des risques (DRI), de la Direction de la conformité, de la coordination du contrôle permanent, de la Sécurité des systèmes d'information (SSI) et du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA). Ce Pôle est placé sous l'autorité d'un même Directeur général adjoint du Crédit Foncier. Le Responsable de la conformité est le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et est déclaré comme tel à l'AMF.

La Direction de la conformité inclut la sécurité financière en charge de la prévention et du traitement des risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de fraudes, internes et externes.

Le Pôle risques et conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

#### 2.1.1. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE, couvre toutes les filiales (dont la Compagnie de Financement Foncier) qui sont contrôlées par le Crédit Foncier. La politique des risques de l'établissement est formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation, et qui sert de cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, et le pilotage des fonds propres des entités du groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité exécutif des risques, au Comité des risques et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées de la Compagnie de Financement Foncier et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, s'insère dans le dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier.

#### PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier : le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier et le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier sont les comités factuels de cette organisation.

Le Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter de :

- la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii...*) et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios réglementaires et spécifiques, suivi de la charge du risque, élaboration et analyse des stress scenarii et suivi des fonds propres.

Le Comité de gestion de bilan (CGB) et le Comité de pilotage de la liquidité, spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, sont les organes décisionnels de la fonction ALM. Ils assurent la responsabilité de la gestion des risques financiers, dans le cadre de la politique des risques et des limites fixées par la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier sur proposition du Comité exécutif des risques de celle-ci et dans le cadre des règles du groupe Crédit Foncier.

#### 2.1.2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Groupe BPCE (DCSG) et elle est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents et fournit des rapports trimestriels à la Compagnie de Financement Foncier.

### 2.1.3. ORGANISATION DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux Directeurs généraux délégués et avec le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

### 2.1.4. ORGANISATION DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (ci-après « PUPA ») du Crédit Foncier couvre le dispositif de continuité de la Compagnie de Financement Foncier. L'activité Plan d'urgence et de poursuite de l'activité est placée sous la responsabilité du Responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité du Crédit Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, parfaitement intégré au dispositif du groupe Crédit Foncier.

### 2.1.5. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a également en charge le périmètre de la Compagnie de Financement Foncier.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du groupe Crédit Foncier s'organise autour :

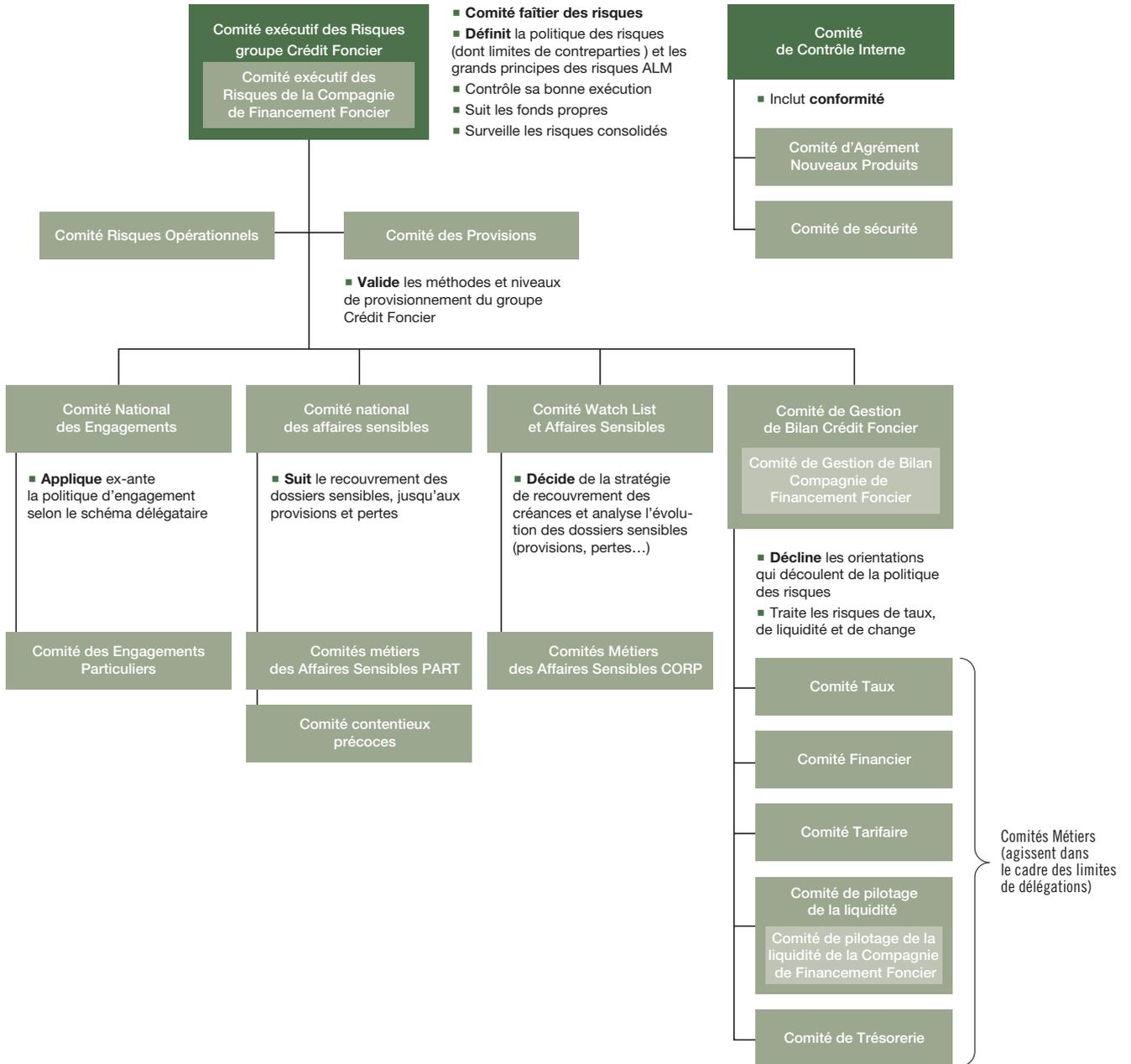
- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier coordonnée avec la Politique sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale, et auquel participe le Correspondant Sécurité de la Compagnie de Financement Foncier ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

### 2.1.6. SYSTÈME D'INFORMATION ET COHÉRENCE DES DONNÉES

Dans le cadre de Bâle II puis Bâle III, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sont pleinement intégrées dans ce dispositif de cohérence.

Les établissements du Groupe BPCE assurent ainsi que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel.

## FILIÈRE RISQUE – STRUCTURATION DES COMITÉS



## 2.2. Dispositif de sélection des créances

Le dispositif de sélection des créances de la Compagnie de Financement Foncier s'effectue en deux étapes :

- sélection par le Crédit Foncier lors de son processus d'octroi ;
- processus d'acquisition, au travers du filtre d'achat par la Compagnie de Financement Foncier, des créances auprès du Crédit Foncier.

L'analyse est similaire en cas d'achat de créances à un autre établissement du Groupe BPCE.

### 2.2.1. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE SÉLECTION ET DE SUIVI DES ENGAGEMENTS AU NIVEAU DU CRÉDIT FONCIER

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- la mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention (prêts aux particuliers, *corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- la définition de délégations, principalement sur le secteur des particuliers et le *corporate* public ;
- un système de limites fixées concernant les principales expositions *corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

### 2.2.2. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

#### DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau commercial de réseau de distribution avec un score intégré jusqu'à un certain niveau pour le portefeuille avec présence aux comités, de la Direction des risques, qui a droit d'évocation ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ; au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des particuliers), puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celles-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

#### DISPOSITIF DE NOTATION

##### Particuliers

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier notamment parce qu'il n'est pas teneur de compte.

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations relatives à l'opération immobilière et à l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

Les échelles de notation sont spécifiques selon le type d'opération (accession et locatif).

##### Opérateurs publics et internationaux

Sur le marché des personnes morales, publiques ou privées, non assimilées à des personnes physiques, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est basé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties personnes morales de droit public.

Les notations sont revues chaque année.

Le portefeuille SPI est noté en interne. Comme les années précédentes, une campagne de renotation de ces encours a été menée au quatrième trimestre, à partir des dernières informations comptables et financières disponibles.

Les notations internes sont en moyenne aussi conservatrices que celles communiquées par les agences de notation.

### 2.2.3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER ET FILTRE D'ACHAT OU DE MOBILISATION

Le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

##### Particuliers

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des prêts :

- ayant pour objet l'accession à la propriété et le logement locatif ;
- et présentant une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectue en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a toutefois la possibilité d'acquies des prêts auprès d'autres établissements de crédit. Le mode opératoire de sélection des créances est alors adapté en conséquence.

Après origination par le Crédit Foncier selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier acquies des prêts au moyen d'un processus visant à sélectionner, éventuellement après une période d'observation, les prêts présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil.

Les garanties éligibles sont :

- les hypothèses de premier rang ou assimilées ;
- la garantie d'État de la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) ;

- plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée Aa3 par Moody's au 31 décembre 2015.

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :

- 100 % pour les garanties SGFGAS ;
- 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté d'effet équivalent ;
- 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

En complément, la Compagnie de Financement Foncier utilise un filtre lié à la notation :

### ■ Sur le périmètre complet Crédit Foncier hors Succursale Belge

Conditions du filtre									Cession
	Segment et Sous-segment connus	Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt	≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓
								6 à 9, non noté	x
		Segment et sous-segment éligibles	Âge du prêt	> 4 ans	Note d'encours	8,9,10, Non noté			x
						1 à 7		✓	
	Segment ou sous-segment non éligible							x	
Sains n'ayant pas été douteux sur les 2 dernières années	Segment et Sous-segment connus	Segment et sous-segment reconstitués éligibles	Âge du prêt	≤ 4 ans	Note d'encours	1 à 7	Note d'octroi	0 à 5	✓
								6 à 9, non noté	x
		Segment et sous-segment reconstitués éligibles	Âge du prêt	> 4 ans	Note d'encours	8,9,10, Non noté			x
						1 à 7		✓	
	Segment et sous-segment reconstitués (via la règle par défaut basée sur produit, code postal, etc.) non éligibles							x	
Douteux (CX, DX, RX) ou Sains ayant été douteux sur les 2 dernières années								x	

NB : dans le cadre de la migration informatique de novembre 2015, une cession exceptionnelle de créances a été réalisée sur un périmètre plus large mais avec une clause de résolution en cas de défaut.

## ■ Sur le périmètre Succursale Belge

Les acquisitions se font seulement par mobilisation.

Note d'encours	Conditions du filtre			Mobilisation ?		
	0 à 8	Âge	≤ 1 an	Note d'octroi	0 à 2	
					3 à 9	✓
			> 1 an			x
	9, CX, DX, RX					✓
	Non noté					x

### Opérateurs publics en France

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE.

Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).

Les moins bonnes notes sont systématiquement écartées de la sélection.

### Secteur public international

La Compagnie de Financement Foncier détient des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code monétaire et financier. Le portefeuille est passé en gestion extinctive en 2011. Avant l'arrêt de la production, la sélection à l'octroi de ces créances était concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step* 1 (≥ AA-).

## ■ 2.2.4. LIMITES DE CRÉDIT

### Attribution des limites de crédit

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du groupe Crédit Foncier, notamment des limites individuelles.

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques. Ces limites sont également suivies en vision groupe Crédit Foncier.

### Gestion des dépassements et procédure d'alerte

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement. Un état des dépassements est restitué au Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

#### CONTREPARTIES BANCAIRES

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par le Contrôle permanent des opérations financières et en second niveau par la Direction des risques.

Ces limites sont mises en œuvre pour les contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier (essentiellement pour les besoins de couverture et de la gestion de trésorerie) et sont régulièrement revues en comité *ad hoc*.

Le suivi du respect des limites est assuré quotidiennement par observation à J + 1, les utilisations associées étant mises à jour en temps réel par le *front office*. À noter que les contrats-cadres avec contreparties bancaires incluent systématiquement un appel de marge correspondant à la valeur des transactions en fonction de la note de la contrepartie, à verser uniquement par les contreparties et non par la Compagnie de Financement Foncier.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une information immédiate aux directions générales de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

## ■ 2.2.5. SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de trois dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence a minima mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporate* et a minima trimestrielle pour la clientèle *Retail* ;
- la production de *reportings* internes, externes et réglementaires.
- des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

### REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

### SUIVIS DES AFFAIRES SENSIBLES

Ces suivis traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir, et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

### Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient a minima trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

### Secteur public et Immobilier social

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch List* du groupe Crédit Foncier qui inclut les encours de la Compagnie de Financement Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit, ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les comités des affaires sensibles.

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les impacts des évolutions de marché sur ces transactions.

## 3. Évolution de l'actif

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en 3 principales catégories :

- les prêts garantis définis aux articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6 du Code monétaire et financier, assortis d'une

hypothèque de 1<sup>er</sup> rang (ou plus marginalement d'une sûreté immobilière équivalente ou d'un cautionnement) ;

- les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 513-4 et L. 513-5 ;
- et les valeurs de remplacement définies à l'article L. 513-7 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

### ■ Répartition de l'actif par catégorie de garantie

	31/12/2015		31/12/2014	
	M€	% bilan	M€	% bilan
<b>Prêts garantis articles L. 513-3, L. 513-5 et L. 513-6</b>	<b>37 953</b>	<b>43,3 %</b>	<b>40 390</b>	<b>45,9 %</b>
Prêts garantis par le FGAS	16 594	18,9 %	15 818	18,0 %
Autres prêts hypothécaires	13 754	15,7 %	16 329	18,6 %
Billets hypothécaires	5 755	6,6 %	7 323	8,3 %
Prêts cautionnés	1 850	2,1 %	920	1,0 %
<b>Expositions sur des personnes publiques articles L. 513-4 et L. 513-5</b>	<b>39 304</b>	<b>44,9 %</b>	<b>36 399</b>	<b>41,4 %</b>
Prêts du Secteur public	12 000	13,7 %	13 110	14,9 %
Prêts publics mobilisés sous L. 211-38	12 846	14,7 %	12 632	14,4 %
Titres d'entités publiques	9 098	10,4 %	9 457	10,8 %
Dépôt à la Banque de France	5 360	6,1 %	1 200	1,4 %
<b>Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, autres)</b>	<b>3 246</b>	<b>3,7 %</b>	<b>4 214</b>	<b>4,8 %</b>
<b>Valeurs de remplacement article L. 513-7</b>	<b>7 075</b>	<b>8,1 %</b>	<b>6 946</b>	<b>7,9 %</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>87 578</b>	<b>100,0 %</b>	<b>87 949</b>	<b>100,0 %</b>

À fin 2015, le bilan de la Compagnie de Financement Foncier a peu évolué avec toutefois une baisse relative des investissements à long terme au profit d'une augmentation de même montant de la trésorerie ; il reste par ailleurs équilibré entre actifs hypothécaires et actifs du Secteur public.

La baisse du portefeuille de prêts immobiliers traduit la vague sans précédent de rachat de crédits aux particuliers qui a affecté l'ensemble des réseaux bancaires (14,8 % pour la Compagnie de Financement Foncier en 2015 contre 6,5 % en 2014), les acquisitions de l'année couvrant les remboursements ordinaires du portefeuille hors les remboursements anticipés exceptionnels de l'exercice.

Le portefeuille d'expositions publiques à long terme, hors les dépôts auprès de la Banque de France, enregistre un recul de 1,4 Md€ passant en 1 an de 35,2 Md€ à 33,9 Md€, sous l'effet, d'une part, des ventes d'actifs internationaux et d'autre part d'un montant d'acquisition plus limité qui n'a pas compensé les remboursements naturels du portefeuille.

Par ailleurs, la répartition géographique des actifs a peu évolué au cours de l'exercice, les effets change venant en partie compensés la réduction des encours liée aux cessions sur l'international : 87 % des actifs figurant au bilan ont un sous-jacent situé en France.

Au 31 décembre 2015, les actifs internationaux, relevant très majoritairement du Secteur public, totalisent 10,6 Md€ répartis en trois catégories composées de :

- 4 pays présentant les plus fortes expositions avec l'Italie (3,6 Md€), les États-Unis (2,0 Md€), le Japon (1,6 Md€) et la Suisse (1,3 Md€) ;
- 4 pays de moindre importance que sont la Belgique (0,6 Md€), l'Espagne (0,6 Md€), le Canada (0,5 Md€) et la Pologne (0,4 Md€) ;
- et 3 autres pays avec des encours inférieurs à 0,1 Md€, Portugal, Pays-Bas et Islande.

## 4. Évolution du passif

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en 2 classes principales :

- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison mère ;

- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources qui viennent en termes de rang de créance après les dettes privilégiées sont constituées de dettes chirographaires avec différentes contreparties, de dettes subordonnées et enfin de capitaux propres, ressources apportées par le Crédit Foncier.

### ■ Répartition du passif par rang de garantie

	31/12/2015		31/12/2014	
	M€	% bilan	M€	% bilan
<b>Ressources privilégiées</b>	<b>68 034</b>	<b>77,7 %</b>	<b>70 579</b>	<b>80,3 %</b>
Obligations foncières en date d'arrêté	68 972	78,8 %	71 135	80,9 %
Écart de change sur obligations foncières	- 1 173	- 1,3 %	- 804	- 0,9 %
Autres ressources privilégiées	235	0,3 %	248	0,3 %
<b>Écart lié à la couverture des éléments de bilan *</b>	<b>1 459</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1 012</b>	<b>1,2 %</b>
<b>Ressources non privilégiées</b>	<b>18 085</b>	<b>20,7 %</b>	<b>16 357</b>	<b>18,6 %</b>
Dettes chirographaires	12 589	14,4 %	10 810	12,3 %
Dettes subordonnées et assimilées	2 246	2,6 %	3 696	4,2 %
• dont titres subordonnés	0	0,0 %	3 450	3,9 %
• dont compte courant d'associé	2 100	2,4 %	0	0,0 %
Capitaux propres, provisions et FRBG	3 250	3,7 %	1 852	2,1 %
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>87 578</b>	<b>100,0 %</b>	<b>87 949</b>	<b>100,0 %</b>
<i>Fonds propres selon les règles de CRR/CRD IV</i>	3 068	3,5 %	4 923	5,6 %
• dont fonds propres de niveau 1 (Common Equity Tier 1)	3 068	3,5 %	1 728	2,0 %
• dont fonds propres complémentaires de niveau 1 (Additional Tier 1)	0	0,0 %	1 080	1,2 %
• dont fonds propres de niveau 2 (Tier 2)	0	0,0 %	2 116	2,4 %

\* En 2013 et 2014, la Compagnie de Financement Foncier a revu le traitement des swaps pour la détermination de son ratio de couverture réglementaire. Pour ce calcul, les éléments du passif et les éléments de l'actif sont depuis 2013 retenus à leur coût historique, soit après prise en compte de leur couverture en change conclue dès l'origine, et les ICNE (intérêts courus non échus) sur swaps sont à présent calculés après compensation pour une même contrepartie. Ces modifications qui ne concernent que les éléments du ratio prudentiel, ont nécessité des ajustements dans la présentation du passif ci-dessus et la création de la rubrique « Écart lié à la couverture des éléments de bilan ».

Au cours de l'exercice, les ressources privilégiées ont baissé de 2,5 Md€, les amortissements contractuels de la dette étant d'un montant supérieur à celui des émissions de l'année.

En contrepartie, les dettes chirographaires ont augmenté sous l'effet principalement de mises en pension supplémentaires de titres auprès du Crédit Foncier pour 1,3 Md€, et de l'apport de capitaux à court terme du Crédit Foncier pour 1,5 Md€. À

l'inverse, les dépôts reçus des contreparties de swaps ont reculé de 0,7 Md€ en raison de l'évolution des cours de change essentiellement.

L'ensemble constitué des dettes subordonnées et des capitaux propres est resté stable à 5,5 Md€, soit plus de 6 % du bilan, même si sa composition a été modifiée pour renforcer le niveau des fonds propres de base de la Compagnie de Financement Foncier.

## 5. Ratios prudentiels

### 5.1. Gestion des ratios spécifiques

La Compagnie de Financement Foncier n'est pas assujettie par le régulateur à suivre les ratios prudentiels de solvabilité même si elle les communique à titre informatif aux investisseurs ; ces ratios sont suivis au niveau du Crédit Foncier, sa maison mère. Par contre en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est assujettie à un certain nombre de ratios réglementaires spécifiques qui sont à respecter en permanence et qui le plus souvent font l'objet de validation de la part du Contrôleur spécifique.

#### ■ RATIO DE COUVERTURE

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture, égal au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées, ratio qui doit être en permanence supérieur à 105 %.

Dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier et depuis fin 2013, les retraitements concernent, d'une part, les prêts hypothécaires détenus en direct ou par voie de mobilisation par billets hypothécaires pour leur partie se trouvant en dépassement de quotité et, d'autre part, les actifs mis en pension.

En effet, la réglementation limite l'encours des prêts finançables en obligations foncières à la fraction d'encours dont la quotité, égale au capital restant dû de la créance rapporté à la valeur actualisée du gage, est inférieure à 100 % pour les prêts avec garantie FGAS, à 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et à 60 % pour les autres prêts hypothécaires.

À fin 2015, les encours de prêts en dépassement de quotité s'élevaient à 618 M€ toujours nettement inférieurs à ceux des passifs non privilégiés de plus de 18 Md€ à cette date. Ces dépassements ont été simulés dans différents scénarii de stress de baisse immédiate de tous les gages de 10 %, 15 % et 20 % ; dans le pire cas, ces dépassements sont estimés à moins de 5 Md€.

Par ailleurs, sont déduits des actifs inscrits au bilan ceux déjà affectés en garantie d'une autre opération ; c'est ainsi que l'encours des titres mis en pension auprès du Crédit Foncier, soit un montant de 2,9 Md€ au 31 décembre 2015, ne participe pas à la détermination du ratio.

En 2015 également, l'application de la nouvelle limite des expositions intragroupe instaurée par l'arrêté du 26 mai 2014 n'a donné lieu à aucun retraitement, les positions sur le Groupe BPCE de la Compagnie de Financement Foncier étant très majoritairement collatéralisées.

Au final, le ratio de surdimensionnement s'établit à 122,1 % en fin d'exercice 2015, en tenant compte pour les éléments d'actif ou de passif de l'éventuelle couverture de change associée.

Au 31 décembre 2014, ce ratio était de 120,0 % ; cette légère amélioration du taux de couverture des obligations foncières sur l'exercice résulte de la baisse plus rapide des ressources de marché par rapport à celle des actifs détenus.

Indépendamment du minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à garder un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, ces éléments étant considérés après swaps de devises. Au 31 décembre 2015, ce rapport est de 21,7 %, très supérieur au minimum que s'impose la Société et en légère progression par rapport au niveau de 20,4 % observé fin 2014.

#### ■ QUOTITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de ses règles de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité de financement des prêts hypothécaires qu'elle détient en direct ou via une mobilisation par billets hypothécaires. Cette quotité est égale au rapport entre la valeur actualisée du bien apporté en garantie et le capital restant dû de la créance. Chaque année, la Compagnie de Financement Foncier, comme toute société de crédit foncier, réexamine la valeur de ces gages selon des modalités qui font l'objet d'une vérification de conformité de la part du Contrôleur spécifique. Cette attestation et la description des méthodes d'évaluation et réévaluation des biens immobiliers ainsi que de leurs résultats sont présentées dans le présent rapport en section 6.3.2.

En considérant l'ensemble des encours hypothécaires, qu'ils soient détenus en direct ou apportés en garantie des billets hypothécaires, la quotité moyenne à fin 2015 ressort à 75,5 % pour un encours de 38,3 Md€, se décomposant en :

- 82,0 % pour les prêts garantis par le FGAS d'un montant de 19,0 Md€ ;
- 68,9 % pour les autres prêts hypothécaires aux particuliers d'un encours de 18,7 Md€ ;
- 36,8 % pour les prêts hypothécaires aux *corporates* à hauteur de 0,6 Md€.

À fin 2014, les prêts aux particuliers, d'un encours de 40,1 Md€, avaient une quotité moyenne de 73,6 %.

## AUTRES LIMITES

Est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2015 :

- le montant des prêts cautionnés est de 3,3 %, toujours très en dessous du plafond légal de 35 % du bilan ; dans ce calcul sont retenus les prêts cautionnés détenus en direct (2,1 %) et ceux remis en garantie des billets hypothécaires (1,2 %) ;
- les billets hypothécaires, qui ne peuvent dépasser 10 % du bilan, représentent 6,6 % de ce dernier ;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 6,5 % du nominal des ressources privilégiées, inférieur à la limite légale de 15 % ;
- la couverture des besoins de trésorerie en tenant compte des flux prévisionnels est assurée sur une période de 180 jours.

## RATIO DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Par ailleurs, en qualité d'établissement de crédit, la Compagnie de Financement Foncier surveille ses coefficients de liquidité qui restent très largement supérieurs aux minima fixés par la

réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de trésorerie disponible à horizon d'un an. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier dispose de plus de 39 Md€ d'actifs mobilisables à l'Eurosystème (hors opérations de pension) qui lui permettraient d'obtenir des liquidités supplémentaires estimées à près de 15 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE, tout en maintenant son ratio de couverture supérieur au minimum légal de 105 %.

Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le groupe Crédit Foncier au niveau consolidé. Toutefois, la Compagnie de Financement Foncier détermine les ratios de solvabilité sur son seul périmètre en respectant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 les règles édictées par la directive CRD IV et le règlement CRR et les communique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ainsi à fin décembre 2015, selon la méthode standard Bâle III, son ratio *common equity tier one* (CET1) est de 18,7 %, égal à son ratio *tier one* et à son ratio de solvabilité. Le montant total des expositions en risque est de 16,4 Md€ correspondant à une pondération moyenne de 17 % des encours soumis au risque de crédit.

## 5.2. Gestion du capital

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa notation AAA/Aaa/AA au 31 décembre 2015.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué à titre informatif sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier.

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et sont composés de trois grands ensembles : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

Le montant de fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 3,1 Md€ au 31 décembre 2015. Ce montant représente également les fonds propres de base de catégorie 1.

### EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres sont calculées selon la méthode standard Bâle III. Les billets hypothécaires (BH) et les encours Secteur public territorial mobilisés en L. 211-38 sont traités par transparence, soit en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.

Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE sont pondérés à 0 %.

Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

(en millions d'euros) Catégories d'exposition	31/12/15		31/12/14	
	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres	RWA
Administrations centrales	74	930	46	578
Établissements	30	380	43	535
Administrations régionales	461	5 759	436	5 451
Entreprises	26	329	32	395
Clientèle de détail	89	1 113	121	1 517
Exposition garantie par une hypothèque	503	6 284	550	6 873
Expositions en défaut	39	482	43	535
Autres actifs	3	41	5	57
<b>Exigences au titre du risque de crédit (A)</b>	<b>1 225</b>	<b>15 317</b>	<b>1 275</b>	<b>15 941</b>
<b>Exigences au titre du risque de marché (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Exigences au titre du risque opérationnel (C)</b>	<b>46</b>	<b>576</b>	<b>52</b>	<b>655</b>
<b>Ajustement de l'évaluation de crédit (D)</b>	<b>41</b>	<b>507</b>	<b>59</b>	<b>734</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>1 312</b>	<b>16 400</b>	<b>1 386</b>	<b>17 330</b>

## RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2015 a été établi en méthode standard.

	31/12/15	31/12/14
Ratio CET1	18,7 %	10 %
Ratio Tier One	18,7 %	16,2 %
Ratio de solvabilité	18,7 %	28,4 %*

Source : COREP (Common solvency ratio Reporting) au 31 décembre 2015.

\* Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité globale intégrait les titres subordonnés émis par la Compagnie de Financement Foncier et souscrits par le Crédit Foncier. Ces derniers ont été remboursés le 15/09/15. Concomitamment, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital de la Compagnie de Financement Foncier de 1,35 Md€ (éligible au CET1) et consenti une avance en compte courant d'associé de 2,1Md€ subordonnée et non éligible aux fonds propres prudentiels.

## 6. Analyse du risque de crédit et de contrepartie

Le bilan se compose en deux grandes catégories : les actifs financés par les dettes privilégiées sous forme de prêts ou de titres et les valeurs de remplacement correspondant à une partie de la trésorerie. Ces actifs répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur risque de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques et les prêts aux professionnels relevant très majoritairement du Secteur public : ces crédits sont soit acquis directement par la Compagnie de Financement Foncier soit mobilisés par le Crédit Foncier ou toute autre entité du Groupe BPCE, sous forme de billets hypothécaires s'agissant de prêts immobiliers ou de prêts garantis par application de l'article L. 211-38 s'agissant de prêts du Secteur public ;

Les prêts du secteur aidé qui bénéficient de la garantie de l'État français ont été transférés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999 ; ne faisant plus l'objet de production nouvelle, ils ne représentent plus à fin 2015 qu'un encours très faible de 0,24 Md€ ;

- les titres du Secteur public, qui constituent pour l'essentiel les expositions de la Compagnie de Financement Foncier sur l'international ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements auprès d'établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de notation externe.

## 6.1. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier

### 6.1.1. ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après ventilent les actifs hors engagements par signature et garanties financières données.

Les actifs financés sont analysés par transparence : sont donc étudiés ici les sous-jacents garantissant d'une part, les billets hypothécaires, d'autre part, les expositions du Secteur public mobilisées par application de l'article L. 211-38.

Les valeurs de remplacement sont, quant à elles, analysées selon leur contrepartie : les prêts accordés à BPCE, sous forme essentiellement de L. 211-38 VR<sup>(4)</sup>, collatéralisés, sont ici considérés comme une exposition sur celle-ci.

La Compagnie de Financement Foncier indique qu'au 31 décembre 2015 elle ne détient aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :

- CDO (*Collateralised Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement sur des expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

(en millions d'euros)	Expositions au 31/12/2015	Expositions au 31/12/2014
	Bilan	Bilan
<b>Expositions risquées</b>		
<b>A - Créances hypothécaires particuliers</b>	<b>37 479</b>	<b>39 632</b>
Créances hypothécaires France <sup>(1)</sup>	31 724	32 309
Billets hypothécaires France et Belgique <sup>(2)</sup>	5 755	7 323
<b>B - Emprunteurs publics</b>	<b>38 935</b>	<b>35 471</b>
Emprunteurs publics France	29 033	25 436
<i>Habitat social</i>	1 860	2 156
<i>Secteur public territorial (SPT)</i>	7 872	8 949
SPT L. 211-38 <sup>(3)</sup>	11 825	11 639
<i>Souverain France</i>	7 477	2 692
Partenariat public-privé (PPP)	648	649
Emprunteurs publics internationaux	9 254	9 386
<i>Secteur public International (SPI)</i>	6 056	6 474
<i>Souverain International</i>	2 712	2 475
<i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	487	437
<b>C - Expositions hypothécaires commerciales<sup>(6)</sup></b>	<b>116</b>	<b>109</b>
<b>D - Expositions secteur bancaire</b>	<b>7 854</b>	<b>8 653</b>
Banques garanties souverain ou assimilé	700	1 637
Autres banques	554	416
L. 211-38 VR <sup>(4)</sup>	6 600	6 600
<b>Total exposition risque (A + B + C + D)</b>	<b>84 384</b>	<b>83 865</b>
Divers régul. et autres actifs <sup>(5)</sup>	3 194	4 084
<b>TOTAL</b>	<b>87 578</b>	<b>87 949</b>

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte un encours limité (63 M€ au 31 décembre 2015 et 67 M€ au 31 décembre 2014) de créances néerlandaises.

(2) Dont BH Belgique pour 584 M€.

(3) Dont 87 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 133 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCE court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(6) Dont 70 M€ bénéficiant de la garantie d'État.

Au 31/12/2015, le total de l'exposition risque est en hausse de 0,5 Md€ pour atteindre 84,4 Md€. Cette évolution est liée à :

- la baisse des créances hypothécaires Particuliers à hauteur de 2,2 Md€ pour atteindre 37,5 Md€. Cette baisse est principalement liée aux remboursements anticipés et à l'opération CFHL-2. Dans le cadre de la diversification des moyens de refinancements du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a cédé en juillet 2015, 1,4 Md€ de créances hypothécaires au Fonds commun de titrisation CFHL-2 2015 ;

- la hausse de 3,6 Md€ des emprunteurs publics à 29 Md€. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des dépôts auprès de la banque de France qui entraîne une hausse du Souverain France (+ 4,8 Md€), en partie compensée par les cessions du portefeuille SPT ;
- la baisse de 0,8 Md€ des expositions bancaires et notamment des banques garanties par des souverains ou assimilés. Ces cessions incluent notamment les 260 M€ de titres de la banque autrichienne HETA Asset Resolution AG, intégralement cédés en juin 2015.

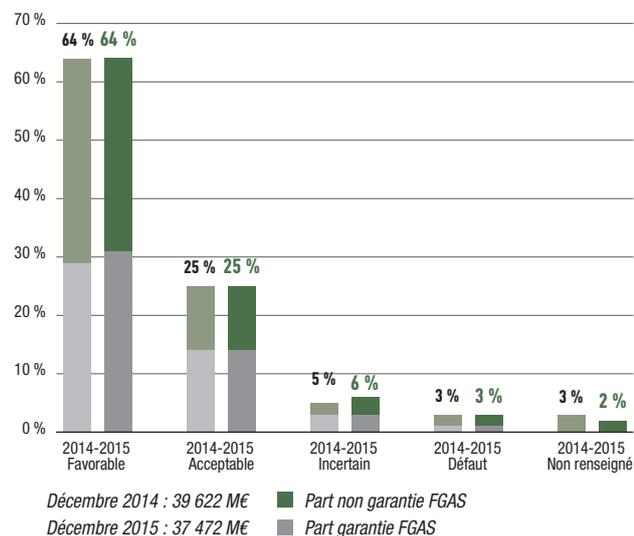
## ■ Répartition géographique des expositions

Répartition géographique des expositions	31/12/2015		31/12/2014
	Bilan (M€)	%	%
France	76 977	88	87
Autres pays de l'Espace économique européen	5 250	6	8
• dont Italie	3 595	4	3
• dont Belgique	584	n.s	n.s
• dont Espagne	554	n.s	n.s
• dont Pologne	352	n.s	n.s
• dont Portugal	87	n.s	n.s
• dont Pays Bas	63	n.s	n.s
• dont Islande	15	n.s	n.s
Suisse	1 262	1	1
Amérique du Nord (EU et Canada)	2 525	3	3
Japon	1 564	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>87 578</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Rappel total des expositions au 31/12/14 (en M€)			87 949

## ■ 6.1.2. QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

### PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

#### ■ Notation interne et qualité des encours de prêts hypothécaires aux particuliers



NB : hors professionnels et associations

La notation témoigne du maintien de la qualité des encours.

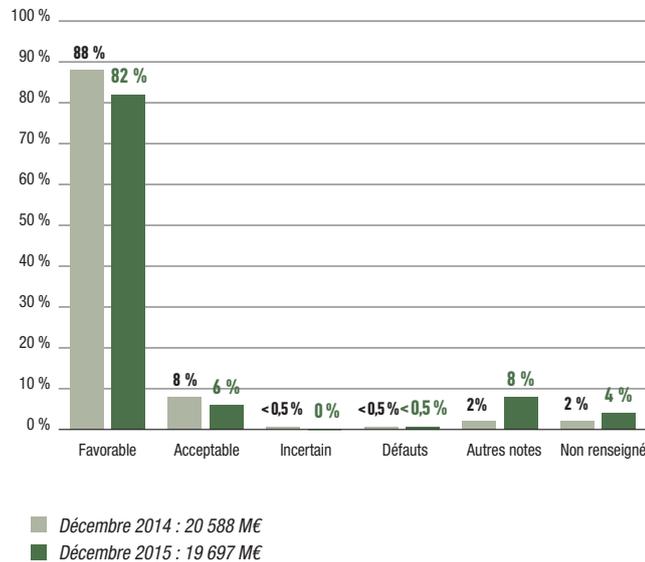
### PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS FRANCE

Le portefeuille des secteurs publics France s'élève à 29,7 Md€ et se répartit entre :

- le Secteur public territorial et l'Habitat social : 21,6 Md€ ;
- le Souverain France : 7,5 Md€ ;
- les Partenariats public-privé : 0,6 Md€.

Secteur public territorial

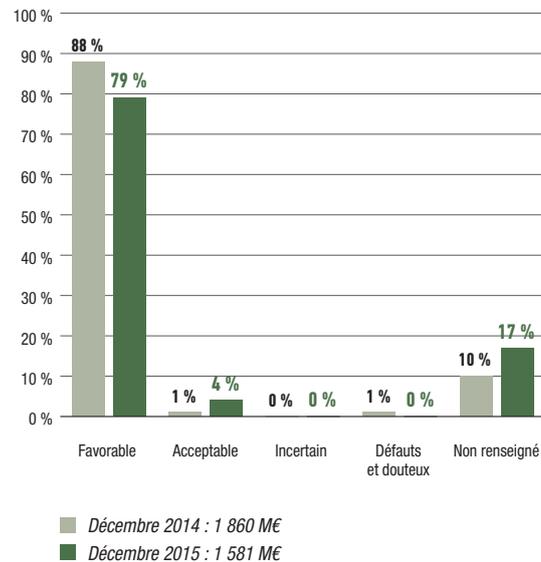
■ Portefeuille des opérateurs publics domestiques – Ventilation par notation Bâle II



La qualité de l'encours SPT de la Compagnie de Financement Foncier se maintient à un bon niveau.

Habitat social

■ Portefeuille de l'habitat social – Ventilation par notation Bâle II



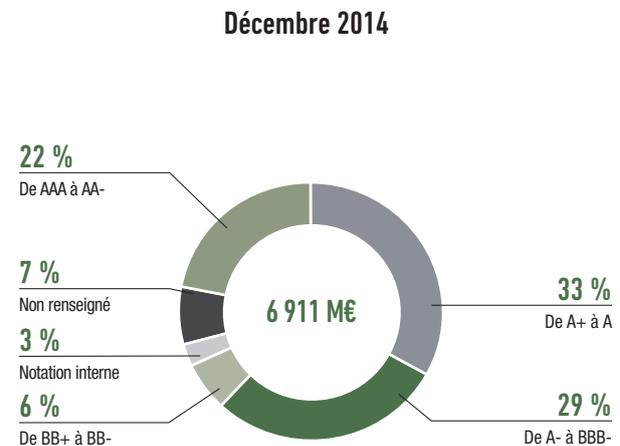
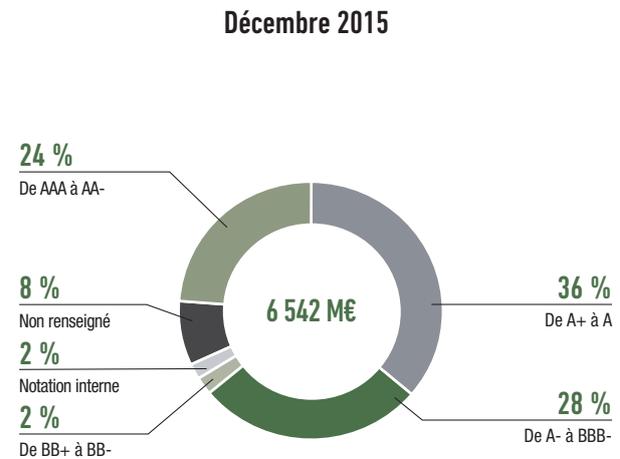
NB : hors associations

PORTEFEUILLE DES SECTEURS PUBLICS A L'INTERNATIONAL

Secteur public International (hors Souverain) et Grandes entreprises du SPI.

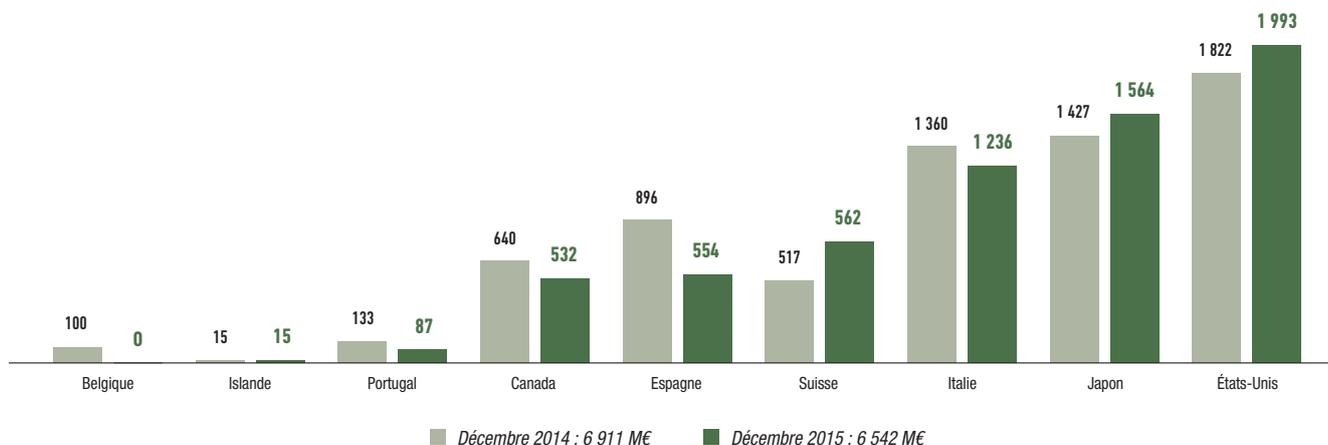
Au 31 décembre 2015, l'encours du portefeuille SPI et Grandes entreprises SPI est, à 6,5 Md€, en baisse de 5,3 %. La baisse de l'encours est notamment due aux nombreuses cessions de lignes opérées sur le sous-portefeuille des collectivités européennes.

■ Répartition par note interne des expositions sur le Secteur public international et Grandes entreprises



La proportion de lignes dont la note interne est supérieure ou égale à A est en hausse par rapport à 2014. Cela s'explique notamment par le fait que la Compagnie de Financement Foncier a réduit son exposition à certaines collectivités locales dont la qualité de crédit était jugée plus faible (i.e. dont la note interne était inférieure à A).

## ■ Répartition des expositions directes sur le Secteur public International et Grandes entreprises



La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'expositions directes sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille.

Une partie de ce portefeuille, à hauteur de 1,7 Md€, est contre-garantie par des *monolines*. Pour certaines de ces sociétés, l'affaiblissement de leur signature rend leur garantie aujourd'hui moins opérante qu'à l'origine (du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant). Ce n'est toutefois pas le cas d'Assured Guaranty Municipal Corp (ex-FSA), noté AA par S&P et A2 par Moody's, qui garantit un encours total de 1,2 Md€ de titres ; ainsi que de National public Finance Guarantee Corp (ex-MBIA), noté AA- par Standard & Poor's et A3 par Moody's, et qui garantit un encours de 0,2 Md€ de titres.

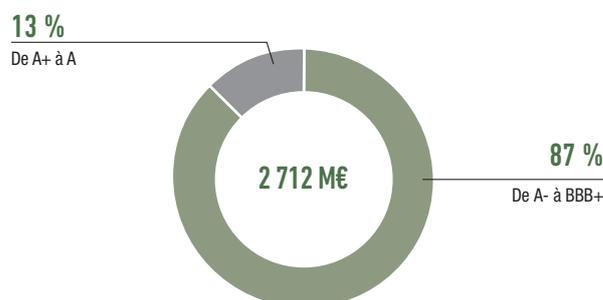
### Souverain International

Suite aux cessions réalisées selon les opportunités qui se présentent sur les marchés et aux arrivées à échéance, la Compagnie de Financement Foncier n'est plus exposée qu'aux Souverains italien et polonais. Certaines de ces lignes sont libellées en devise, d'où les variations observées d'un arrêté à l'autre.

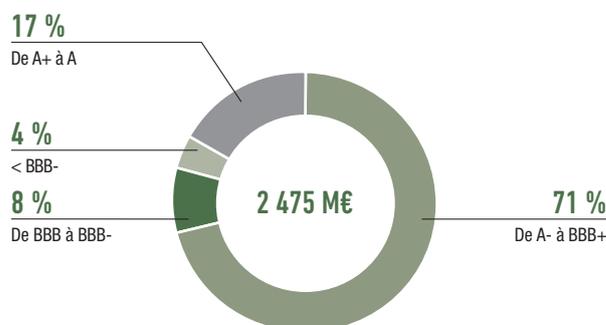
Malgré la gestion extinctive du portefeuille, on constate que, globalement, les expositions progressent de 9,6 % au cours de l'exercice : cela résulte des impacts de conversion de devises et de transferts de titres du Crédit Foncier vers la Compagnie de Financement Foncier avec pour certains entre eux l'enregistrement d'une surcote.

## ■ Répartition des expositions par note interne sur les Souverains hors France

Décembre 2015

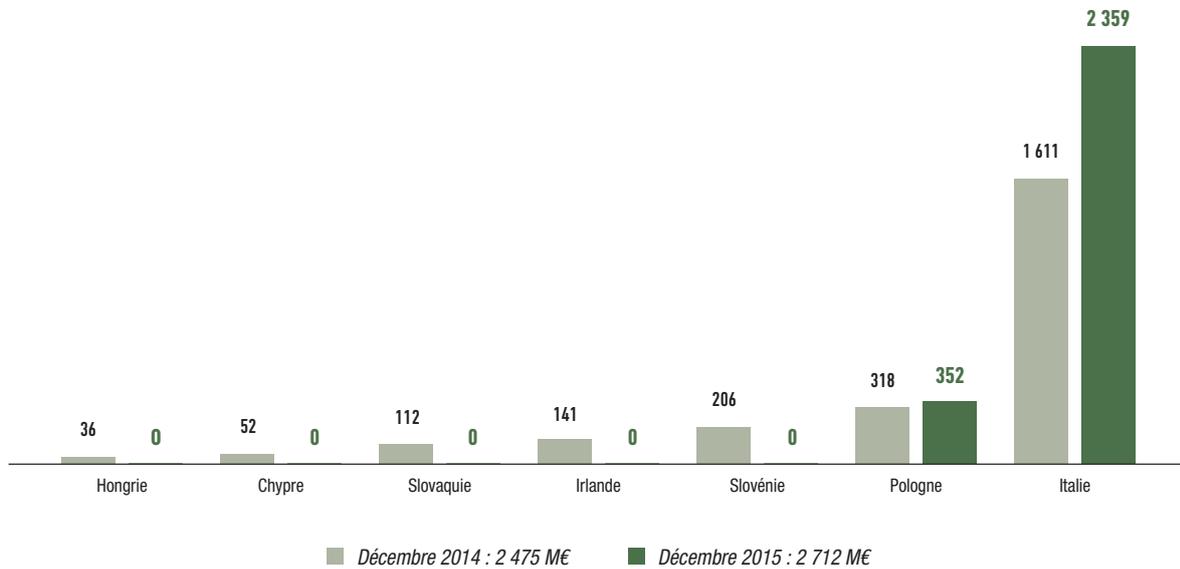


Décembre 2014



L'intégralité des encours du portefeuille Souverain international de la Compagnie de Financement Foncier est notée en catégorie investissement (note ≥ BBB-). Les notations utilisées sont celles du Groupe BPCE.

■ Répartition des expositions directes sur les Souverains hors France



**PORTFEUILLE DU SECTEUR BANCAIRE**

À 7,9 Md€, les expositions sur le secteur bancaire sont en baisse de 9,2 %.

Outre les opérations classiques de couverture et celles réalisées avec BPCE (6,6 Md€) ou avec le Crédit Foncier, la Compagnie

de Financement Foncier est exposée, au 31 décembre 2015 et à hauteur de 700 M€, à des établissements financiers bénéficiant de garanties de collectivités publiques (principalement des banques cantonales suisses).

## 6.2. Sinistralité

### 6.2.1. COUVERTURE DES RISQUES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SYNTHÈSE

Le tableau ci-après ventile les actifs hors engagements par signature et garanties financières données et d'autre part les taux de douteux observés.

(en millions d'euros) Expositions risquées	Expositions au 31 décembre 2015			Expositions au 31 décembre 2014		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<b>A - Créances Hypothécaires Particuliers</b>	<b>37 479</b>	<b>3,3 %</b>	<b>3,2 %</b>	<b>39 632</b>	<b>2,7 %</b>	<b>2,7 %</b>
Créances hypothécaires France <sup>(1)</sup>	31 724	3,9 %	3,8 %	32 309	3,4 %	3,3 %
Billets hypothécaires France et Belgique <sup>(2)</sup>	5 755	-	-	7 323	-	-
<b>B - Emprunteurs publics</b>	<b>38 935</b>	<b>&lt;0,5 %</b>	<b>&lt;0,5 %</b>	<b>35 471</b>	<b>&lt;0,5 %</b>	<b>&lt;0,5 %</b>
Emprunteurs publics France	29 033	<0,5 %	<0,5 %	25 436	<0,5 %	<0,5 %
<i>Habitat social</i>	1 860	0,8 %	<0,5 %	2 156	0,6 %	<0,5 %
<i>Secteur public Territorial (SPT)</i>	7 872	<0,5 %	<0,5 %	8 949	<0,5 %	<0,5 %
<i>SPT L. 211-38<sup>(3)</sup></i>	11 825	-	-	11 639	-	-
<i>Souverain France</i>	7 477	-	-	2 692	-	-
Partenariat Public Privé (PPP)	648	-	-	649	-	-
Emprunteurs publics internationaux	9 254	-	-	9 386	-	-
<i>Secteur public International (SPI)</i>	6 056	-	-	6 474	-	-
<i>Souverain International</i>	2 712	-	-	2 475	-	-
<i>Grandes entreprises du Secteur public</i>	487	-	-	437	-	-
<b>C - Expositions hypothécaires commerciales<sup>(6)</sup></b>	<b>116</b>	<b>63,0 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>109</b>	<b>72,2 %</b>	<b>12,0 %</b>
<b>D - Expositions secteur bancaire</b>	<b>7 854</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 653</b>	<b>3,0 %</b>	<b>3,0 %</b>
Banques garanties souverain ou assimilé	700	-	-	1 637	16,1 %	16,1 %
Autres banques	554	-	-	416	-	-
L. 211.38 VR <sup>(4)</sup>	6 600	-	-	6 600	-	-
<b>Total exposition risque (A + B + C + D)</b>	<b>84 384</b>	<b>1,6 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>83 865</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1,6 %</b>
Divers Régul. et autres actifs <sup>(5)</sup>	3 194	-	-	4 084	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>87 578</b>	<b>1,5 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>87 949</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1,5 %</b>

(1) La ligne « créances hypothécaires France » comporte en fait un encours limité (63 M€ au 31 décembre 2015 et 67 M€ au 31 décembre 2014) de créances néerlandaises.

(2) Dont BH Belgique pour 584 M€.

(3) Dont 87 M€ L. 211.38 avec des Caisses d'Épargne et 133 M€ avec des Banques Populaires.

(4) Prêts à BPCÉ court terme garantis par nantissement d'actif.

(5) La ligne « Divers régul. et autres actifs » est essentiellement constituées des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(6) Dont 70 M€ bénéficiant de la garantie d'État.

Le taux de douteux global est faible à 1,4 % (hors prêts aidés).

Sur les créances hypothécaires directes et sous-jacentes de billets hypothécaires, le taux de douteux (hors secteur aidé) s'établit à 3,2 %, contre 2,7 % à fin décembre 2014.

Le portefeuille Secteur public a un taux de douteux très marginal, et correspondant à des dossiers anciens, ce qui atteste de la bonne qualité du portefeuille.

## 6.2.2. CHARGE DU RISQUE DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Coût du risque individuel (A)	- 14,30	- 126,27
Provisions collectives (B)	- 0,45	- 1,55
<b>Coût du risque (A + B)</b>	<b>- 14,75</b>	<b>- 127,82</b>
Charge du risque PNB (C)	- 5,34	- 12,75
<b>Net (A + B + C)</b>	<b>- 20,09</b>	<b>- 140,57</b>

Au 31 décembre 2015, le coût du risque de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à - 20,09 M€.

Le niveau du coût du risque base individuelle s'établit à - 14,3 M€ et tient compte d'une reprise sur le dossier HETA de + 12,2 M€. Sur base collective, la dotation nette s'élève à - 0,45 M€.

La charge du risque en PNB s'élève à - 5,34 M€ et tient notamment compte de la perte sur *swap* du dossier HETA (- 10,66 M€).

## 6.3. Technique de réduction des risques

### 6.3.1. FACTEUR DE RÉDUCTION DES RISQUES

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 50 % des encours hypothécaires Particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les Particuliers, le principal fournisseur de sûretés personnelles appartient au segment Souverain : la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, la SGFGAS bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure ont généré pour leur part une pondération Bâle III égale à la moitié de celle qui aurait été obtenue avec la seule hypothèque. La partie non couverte, étant garantie par le Crédit Foncier, bénéficie d'une pondération à 0 %.

Par ailleurs, certains prêts sur la clientèle des Particuliers bénéficient d'une garantie sous forme de caution, apparentée à un risque établissement : Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle III de 50 % jusqu'au troisième trimestre 2014. Depuis le quatrième trimestre 2014, les expositions cautionnées par Crédit Logement sont pondérées à 35 % suite à la volonté de BPCE d'harmoniser la communication financière sur les expositions cautionnées de l'ensemble du Groupe BPCE.

S'agissant des garanties réelles immeubles, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède annuellement à une réévaluation très détaillée des gages inscrits en hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

Le dispositif de cession entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ou les autres entités du Groupe BPCE (conventions, contrats) prévoit explicitement la résolution de la cession en cas de non-conformité des créances acquises.

### 6.3.2. MODES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES

#### ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier,

En notre qualité de Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2015 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2015.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Le Contrôleur spécifique

**CAILLIAU DEDOUIT et Associés**

Laurent BRUN  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES BIENS SOUS-JACENTS AUX PRÊTS POUR L'EXERCICE 2015**

**I. Mode d'évaluation des biens sous-jacents aux prêts**

**A – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES BIENS**

La procédure décrite ci-après a été déterminée, conformément aux articles 1 et 2 du règlement n° 99-10 du CRBF, tels que modifiés par le règlement n° 2002-02, des arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011 transposant en droit français la directive européenne 2006/48/CE.

Les immeubles financés par des prêts éligibles ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente.

L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

**B – RÈGLE DÉROGATOIRE RETENUE PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER**

Pour les prêts mis en force entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF et à une décision du Président du Directoire du Crédit Foncier de France en date du 28 juillet 2003, était retenue comme valeur estimée du bien le coût de l'opération sans abattement, pour toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 350 000 euros.

À la suite des modifications apportées au règlement CRBF 99-10, ce principe a été étendu :

- pour la période du 7 mai 2007 au 23 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 450 000 euros ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 360 000 euros ;
- à compter du 24 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 600 000 euros ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 480 000 euros.

Au-delà de ces seuils, la valeur d'expertise est retenue comme valeur du bien.

**C – SYNTHÈSE**

Les règles énoncées ci-avant et appliquées depuis le 24 février 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

Types de biens	Coût d'opération inférieur à 600 000 € ou montant du prêt acquis inférieur à 480 000 €	Coût d'opération supérieur ou égal à 600 000 € et montant du prêt acquis supérieur ou égal à 480 000 €
	Bien Habitat aux Particuliers	Coût de l'opération
Bien Habitat aux Professionnels	Expertise	Expertise
Immeuble à usage professionnel <sup>(1)</sup>	Expertise	Expertise

(1) Par Immeuble à usage professionnel, il convient d'entendre tous les biens autres qu'habitat et les biens mixtes dont la valeur affectée à l'habitat est inférieure à 75 % de la valeur de l'ensemble.

Les évaluations s'appliquent à l'ensemble des gages sous-jacents à des prêts autorisés (au sens de la signature entre les parties) dans l'année mis en force ou non.

Les autres gages (sous-jacents à des prêts autorisés avant 2014 et déjà évalués ou réévalués) font nécessairement l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après (cf. § II, III et IV).

## II. Méthodes de réexamen périodique des biens habitat aux particuliers et aux professionnels

Les règles détaillées ci-après s'appliquent aux gages sous-jacents à des prêts mis en force avant 2015.

Deux méthodes de réexamen périodique de la valeur des gages sont appliquées selon la distinction suivante :

- méthode statistique dite S1 :
  - pour les biens Habitat aux particuliers,
  - pour les biens Habitat aux professionnels dont le montant est inférieur à 600 000 € ou pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est inférieur à 480 000 € ;
- méthode dite S2 pour les biens Habitat aux clients professionnels dont le montant est supérieur ou égal à 600 000 € et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur ou égal à 480 000 €.

### A – MÉTHODE DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE S1

#### Principes

Le principe du modèle, afin de s'approcher au plus près de la notion de marché immobilier se fonde sur l'établissement d'indices. Les indices obtenus sont des variations observées, d'une année sur l'autre, par rapport à des valeurs vénales, en précisant que l'évaluation des biens est réalisée, conformément à la loi, sur la base d'une valeur prudente (laquelle est ensuite réévaluée par application des indices).

Les indices sont déterminés selon 4 catégories géographiques distinctes :

- (i) Les agglomérations issues de regroupements de code postaux arrêtés par l'INSEE sont au nombre de 110. Elles sont définies comme étant des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. La liste des agglomérations et leur composition évoluent en fonction de la modification du tissu urbain et des marchés immobiliers.
- (ii) En dehors de ces agglomérations, le marché immobilier « hors agglomération » est segmenté en régions administratives (20, hors Corse et Île-de-France).
- (iii) L'Île-de-France hors Paris fait l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'indices dédiés pour chacun de ses 7 départements.
- (iv) Paris, qui fait également l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'un indice dédié.

Pour chacune des 4 catégories ainsi définie (Agglomération, Région, Paris et Île-de-France), structurée au moyen des codes postaux rattachés, sont calculés des indices décomposés de la façon suivante :

- en agglomération : 110 indices Appartement/110 indices Maison ;
- hors agglomération : 20 indices Maison ;
- en Île-de-France (hors Paris) : 7 indices Appartement/7 indices Maison ;
- à Paris : 1 indice Appartement.

Lorsque, pour un gage, la distinction appartement/maison est indisponible, le plus petit des deux indices, pour le code postal correspondant, est retenu.

Lorsque le gage se situe en Corse, dans les DOM-TOM ou si sa localisation est imprécise, les indices d'évolution annuelle retenus, pour le type de logement correspondant, sont :

- pour les appartements : la moyenne des indices des appartements des agglomérations ;
- pour les maisons : la plus petite des 2 moyennes des indices des maisons des agglomérations et des régions.

#### Gestion du cycle de réévaluation

L'actualisation des indices de valeurs immobilières est annuelle. Pour chaque période, courant novembre, de nouveaux indices sont déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre.

Cette gestion du cycle de réévaluation permet de raisonner en année glissante du 30 septembre de l'année « n-1 » au 30 septembre de l'année « n ».

**À titre exceptionnel en 2015, en raison d'une importante migration informatique au cours du mois de Novembre, le cycle de réévaluation a été anticipé de 2 mois sur le calendrier habituel nécessitant l'aménagement suivant : les nouveaux indices déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre qui rendaient donc compte de l'évolution constatée sur 9 mois (de septembre 2014 à juin 2015) ont fait l'objet d'une annualisation.**

#### Sources

La détermination des indices d'évolution repose sur une enquête 'ad-hoc' et à 'dire d'expert', réalisée chaque année par la Direction Études et Observatoire Immobilier auprès du réseau d'experts Immobiliers régionaux, d'informations statistiques immobilières brutes trimestrielles figurant dans sa base de données et d'indicateurs régionaux « marche-immo.com ».

### B – MÉTHODE DE RÉEXAMEN PÉRIODIQUE S2

Pour l'année 2015, la méthode de réévaluation S2 a consisté à appliquer aux valeurs 2014 l'évolution annuelle de l'indice des loyers d'habitation, soit + 0,7 % (source INSEE).

## III. Les méthodes de réexamen périodique des immeubles à usage professionnel (non habitat)

Conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF, les trois méthodes de réévaluation suivantes sont appliquées pour les biens à usage professionnel en fonction de leurs caractéristiques :

### A – MÉTHODE DITE « E1 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est inférieure ou égale à 600 000€ et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.

Les biens entrant dans cette catégorie sont réévalués individuellement, tous les trois ans, au moyen d'une expertise, puis statistiquement, dans l'intervalle, selon la méthode S1.

### B – MÉTHODE DITE « E2 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est supérieure à 600 000 € et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudentielle hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

**C – MÉTHODE STATISTIQUE DITE « S1 »**

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel pour lesquels le CRD du prêt garanti par le bien est devenu inférieur à 30 % du capital initial prêté.

Pour les biens entrant dans cette catégorie, la méthode de réévaluation statistique S1 (cf. § II.A ci-avant) est appliquée à partir de la dernière valeur d'expertise obtenue.

**IV. Tableau récapitulatif des méthodes**

Type de bien	Coût d'opération > 600 K€ et montant autorisé total ≤ 480 K€ ou Coût d'opération ≤ 600 K€ et montant autorisé total > 480 K€		Coût d'opération > = 600 K€ et montant autorisé total > = 480 K€	Affaire contentieuse
	Habitat	Si client Particulier : méthode S1		
	Si client Professionnel : méthode S1	Si client Professionnel : méthode S2		
		Rapport CRD/Montant initial > 30 %		
Non habitat	Rapport CRD/Montant initial < 30 % ou montant autorisé total ≤ 480 K€	Coût d'opération ou valeur du bien ≤ 600 K€ et montant autorisé total > 480 K€	Coût d'opération >600 K€ et montant autorisé total > 480 K€	Examen individuel spécifique
	Méthode S1	Méthode E1	Méthode E2	

**V. Spécificités des gages hollandais**

La réévaluation a porté sur une volumétrie de 760 gages associés à 760 crédits représentant un encours de 63,5 M€.

La réévaluation est réalisée à partir de l'indice PBK développé par le cadastre hollandais. Sur l'année 2015, l'indice moyen a évolué de + 2,1 % (exclusion de 11 gages avec des évolutions supérieures à + ou - 15 %).

**VI. Spécificités des gages belges**

Le Crédit Foncier via son prestataire Stater a procédé à une réévaluation des gages de la succursale au titre de l'année 2015. À la date du traitement, les données sur les ventes immobilières au 30/06 n'étaient pas encore publiées ce qui a conduit à une réévaluation en date du 31/12/2014 : compte tenu de ces éléments, 6 720 gages ont fait l'objet d'une réévaluation représentant une valorisation globale de 1 382,8 M€ soit une baisse moyenne de 0,12 % des valeurs de gages (après exclusion de quelques gages avec une évolution supérieure à plus ou moins 25 %) associés à 6 720 crédits pour un encours de 777 M€.

Cette réévaluation s'est appuyée sur la fourniture d'indices par la société Stadim pour une évolution portant sur une période de 6 mois du 30/06 au 31/12/2014.

**ANNEXE 1 - ÉVOLUTION 2014/2015**
**■ Agglomérations > 200 000 habitants**

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
Alsace	67	BAS-RHIN	Strasbourg	1,008	0,987
Alsace	68	HAUT-RHIN	Mulhouse	0,981	0,991
Aquitaine	33	GIRONDE	Bordeaux	1,044	1,025
Auvergne	63	PUY-DE-DÔME	Clermont-Ferrand	0,994	0,990
Bourgogne	21	CÔTE-D'OR	Dijon	0,959	1,000
Bretagne	29	FINISTÈRE	Brest	0,997	0,981
Bretagne	35	ILLE-ET-VILAINE	Rennes	1,005	1,003
Centre	45	LOIRET	Orléans	0,988	0,972
Centre	37	INDRE-ET-LOIRE	Tours	0,981	0,977
Champagne	51	MARNE	Reims	0,997	0,984
Haute Normandie	76	SEINE-MARITIME	Le Havre	0,978	0,963
Haute Normandie	76	SEINE-MARITIME	Rouen	0,979	0,984
Languedoc-Roussillon	34	HÉRAULT	Montpellier	0,991	1,002
Lorraine	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Nancy	0,979	0,983
Lorraine	57	MOSELLE	Metz	0,983	0,973
Midi-Pyrénées	31	HAUTE-GARONNE	Toulouse	1,000	1,000
Nord	59	NORD	Valenciennes	0,967	0,979
Nord	59	NORD	Lille	0,988	0,984
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Douai-Lens	0,939	0,978
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Béthune	0,947	0,979
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille – Aix-en-Provence	0,967	0,986
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Nice	1,011	0,947
PACA	84	VAUCLUSE	Avignon	0,952	0,948
PACA	83	VAR	Toulon	0,954	0,924
Pays de Loire	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Nantes	0,991	1,016
Pays de Loire	49	MAINE-ET-LOIRE	Angers	1,005	0,998
Rhône-Alpes	69	RHÔNE	Lyon	1,019	0,990
Rhône-Alpes	38	ISÈRE	Grenoble	0,988	0,985
Rhône-Alpes	42	LOIRE	Saint-Étienne	0,990	0,990
<b>MOYENNE</b>				<b>0,986</b>	<b>0,983</b>

**■ Agglomérations de 100 000 à 199 999 habitants**

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
Aquitaine	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Bayonne	1,032	0,959
Aquitaine	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Pau	0,932	0,952
Basse Normandie	14	CALVADOS	Caen	0,966	0,966
Bretagne	56	MORBIHAN	Lorient	0,990	0,982
Champagne	10	AUBE	Troyes	0,895	0,960

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
Franche-Comté	25	DOUBS	Besançon	1,000	0,983
Franche-Comté	25	DOUBS	Montbéliard	0,989	1,000
Languedoc-Roussillon	66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	0,976	1,000
Languedoc-Roussillon	30	GARD	Nîmes	0,971	0,971
Limousin	87	HAUTE-VIENNE	Limoges	0,981	0,894
Lorraine	57	MOSELLE	Thionville	1,000	0,973
Nord	59	NORD	Dunkerque	0,969	0,972
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Calais	0,965	0,987
Pays de Loire	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Saint-Nazaire	1,000	0,947
Pays de Loire	72	SARTHE	Le Mans	0,977	0,995
Picardie	80	SOMME	Amiens	0,971	0,980
Poitou-Charentes	17	CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	0,980	0,977
Poitou-Charentes	86	VIENNE	Poitiers	0,983	0,992
Poitou-Charentes	16	CHARENTE	Angoulême	0,934	0,929
Rhône-Alpes	26	DRÔME	Valence	0,991	0,993
Rhône-Alpes	74	HAUTE-SAVOIE	Annecy	1,021	1,017
Rhône-Alpes	74	HAUTE-SAVOIE	Genève-Annemasse	0,994	1,008
Rhône-Alpes	73	SAVOIE	Chambéry	1,010	1,011
<b>MOYENNE</b>				<b>0,979</b>	<b>0,976</b>

**■ Agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants**

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
Alsace	67	BAS-RHIN	Haguenau	0,983	0,983
Alsace	68	HAUT-RHIN	Colmar	1,010	0,985
Aquitaine	33	GIRONDE	Arcachon	1,000	1,000
Aquitaine	24	DORDOGNE	Périgueux	1,000	0,888
Aquitaine	24	DORDOGNE	Bergerac	1,000	0,958
Aquitaine	47	LOT-ET-GARONNE	Agen	0,974	0,908
Auvergne	3	ALLIER	Vichy	1,000	1,000
Auvergne	3	ALLIER	Montluçon	0,991	0,985
Basse Normandie	50	MANCHE	Cherbourg	0,986	0,991
Bourgogne	71	SAÔNE-ET-LOIRE	Chalon-sur-Saône	0,865	0,977
Bourgogne	58	NIÈVRE	Nevers	0,988	0,974
Bretagne	35	ILLE-ET-VILAINE	Saint-Malo	0,989	0,986
Bretagne	22	CÔTES-D'ARMOR	Saint-Brieuc	0,983	0,974
Bretagne	29	FINISTÈRE	Quimper	0,993	0,972
Bretagne	56	MORBIHAN	Vannes	0,995	0,997
Centre	18	CHER	Bourges	0,990	0,987
Centre	41	LOIR-ET-CHER	Blois	1,000	1,000
Centre	45	LOIRET	Montargis	0,992	0,991
Centre	36	INDRE	Châteauroux	0,973	0,973
Centre	28	EURE-ET-LOIR	Chartres	0,961	0,969

Région	Dépt.	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
Champagne	51	MARNE	Châlons-en-Champagne	0,962	0,956
Champagne	8	ARDENNES	Charleville-Mézières	0,987	0,995
Franche-Comté	90	TERRITOIRE DE BELFORT	Belfort	0,879	0,920
Haute Normandie	76	SEINE-MARITIME	Elbeuf	0,981	0,940
Haute Normandie	27	EURE	Évreux	0,958	0,980
Languedoc-Roussillon	30	GARD	Alès	0,980	0,982
Languedoc-Roussillon	34	HÉRAULT	Béziers	1,006	1,015
Languedoc-Roussillon	34	HÉRAULT	Sète	1,012	1,013
Limousin	19	CORRÈZE	Brive-la-Gaillarde	1,000	0,913
Lorraine	88	VOSGES	Épinal	0,975	0,989
Lorraine	57	MOSELLE	Forbach	0,979	1,010
Midi-Pyrénées	81	TARN	Albi	0,987	0,980
Midi-Pyrénées	81	TARN	Castres	0,962	0,986
Midi-Pyrénées	65	HAUTES-PYRÉNÉES	Tarbes	1,000	0,978
Midi-Pyrénées	82	TARN-ET-GARONNE	Montauban	0,987	0,992
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Arras	0,968	0,980
Nord	59	NORD	Armentières	0,957	0,979
Nord	59	NORD	Maubeuge	0,945	0,945
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Saint-Omer	0,954	0,978
Nord	62	PAS-DE-CALAIS	Boulogne-sur-Mer	0,969	0,980
PACA	83	VAR	Fréjus	1,007	1,021
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Menton-Monaco	1,025	0,989
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Salon-de-Provence	0,958	0,952
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Arles	0,944	0,943
Pays de Loire	49	MAINE-ET-LOIRE	Cholet	0,973	0,989
Pays de Loire	53	MAYENNE	Laval	0,979	0,990
Picardie	2	AISNE	Saint-Quentin	0,942	0,976
Picardie	60	OISE	Creil	0,954	0,983
Picardie	60	OISE	Beauvais	0,970	0,981
Picardie	60	OISE	Compiègne	0,975	0,987
Poitou-Charentes	79	DEUX-SÈVRES	Niort	0,982	0,983
Rhône-Alpes	69	RHÔNE	Villefranche-sur-Saône	0,986	0,991
Rhône-Alpes	42	LOIRE	Roanne	0,992	0,986
Rhône-Alpes	1	AIN	Bourg-en-Bresse	0,993	0,993
Rhône-Alpes	26	DRÔME	Romans-sur-Isère	0,989	0,989
Rhône-Alpes	42	LOIRE	Saint-Chamond	0,996	0,990
Rhône-Alpes	74	HAUTE-SAVOIE	Thonon-les-Bains	1,009	0,990
Rhône-Alpes	74	HAUTE-SAVOIE	Cluses	1,009	0,989
<b>MOYENNE</b>				<b>0,979</b>	<b>0,978</b>

## ■ Hors agglomération

Région	Indice maisons 2014-2015
ALSACE	0,981
AQUITAINE	0,971
AUVERGNE	0,958
BASSE NORMANDIE	0,950
BOURGOGNE	0,961
BRETAGNE	0,959
CENTRE	0,954
CHAMPAGNE	0,963
FRANCHE-COMTÉ	0,949
HAUTE NORMANDIE	0,952
LANGUEDOC ROUSSILLON	0,957
LIMOUSIN	0,933
LORRAINE	0,947
MIDI PYRÉNÉES	1,000
NORD	1,000
PACA	0,978
PAYS DE LOIRE	1,000
PICARDIE	0,949
POITOU-CHARENTES	1,000
RHÔNE-ALPES	0,973
<b>MOYENNE</b>	<b>0,967</b>

## ■ Paris et Île-de-France

Région	Dépt	Département	Indice appartements 2014-2015	Indice maisons 2014-2015
ÎLE-DE-FRANCE	91	Essonne	0,975	1,001
	92	Hauts-de-Seine	0,981	0,988
	75	Paris	0,980	
	77	Seine-et-Marne	0,970	1,000
	93	Seine-St-Denis	0,989	0,983
	94	Val-de-Marne	0,981	0,991
	95	Val-d'Oise	0,971	1,000
	78	Yvelines	0,968	1,003
<b>MOYENNE (HORS PARIS)</b>			<b>0,976</b>	<b>0,995</b>

## ANNEXE 2 - PORTEFEUILLE DES GAGES DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

### ■ Nombres et valorisations des gages en Md€ par méthode de réexamen périodique

		Total	S1	S2	E1	E2
Réévaluation 30/09/2015	Valorisation gages	60,79	58,66	2,13	NS	0,003
	Nb de gages	368 756	368 368	385	2	1
Évaluation Année 2015	Valorisation gages	2,01	2,01			
	Nb de gages	15 672	15 672			
Ensemble 2015	Valorisation gages	62,80	60,67	2,13		0,003
	Nb de gages	384 428	384 040	385	2	1

### ■ Ventilation du portefeuille des gages réévalués par la méthode S1 (par région et Paris)

Portefeuille Compagnie de Financement Foncier		
Région	Répartition régionale des valeurs de gages (montant en M€)	Répartition régionale en %
Alsace	742,53	1,27 %
Aquitaine	3 903,60	6,65 %
Auvergne	539,88	0,92 %
Basse Normandie	929,93	1,59 %
Bourgogne	1 067,06	1,82 %
Bretagne	2 045,65	3,49 %
Centre	1 671,99	2,85 %
Champagne-Ardenne	585,47	1,00 %
Corse	130,05	0,22 %
DOM-TOM	427,88	0,73 %
Franche-Comté	631,13	1,08 %
Haute Normandie	2 081,43	3,55 %
IDF (hors Paris)	15 012,75	25,59 %
Languedoc Roussillon	3 212,60	5,48 %
Limousin	377,57	0,64 %
Lorraine	1 256,36	2,14 %
Midi-Pyrénées	3 392,15	5,78 %
Nord-Pas-de-Calais	2 551,67	4,35 %
PACA	5 880,74	10,03 %
Paris *	1 145,30	1,95 %
Pays de Loire	2 694,41	4,59 %
Picardie	2 142,96	3,65 %
Poitou-Charentes	1 010,11	1,72 %
Rhône-Alpes	5 225,73	8,91 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>58 658,95</b>	<b>100,00 %</b>

\* En raison de la spécificité du marché parisien, la ville de Paris est isolée de la région Île-de-France.

## ■ Ventilation du portefeuille des gages belges réévalués par région

Province	Nombre de gages	Valorisation des gages	Évolution 2015-2014
Antwerpen	842	191 200 244	0,18 %
Brabant Wallon	257	69 438 551	- 0,17 %
Hainaut	1 513	229 131 721	- 0,49 %
Liège	776	145 060 292	0,09 %
Limburg	311	65 886 668	- 0,31 %
Luxembourg	180	30 430 024	- 1,06 %
Namur	374	72 590 786	- 0,66 %
Oost-Vlaanderen	746	179 015 376	0,68 %
Région Bruxelles-Capitale	556	125 391 607	- 1,12 %
Vlaams-Brabant	584	156 168 350	- 0,08 %
West-Vlaanderen	581	118 518 982	0,33 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 720</b>	<b>1 382 832 602</b>	<b>- 0,12 %</b>

# 7. Analyse des risques financiers

La Compagnie de Financement Foncier n'a pas d'activité pour compte propre ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Son activité sur les marchés est circonscrite aux opérations de couvertures actif/passif de son bilan.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques structurels de bilan de la Compagnie de Financement

Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles de cette gestion sont regroupées dans la charte financière de la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs le Crédit Foncier assure une surveillance des risques structurels de bilan pour l'ensemble du groupe Crédit Foncier.

## 7.1. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique pour le risque de liquidité (établissement du plan de financement, évaluation des besoins de trésorerie) intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- les postes du bilan à échéances contractuelles : les principales hypothèses concernent la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD).

Les hypothèses de taux de RA sont appliquées spécifiquement à chaque type de concours en fonction du type de clientèle (particuliers ou collectivités) et des natures de taux (fixe, révisable ou variable). Les hypothèses de taux de RA sont rapprochées à chaque date d'arrêt des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence :

- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement proposées par la Direction de la gestion financière, par déclinaison du référentiel BPCE ou par

une convention spécifique qui lui est propre, et validées par le CGB de la Compagnie de Financement Foncier.

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

## 7.2. Suivi du risque de liquidité

### 7.2.1. ORGANISATION DU REFINANCEMENT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.

Au cours de l'année 2015, la Compagnie de Financement Foncier a émis 8,4 Md€ d'obligations foncières.

Elle a par ailleurs pris part à l'opération de titrisation de sa maison mère, CFHL-2 2015, en cédant 1,1 Md€ de prêts hypothécaires résidentiels.

La Compagnie de Financement Foncier dispose par ailleurs d'un volume très important d'actifs éligibles aux opérations de financement de la BCE. Au 31 décembre 2015, ces encours atteignent près de 39,1 Md€ en valeur nominale répartis en :

- 6,3 Md€ de prêts du Secteur public ;
- 3,5 Md€ de titres ;
- 29,4 Md€ de prêts hypothécaires aux particuliers répondant aux critères définis par la Banque de France après la décision de la BCE du 9 février 2012 d'élargir de façon temporaire et sur base nationale les conditions permettant à une créance d'être acceptée en garantie des opérations de financement de l'Eurosystème.

À cette date, certains de ces titres, pour un montant brut de 2,6 Md€, sont mis en pension. Aussi en considérant les encours mobilisables disponibles, de 36,6 Md€, et après de prudentes estimations de décote, le financement supplémentaire qui pourrait être apporté par la BCE peut être estimé à 14,7 Md€, tout en maintenant le ratio de surdimensionnement au-dessus de sa limite réglementaire de 105 %.

En 2015, cette faculté de financement n'a pas été utilisée par la Compagnie de Financement Foncier.

### 7.2.2. SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie.

Comme expliqué ci-dessus, les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. En vision statique, le suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le gap de liquidité statique, selon prise en compte ou non des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à l'horizon de 20 ans.

La politique de gestion très prudente de la liquidité s'est poursuivie en 2015. Outre les contraintes réglementaires, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée. Elles sont encadrées par un dispositif de limites internes et d'un suivi en Comité de pilotage de la liquidité et en Comité exécutif des risques.

La Compagnie de Financement Foncier s'est notamment engagée à maintenir une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant une durée d'une année.

Au 31 décembre 2015, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une trésorerie de 5,8 Md€, dont 5,4 Md€ au jour le jour déposée auprès de la Banque de France.

Elle détient par ailleurs, pour 7,1 Md€ de valeurs de remplacement dont 6,6 Md€ de placements sûrs et liquides prêtés à moins de deux mois auprès de BPCE et intégralement garantis par un portefeuille de prêts.

### 7.2.3. RESPECT DES LIMITES

#### RATIO LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le ratio LCR de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 141 % au 31/12/2015, supérieur au minimum réglementaire de 60 %.

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'une réserve de liquidité de 8,8 Md€ dont 3,4 Md€ de titres (1,7 Md€ de niveau 1 et 1,7 Md€ de niveau 2) et 5,4 Md€ de dépôts auprès de la Banque de France.

#### PRÉVISION DE TRÉSORERIE À 180 JOURS

La Compagnie de Financement Foncier s'assure à tout moment de la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours conformément au ratio créé par le décret du 23 février 2011 [article R. 515-7- 1 modifié par le règlement du 3 novembre 2014 (art. R. 513-7)].

Selon l'arrêté du 26 mai 2014, la prévision de la liquidité à 180 jours est désormais transmise pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

#### LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE DES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

En application du référentiel BPCE, la limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources est suivie par la Compagnie de Financement Foncier :

- 0 à 3 ans : 85 % ;
- 3 à 6 ans : 70 % ;
- 6 à 10 ans : 55 %.

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité exécutif des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 % ;
- 3 à 6 ans : 75 % ;
- 6 à 10 ans : 60 %.

En 2015, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite et le niveau de référence.

### ÉCART DE DURÉE DE VIE ET INDICATEUR DE CONGRUENCE

L'arrêté du 26 mai 2014 introduit le calcul d'un indicateur de congruence.

Il exige que les actifs éligibles, dont le montant permet d'assurer un ratio de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 %, aient une durée de vie moyenne n'excédant pas de 18 mois celle des passifs privilégiés. Le calcul est transmis pour validation au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

En 2015, sans restreindre les actifs éligibles à hauteur de la contrainte liée au ratio de surdimensionnement réglementaire, cette limite est également respectée.

Outre ces exigences, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à respecter un écart maximal de 2 ans entre la durée de l'ensemble de son passif et la durée de l'ensemble de son actif.

Au passif, les fonds propres sont pris en compte pour une durée égale à la plus longue maturité des passifs émis. En 2015, cet engagement est également respecté.

### PLAN DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES

Cet indicateur a été créé par l'arrêté du 26 mai 2014. L'établissement assujéti définit, selon ses caractéristiques propres, le plan trimestriel de couverture des ressources privilégiées qui s'appliquerait dans l'hypothèse où il cesserait d'émettre des passifs privilégiés. Selon l'arrêté du 26 mai 2014, il est transmis pour certification au Contrôleur spécifique puis à l'ACPR trimestriellement.

L'établissement déclare, à la date de situation et sur un pas trimestriel jusqu'au remboursement de la dernière ressource privilégiée, les éléments suivants :

- éléments d'actifs venant en couverture des ressources privilégiées ;
- titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier ;
- trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et les passifs privilégiés ;
- ressources privilégiées.

Le calcul du niveau de couverture tient compte des hypothèses de remboursement anticipé et d'un taux de perte finale sur les actifs.

## 7.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

### 7.3.1. MODALITÉS DE GESTION

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable et *swappée* en euros à l'origine.

Dans le cadre de la nouvelle politique de couverture mise en place en 2014, les opérations de dérivés sont en général intermédiées par le Crédit foncier et donnent lieu à un swap intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Avec cette stratégie, le Crédit Foncier devient la principale contrepartie de la Compagnie de Financement Foncier avec l'extérieur pour les swaps de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible une compression en chambre de compensation tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre, cela permet de diminuer l'encours des swaps de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux swaps structurés venant en couverture de placements privés ou de certains actifs SPT qui sont conclus avec d'autres contreparties bancaires.

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements

non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés).

La position de taux est revue chaque trimestre par le Comité de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier et des opérations de macro-couverture sont conclues afin de maintenir les impasses de taux dans d'étroites limites que s'est fixée la Compagnie de Financement Foncier. Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des swaps, sont également gérés en macro couverture.

Les opérations décidées sont déclinées opérationnellement par le Comité de taux, puis exécutées par la Direction de la trésorerie du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché pour ces opérations.

Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitch Ratings, P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, ces accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2015, le montant des dépôts reçus s'élève à 2,8 Md€.

### 7.3.2. SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique pour la mesure des assiettes de risque et de sensibilité des résultats. Les deux principaux indicateurs sont le gap de taux fixé ainsi que la sensibilité de la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II). La position par canton de taux révisable est également observée.

Le gap de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêté et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel en Comité de gestion de bilan et en Comité exécutif des risques.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

Horizon	Limites exprimées en pourcentage du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
10-15 ans	10 %

Au 31 décembre 2015, les limites sont respectées.

#### LIMITE ASSOCIÉE À LA VALEUR ACTUELLE NETTE (VAN) DES FONDS PROPRES (INDICATEUR BÂLE II)

Cet indicateur mesure la sensibilité de la Valeur actuelle nette des positions de transformation à une translation uniforme de 200 pb

### 7.3.3. RESPECT DES LIMITES

#### LIMITE ASSOCIÉE AU GAP DE TAUX STATIQUE

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites étroites définies par périodes d'observation. Selon les normes applicables à la Compagnie de Financement Foncier, ces impasses, mesurent la différence entre les emplois et les ressources à taux fixé dans le temps sans acquisition d'actifs nouveaux ni nouvelles émissions et hors indices révisables pour lesquels le taux de référence a une périodicité inférieure à un an.

de la courbe des taux rapportée au montant des fonds propres avec une limite à 20 %. Dans cet indicateur, les fonds propres sont amortis linéairement sur 20 ans.

En 2015, la Compagnie de Financement Foncier respectait cette limite.

## 7.4. Suivi du risque de change

Le risque de change réside dans le fait qu'une évolution des cours de change des devises dans lesquelles sont libellés les actifs ou les passifs du bilan de la Compagnie de Financement Foncier affecte négativement la valeur d'avoirs ou d'engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change.

Par conséquent, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement swappés dès leur entrée au bilan. Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un swap de change, d'un emprunt à terme ou d'un swap de devise. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilanciels, en particulier celles résultant de l'encaissement des marges, sont couverts mensuellement.

Ils font l'objet d'un suivi par la Direction des risques du Crédit Foncier, qui centralise les positions de change fin de mois, par devise et par cumul de devises.

En matière de risque de change, le référentiel BPCE prévoit que la position de change spot par devise soit limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

Au regard de ses expositions, la Compagnie de Financement Foncier s'est fixé une limite interne supplémentaire correspondant à la contre-valeur de 5 M€, toutes devises confondues, et de 3 M€ par devise.

Le respect de la limite est suivi en Comité de gestion de bilan et en Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

En 2015, cette limite est respectée.

## 7.5. Suivi du risque de règlement

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante ; le principe de séparation des fonctions est ainsi respecté. La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen Target. Pour les opérations en devises ou celles de petits montants en euros, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :

- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;
- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel ;

- l'élaboration d'un fichier de suivi des incidents de paiement.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).

La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité pour les règlements dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de BPCE pour son activité bancaire.

# 8. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Il inclut la fraude interne et externe, le risque d'image et les risques liés au modèle.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison mère. Dans ce cadre, les conséquences d'un incident opérationnel détecté lors d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information et aux modèles.

La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Les risques opérationnels liés à l'activité du Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier font l'objet d'une cartographie spécifique et de déclarations présentées trimestriellement au Comité des risques opérationnels. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté en 2015 qui soit rattaché aux risques de la cartographie spécifique de la Compagnie de Financement Foncier.

## 8.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes

risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

## 8.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction des risques, indépendante des activités opérationnelles

et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

## 8.3. Environnement de gestion

### 8.3.1. RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « responsable risque », en liaison avec la Direction des risques.

### 8.3.2. MÉTHODES ET OUTILS

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, fréquence et évaluation, détermination des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie est actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an.

En parallèle, ont été mis en place :

- un système de déclaration des incidents dans une base Groupe de données spécialisée (PARO : Pilotage et Analyse des RO) : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions aux risques et des pertes en résultant ;
- des indicateurs sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Le groupe Crédit Foncier dispose également via l'outil PARO d'éléments de *reporting*.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

## 8.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est couverte par le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires.

La Compagnie de Financement Foncier dispose de son propre responsable PUPA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif, en lien avec l'équipe PUPA du Crédit Foncier.

## 8.5. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.

Depuis mi-novembre 2015, l'informatique du Crédit Foncier est mutualisée sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne éditée par le Groupement d'intérêt économique IT-CE, filiale du Groupe BPCE en charge de l'informatique des Caisses d'Épargne et d'autres entités du Groupe BPCE.

## 8.6. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière. Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie-

t-elle des contrats d'assurance souscrits par BPCE lui permettant d'être couverte notamment pour les risques suivants :

- fraude et malveillance informatique et pertes d'activités bancaires consécutives ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

## 8.7. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Les difficultés rencontrées par un important opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) ont conduit celui-ci à envisager un schéma de désengagement passant par des cessions d'actifs, étant précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Quelques collectivités territoriales, détentrices de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Six d'entre elles ont cité le Crédit Foncier devant les tribunaux. La Compagnie de Financement Foncier n'est assignée directement que dans un seul cas. L'instance engagée se poursuit,

étant précisé qu'un jugement du Tribunal de grande instance de Paris, non encore définitif, a débouté la collectivité de toutes ses prétentions contre la Compagnie de Financement Foncier. Si l'instance devait se poursuivre, seraient bien entendu mises en avant, au soutien de la position du créancier, les dispositions de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public ainsi que celles afférentes au Fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur internet, tous les établissements de la place ont été destinataires de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et ils se sont vus délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires. Progressivement, se constitue un ensemble de décisions favorables qui viennent conforter la position du créancier dans les instances en cours.

# 9. Le risque de non-conformité

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par le Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur

entre les deux entités. Le Directeur de la conformité du Crédit Foncier est notamment détenteur de la carte de Responsable de la conformité des Services d'Investissement délivrée par l'AMF, pour la Compagnie de Financement Foncier.

## 9.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle de BPCE et couvre l'ensemble des activités du Crédit Foncier, dont en particulier les opérations réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier. Elle est complétée par un dispositif de maîtrise des risques, portant sur l'ensemble des métiers en fonction des risques majeurs, et prenant en considération les éléments spécifiques au périmètre d'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

Les travaux concernant l'application de la réglementation fiscale américaine FATCA aux opérations et titres émis par la société de

crédit foncier se sont poursuivis en 2015. Les enjeux particuliers dans le contexte de la réglementation européenne EMIR relative aux opérations sur produits dérivés ont également été traités. L'application de la réglementation américaine Volcker a fait l'objet de travaux en 2015 et a donné lieu à une présentation devant les instances de gouvernance du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. En effet, outre la loi française de Séparation des activités bancaires, la réglementation Volcker s'applique au sein du Groupe BPCE à Natixis, BPCE SA et leurs filiales.

## 9.2. Identification et suivi des risques

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- la détection et la prise en compte de spécificités de la Compagnie de Financement Foncier dans la mise en œuvre de textes réglementaires afin de prévenir les éventuelles difficultés d'application et de garantir leur correcte traduction dans les dispositifs opérationnels ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes opérationnelles du Crédit Foncier sur le périmètre

de la Compagnie de Financement Foncier. Ces contrôles sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.

Les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe PARO s'appuient sur une cartographie des risques intégrant ceux de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation pour chaque événement de risque.

## 9.3. Contrôle des risques

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre :

- les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité (financement immobilier, gestion financière, etc.), lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier ;

- les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, qui portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs des garanties.

## 9.4. Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'action spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'action sont suivis par les correspondants contrôle permanent et conformité des services

concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'action correspondant est opéré par la coordination des contrôles permanents aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne du groupe Crédit Foncier et du Comité exécutif des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

## 9.5. Agrément des nouveaux produits ou services

Le risque de non-conformité est intégré dans le processus d'agrément des nouveaux produits et services du Crédit Foncier. Au cours du processus d'étude et d'agrément des produits,

services ou activités nouvelles, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des futurs encours à son bilan, sont systématiquement examinées.

## 9.6. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts

Le dispositif de déontologie financière intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive Abus de marché.

Les mandataires, les administrateurs et les personnels agissant pour la Compagnie de Financement Foncier sont couverts par cette procédure en tant que besoin.

---

## 9.7. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

---

Le groupe Crédit Foncier assure la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la réglementation anti-blanchiment, permet une analyse systématique préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction de la conformité.

---

## 9.8. Les activités externalisées

---

Les Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Pour les prestations dont il délègue l'exécution à des tiers, le Crédit Foncier contrôle

le respect de cette réglementation. Ce contrôle est intégré dans l'outil PILCOP du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier a en charge, en particulier, le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier.





# Rapport du Président du Conseil d'administration

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de préparation et d'organisation  
des travaux du Conseil d'administration

165

165

Procédures de contrôle interne  
mises en place par la Société

167

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

175

# Rapport du Président du Conseil d'administration

## établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier est composé de onze membres, dont le Directeur général et le Directeur général délégué. La composition du Conseil est détaillée dans le tableau en annexe. Assistent également au Conseil, les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

#### 1.2. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le secrétariat juridique du Conseil d'administration est assuré par la Direction juridique du Crédit Foncier laquelle établit, en concertation avec le Président et la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, l'ordre du jour des conseils ainsi que les dossiers diffusés aux participants qui exposent les différents points à débattre. Cette Direction assure également la rédaction des procès-verbaux ainsi que la tenue des registres légaux. Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a adopté un règlement intérieur, mis à jour pour la dernière fois le 10 avril 2015, fixant les règles de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier se réunit au moins tous les trois mois et l'ordre du jour suit un plan régulier, des sujets particuliers pouvant être ajoutés selon la période de l'année. Les points étudiés sont les suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- compte rendu trimestriel des émissions d'emprunts et analyse de la performance des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés primaire et secondaire ;
- arrêté chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant, du programme d'émission d'obligations foncières et autres ressources privilégiées qui donne lieu à attestation du Contrôleur spécifique ;
- délégation des pouvoirs nécessaires pour réaliser ces emprunts ;
- examen des comptes semestriels ;
- de manière plus générale, autorisation de toute opération importante de la Société ou information de tout fait significatif la concernant (gouvernance, modifications statutaires, conventions conclues avec la maison mère, mise à jour du programme EMTN, émissions d'emprunts excédant les limites des délégations de pouvoirs...)

- examen des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure de surveillance des risques en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié) et du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- présentation des résultats des contrôles permanents, périodiques et de conformité.

Les dossiers et documents transmis au Conseil lui permettent d'avoir une information claire, sincère et complète sur la Société et son évolution.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier s'est réuni six fois.

Les administrateurs bénéficient de jetons de présence, selon les règles d'attribution recommandées par BPCE, organe central de la Compagnie de Financement Foncier. Au regard de l'instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Il en est de même, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique. Il est précisé qu'aucun jeton de présence n'est versé aux collaborateurs de Natixis exerçant un mandat d'administrateur, personne physique, au sein de Conseils d'administration de sociétés du Groupe BPCE.

Le montant des jetons de présence attribué aux administrateurs est prédéterminé par séance. Il n'est versé qu'en cas de présence effective (sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, en vertu de l'article 13 des statuts, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective) aux réunions du Conseil ; ce montant est également assorti d'un plafonnement annuel.

### 1.3. COMITÉS ET CONTRÔLES

Afin de respecter les différentes modifications relatives à la gouvernance des établissements de crédit apportées par la directive 2013/36/UE, transposées dans le Code Monétaire et Financier (CMF) par l'ordonnance n° 2014-158 du 20/02/2014 (CRD IV) et le décret du 3 novembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, dans la séance du 16 décembre 2014, de créer un Comité des nominations et de modifier l'intitulé du Comité d'audit qui devient, eu égard à l'ensemble de ses missions, le Comité d'audit et des risques. Dans sa séance du 10 juin 2015, le Conseil d'administration a procédé à la scission du Comité d'audit et des risques et a institué un Comité d'audit et un Comité des risques distincts.

#### COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration, d'évaluer la diversité des connaissances et de fixer un objectif pour la représentation Hommes/Femmes.

Ce comité est composé de deux membres, administrateurs :

- M. Bruno DELETRÉ, Président ;
- M. Jean CHEVAL.

#### COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil, pour la dernière fois, le 25 août 2015.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels.

Ses domaines réguliers d'intervention concernent :

- le processus budgétaire ;
- les arrêtés comptables ;
- le choix des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- l'examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2015, le Comité d'audit est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

#### COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015.

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

- l'examen de l'exposition globale des activités de la Compagnie de Financement Foncier aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- le conseil au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Compagnie de Financement Foncier et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- l'examen des rapports sur le contrôle interne, la conformité et le contrôle permanent ;
- la veille de l'indépendance de l'Inspection générale du Crédit Foncier et l'examen de ses travaux et de son programme annuel ;
- le suivi des conclusions des missions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et/ou de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Inspection générale du Crédit Foncier et de BPCE ;
- l'examen des prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et Financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement...).

Au 31 décembre 2015, le Comité des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- M. Pascal CHABOT ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

M. Thierry DUFOUR, Directeur général assure la mission de responsable des contrôles permanents et périodiques et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.

Cette désignation répond aux exigences des articles 14 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement article 7.1 du règlement CRBF 97-02 modifié) et au principe retenu par la Direction du Crédit Foncier de France selon lequel l'organe exécutif des filiales établissements de crédit assumera la responsabilité des contrôles permanents et périodiques et de la conformité, en s'appuyant sur les structures de la maison mère.

### PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.

Les actionnaires porteurs de titres exclusivement nominatifs, sont convoqués par courrier individuel à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

## PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION ACCORDÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est composée d'une partie fixe et d'une partie variable,

égale à un pourcentage de la partie fixe. Le montant de la partie variable effectivement alloué dépend, pour le Directeur général, des résultats du groupe Crédit Foncier pour 80 % et du Groupe BPCE pour le solde et, pour le Directeur général délégué, du niveau d'atteinte des objectifs qui lui sont assignés chaque année. Cette partie variable est entièrement payée par le Crédit Foncier.

## Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LE CONTEXTE DE L'APPARTENANCE AU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La double qualité d'établissement de crédit et de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier la soumet à un corpus législatif et réglementaire qui encadre de manière complète l'exercice et le contrôle de ses activités.

En sa qualité d'établissement de crédit, ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (CMF) et par les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement règlement n° 97-02 du CRBF modifié).

En sa qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est soumise à des dispositions spécifiques qui figurent aux articles L. 513-2 à L. 513-27 du CMF et dans divers textes d'application (articles R. 513-1 à R. 513-21 du CMF, règlement n° 99-10 du CRBF modifié, etc.). Ce cadre législatif et réglementaire régissant les sociétés de crédit foncier a été revu et modernisé en 2010 et est entré en application à compter de l'exercice 2011.

Ce dispositif institue notamment la nomination d'un Contrôleur spécifique, après avis conforme de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ce dernier est en charge du contrôle du respect des dispositions légales : éligibilité des actifs, surdimensionnement, congruence en taux et en maturité, valorisation des biens ou garanties sous-jacents.

Le Contrôleur spécifique rédige un rapport annuel transmis à l'ACPR et aux organes sociaux.

La Compagnie de Financement Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumise à ce titre au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Un Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), Directeur de la conformité du Crédit Foncier et titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, il a établi un corps de procédures concernant notamment, la faculté d'alerte, le dispositif applicable aux personnes exposées aux conflits d'intérêts, la délivrance et le retrait des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, l'enregistrement des communications téléphoniques, l'accès limité à la salle des marchés, l'agrément des produits et services.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et du groupe Crédit Foncier et assurer la maîtrise des risques de toute nature.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres.

La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison mère. Le Crédit Foncier effectue ainsi pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier un certain nombre de prestations, faisant l'objet d'un ensemble de conventions. Ainsi, une convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité signée le 28 décembre 2006, a été modifiée par avenant le 13 février 2014.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR, ces prestations doivent faire l'objet d'un dispositif particulier en matière de contrôle, qui exige dans ce cas l'adéquation du système de contrôle interne du prestataire. Cette adéquation demeure sous la responsabilité de la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier, ainsi que le précise l'article 237 dudit arrêté : « l'externalisation n'entraîne aucune délégation de responsabilité des dirigeants effectifs ».

Ces activités externalisées sont assurées dans le cadre des dispositions en matière de contrôle permanent et de contrôle périodique mis en œuvre par le Crédit Foncier, en conformité avec les règles et normes validées par BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier fait également l'objet de contrôles périodiques effectués par l'Inspection Générale de BPCE, dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs de contrôle.

### L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE, L'ARTICULATION ET LA COHÉRENCE DES RÔLES ENTRE SES ACTEURS

L'efficacité du contrôle interne repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les structures de gouvernance, ainsi qu'entre les différents acteurs opérationnels du contrôle permanent et enfin sur l'existence de dispositions en matière de contrôle périodique.

## LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier assume les responsabilités de la gestion. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles d'une part de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise, et, d'autre part de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et enfin de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

## PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

### Contexte et principes du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier

La Compagnie de Financement Foncier confie l'ensemble de sa gestion par le biais d'une convention cadre, posant les principes généraux et 10 conventions spécifiques dont une convention relative au contrôle interne et à la conformité, et délègue donc la majeure partie de son contrôle interne au Crédit Foncier. La liste exhaustive de ces conventions est la suivante :

- une convention de cession de prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;
- une convention relative à la rémunération des prestations ;
- une convention relative à la prestation de banque de règlement.

Les principes de contrôle interne de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrivent donc dans ceux du Crédit Foncier.

Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier assure le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier. Parmi ses fonctions, cette structure a également en charge l'organisation et l'animation de trois comités dédiés à la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et à son contrôle :

- **le Comité de suivi des conventions** : instance paritaire Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier, il a pour missions de fixer ou modifier les conventions de prestations de service du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier ; il veille à l'interprétation et à l'application de la convention-cadre et des conventions spéciales passées entre les deux sociétés et vérifie le respect de l'équilibre des conventions entre les deux parties. La gestion courante des conventions est par ailleurs déléguée par le Comité de suivi des conventions au Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier** : il exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant,

des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution desdites conventions ;

- **le Comité de résolution** : instance qui a la délégation pour annuler les cessions de créances du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier conformément aux règles édictées dans la convention de cession.

La Compagnie de Financement Foncier confie son contrôle interne au Crédit Foncier dont l'organisation de ce même contrôle respecte également les principes du Groupe BPCE.

### Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque centrale européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection générale.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.
- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection générale du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection Générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection générale et d'assurer la couverture du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

## Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

### GOVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

### CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

### Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint du Crédit Foncier. Au sein de ce Pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers...).

### LES CONTRÔLES PERMANENTS OPÉRATIONNELS

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des procédures ou modes opératoires, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des procédures et modes opératoires. Ce sera particulièrement le cas en 2016 compte tenu de la migration des outils informatiques vers la plateforme Mysys du GIE ITCE intervenue fin 2015.

### LE CONTRÔLE PERMANENT RÉALISÉ PAR DES UNITÉS DISTINCTES DES STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des directeurs du Comité exécutif du Crédit Foncier :

- le responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué du Crédit Foncier en charge du développement commercial. Il dépend également

fonctionnellement du Directeur général adjoint du Crédit Foncier en charge du Pôle risques et conformité ;

- les responsables des contrôles permanents de l'activité *Corporate* et des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers sont rattachés aux Directeurs exécutifs en charge de ces secteurs ;
- c'est également le cas de la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG », chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations), et rattachée au Directeur en charge des opérations financières du Crédit Foncier.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- **la Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- **la Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ;
- **la Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- **le Responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur. Ces fonctions vont être redéfinies avec la migration du système informatique du Crédit Foncier vers ITCE, intervenue fin 2015.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- **Le Service « Révision comptable »**, rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes,

la qualité, la disponibilité des informations traitées par le système d'information et la sécurité de ces systèmes ;

- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent ;
- de réunir six fois par an les représentants des fonctions de contrôle.

À noter, que le Secrétaire général de la Compagnie de Financement Foncier est membre permanent du Comité de Contrôle Interne du Crédit Foncier.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit et du Comité des risques.

### Le contrôle périodique

Par convention entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de BPCE peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

### Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques ou concrétisée par des visas manuels.

### Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale du Crédit Foncier et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés ; on notera que les Comités exécutifs des risques, de gestion, de résolution, de gestion de bilan et de liquidité existent au périmètre de la Compagnie de Financement Foncier, les autres ne se situent qu'au niveau du Crédit Foncier consolidé. Les comités spécialisés les plus importants sont :

- **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- **le Comité exécutif des risques** de la Compagnie de Financement Foncier : suivi de l'évolution globale des risques

de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;

- **le Comité Watch List et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- **le Comité des nouveaux produits et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- **le Comité de gestion de bilan et le Comité de pilotage de la liquidité** de la Compagnie de Financement Foncier : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- **le Comité financier** : fixation, entre autres, des conditions tarifaires des émissions privées de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité de taux** : conditions des opérations de couverture, y compris celles de la Compagnie de Financement Foncier ;
- **le Comité tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif ;
- **le Comité de gestion** de la Compagnie de Financement Foncier : il exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant, des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par un mandataire social de la Compagnie de Financement Foncier et regroupe l'ensemble des unités du Crédit Foncier impliquées dans l'exécution desdites conventions. Les travaux de ce Comité sont présentés annuellement au Comité de suivi des conventions.
- **le Comité de résolution** de la Compagnie de Financement Foncier : instance qui a la délégation pour annuler les cessions de créances du Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier conformément aux règles édictées dans la convention de cession.

### Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises aux Directions générales du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité des risques et aux Conseils d'administration du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

### Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle finance ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de reporting propres à leur activité.

### Principe de séparation des fonctions

L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :

- surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques du Crédit Foncier,
- contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,
- conformité et déontologie par la Direction de la conformité du Crédit Foncier,
- contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
- contrôle périodique par l'Inspection générale du Crédit Foncier.

### Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier, prestataire pour la Compagnie de Financement Foncier, repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

## LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT FONCIER

### L'organisation et les moyens de l'Inspection générale du Crédit Foncier

Par convention, l'évaluation des risques de la Compagnie de Financement Foncier et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale du Crédit Foncier.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier.

Fin 2015, la Direction comptait un effectif de 21 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale du Crédit Foncier et en concertation avec l'Inspection Générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis à son Comité des risques, puis au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier et à son Conseil d'administration pour les unités auditées l'intéressant (dans le plan du Groupe, les missions concernées font l'objet d'une identification spécifique). Le plan d'audit pluriannuel est également soumis au Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier.

Toutes les unités du périmètre d'intervention de l'Inspection générale, sont auditées selon un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées faisant l'objet d'une surveillance plus rapprochée.

En cours d'année, des enquêtes ou missions thématiques peuvent être réalisées sur demande des Directions générales ou des Comités des risques du Groupe ou de la Compagnie de Financement Foncier.

Les missions réalisées donnent lieu à un reporting à la Direction générale et au Comité des risques. Une information auprès des principaux responsables du Crédit Foncier est également assurée, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre.

### Missions d'inspection réalisées en 2015

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2015, hors deux missions financières conduites par l'Inspection Générale de l'actionnaire (ALM et trésorerie) et remplacées par une mission DRH et la mobilisation temporaire d'une partie de ses ressources sur des priorités d'entreprise (traitement des remboursements anticipés, migration informatique).

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 16 décembre 2014 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier intéressant la Compagnie de Financement Foncier : crédits aux particuliers, *Corporates*, activités supports (conformité, juridique), opérations financières (titrisations, gestion extinctive), prestations externalisées.

### Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, sur un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition (outil Reco !). Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations (et par l'Inspection Générale de BPCE pour leurs propres recommandations ainsi que celles de l'ACPR).

Un dispositif détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale du Crédit Foncier et à ses principaux cadres. Il est communiqué au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier pour

les recommandations à son seul périmètre : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le fait marquant de l'année 2015 est la migration en novembre 2015, après trois ans de travaux, du système d'information (SI) du Crédit Foncier de France et de la Compagnie de Financement Foncier sur Mysys, le système d'information mutualisé des Caisses d'Épargne.

Le Programme était structuré en Filières métier et en Chantiers SI :

- les métiers ont été pleinement impliqués dans ce projet d'envergure ;
- une filière transverse, la Conduite du Changement a accompagné les métiers pendant toute la durée du Programme pour mener à bien les travaux qui leur incombent, autour de 5 axes majeurs : appropriation, organisation et processus, formation, communication, dispositif organisationnel bascule vis-à-vis des métiers ;
- les chantiers informatiques ont été les supports de cette transformation.

La comptabilité est évidemment fortement impactée par cette migration, à double titre :

- d'une part, en tant que « réceptacle » de l'ensemble des actes de gestion,
- et d'autre part, en raison du changement de ses propres outils de tenue et de suivi de comptabilité.

## RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêtés des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

L'ensemble de ces normes et procédures est mis en application par la société ITCE, en charge depuis la migration de novembre 2015, du suivi des traitements informatiques, des travaux de paramétrages ainsi que des schémas comptables détaillés.

## COMITÉ D'AUDIT DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

L'information comptable et financière (comptes annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

## ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, qui ne disposent pas de leur propre service comptable. Elle assume donc ces missions pour la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

■ **Direction de la comptabilité du Crédit Foncier**

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p><b>Comptes sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux ;</li> <li>déclarations fiscales.</li> </ul> <p><b>Comptes consolidés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>centralisation des liasses de consolidation ;</li> <li>élaboration des comptes consolidés ;</li> <li>mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.</li> <li>États mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).</li> </ul>
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.).</li> <li>Calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier, et du ratio de liquidité de Locindus.</li> <li>Déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et/ou à la Banque centrale européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reporting à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et à la Banque centrale européenne (via BPCE, Organe central).</li> </ul>
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE, et la Direction « études et projets » du Pôle finance.</li> <li>Tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reportings sur les encours et les flux de prêts.</li> </ul>
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux.</li> <li>Déclarations fiscales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.</li> </ul>
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notes de synthèse des contrôles.</li> </ul>

**RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE**

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part, des vérifications approfondies à l'occasion des arrêts trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents, à la Direction en charge du suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet

d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et/ou à la Banque centrale européenne.

### CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle

prudentiel et de résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

Pour la Compagnie de Financement Foncier plus particulièrement, la Direction « Suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de la Vauban Mobilisations Garanties » a en charge le contrôle des documents destinés au Contrôleur spécifique et aux agences de notation.

## ANNEXE

### COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Fourchette du nombre de membres : 3 à 18  
 Nombre effectif de membres : 11  
 Nombre de réunions du Conseil : 6  
 Taux de présence moyen : 78,79 %

Nombre d'administrateurs femmes : 2 (18,18 %)  
 Nombre d'administrateurs hommes : 9 (81,82 %)  
 Jetons de présence : oui

Nom/prénom Dénomination sociale + représentant permanent	Fonction au sein du Conseil et de la Société	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Observations
M. Bruno DELETRÉ	Président du Conseil d'administration	18/12/13	AGO 2019	Président du Comité des nominations
Crédit Foncier de France SA, représenté par M. Éric FILLIAT	Administrateur	28/12/98	AGO 2017	Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques
M. Thierry DUFOUR	Directeur général, Administrateur	Administrateur depuis le 18/12/98, Président du 31/07/07 au 18/12/13	AGO 2019	
		Directeur général depuis le 14/12/07	AGO 2019	
Mme Sandrine GUÉRIN	Directeur général délégué, Administrateur	Directeur général délégué depuis le 15/10/01 (démission le 08/02/16)	AGO 2019	
		Administrateur depuis le 25/03/02 (démission le 08/02/16)	AGO 2018	
BPCE SA, représenté par M. Olivier IRISSON	Administrateur	28/03/11	AGO 2017	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Cédric MIGNON	Administrateur	25/03/14	AGO 2020	
M. Pascal CHABOT	Administrateur	25/03/14	AGO 2016	Membre du Comité des risques
Mme Christine FABRESSE	Administrateur	25/03/14	AGO 2018	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Francis DELACRE	Administrateur	25/03/14	AGO 2016	
M. Dominique GARNIER	Administrateur	25/03/14	AGO 2018	Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques
M. Jean CHEVAL	Administrateur	25/03/14	AGO 2020	Membre du Comité des nominations

# Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Compagnie de Financement Foncier S.A.

## Compagnie de Financement Foncier S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris  
Capital social : 2 537 459 936 €

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Compagnie de Financement Foncier S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

## AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 31 mars 2016

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Anik Chaumartin

Associé



# Éléments juridiques

<b>1. ORGANES D'ADMINISTRATION</b>	<b>177</b>	<b>5. STATUTS</b>	<b>186</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	<b>178</b>	Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société	186
a. Dénomination du siège social	179	Titre II : Capital social – actions	187
b. Activité	179	Titre III : Administration de la Société	188
c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier	180	Titre IV : Contrôle de la Société	190
d. Forme juridique et législation	180	Titre V : Assemblées générales	190
e. Durée	181	Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats	190
f. Objet social (Article 2 des statuts)	181	Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations	191
g. Numéro de RCS	182	<b>6. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>191</b>
h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société	182	Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier	191
i. Exercice social	182	Informations complémentaires	191
j. Répartition statutaire des bénéfices	182	Responsables du contrôle des comptes	192
k. Assemblées générales	182	Contrôleurs spécifiques	192
<b>3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL</b>	<b>183</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>193</b>
<b>4. RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>184</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>195</b>
Projets de résolutions	184	<b>TABLE DE CONCORDANCE AMF</b>	<b>196</b>
		Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004	196

# 1. Organes d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2015 et adresses professionnelles de ses membres.

## **M. Bruno DELETRÉ**

Président du Conseil d'administration depuis le 18 décembre 2013

Crédit Foncier de France  
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

## **Crédit Foncier de France S.A. représentée par M. Éric FILLIAT**

28 décembre 1998

Crédit Foncier de France  
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

## **M. Thierry DUFOUR**

Administrateur depuis le 18 décembre 1998

Président du Conseil d'administration du 18 décembre 1998 au 25 juin 1999

Directeur général du 25 juin 1999 au 16 mai 2001

Directeur général délégué du 16 mai 2001 (suite à la promulgation de la loi NRE) au 17 mai 2002

Directeur général depuis le 17 mai 2002 (suite à dissociation de la présidence et de la Direction générale)

Démission du mandat de Directeur général le 4 septembre 2006

Président du Conseil d'administration du 31 juillet 2007 au 18 décembre 2013

Directeur général depuis le 14 décembre 2007

Crédit Foncier de France  
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

## **Mme Sandrine GUÉRIN <sup>(33)</sup>**

Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2001

Administrateur depuis le 25 mars 2002

Crédit Foncier de France  
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

## **BPCE S.A. représentée par M. Olivier IRISSON**

28 mars 2011

BPCE – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13

## **M. Cédric MIGNON**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

BPCE – 50, avenue Pierre-Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

## **M. Pascal CHABOT**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Caisse d'Épargne Île-de-France  
26-28, rue Neuve-Tolbiac – 75633 Paris Cedex 13

## **Mme Christine FABRESSE**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon  
254, rue Michel Teule – ZAC d'Alco – BP 7 330 – 34184 Montpellier Cedex 4

## **M. Francis DELACRE**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Banque Populaire du Nord  
847, avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul

## **M. Dominique GARNIER**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique  
10, quai des Queyries – 33072 Bordeaux Cedex

## **M. Jean CHEVAL**

Administrateur depuis le 25 mars 2014

Natixis  
30, avenue Pierre-Mendès France – 75013 Paris

(33) Démission de ses mandats le 8 février 2016.

**Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'année 2015**

Il n'y a pas eu de mouvement au sein du Conseil d'administration au cours de l'année 2015.

**Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'année 2016**

En date du 9 février 2016, le Conseil d'administration a été informé de la démission de Mme Sandrine GUÉRIN de ses mandats de Directeur général délégué et d'administrateur en date du 8 février 2016.

Le Conseil d'administration du 9 février 2016, sur proposition du Comité des nominations, a coopté M. Benoît CATEL en remplacement de Mme Sandrine GUÉRIN pour la durée restante de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017. Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

**Scission du Comité d'audit et des risques**

Dans sa séance du 10 juin 2015, le Conseil d'administration a procédé à la scission du Comité d'audit et des risques et a institué un Comité d'audit et un Comité des risques.

Au 31 décembre 2015, le Comité d'audit est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

Au 31 décembre 2015, le Comité des risques est composé de :

- Crédit Foncier de France, représenté par M. Éric FILLIAT, Président ;
- BPCE, représenté par M. Olivier IRISSON ;
- M. Pascal CHABOT ;
- Mme Christine FABRESSE ;
- M. Dominique GARNIER.

## 2. Renseignements concernant la Société

La Compagnie de Financement Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant du Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Deux dispositions de ce code ont toutefois été écartées. L'une concerne la préconisation du nombre d'administrateurs indépendants qui doit représenter 1/3 des effectifs et dont l'application empêcherait une représentation équilibrée de l'actionnaire Crédit Foncier et de BPCE, actionnaire du Crédit Foncier, ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires actionnaires de BPCE.

L'autre disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts de la Compagnie de Financement Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil par roulement est bien appliquée.

La recommandation sur l'évaluation du Conseil d'administration a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil du 10 décembre 2015. À cette occasion, un questionnaire d'autoévaluation préparé par le Comité des nominations a été communiqué aux administrateurs. Le Président du Comité des nominations présentera la synthèse des réponses au Conseil d'administration du 9 février 2016.

## ■ Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Non applicable
Les actionnaires minoritaires	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations en cours d'application
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les comités du Conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants et le délai de 2 jours avant l'examen des comptes par le Conseil
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

### a. Dénomination du siège social

Le siège social de la Compagnie de Financement Foncier est situé au 19, rue des Capucines, 75001 Paris.

### b. Activité

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du groupe Crédit Foncier de France, régie par les dispositions spécifiques du titre IV de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière repris par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

En application de l'article 110 de cette loi, le Crédit Foncier a transféré le 21 octobre 1999 à la Compagnie de Financement Foncier des éléments d'actif et de passif relevant des dispositions

législatives et réglementaires particulières qui lui étaient applicables avant le dit transfert.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquiescer des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier.

## c. Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

Conformément à la loi, la Compagnie de Financement Foncier a recours aux moyens techniques et humains de sa maison mère en vertu de conventions liant les deux sociétés ; ces conventions, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code du commerce, couvrent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Les principes généraux retenus pour l'élaboration de ces conventions sont décrits ci-après.

Les textes élaborés tiennent compte de la spécificité des relations existantes entre le Crédit Foncier et sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Seize conventions sont signées au 31 décembre entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier à savoir :

- une convention cadre, posant les principes généraux ;
- une convention de cession des prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;

- une convention relative à la rémunération des prestations ;
  - une convention relative à la prestation de banque de règlement ;
  - une convention de garantie au titre de certains prêts à taux révisable ;
  - une convention de garantie et d'indemnisation ;
  - une convention d'agent payeur ;
  - une convention de titres super-subordonnés (TSS) devenue sans objet à compter du 15 septembre 2015, date de remboursement desdits titres ;
  - une convention de titres subordonnés remboursables (TSR) devenue sans objet à compter du 15 septembre 2015, date de remboursement desdits titres ;
  - une convention de compte courant d'associé, applicable à compter du 15 septembre 2015, date de mise en place de ce compte ;
  - une convention de cession de rang hypothécaire/d'antériorité ;
- et deux conventions tripartites entre le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et une tierce partie :
- une convention de gestion et de recouvrement des prêts aidés par l'État, signée également par l'État ;
  - le renouvellement de la convention d'apporteur d'affaires (avec BPCE, les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier).

À l'exception des mandataires sociaux, la Compagnie de Financement Foncier n'emploie pas en direct de personnel salarié.

## d. Forme juridique et législation

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 23 juillet 1999. Elle est donc régie par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, et, en tant que société de crédit foncier, par les dispositions spécifiques des articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code Monétaire et Financier.

Elle est constituée sous forme de société anonyme et est, de ce fait, également soumise, sauf dérogations, aux dispositions applicables aux sociétés commerciales contenues notamment dans le Code de Commerce.

Les sociétés de crédit foncier connaissent un certain nombre de dérogations au droit commun, et notamment :

- l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier instituant le privilège pour les détenteurs d'obligations foncières ;
- l'article L. 513-20 du Code Monétaire et Financier prévoyant que la procédure de sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendu à la société de crédit foncier ;
- en outre, l'article L. 513-21 du Code Monétaire et Financier prévoyant que, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles des titres II à IV du livre VI du Code de Commerce, les contrats qui prévoient la gestion ou le recouvrement des créances d'une société de crédit foncier peuvent être immédiatement résiliés en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de la société chargée de la gestion ou du recouvrement de ces créances.

## e. Durée

La Société a été constituée le 22 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

## f. Objet social (Article 2 des statuts)

### ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L. 211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit code.

Par dérogation aux articles L. 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 du Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations.

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toute convention nécessaire :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
- plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ;
- ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement.

3° d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit ;
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ;
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlement interbancaire, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;
- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

---

## g. Numéro de RCS

---

La Compagnie de Financement Foncier est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 263 047 (RCS PARIS).

---

## h. Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société

---

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

---

## i. Exercice social

---

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

---

## j. Répartition statutaire des bénéfices

---

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

---

## k. Assemblées générales

---

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## 3. Renseignements concernant le capital

### A. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital souscrit s'élève à 2 537 459 936 €. Il est représenté par 158 591 246 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 €.

### B. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'ait pas été utilisée, ni de capital potentiel.

### C. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Principaux actionnaires au 31/12/15	Nombre d'actions	Soit en %
Crédit Foncier de France	158 591 236	100,00
Administrateurs	10	n.s.
<b>TOTAL</b>	<b>158 591 246</b>	<b>100,00</b>

### D. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 juin 2011, a constaté que, par suite du paiement du dividende de l'exercice 2010 en actions, le capital social a été augmenté de 85 459 936 €, par création de 5 341 246 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier. Ce même Conseil a constaté que suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2011 de procéder à une augmentation de capital, ce dernier a été augmenté de 94 000 000 €, par création de 5 875 000 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 25 août 2015 a décidé, à l'unanimité, d'user de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2015 et d'augmenter le capital social de 1 350 000 000 euros, pour le porter de 1 187 459 936 euros à 2 537 459 936 euros, par l'émission de 84 375 000 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, actions émises au pair. Ces actions ont été intégralement souscrites par le Crédit Foncier le 15 septembre 2015.

### E. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

**Crédit Foncier de France** – 19, rue des Capucines – 75001 Paris  
– 542 029 848 RCS Paris

### F. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, DONT LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER FAIT PARTIE

Le Crédit Foncier a pour principale activité de consentir des concours immobiliers aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier avec garantie hypothécaire, des prêts aux collectivités territoriales ainsi que des financements structurés et d'émettre des obligations en représentation de ces prêts.

Dès sa création en 1852, le Crédit Foncier a bénéficié, jusqu'en 1999, du statut spécial de société de crédit foncier, émettant à ce titre des obligations foncières.

Acteur central du financement immobilier spécialisé et chargé de missions de service public par la distribution de prêts aidés par l'État, le Crédit Foncier, à la suite de la crise du secteur immobilier des années 1990 ainsi que de la suppression de ces prêts aidés, rejoint la sphère privée en 1999, acquis à plus de 90 % par le Groupe Caisse d'Épargne.

Dans le contexte législatif encadrant cette acquisition, le Parlement a créé un nouveau statut spécifique pour les sociétés de crédit foncier. La Compagnie de Financement Foncier est alors constituée et agréée en tant que société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Le Crédit Foncier lui a apporté la totalité de ses obligations foncières et les actifs qui les garantissaient, en vertu des dispositions de l'article 110 de la loi du 25 juin 1999.

Après avoir été adossé au Groupe Caisse d'Épargne entre 1999 et 2009, le Crédit Foncier est depuis 2009 affilié au Groupe BPCE, né du rapprochement des groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire. Depuis le 5 août 2010, le Crédit Foncier est détenu à 100 % par l'Organe central de BPCE.

Le Crédit Foncier est un acteur majeur dans le financement de l'immobilier et du Secteur public territorial.

## 4. Résolutions soumises à l'Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2016.

### Projets de résolutions

#### ■ À TITRE ORDINAIRE

##### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et de son rapport spécial relatif à l'utilisation de la délégation de compétence ayant entraîné une augmentation du capital social ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 132 485 938,72 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

##### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 225 387 407,87 euros correspondant au résultat de l'exercice pour 132 485 938,72 euros, augmenté du report à nouveau positif de 92 901 469,15 euros, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale : 6 625 000 €

Dividende : 126 872 996,80 €

Report à nouveau : 91 889 411,07 €

Par suite, le dividende revenant à chacune des 158 591 246 actions composant le capital social est fixé à 0,80 euro.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 juin 2016.

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et elles jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2015 approuvé par l'Assemblée générale dans sa première résolution ci-dessus, divisé par le nombre d'actions existantes.

Il s'établit à 19,46 € par action.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions sera fixé en fonction du prix ainsi déterminé, étant entendu qu'un actionnaire ne pourra recevoir les dividendes auxquels il a droit, partie en actions, partie en numéraire.

Si les dividendes ainsi déterminés ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire qui aura opté pour le paiement en actions pourra souscrire le nombre entier immédiatement inférieur, la soulte due lui étant versée en espèces ou le nombre entier immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La période d'option débutera le 1<sup>er</sup> juin 2016 et se terminera le 15 juin 2016.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 15 juin 2016, au plus tard, recevra ses dividendes en espèces dès la mise en paiement qui interviendra le 30 juin 2016.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant et pour modifier en conséquence le texte de l'article 6 des statuts.

En application des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le dividende et la rémunération globale par action ont évolué ainsi qu'il suit au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2012	74 216 246	1,69 €	1,69 €
2013	74 216 246	0,41 €	0,41 €
2014	74 216 246	1,00 €	1,00 €

\* Éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L. 232-12, L. 232-18 et L. 232-20 du Code de Commerce, donne le pouvoir au Conseil d'administration de décider de la possibilité pour les actionnaires de percevoir en actions tout ou partie du ou des éventuels acomptes à valoir sur le dividende afférent à l'exercice 2016 et d'en fixer les modalités conformément à la réglementation en vigueur.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Benoît CATEL, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 9 février 2016, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Sandrine GUERIN, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Pascal CHABOT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Francis DELACRE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

### HUITIÈME RÉOLUTION

Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 120 000 euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, soit au titre du mandat social du Directeur général et à celui du Directeur général délégué.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

# 5. Statuts

Statuts en vigueur en date de dépôt du présent Document de référence.

## Titre I : Forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société

### ARTICLE 1 – FORME

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes, aux établissements de crédit et en particulier aux sociétés de crédit foncier, ainsi que par les présents statuts.

### ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :

- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-5 et L. 513-7 du Code Monétaire et Financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elle peut émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-49-1 du Code Monétaire et Financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code Monétaire et Financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L. 211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code Monétaire et Financier et ne sont pas comptabilisés au titre de l'article L. 513-12 dudit code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de Commerce, la Société peut souscrire ses

propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 513-26 de Code Monétaire et Financier.

La Société ne peut détenir de participations ;

2° de conclure avec tout établissement de crédit ou société de financement toutes conventions nécessaires :

- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
- plus généralement pour assurer toute prestation nécessaire à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la Société ;
- ainsi que toute convention relative à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

3° d'acquérir et posséder tout bien immeuble ou meuble nécessaire à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances :

- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens ;

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux ;

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :

- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toute somme due afférente à l'activité de crédit ;
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou sociétés de financement ou entité publique ;
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes ;

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres et tout système de compensation, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, contribuant au développement des activités de la Société ;

7° plus généralement :

- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que cette opération est conforme à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;
- de conclure toute convention permettant à la Société de recourir à des prestations essentielles externalisées et d'en assurer les contrôles afférents.

### ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : « Compagnie de Financement Foncier ».

### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75001) 19, rue des Capucines

Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

### ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 22 décembre 1998, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par les textes en vigueur ou les présents statuts.

## Titre II : Capital social – actions

### ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 537 459 936 € (deux milliards cinq cent trente-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros).

Il est divisé en 158 591 246 actions de 16 (seize) euros de nominal chacune, de même catégorie, toutes de numéraire et entièrement libérées.

### ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

### ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; en cours de société comme en liquidation, elles donnent lieu au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre tous les actionnaires indistinctement, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourraient donner lieu.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation de capital ou de réduction de capital, de fusion ou de division des titres ou autres opérations sociales, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

### ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

### ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'usufruitier représente le nu-propriétaire dans les Assemblées générales ordinaires, mais ce dernier a seul le droit de vote dans les Assemblées générales extraordinaires.

## Titre III : Administration de la Société

### ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

### ARTICLE 12 – DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent renoncer à leurs fonctions sans avoir à motiver leur décision. Tout administrateur sortant est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

### ARTICLE 13 – CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL – PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Celle-ci peut être faite par tous les moyens et même verbalement.

Lorsqu'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions nécessitant, conformément à la législation en vigueur, la présence effective des administrateurs.

La justification du nombre et de la présence des administrateurs ayant participé aux travaux du Conseil est établie par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de délibérations.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) définir les orientations stratégiques de la Compagnie de Financement Foncier ;
- (ii) arrêter le plan d'entreprise ;
- (iii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iv) toute décision de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (v) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (vi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

## ARTICLE 15 – ALLOCATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont elle détermine le montant. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

## ARTICLE 16 – PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tout mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Dans ces divers cas, le Conseil peut allouer aux administrateurs qu'il désigne des rémunérations spéciales.

## ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général ne peut être le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général, détermine la durée du mandat du Directeur général et, le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs au-delà des dispositions prévues à l'article 14 des présents statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, même non administrateurs, sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 68 ans révolus.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

## ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer jusqu'à quatre Censeurs.

La durée des fonctions des Censeurs est de six années. Ils sont renouvelables.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des censeurs se fasse par fractions aussi égales que possible.

Par exception, et afin de mettre en place le roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un censeur pour une durée de deux ou quatre ans.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeurs est fixée à 72 ans. Le nombre de censeurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des censeurs en fonction. Si cette limite est atteinte, le censeur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Les Censeurs sont chargés notamment de veiller à la stricte exécution des présents Statuts.

Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans le cadre de la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

## Titre IV : Contrôle de la Société

### ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires suppléants, dans les conditions prévues par la loi.

### ARTICLE 20 – CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le Directeur général nomme, dans les conditions prévues par la législation ainsi que par la réglementation applicables aux sociétés de crédit foncier et après avoir recueilli l'avis du Conseil d'administration, un Contrôleur spécifique et un Contrôleur spécifique suppléant.

Le Contrôleur spécifique et, le cas échéant, le Contrôleur spécifique suppléant assurent les fonctions qui leur sont dévolues par la législation relative aux sociétés de crédit foncier.

## Titre V : Assemblées générales

### ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence

ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

### ARTICLE 22 – DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## Titre VI : Comptes annuels – affectation des résultats

### ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier la date de clôture de l'exercice s'il le juge utile aux intérêts de la Société.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 22 décembre 1998, date d'immatriculation, et s'est clôturé le 31 décembre 1998.

### ARTICLE 24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à

un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

## Titre VII : Dissolution – liquidation – contestations

### ARTICLE 25 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

### ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit

entre les actionnaires et la Société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toute assignation ou signification sont régulièrement délivrées à ce domicile. À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

## 6. Informations générales

### Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

#### ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

La Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

#### TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

#### CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

#### CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Compagnie n'est survenu entre le 9 février 2016, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

### Informations complémentaires

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration, à l'égard de la Compagnie de Financement Foncier, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.
- Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage) susceptible d'avoir ou d'avoir eu une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Compagnie de Financement Foncier.
- La Compagnie de Financement Foncier inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

## Responsables du contrôle des comptes

### TITULAIRES

#### KPMG AUDIT – DÉPARTEMENT DE KPMG SA

Représenté par M. Jean-François DANDÉ

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

775 726 417 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 25 mai 2005

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Mme Anik CHAUMARTIN

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

302 474 572 RCS Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Début du mandat : 30 juin 2003

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### SUPPLÉANTS

#### KPMG AUDIT FS I

Représenté par Mme Isabelle GOALEC

Adresse : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Début du mandat : 23 mai 2011

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### M. ÉTIENNE BORIS

Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Début du mandat : 26 mai 2008

Durée du mandat : six exercices

Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## Contrôleurs spécifiques

### TITULAIRES

#### CAILLIAU DEDOUT & ASSOCIÉS

Représenté par M. Laurent BRUN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004  
avis conforme renouvelé par l'ACPR le 14 novembre 2014.

Début du mandat : 29 juin 2004

Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de quatre ans

Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### SUPPLÉANTS

#### M. RÉMI SAVOURNIN

Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris

Date de l'avis conforme de l'ACPR : 14 novembre 2014

Début du mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Durée du mandat : quatre ans

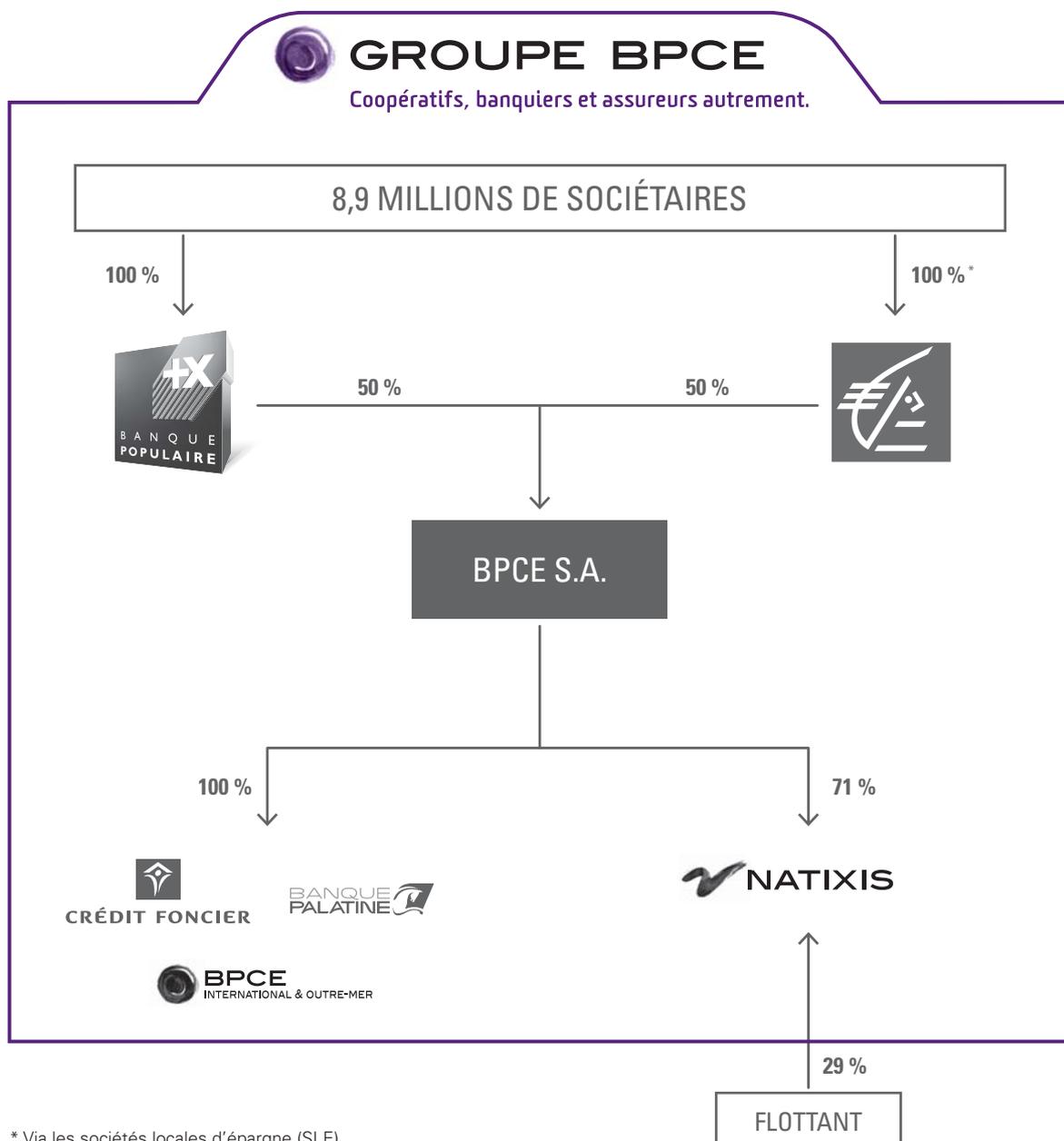
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

# Annexes

## Position du Crédit Foncier de France, actionnaire unique de la Compagnie de Financement Foncier, au sein du Groupe BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE et fait ainsi partie intégrante du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France <sup>(34)</sup>.

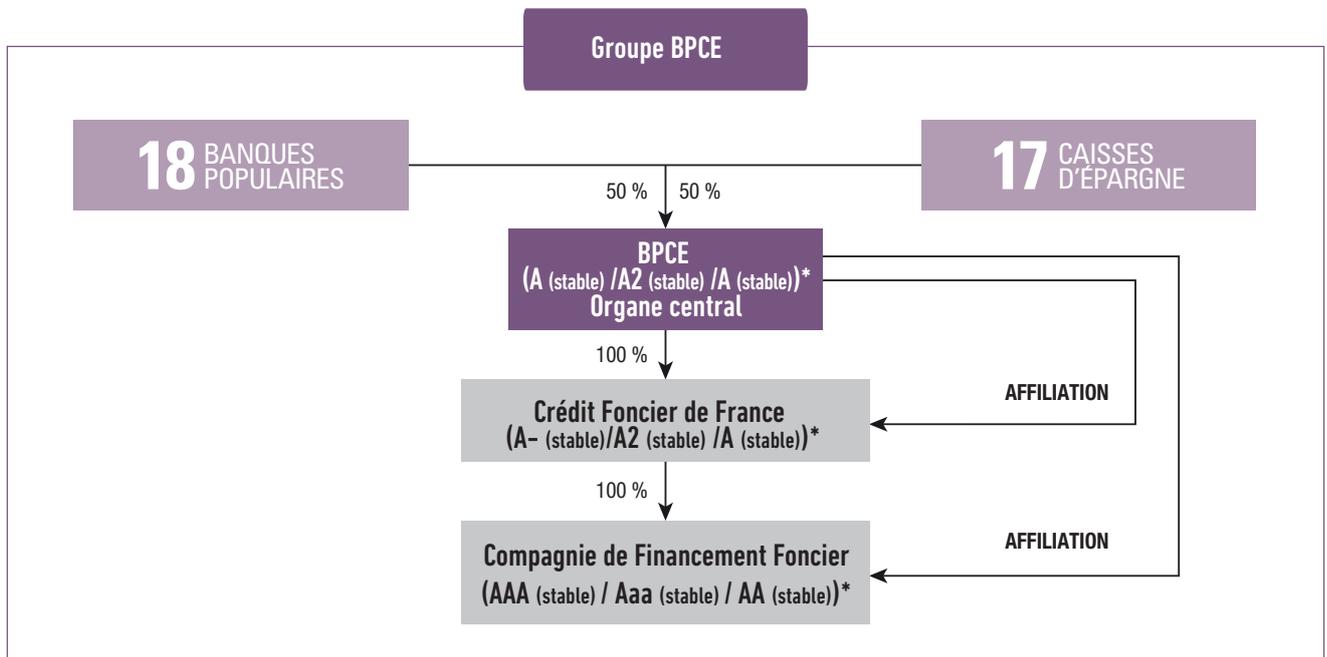
### ■ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2015



\* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

(34) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 – toutes clientèles non financières).

■ Focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier



\* Notations(S&P/Moody's/Fitch) des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier et dettes senior pour les autres émetteurs, actualisées à la date de dépôt du Document de référence.

# Attestation du responsable du Document de référence

## **PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Thierry DUFOUR  
Directeur général

Compagnie de Financement Foncier  
Adresse : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont  
Téléphone : 01 57 44 92 12  
Télécopie : 01 57 44 92 88

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant pages 43 à 68 de ce Document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Charenton-le-Pont, le 5 avril 2016

Le Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier

Thierry DUFOUR

# Table de concordance AMF

## Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

	Rubriques	Pages
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1.	Personnes responsables des informations	195
1.2.	Déclaration des personnes responsables	195
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1.	Identification des Contrôleurs légaux	192
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	192
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1.	Informations financières	10 à 12
3.2.	Informations financières pour les périodes intermédiaires	n.a.
		48 à 50 ; 125 à 127
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	• Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	179 ; 187
5.1.2.	• Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	182
5.1.3.	• Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	181 ; 187
5.1.4.	• Siège social et forme juridique de l'émetteur	179 ; 180 ; 186-187
5.1.5.	• Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	191
5.2.	Investissements	n.a.
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	• Principales catégories de services fournis	5 ; 37 à 39
6.1.2.	• Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	n.a.
6.2.	Principaux marchés	27 à 33 ; 37 à 39
6.3.	Position concurrentielle	5 ; 13
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	13 ; 193-194
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	183 ; 193-194
<b>8.</b>	<b>Information sur les tendances</b>	
8.1.	Déclarations d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	191
8.2.	Événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	50 ; 191
<b>9.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	n.a.
<b>10.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	51 à 68 ; 174 ; 177-178
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	191
<b>11.</b>	<b>Organes d'administration et de direction</b>	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit	
11.1.1.	• Nom des membres et résumé du mandat	174
11.2.	Gouvernement d'entreprise	164 à 174

Rubriques	Pages
<b>12. Principaux actionnaires</b>	
12.1. Détention, contrôle	183
12.2. Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	191
<b>13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats</b>	
13.1. Informations financières historiques	
13.1.1. • Bilan	70
13.1.2. • Hors-bilan	71
13.1.3. • Compte de résultat	72
13.1.4. • Tableau des flux de trésorerie	111-112
13.1.5. • Méthodes comptables et notes explicatives	73-110
13.1.6. • Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	114-115
13.1.7. • Informations financières historiques	
13.1.7.1. • Comptes individuels annuels	70-113
13.1.7.2. • Rapport des Contrôleurs légaux	114-115
13.2. États financiers annuels consolidés	n.a.
13.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1. • Rapport des Contrôleurs légaux	69 ; 114-115 ; 175
13.3.2. • Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	43 à 68 ; 165 à 174
13.3.3. • Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4. Date des dernières informations financières	
13.4.1. • Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2014 <sup>(1)</sup>
13.5. Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1. • Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	n.a.
13.5.2. • Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	n.a.
13.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	160
13.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
13.7.1. • Déclaration	191
<b>14. Informations complémentaires</b>	
14.1. Capital social	
14.1.1. • Montant du capital souscrit	183 ; 187
14.2. Actif constitutif et statuts	
14.2.1. • Registre et objet social	181-182 ; 186-187
<b>15. Contrats importants</b>	
15.1. Conventions réglementées	180
<b>16. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	
16.1. Rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	145-146
16.2. Attestation	145-146
<b>17. Documents accessibles au public</b>	
17.1. Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	182 ; 201

(1) En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :  
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 73 à 122 et 123-124 du document de référence n° D. 15-0329 déposé auprès de l'AMF le 13 avril 2015 ;  
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 63 à 110 et 111-112 du document de référence n° D. 14-0223 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2014.

<b>Informations requises dans le rapport financier annuel</b>	<b>Pages</b>
<b>Attestation du responsable du Document de référence</b>	195
<b>Rapport de gestion</b>	
• Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	43 à 68 ; 125 à 174
• Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de Commerce)	183 ; 191
• Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	n.a.
<b>États financiers et rapports</b>	
• Comptes annuels	70 à 113
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	114-115
• Comptes consolidés	n.a.
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	n.a.





**Contacts**

Compagnie de Financement Foncier  
4, quai de Bercy  
94224 Charenton-le-Pont Cedex

Information financière :  
bal-comfi@creditfoncier.fr

Relations investisseurs :  
ir@foncier.fr

Les rapports annuels, semestriels, *reportings* trimestriels sur la qualité des actifs financés et *reportings* label ECBC de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur [www.foncier.fr](http://www.foncier.fr)

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

4 quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex  
Tél. : +33 (0)1 57 44 92 05 - [foncier.fr](http://foncier.fr)

